

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.204/21

Paris, le 16 février 2001

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session

Cairns, Australie

27 novembre - 2 décembre 2000

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

		Annexes	
I.	Session d'ouverture	1	
II.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	2	I. Liste des participants 67
III.	Election du Président, du Rapporteur et des Vice-Présidents	2	II. Discours du Président sortant, M. Abdelaziz Touri 89
IV.	Rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis la vingt-troisième session du Comité	3	III. Discours du Représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général pour la culture 91
V.	Rapports des Rapporteurs sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial	4	IV. Plan d'action du Premier Forum de jeunes sur le patrimoine mondial pour le Pacifique 95
VI.	Travail des groupes de réforme sur le patrimoine mondial	5	V. Recommandations transmises par le Forum des peuples autochtones à l'attention du Comité du patrimoine mondial 97
VII.	Soumission de rapports périodiques	12	VI. Discours du nouveau Président du Comité du patrimoine mondial, M. Peter King 101
VIII.	Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	15	VII. Discours du Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, M. Francesco Bandarin 103
IX.	Rapport d'avancement sur les actions régionales pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie globale	32	VIII. Calendrier et cycle révisés des réunions statutaires du patrimoine mondial pour mise en oeuvre en 2002 105
X.	Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	33	IX. Lettre du Gouvernement italien concernant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial 107
XI.	Stratégie de l'information	51	X. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial 109
XII.	Activités concernant la documentation, l'information et l'éducation relatives au patrimoine mondial	52	XI. Rapport du Professeur Brian Wilkinson, chef du Comité scientifique indépendant du CIUS (ISP) sur le parc national de Kakadu, Australie 135
XIII.	Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 2001, et présentation du budget provisoire pour 2002	52	XII. Déclaration de l'UICN sur le parc national de Kakadu, Australie 139
XIV.	Assistance internationale	58	XIII. Déclaration du Scientifique superviseur de l'Australie concernant le rapport du Comité scientifique indépendant du CIUS (ISP) sur le Parc national de Kakadu, Australie 141
XV.	Stratégie de la formation	62	XIV. Lettre de Mme Yvonne Margarula, Représentante des Propriétaires traditionnels mirrar du Parc national de Kakadu, Australie 143
XVI.	Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	65	XV. Patrimoine mondial et exploitation minière 145
XVII.	Date et lieu de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial	65	XVI. Déclaration des Ministres des Affaires culturelles du monde arabe 149
XVIII.	Questions diverses	65	
XIX.	Clôture	65	

XVII.	Déclaration de l'Observateur de la Palestine concernant la liste indicative d'Israël	151
XVIII.	Déclaration du Délégué d'Israël concernant la liste indicative d'Israël	153
XIX.	Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Bureau du patrimoine mondial à Paris	155

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Cairns, Australie, du 27 novembre au 2 décembre 2000. Y ont assisté les vingt et un membres du Comité du patrimoine mondial : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Bénin, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Maroc, Mexique, Portugal, République de Corée, Thaïlande et Zimbabwe.

I.2 Les Etats parties à la Convention suivants qui ne sont pas membres du Comité ont été représentés par des observateurs : Allemagne, Angola, Argentine, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Iles Salomon, Inde, Israël, Japon, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Venezuela, Viet Nam, et Yémen.

I.3 La Mission permanente d'Observation de la Palestine auprès de l'UNESCO, non Etat partie à la Convention, a également assisté en tant qu'observateur.

I.4 Des représentants des organes consultatifs auprès du Comité : le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. Des représentants et des observateurs des Organisations gouvernementales internationales (OIG), des Organisations internationales non gouvernementales (OING) et des Organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont également assisté à la réunion : l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), le Programme régional d'environnement pour le Pacifique Sud, l'Aboriginal & Torres Strait Islander Commission, la Fondation australienne pour la conservation, Australian Rainforest Conservation Society, Bama Wabu, le Centre Simon Wiesenthal Europe, le Committee on Energy and Natural Resources, The Colong Foundation for Wilderness LTD (Australie), CRC Tourism/Southern Cross University, le Centre pour l'Environnement NT Inc. (Australie), Environmental Defender's Office of Northern Queensland, Inc., Frazer Island Defenders Organization, Les Amis de la Terre (Australie), Les Amis de la Terre (Japon) Gimy Walubara Yidinji, la Corporation aborigène des Gundjehmi, la Corporation des Anciens traditionnels Waanyi, le Conseil international pour la science [Panel scientifique indépendant de l'ICSU – Kakadu], International Centre for Cultural Landscapes, la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA), North Queensland Conservation Council, l'Organisation des musées, des monuments et des sites en Afrique (OMMSA), la Fondation des Nations Unies, la Commission des Ressources à la Chambre des Représentants (Etats-Unis d'Amérique), l'Université Victoria de Wellington (Nouvelle-Zélande), The Wilderness Society (Australie), le Congrès archéologique mondial, WWF Australie et

Queensland Conservation Council (la liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport).

I.5 La vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial a été ouverte par M. Abdelaziz Touri, Président du Comité du patrimoine mondial, qui a présenté Mme Jeanette Singleton, Propriétaire traditionnelle. Mme Singleton, représentante d'un groupe autochtone de la côte, a rappelé au Comité que son peuple vit sur cette terre depuis des temps immémoriaux et que ses contacts avec les premiers Européens datent de 1876. Elle s'est félicitée de la tenue du Comité à Cairns, près des sites du patrimoine mondial de la Grande Barrière et de la Zone des Tropiques humides du Queensland.

I.6 Le Président sortant du Comité du patrimoine mondial, M. Abdelaziz Touri, a remercié Mme Singleton de sa présentation. Il a exprimé sa gratitude pour l'appui apporté par le Comité au cours d'une année chargée et il a insisté sur l'avancement réalisé et les problèmes rencontrés. (Son discours figure à l'Annexe II du présent rapport).

I.7 M. Roger Beale AM, Secrétaire du Ministère de l'environnement et du patrimoine, au nom du pays d'accueil, a souhaité la bienvenue en Australie à tous les participants et il a fait remarquer que la réunion se tenait sur les terres aborigènes du Queensland du Nord. Il a félicité M. Touri de sa présidence efficace du Comité et du Bureau et de la manière dont il avait dirigé les sessions du Bureau et du Comité. Il a exprimé sa gratitude à M. Bouchenaki et au personnel du Centre du patrimoine mondial pour leur appui. S'agissant des préparatifs de la réunion, il a attiré l'attention sur l'énorme tâche que cela représentait et a vivement engagé le Secrétariat et le Comité à utiliser les nouveaux outils technologiques pour optimiser ces réunions. M. Beale a également rendu hommage à l'importante contribution du Gouvernement du Queensland, ainsi qu'au personnel des deux sites locaux du patrimoine mondial – les Tropiques humides du Queensland et l'Autorité du parc marin du récif de la Grande Barrière – qui avaient rendu cette réunion possible.

I.8 M. Rod Welford, Ministre de l'environnement et du patrimoine du Gouvernement du Queensland, a rendu hommage aux propriétaires traditionnels du Queensland sur les terres desquels se tenait la réunion. Il a souhaité la bienvenue au Président, aux membres du Comité et à tous les participants et il a rappelé au Comité que cinq des treize aires de patrimoine mondial d'Australie sont situés dans le Queensland et que ces sites uniques sont gérés de façon responsable. Au nom du Gouvernement du Queensland, il a chaleureusement accueilli tous les participants.

I.9 Le Représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Mounir Bouchenaki, Directeur général adjoint pour la Culture, a exprimé sa sincère gratitude aux autorités australiennes pour leur accueil de la réunion, leur générosité et leur hospitalité. Rappelant l'importance particulière de cette réunion dans la région Pacifique – où seuls 6 des 16 Etats membres de l'UNESCO sont Etats parties à la Convention du patrimoine mondial –, il a mentionné tout spécialement la présence de deux Etats parties des îles du Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Salomon. Il a informé le Comité des mesures de réforme entreprises à l'UNESCO, qu'il a associées au

processus de réforme complémentaire entrepris par le Comité et le Secrétariat. Il a déclaré qu'il était tout à fait sûr que « Cairns 2000 » atteindrait la célébrité du récent « Sydney 2000 » et serait également un succès mondial. (Son discours figure à l'Annexe III).

I.10 M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine de l'UNESCO, a ensuite pris la parole pour rendre hommage à l'accueil chaleureux de l'Australie. Il a fait l'éloge de la direction de M. Touri, à la tête du Comité pendant une année difficile mais motivante. Le Directeur a fait part avec satisfaction de la manière dont il avait été accueilli au Secrétariat et de l'appui du Comité qui lui a permis une bonne installation dans ses nouvelles fonctions.

I.11 Une délégation d'étudiants a présenté les conclusions du Premier Forum de jeunes sur le patrimoine mondial pour le Pacifique qui s'est tenu à Cairns, Australie, du 23 au 28 novembre 2000. Le Forum était organisé par la Commission nationale australienne pour l'UNESCO et Environment Australia, dans le cadre du Projet spécial de l'UNESCO sur la « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial ». Les étudiants ont présenté un plan d'action pour 2001 visant à renforcer la participation des jeunes à l'identification, la préservation et la promotion du patrimoine mondial dans le Pacifique (voir Annexe IV). Ils ont insisté sur la nécessité : 1) d'intégrer le patrimoine mondial dans l'enseignement scolaire ; 2) d'organiser des activités de conservation sur les sites pour les jeunes et 3) ils ont proposé de créer dans les écoles un réseau de « Centres de Patrimoines du Pacifique », afin d'offrir aux élèves une plate-forme de travail de conservation pratique et de recherche sur le patrimoine mondial et local. Ces centres permettraient, en outre, de développer le travail en réseau et l'échange de savoir-faire entre les jeunes de toute la région. Un professeur originaire de Nouvelle-Zélande a présenté le projet d'édition du Kit éducatif sur le patrimoine mondial pour le Pacifique. Un Coordonnateur du Système des Ecoles associées de Fidji a expliqué la manière dont le patrimoine mondial a été intégré dans les programmes scolaires à l'échelon national. Le Directeur du Bureau UNESCO d'Apia a souligné la complémentarité entre l'éducation et la conservation du patrimoine mondial dans la région Pacifique.

I.12 Le 28 novembre 2000, des représentants de l'Australie, du Canada, des Iles Salomon et de la Nouvelle-Zélande ayant participé à un Forum des peuples autochtones sur le patrimoine mondial, tenu à Cairns (24 novembre), ont fait une présentation devant le Comité du patrimoine mondial. Dans leur exposé, ils ont affirmé leur engagement en faveur de la protection des traditions, des valeurs et des systèmes de connaissance autochtones dans les aires du patrimoine mondial, affirmant que ces sites étaient des « terres ancestrales » qu'il fallait traiter avec respect. Dans la gestion de ces sites, il serait bon de veiller à impliquer les peuples autochtones qui sont les propriétaires traditionnels et à négocier avec eux. Ils ont vivement engagé le Comité à adopter quatre recommandations spécifiques qu'ils ont formulées, concernant notamment la création d'un Conseil d'experts autochtone sur le patrimoine mondial. Des représentants des Propriétaires traditionnels de Kakadu, d'Uluru-Kata Tjuta, de la Région des lacs Willandra, de la Zone de nature

sauvage de Tasmanie, de la région des Tropiques humides et de la Nouvelle-Zélande, sont revenus au Comité pour confirmer leur adhésion à la présentation. (Voir Annexe V).

I.13 Suite à une proposition de l'Australie appuyée par des membres, le Comité a demandé au Secrétariat d'assurer le suivi des recommandations du Forum de jeunes et du Forum des peuples autochtones. Une étude sur la faisabilité de ces propositions sera présentée par le Secrétariat à la vingt-cinquième session du Bureau.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier provisoires (WHC-99/CONF.204/1 Rev.10) sans aucune modification.

III. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

III.1 Sur la proposition du Délégué de la Hongrie et avec l'adhésion du Canada, de la Thaïlande et du Bénin, M. Peter King (Australie) a été élu Président par acclamation. Les membres du Comité suivants ont été élus Vice-Présidents par acclamation : Canada, Equateur, Finlande, Maroc et Thaïlande. M. Dawson Munjeri (Zimbabwe) a été élu Rapporteur.

III.2 Le Comité a adressé ses plus vifs remerciements au Président sortant, M. Abdelaziz Touri, pour sa conduite éclairée du Comité au cours de l'année passée, qui a favorisé des relations de travail plus étroites entre le Comité et le Secrétariat.

III.3 M. Peter King, nouveau Président élu, a exprimé sa gratitude pour la manière remarquable dont M. Touri s'est acquitté de ses fonctions de Président du Comité. Il a déclaré que cela s'était traduit par plusieurs initiatives importantes prises durant son mandat, puis il a remercié tous les membres du Comité de l'avoir élu. M. King a ensuite fait le point sur les initiatives régionales. Il a conclu en affirmant sa volonté de promouvoir un nouveau partenariat dans le cadre du patrimoine mondial et de trouver de nouveaux moyens d'encourager l'aide concrète à la conservation du patrimoine. (Son allocution figure à l'Annexe VI).

IV. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial et Secrétaire du Comité du patrimoine mondial, a présenté le rapport sur les activités entreprises depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial en 1999. Il s'est référé au document d'information WHC-2000/CONF/204/INF.4. Il a fait un exposé accompagné de projections pour relever les points importants des activités de l'année passée.

IV.2 Le Directeur a insisté sur le vaste calendrier de réformes au sein de l'UNESCO et sur les engagements pris par M. Koïchiro Matsuura, nouveau Directeur général de l'UNESCO, pour réformer le Secrétariat en vue d'atteindre ces objectifs. Parmi les changements positifs envisagés, il a cité la réforme des méthodes de travail du Comité, conçue pour dynamiser le Centre et augmenter son efficacité afin de répondre aux demandes croissantes du Comité et des Etats parties.

IV.3 Le Directeur a mentionné brièvement les quatre réunions statutaires sur le patrimoine mondial tenues en 2000 et le travail accompli par les quatre groupes de réforme – l'Equipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention, le Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, le Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial et la Réunion internationale d'experts sur la révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il a également présenté plusieurs propositions préliminaires destinées à améliorer la documentation et conçues pour faciliter et accélérer la prise de décisions du Bureau ou du Comité.

IV.4 S'agissant de la coopération avec les organes consultatifs, le Directeur a évoqué deux réunions tenues en février et septembre 2000 qui ont permis une étroite coordination entre les organes consultatifs et le Centre dans la préparation des documents de travail pour les sessions du Bureau et du Comité. D'autres réunions et ateliers ont été organisés en coopération avec les organes consultatifs, par exemple la réunion d'experts sur le patrimoine mondial et les activités minières (septembre 2000) à Gland, Suisse, organisée conjointement par le Centre et l'UICN, avec la participation active de l'ICOMOS et du Conseil international sur les métaux et l'environnement (CIME).

IV.5 Le Directeur a insisté sur la collaboration permanente du Centre avec d'autres Secteurs et Unités de l'UNESCO pour la mise en œuvre d'une série de projets liés à la préservation de sites du patrimoine mondial, ainsi que sur le nombre croissant d'activités entreprises en coopération avec les bureaux régionaux.

IV.6 Dans le cadre de la coopération avec d'autres conventions, le Directeur a mentionné des échanges fructueux, notamment avec la Convention sur la biodiversité, la Convention sur les espèces migratrices et la Convention de Ramsar. Il a également mentionné l'adoption de la Convention européenne du paysage par le

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en juillet 2000.

IV.7 S'agissant de la coopération avec d'autres organisations, une mention spéciale a été faite du partenariat avec la Fondation des Nations Unies pour renforcer la protection des sites naturels du patrimoine mondial : environ 8,5 millions de dollars ont ainsi été fournis sous forme de subventions directes pour des projets en faveur du patrimoine naturel mondial d'importance universelle pour la biodiversité. Le Directeur a également mentionné des projets en cours et la coopération avec, entre autres, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME), l'Organisation mondiale du tourisme, la Banque mondiale, la Banque japonaise pour la coopération internationale, l'Agence française de développement, la Caisse des dépôts et consignations de France, le Programme Asia Urbs de l'Union européenne et le Bureau nordique du patrimoine mondial. Dans tout cela, le Directeur a souligné l'importance accrue des partenariats stratégiques destinés à renforcer les efforts du Centre et à contribuer à améliorer les problèmes dus à un manque de ressources.

IV.8 Le Directeur du Centre a indiqué que la Namibie, le Kiribati et les Comores avaient ratifié la Convention en 2000, portant le nombre d'Etats parties à la Convention à 161. Il a mis l'accent sur le nombre record de 72 propositions d'inscription à discuter à cette session du Comité du patrimoine mondial et il a informé le Comité que 115 des 161 Etat parties avaient soumis des listes indicatives conformes au format spécifié dans les *Orientations*.

IV.9 Parmi les activités liées à la Stratégie globale pour assurer une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative, il a été fait référence à un certain nombre d'initiatives entreprises pour traiter les lacunes liées aux régions et types de patrimoine sous-représentés. Au nombre des réunions, ateliers et cours organisés en 2000, on peut citer : « Evaluation du patrimoine naturel des zones côtières et marines d'Afrique », (Maputo, Mozambique) ; « Authenticité et intégrité dans un contexte africain », (Grand Zimbabwe) ; cours de formation régional de trois mois AFRICA 2009 « Conservation et gestion du patrimoine culturel immeuble », (Porto-Novo, Bénin) ; « Atelier régional de renforcement des capacités pour la promotion de la sensibilisation à la conservation du patrimoine naturel » (Mascate, Oman). De plus, une réunion d'experts sur la Stratégie globale pour le patrimoine culturel d'Asie centrale a été accueillie par le gouvernement turkmène à Achkhabat ; un séminaire sur le patrimoine naturel des Caraïbes s'est tenu à Paramaribo, Surinam ; un atelier sur la gestion des sites du bouclier guyanais s'est tenu à Georgetown, Guyana ; une réunion thématique régionale d'experts sur les biens naturels potentiels du patrimoine mondial des Alpes à Hallstatt, Autriche ; une conférence a été organisée en Australie sur les sites fossilifères du patrimoine mondial et des réunions sur les paysages culturels ont eu lieu en Italie, au Kenya et au Costa Rica.

IV.10 Dans le cadre de la soumission de rapports périodiques, le Directeur a indiqué que le rapport final de synthèse sur la soumission de rapports périodiques pour la région arabe serait présenté à cette session du Comité et que l'exercice de soumission de rapports périodiques pour l'Afrique – qui aura lieu en 2001 – est en préparation.

IV.11 Plusieurs autres sites ont attiré l'attention de l'opinion publique en 2000 : la Vallée de Kathmandu (Népal), le Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) et le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique). Le Directeur a brièvement mentionné les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la dernière session du Comité du patrimoine mondial et, plus particulièrement, les récents développements concernant l'Ensemble monumental de Hampi, Inde.

IV.12 L'accroissement du nombre de demandes d'assistance internationale approuvées en 2000 (105) reflète le nombre croissant de sites et des menaces dont ils font l'objet. Vu le budget limité du Fonds du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a continué d'accorder la priorité aux pays les moins avancés (PMA) ou aux pays à faible revenu (PFR), notamment ceux qui ont des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en les incitant à utiliser les fonds de manière catalytique. Les Etats parties autres que les PMA/PFR ont par ailleurs été invités à rechercher activement des fonds auprès d'autres sources pour des projets à grande échelle.

IV.13 Le Directeur a évoqué les activités de l'Unité de documentation, d'information et d'éducation du Centre en soulignant la diversité accrue des opérations lancées en 2000. Il a particulièrement insisté sur la lourde charge de travail que représentent la fonction statutaire, la documentation et l'archivage, mais il a précisé que l'Unité avait été renforcée avec deux membres du personnel détachés du Secteur de la Culture de l'UNESCO. Il a également indiqué que la fréquence de parution de la *Revue du patrimoine mondial* était devenue bimestrielle et que de nouvelles initiatives de partenariat avaient été lancées, notamment par le biais d'activités en rapport avec l'industrie du tourisme. Mention a été faite du Projet spécial de l'UNESCO sur la « *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* », qui se révèle l'un des projets phares les plus réussis pour les jeunes. En 2000, plus de 130 Etats membres ont participé activement à l'expérimentation et à l'adaptation du Kit éducatif à l'usage des enseignants : « *Le Patrimoine mondial aux mains des jeunes* ».

IV.14 Enfin, le Directeur a attiré l'attention du Comité sur l'insuffisance de moyens, mais il s'est déclaré optimiste, estimant que cela ne retarderait pas les travaux du Comité.

IV.15 A la fin de la présentation du rapport du Secrétariat, le Directeur a fait part au Comité de ses premières impressions en tant que nouveau Directeur du Centre du patrimoine mondial et Secrétaire du Comité du patrimoine mondial. (Son allocution figure à l'Annexe VII du présent rapport).

IV.16 Le Président du Comité du patrimoine mondial a remercié le Directeur pour la qualité de son exposé qui lui a permis d'avoir un meilleur aperçu de l'étendue et de la diversité des activités du Centre.

V. RAPPORTS DES RAPPORTEURS SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU PATRIMOINE MONDIAL

V.1 Le Président a informé le Comité que Mme Anne Lammila, Rapporteur de la vingt-quatrième session du Bureau (26 juin – 1^{er} juillet 2000), était arrivée au terme de son mandat de Délégué permanent adjoint de la Finlande auprès de l'UNESCO et qu'elle était rentrée en Finlande pour y assumer de nouvelles fonctions. Sur l'invitation du Président, le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial a donc informé le Comité que le rapport du Rapporteur de la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Document WHC-2000/CONF.204/2), avait été adopté par le Bureau.

V.2 Le Président a informé le Comité qu'à sa vingt-quatrième session, le Bureau avait décidé de tenir une session spéciale à Budapest, Hongrie, du 2 au 4 octobre 2000. Cette session spéciale a eu lieu afin de poursuivre le débat sur :

- la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial
- la représentativité de la Liste du patrimoine mondial
- la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial
- la révision des *Orientations*.

Le Comité a été informé qu'en vertu de l'article 15.2 du *Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial*, l'Australie avait été invitée à pourvoir au poste de Rapporteur, qui était vacant, pour la session spéciale du Bureau et la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau à Cairns, Australie (23-24 novembre 2000). M. Kevin Keefe a fait office de Rapporteur à ces deux sessions.

V.3 Le Rapporteur a attiré l'attention du Comité sur le rapport de la session spéciale du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Budapest, 2-4 octobre 2000) présenté dans le document WHC-2000/CONF.204/3 qui comporte des recommandations sur :

- (a) les réunions statutaires, la planification stratégique, le projet de création d'un système de sous-comités et la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial
- (b) la représentativité de la Liste du patrimoine mondial
- (c) la gestion de l'information et de la documentation
- (d) les autres questions.

Le Comité a été informé que la session du Bureau de Budapest avait été très fructueuse et qu'elle devait aboutir à la mise au point définitive d'un certain nombre de réformes dont le Comité avait maintenant à débattre, en particulier

celles qui se rapportent aux réunions statutaires du patrimoine mondial.

V.4 En ce qui concerne les discussions sur la révision des *Orientations*, M. Keeffe a présenté le texte suivant en remplacement du paragraphe III.22 du rapport de la session spéciale du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Budapest, 2-4 octobre 2000) présenté dans le document WHC-2000/CONF.204/3.

« Le Bureau a recommandé qu'après approbation par le Comité du cadre général nouveau des *Orientations* (WHC-2000/CONF.202/9), les points de détails de la nouvelle version pourraient être finalisés. Le Bureau a convenu que la production du texte révisé des *Orientations*, qui intègre les amendements proposés, soit examinée en priorité par le Comité. Le Bureau est convenu que la révision des *Orientations* nécessitait un travail en équipe de la part du Secrétariat, des organes consultatifs et des représentants des Etats parties. »

Un projet préliminaire a été préparé par l'Australie et est présenté en tant que document d'information et non pour discussion par le Comité.

Cette correction ayant été faite, le rapport de la session spéciale du Bureau du Comité du patrimoine mondial a été adopté par le Comité.

V.5 Le Rapporteur a ensuite présenté le rapport de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 23-24 novembre 2000), qui figure dans le document WHC-2000/CONF.204/4. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un document de travail pour la vingt-quatrième session du Comité et a attiré l'attention du Comité sur les sections concernant :

III. L'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

- ◆ Patrimoine mondial et exploitation minière
- ◆ Etat de conservation des biens naturels
- ◆ Etat de conservation des biens mixtes
- ◆ Etat de conservation des biens culturels

IV. L'examen des propositions d'inscription des biens naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial

VI. L'étude de faisabilité sur le système de sous-comités proposé.

Le Rapporteur a informé le Comité que de nouveaux commentaires sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pourraient être faits durant les discussions portant sur le point 8.2 de l'ordre du jour et en ce qui concerne l'étude de faisabilité, durant les discussions sur le point 6 de l'ordre du jour.

VI. TRAVAIL DES GROUPES DE REFORME SUR LE PATRIMOINE MONDIAL

VI.1 Le Comité a pris note des rapports des quatre groupes de réforme suivants et il a sincèrement remercié les Etats parties qui avaient participé à leur travail :

Equipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention

Présidente : C. Cameron (Canada)
Rapporteur : K. Keeffe (Australie)
WHC-2000/CONF.2000/INF.7

Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial

Président : S. Exc. l'Ambassadeur Olabiyi B.J. Yai (Bénin)
Rapporteur : H.E. Mr M. Peek (Australie)
WHC-2000/CONF.2000/INF.8

Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial

Président : S. Exc. l'Ambassadeur J. Musitelli (France)
Rapporteur : David Masek (République tchèque)
WHC-2000/CONF.2000/INF.9

Réunion internationale d'experts sur la révision des Orientations, Cantorbéry, Royaume-Uni (10-14 avril 2000)

Président : C. Young (Royaume-Uni)
Rapporteur : K. Kovacs (Etats-Unis d'Amérique)
WHC-2000/CONF.2000/INF.10

VI.2 Vu le nombre élevé de recommandations détaillées préparées par les quatre groupes énumérés ci-dessus, et étant donné le temps limité imparti aux discussions, le Comité a centré ses débats sur le processus de réforme en étudiant quatre questions précises comme suit :

1. REFORME PROPOSEE DU CALENDRIER ET DU CYCLE DES REUNIONS STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL ET ETUDE DE FAISABILITE DU SYSTEME DE SOUS-COMITES PROPOSE

Le Comité a rappelé que l'Equipe spéciale pour la mise en œuvre de la Convention, présidée par Christina Cameron (Canada) avait proposé la création de sous-comités pour faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial et du Centre du patrimoine mondial.

Le Comité a également rappelé que la vingt-quatrième session du Bureau (juin 2000) avait demandé que l'on étudie plus avant la possibilité d'un système de sous-comités et que la Session spéciale du Bureau (Budapest, 2-4 octobre 2000) avait poursuivi l'étude de la proposition en se fondant sur un document rédigé par le Royaume-Uni .

Selon la demande de la Session spéciale du Bureau, un document sur la faisabilité et les implications d'un système de sous-comités a été rédigé et étudié par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau (WHC-2000/CONF.203/6).

Les quatre objectifs des changements proposés au système existant du Bureau et du Comité étaient les suivants :

- Objectif 1 Faciliter le travail du Centre du patrimoine mondial
- Objectif 2 Faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial et lui permettre de consacrer davantage de temps aux débats de politique générale en vue de la mise en œuvre de la Convention
- Objectif 3 Améliorer l'étude préliminaire des différentes questions soumises au Comité
- Objectif 4 Augmenter la représentation des Etats parties dans le travail du Comité

Le Comité a décidé de :

- Réviser le calendrier et le cycle des réunions du patrimoine mondial de juin/novembre à avril/juin (voir Annexe VIII)
- Abolir les sessions extraordinaires du Bureau et du Comité
- Mettre en œuvre les modifications du calendrier et du cycle du Bureau et du Comité en 2002. (Note : la Hongrie, qui espère accueillir le Comité en 2002 a exprimé son accord sur cette date pour l'introduction du nouveau calendrier et du cycle)
- Introduire un système de prise de décisions, utilisant les points A et B (point A : points qui ont fait l'objet d'un consensus pour adoption, et point B : points nécessitant une discussion par le Comité)

- Appliquer l'article 22.2 du Règlement intérieur du Comité afin de limiter le temps de parole imparti à chaque intervenant (en particulier s'ils sont observateurs)
- Différer l'examen des propositions d'inscription reçues en 2001 à l'année 2003. Ce délai n'impliquera qu'une pause limitée de sept mois dans le processus de proposition d'inscription et permettra les ajustements transitionnels nécessaires
- Introduire un budget biennal pour le Fonds du patrimoine mondial, afin de l'harmoniser avec le cycle budgétaire de l'UNESCO
- Revoir toute modification du calendrier, cycle et réunions du Bureau (ou des sous-comités) et du Comité après quatre ans de fonctionnement.

La nouvelle date limite pour les propositions d'inscription sera fixée au 1^{er} février. Les évaluations rédigées par l'UICN et l'ICOMOS devront être remises 6 semaines avant la réunion d'avril du Bureau.

Les propositions d'inscription renvoyées seront réétudiées par le Bureau l'année suivant leur examen initial avant d'être soumises au Comité pour décision.

La date limite de réception des demandes d'assistance internationale et des rapports sur l'état de conservation est également fixée au 1^{er} février.

Pendant la période transitoire, on suivra le calendrier suivant :

Propositions d'inscription reçues avant le	Pour examen par le Bureau en	Pour examen par le Comité en
1 ^{er} juillet 2000	Juin/juillet 2001	Décembre 2001
31 décembre 2000 ¹	Avril 2002	Juin 2002
1 ^{er} février 2002	Avril 2003	Juin 2003
1 ^{er} février 2003	Avril 2004	Juin 2004

Le Comité a décidé de différer sa décision sur l'introduction d'un système de sous-comités ou sur l'extension de la session du Bureau de six à huit jours, jusqu'à ce que l'on puisse évaluer à une date ultérieure l'efficacité des autres réformes (modification du calendrier et du cycle des réunions statutaires, limitation du nombre de propositions d'inscription à étudier chaque année et réformes apportées à la documentation des réunions). Il a donc été convenu que la réforme devrait se poursuivre graduellement. Il faudrait faire des efforts plus importants pour structurer le travail du Bureau en vue de le recentrer. Le classement de l'ordre du jour par sujet a été jugé utile,

tout comme l'utilisation de groupes de travail spéciaux et informels pour accélérer le travail du Bureau et du Comité.

Le Délégué de la Hongrie a présenté un document distribué au Comité et intitulé « Vision hongroise du patrimoine mondial ». Ce document se réfère à la nécessité de traiter l'équilibre de la représentation de la Liste du patrimoine mondial pour favoriser les pays sous-représentés ou non représentés et il demande d'accorder plus d'importance aux listes indicatives. Le Délégué de la Hongrie a suggéré que, grâce à la pause dans l'examen des propositions d'inscription en 2002, la vingt-sixième session du Comité en 2002 se concentre sur la préparation d'un Plan

¹ Les propositions d'inscription dûment complétées reçues par le Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2000 seront étudiées avec les propositions différées ou renvoyées, issues des réunions précédentes, ainsi que les modifications des limites de sites déjà inscrits. Le Comité pourrait également décider d'étudier, en cas d'urgence, les situations prévues au paragraphe 67 des *Orientations*.

stratégique et d'autres questions importantes pour la mise en œuvre future de la Convention.

Documentation

Le Comité a noté que l'Equipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial avait recommandé un certain nombre de réformes concernant les documents rédigés pour les réunions statutaires relatives au patrimoine mondial.

A l'issue d'une présentation faite par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, le Comité a convenu que les objectifs de la réforme des documents des réunions seraient les suivants :

- Faciliter la prise de décisions et augmenter l'efficacité
- Rationaliser la préparation des documents
- Assurer la transparence et l'égalité d'accès à la documentation
- Réduire les coûts.

Le Comité a décidé que la réforme du système de documentation, selon la proposition du Directeur du Centre du patrimoine mondial, inclurait les points suivants :

- Conserver les rapports des Rapporteurs
- Réduire le nombre de documents en compilant un guide d'aide à la prise de décisions à distribuer 2 semaines avant la réunion
- N'inclure des documents de travail supplémentaires que dans des cas exceptionnels – par exemple documents de planification stratégique ou modifications à apporter aux documents de référence (Orientations, Règlement intérieur, etc.)
- Traiter tous les autres documents en tant que documents d'information.

Pour améliorer la communication entre le Centre du patrimoine mondial et le Comité, ce dernier a également décidé, selon la proposition du Directeur du Centre du patrimoine mondial, que le Centre allait :

- Rédiger régulièrement un rapport énumérant les documents consultables
- Organiser deux réunions d'information par an pour les membres du Comité au Siège de l'UNESCO (les non-membres du Comité pourront y assister en tant qu'observateurs)
- Continuer à rédiger un Rapport du Secrétariat à l'intention du Bureau et du Comité, en améliorant son contenu.

Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de mettre en œuvre autant de réformes que possible avant la vingt-cinquième session du Comité.

2. REPRESENTATION EQUITABLE AU SEIN DU COMITE

Le Comité a rappelé qu'en octobre 1999, la douzième Assemblée générale,

- avait adopté par consensus une résolution soulignant l'importance d'une représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial et la nécessité d'augmenter le nombre de ses membres ;
- avait demandé au Comité du patrimoine mondial de soumettre des propositions à ce sujet à la treizième Assemblée générale et d'inscrire un point à l'ordre du jour de la trente et unième Conférence générale de l'UNESCO en 2001.

Le Comité a noté qu'en 2000, un Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial avait été créé sous la présidence de Son Exc. l'Ambassadeur J. Musitelli (France). Le rapport du Groupe de travail a été discuté aux sessions de juin et d'octobre 2000 du Bureau (WHC-2000/CONF.204/INF.9).

Le Comité a noté les propositions sur la représentation équitable au sein du Comité élaborées à la suite de la Session spéciale du Bureau (WHC-2000/CONF.204/6) et a décidé de transmettre le Projet de résolution suivant pour adoption par la treizième Assemblée générale :

L'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel,

Rappelant l'article 8, paragraphe 2, de la Convention qui stipule que « L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde. »,

Rappelant l'article 9 de la Convention qui stipule que « Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente. »,

Rappelant la résolution de la septième Assemblée générale des Etats parties (1989) ;

Considérant que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial pourrait être renforcée par la participation accrue aux travaux du Comité des Etats parties dont le patrimoine est actuellement non-représenté sur la Liste ;

Considérant qu'une rotation accrue des membres du Comité pourrait répondre à l'intérêt manifesté par les Etats parties pour participer aux travaux du Comité ;

Invite les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à réduire volontairement leur mandat pour le faire passer de six à quatre ans ;

Encourage les Etats Parties non-membres du Comité à faire usage de leur droit de participer aux réunions du Comité en qualité d'observateurs ;

Dissuade les Etats parties de chercher à effectuer des mandats consécutifs ;

Décide qu'avant chaque élection pour l'attribution de sièges au Comité, le Président de l'Assemblée générale informera les Etats parties sur la situation de la représentation des différentes régions et cultures au sein du Comité et sur la liste du patrimoine mondial ;

Décide d'amender son Règlement intérieur comme suit :

Nouvel article à insérer après l'article 13.1

Un certain nombre de sièges peut être réservé aux Etats parties qui n'ont pas de site sur la Liste du patrimoine mondial, sur décision du Comité du patrimoine mondial lors de la session qui précède l'Assemblée générale. Le scrutin pour les sièges réservés devra précéder le scrutin général pour les autres sièges à pourvoir. Les candidats n'ayant pas été élus au scrutin des sièges réservés pourront se représenter au scrutin général.

Amendement à l'article 13.8 (texte nouveau en caractères gras)

13.8 Les Etats ayant obtenu la majorité requise au premier tour de scrutin seront déclarés élus à moins que le nombre des Etats ayant obtenu cette majorité soit supérieur à celui des sièges à pourvoir. Dans ce dernier cas, les Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, seront déclarés élus. ~~Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité requise est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, suivi d'un troisième et, si nécessaire d'un quatrième, pour pourvoir aux sièges restants. Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité requise est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à un deuxième scrutin. Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité requise est toujours inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il sera procédé à un troisième et, si nécessaire, à un quatrième scrutin pour pourvoir aux sièges restants. S'agissant des troisième et quatrième scrutins, l'élection sera limitée aux Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, à concurrence du double des sièges à pourvoir.~~

Décide que les dispositions de cette résolution prennent effet immédiatement.

Le Comité a recommandé également à l'Assemblée générale d'organiser l'ordre du jour de sa treizième session, de telle sorte que les mesures prévues par ces amendements entrent en vigueur dès cette session.

Afin de mettre en œuvre le nouvel article à insérer après l'article 13.1 du Règlement intérieur, le Comité a décidé qu'un siège sera réservé à un Etat partie n'ayant pas de site

inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la date de la treizième session de l'Assemblée générale.

Le Comité a demandé au Secrétariat d'informer tous les Etats parties de la mise en œuvre des nouvelles procédures électorales afin, notamment, que les Etats parties remplissant les conditions pour être candidats au scrutin pour le siège réservé soient dûment informés de cette possibilité nouvelle qui leur est offerte.

Le Comité a demandé par ailleurs au Secrétariat de préparer, avec la participation des Etats parties intéressés et des organes consultatifs, en vue de sa vingt-sixième session, une proposition concernant d'autres amendements éventuels à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée Générale, relatif à l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial, afin d'assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

Cette proposition devra être basée sur une analyse approfondie des conséquences entraînées par ces modifications, ainsi que des ajustements à apporter aux procédures électorales.

Le Comité a décidé également de réviser le *Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial* comme suit :

Nouvel article 4.3

«En fixant le lieu de la session suivante, le Comité tiendra compte comme il se doit de la nécessité d'assurer une rotation équitable entre les différentes régions et cultures du monde.»

Nouvel article 20.4

« Lors de la désignation des organes consultatifs, il faudra tenir compte comme il se doit de la nécessité d'assurer la représentation équitable des différentes régions et cultures du monde. »

Nouvel article 21.3

« Lors de la désignation des organes subsidiaires, il faudra tenir compte comme il se doit de la nécessité d'assurer la représentation équitable des différentes régions et cultures du monde. »

3. REPRESENTATIVITE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité a examiné et discuté les recommandations du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, présidé par S. Exc. M. l'Ambassadeur Yai (Bénin), qui ont été transmises par la Session spéciale du Bureau avec certains changements.

Le Comité a reconnu que la question de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial était la plus difficile des questions concernant la réforme qui lui ait été soumise. Le Comité a noté qu'une utilisation plus efficace des listes indicatives et qu'une meilleure gestion du nombre toujours croissant des propositions était nécessaire. Il a convenu que

d'autres mesures, comme l'assistance pour le renforcement des capacités, seraient vitales pour assurer la représentation de sites de toutes les régions sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité a, en conséquence, accepté une décision présentée en cinq sections :

1. Respect de la Convention
2. Listes indicatives
3. Propositions d'inscription
4. Résolution de la douzième Assemblée générale, 1999
5. Renforcement des capacités des régions sous-représentées

En se référant à la Section 3, le Délégué de la Hongrie a souhaité que sa demande de changement de décembre 2000, tel qu'accepté par le Comité, à avril 2001, de la date limite de soumission de propositions d'inscription devant être examinées en 2002, soit notée dans le Rapport. Le Comité a été d'accord pour noter cette demande du Délégué de la Hongrie mais a indiqué que, dans l'intérêt d'une transition souple, la position majoritaire du Comité devait être maintenue.

Exception faite de la Hongrie, le texte de la décision a été adopté par tous les membres du Comité. Une lettre du Gouvernement italien se trouve à l'Annexe IX du rapport.

Le Comité a convenu de transmettre sa décision à la treizième Assemblée générale des Etats parties, en 2001.

1. Respect de la Convention

Le Comité réaffirme que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est un instrument de consensus, de coopération et d'accord entre les Etats parties et prend note en particulier de l'article 6 (1) et 6 (2) et de l'article 11 (1) :

- (i) En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente Convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer (article 6 (1)).
- (ii) Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente Convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel... si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande (article 6 (2)).
- (iii) Chacun des Etats parties à la présente Convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste... (article 11 (1)).

Une action décisive de coopération est demandée au Comité et aux Etats parties pour assurer une parfaite représentativité du patrimoine mondial, culturel et naturel sur la Liste du patrimoine mondial.

2. Listes indicatives

- (i) La liste indicative des sites culturels et naturels doit, en accord avec l'article 11, être utilisée dans l'avenir, afin de réduire les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial. Il est rappelé aux Etats parties qu'ils sont invités à soumettre des listes indicatives conformément à l'article 11 de la Convention. Le Comité devrait réviser les paragraphes 7 et 8 des *Orientations* pour étendre aux sites naturels sa décision de ne pas examiner les propositions d'inscription des biens qui ne figurent pas sur une liste indicative.
- (ii) Les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial devraient procéder à l'analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives sur une base régionale, chronologique, géographique et thématique. Cette analyse devrait être entreprise le plus tôt possible en fonction de la charge de travail des organes consultatifs et des implications financières de ce travail, compte tenu notamment du nombre important de sites inscrits sur la liste indicative. Pour cette raison, le travail devrait être organisé en deux parties : les sites de la Liste du patrimoine mondial et les sites de la Liste indicative. Cette analyse permettra aux Etats parties de se faire une idée claire de la situation actuelle et des tendances probables de la représentativité à court et moyen termes, afin d'identifier les catégories sous-représentées.
- (iii) Dans leurs analyses, les organes consultatifs devraient prendre en compte :
 - la diversité et les particularités du patrimoine naturel et culturel de chaque région ;
 - les résultats de la soumission des rapports périodiques régionaux, et
 - les recommandations des réunions régionales et thématiques sur l'harmonisation des listes indicatives qui ont eu lieu depuis 1984, ainsi que des réunions sur la Stratégie globale organisées depuis 1994.
- (iv) Le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs devraient communiquer les résultats des analyses au Comité du patrimoine mondial puis, après examen par le Comité, aux Etats parties à la Convention en y adjoignant les recommandations du Comité. Ceci afin de leur permettre de préparer, revoir et/ou harmoniser leur liste indicative en tenant compte, s'il y a lieu, des considérations régionales, et de prendre ces résultats en considération pour soumettre leurs propositions d'inscriptions futures.
- (v) Les résultats des analyses devraient être communiqués au plus tard le 30 septembre 2001.

3. Propositions d'inscription

Afin de faciliter la bonne gestion de la Liste du patrimoine mondial qui ne cesse d'augmenter, le Comité fixera à chaque session ordinaire le nombre maximal de propositions d'inscription à étudier. En premier lieu, et à titre provisoire, il est suggéré qu'à la vingt-septième session du Comité en 2003, le nombre de propositions d'inscription examiné par le Comité soit limité à un maximum de 30 nouveaux sites.

Afin de déterminer quels sites doivent être étudiés en priorité, toutes les propositions d'inscription à étudier à la vingt-septième session du Comité devront être complétées et reçues avant la nouvelle date du 1^{er} février 2002 qui a été approuvée par le Comité dans le cadre du changement de cycle des réunions. Aucun Etat partie ne devra soumettre plus d'une proposition d'inscription, excepté les Etats parties qui n'ont pas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qui auront l'occasion de soumettre deux ou trois propositions d'inscription.

Afin de traiter la question de la représentativité de la Liste, les critères suivants seront appliqués par ordre de priorité ²:

Au cas où le nombre de propositions d'inscription reçues dépasserait le nombre maximum fixé par le Comité, le système prioritaire suivant sera appliqué chaque année par le Centre du patrimoine mondial avant que les propositions d'inscription ne soient transmises aux organes consultatifs pour évaluation pour déterminer quels sites doivent être proposés pour étude :

1. Propositions d'inscription de sites soumises par un Etat partie n'ayant pas de site inscrit sur la Liste ³ ;
2. Propositions d'inscription de n'importe quel Etat partie, qui illustrent des catégories non représentées ou moins représentées de biens naturels et culturels, en fonction des analyses effectuées par le Secrétariat et les organes consultatifs, et étudiées et approuvées par le Comité ;
3. Autres propositions d'inscription.

Lors de l'application de ce système de priorité, le Centre du patrimoine mondial utilisera la date de réception des propositions d'inscription dûment complétées en tant que facteur déterminant secondaire dans la catégorie où le nombre de propositions d'inscription fixé par le Comité a été atteint.

En plus du nombre approuvé de sites, le Comité étudiera également des propositions différées ou renvoyées, issues

² En proposant des sites pour inscription sur la Liste, les Etats parties sont invités à garder à l'esprit qu'il est souhaitable de parvenir à un équilibre raisonnable entre le nombre de biens du patrimoine culturel et naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 15 des *Orientations*)

³ Lors de ces évaluations et de toutes les autres propositions d'inscription, les organes consultatifs devront continuer à appliquer une évaluation stricte des critères tels que définis dans les *Orientations*.

de réunions précédentes, ainsi que des modifications de limites de sites déjà inscrits. Le Comité pourrait également décider d'étudier, en cas d'urgence, les situations prévues au paragraphe 67 des *Orientations*.

Dispositions transitoires

Réunion du Comité, décembre 2001

Pas de changement du système actuel.

Réunion du Comité, juin 2002

Les propositions d'inscription dûment complétées reçues par le Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2000 seront étudiées avec les propositions différées ou renvoyées, issues de réunions précédentes, ainsi que les modifications de limites de sites déjà inscrits. Le Comité pourrait également décider d'étudier, en cas d'urgence, les situations prévues au paragraphe 67 des *Orientations*.

Réunion du Comité, juin 2003

Les propositions d'inscription devront être soumises avant le 1^{er} février 2002 et classées par ordre de priorité conformément au système décrit ci-dessus.

Etude

Le système décrit ci-dessus doit être étudié par le Comité après deux années complètes de fonctionnement.

4. Résolution de la Douzième Assemblée générale, 1999

Le Comité a décidé d'appeler les Etats parties concernés à répondre dans les meilleurs délais à l'invitation qui leur est faite d'informer le Comité des mesures prises pour appliquer les dispositions de la Résolution adoptée par la douzième Assemblée générale (paragraphe B) qui invite tous les Etats parties ayant déjà un nombre élevé de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à :

i) Appliquer les dispositions du paragraphe 6 (vii) des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* :

a) en échelonnant volontairement leurs propositions d'inscription selon des modalités qu'ils préciseront, et/ou

b) en ne proposant que des biens appartenant à des catégories encore sous-représentées, et/ou

c) en accompagnant chacune de leurs propositions d'inscription d'une proposition d'inscription émanant d'un Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté, ou

d) en décidant, sur une base volontaire, une suspension de nouvelles propositions d'inscription,

ii) Susciter et favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales avec les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste dans le cadre de la

préparation de listes indicatives, de propositions d'inscription et de programmes de formation,

iii) Donner la priorité au réexamen de leurs listes indicatives dans le cadre de concertations régionales et à la préparation de rapports périodiques.

5. Renforcement des capacités des régions sous-représentées

Le Comité a décidé que les efforts de coopération en matière de renforcement des capacités et de formation sont nécessaires pour assurer une parfaite représentativité de la Liste du patrimoine mondial et est d'avis que :

(i) Le Centre du patrimoine mondial devrait continuer à encourager les programmes de formation, de préférence régionaux, qui visent à permettre aux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté de parfaire leur connaissance de la Convention et de mieux mettre en œuvre les mesures visées à l'Article 5, c'est-à-dire celles qui concernent principalement l'identification, la gestion, la protection, la mise en valeur et la conservation du patrimoine. Ces programmes devront également aider les Etats parties à acquérir et/ou consolider leurs compétences en matière de préparation et d'harmonisation de leurs listes indicatives et de leurs propositions d'inscription.

(ii) Les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial doivent profiter des missions d'évaluation pour organiser des ateliers de formation régionaux qui apporteront aux Etats sous-représentés une aide méthodologique pour préparer leur liste indicative et leurs propositions d'inscription. Les ressources financières et humaines correspondantes pourront être prélevées sur le budget du Fonds du patrimoine mondial pour réaliser ces ateliers.

(iii) Les demandes d'aide à la préparation de propositions d'inscription émanant d'Etats parties dont le patrimoine est non représenté ou sous-représenté devraient être traitées en priorité lors de l'élaboration de la partie du budget du Patrimoine mondial qui concerne «l'assistance préparatoire» en vue de la préparation des propositions d'inscription.

(iv) L'ordre des priorités pour l'octroi d'une assistance internationale, tel qu'il est défini aux paragraphes 91 et 113-114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, devrait être revu en concordance avec les recommandations du Groupe international d'experts sur la Révision des *Orientations* (Cantorbéry, Royaume-Uni) pour améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et pour être cohérent avec la Stratégie globale. Outre les conditions énoncées par la Convention et sous réserve des conclusions de l'évaluation de l'assistance internationale, le nouvel ordre de priorité devra tenir compte de :

- la nécessité d'encourager les pays bénéficiaires à prendre des mesures pour mettre en œuvre la Convention dans leur pays,
- l'ordre de priorité pour l'examen des propositions d'inscription,
- le degré de préparation des pays bénéficiaires,

- la nécessité de donner la priorité aux pays les moins avancés (PMA) ou à faibles revenus.

(v) Il faudrait mettre à jour et développer des Plans d'action régionaux dans le cadre de la Stratégie globale. Ces plans devront préciser, pour chaque région et Etat partie ciblés, les objectifs, les actions à entreprendre, les compétences, le calendrier d'adoption, l'état d'avancement et définir un mécanisme pour rendre compte des progrès accomplis à chaque session du Comité du patrimoine mondial. Pour souligner leur caractère incitatif, les Plans d'action devront mettre l'accent sur les activités que doivent mener les Etats parties concernés, notamment en application de l'Article 5 de la Convention, et mentionner les programmes de coopération bilatérale ou multilatérale dans le domaine du patrimoine en général, pour l'élaboration de propositions d'inscription en particulier.

(vi) Il faudrait que la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO insiste sur la nécessité d'adopter une politique intersectorielle permettant une meilleure mise en œuvre de la Convention. Il conviendrait, à partir de la période 2002-2003, d'élaborer et de mettre en œuvre un projet intersectoriel pour encourager les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté à renforcer leur capacité à protéger, conserver et mettre en valeur leur patrimoine.

Le Comité a noté que les autorités hongroises avaient préparé un projet pour l'établissement d'un Programme de partenariat sur le patrimoine, qui devait être étudié par le Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns (WHC-2000/CONF.204/19).

Le Comité a décidé de faire le point sur la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures, au plus tard en 2003.

4. PROPOSITIONS DE REVISION DES ORIENTATIONS

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a remercié English Heritage et le Gouvernement britannique d'avoir organisé, conjointement avec le Centre UNESCO du patrimoine mondial, la Réunion internationale d'experts sur la révision des *Orientations* à Cantorbéry, Royaume-Uni, du 10 au 14 avril 2000. Il a également remercié le Gouvernement britannique d'avoir offert de verser une contribution financière supplémentaire à cette importante activité en 2001.

Suite à la présentation d'un rapport sur les conclusions de la réunion d'experts par Christopher Young (Royaume-Uni), qui avait présidé la réunion, le Comité a décidé de remanier les *Orientations* conformément au nouveau cadre général proposé (WHC-2000/CONF.204/INF.10) :

- I. INTRODUCTION
- II. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
- III. PROTECTION ET CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL
- IV. ASSISTANCE INTERNATIONALE
- V. ACTIVITES D'APPUI A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité a demandé que les *Orientations* soient simplifiées, rationalisées et présentées sous une forme plus accessible, avec une bonne partie des matériaux existants ou nouveaux, mis en annexe et autre documentation. Le Comité a demandé que les *Orientations* soient présentées de manière logique, en revenant aux principes fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial. Le texte révisé des *Orientations* comportera pour la première fois une section regroupée sur la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial.

L'UICN s'est déclarée satisfaite de l'excellent travail accompli par les experts réunis à Cantorbéry en vue de proposer une refonte des *Orientations*. Elle a convenu qu'un remaniement d'ensemble de ce document clé s'imposait plutôt que des amendements ponctuels adoptés de manière additive dans le passé. L'UICN a exprimé le souhait de contribuer au processus de révision et a proposé cinq objectifs pour la nouvelle version des *Orientations* :

1. L'intégration de critères culturels et naturels tout en maintenant les termes employés pour les critères naturels
2. Le lien étroit entre les concepts d'intégrité et d'authenticité
3. L'importance accrue accordée à la gestion du site
4. L'importance du suivi réactif sachant que rien n'est plus efficace pour la crédibilité de la Convention
5. L'utilisation plus créative des listes indicatives

Le Comité a décidé que le processus de révision des *Orientations* devait être coordonné par le Centre du patrimoine mondial dans un esprit de collaboration entre les représentants des Etats parties, les organes consultatifs et le Secrétariat. Il a été convenu que le nouveau texte des *Orientations* devrait refléter les différentes perspectives régionales et culturelles. Le Comité a accepté une approche en plusieurs phases concernant la révision des *Orientations*. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a fait observer qu'il serait nécessaire d'obtenir des ressources humaines et financières supplémentaires pour permettre au Centre de coordonner ce processus.

Phase I Réunion au Siège de l'UNESCO, à Paris, en janvier 2001, pour déterminer le processus de révision des *Orientations*

Phase II Préparation par le Secrétariat d'un premier projet de texte révisé en anglais et en français pour refléter toutes les propositions de révision actuelles et indiquer la provenance des révisions proposées

Phase III Diffusion du texte révisé à tous les Etats parties et mise à disposition sur le site Web

Phase IV Contributions écrites des Etats parties

Phase V Réunion pour peaufiner les nouvelles *Orientations*, section par section

Phase VI Soumission des *Orientations* révisées pour décision à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial en 2001.

VII. SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES

Rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial dans la région arabe

VII.1 Le rapport (WHC-2000/CONF.204/7) a été présenté au Comité par M. Abdelaziz Daoulatli, consultant (WHC) pour la soumission de rapports périodiques dans la région arabe. En tout, au début de novembre 2000, il y avait 52 sites sur la Liste du patrimoine mondial, dont 44 inscrits avant 1993, les derniers faisant l'objet du rapport. Il a expliqué les processus suivis pour la compilation du rapport (synthèse de 2 500 pages de données) et il a souligné le haut niveau de coopération des Etats parties. Sur un total de 44 rapports demandés, 36 ont été reçus.

Après ces remarques, M. Daoulatli a attiré spécialement l'attention du Comité sur les points suivants :

- Absence de stratégies et de plans de gestion
- Absence générale de documentation appropriée
- Manque, et dans certains cas absence, de compétences professionnelles et techniques nécessaires
- Ignorance de la Convention du patrimoine mondial et inconscience du grand public de l'existence ou de l'importance des sites du patrimoine mondial
- Initiatives prises par le gouvernement central et non-engagement de la société civile, des ONG et du public
- Gestion basée sur des méthodes empiriques et non sur des principes scientifiques et, par conséquent, absence d'indicateurs clés
- Valeurs mal définies ou mal comprises.

Compte tenu de ces observations, M. Daoulatli a préconisé un Plan d'action centré sur :

- Le recensement de biens
- Les plans de gestion intégrée et de conservation
- Le suivi préventif
- La gestion prévisionnelle
- La promotion de la Convention et les programmes de sensibilisation sur les sites du patrimoine mondial
- La formation et la coopération internationale.

VII.2 Il a recommandé la tenue d'une seconde réunion régionale pour soumettre aux Etats parties de la Région arabe ce rapport final ; l'harmonisation des listes indicatives de la Région arabe ; la restriction de nouvelles propositions d'inscription en tenant compte d'une répartition équitable et équilibrée entre les Etats parties et les catégories de biens et en mettant l'accent sur la conservation des sites inscrits ; la création d'un service du suivi pour la région arabe et l'étude d'un Plan d'action dont la mise en oeuvre serait financée conjointement par le Fonds du patrimoine mondial et des ressources extrabudgétaires.

VII.3 Les Délégués du Mexique, de l'Italie, du Canada, du Maroc, de Cuba, l'observateur du Royaume-Uni et la Déléguée de la Grèce, ainsi que le représentant de l'UICN ont pris successivement la parole pour exprimer leur satisfaction de ce rapport, le premier du genre qui a valeur de test pour les autres régions et ont adressé leurs félicitations aux auteurs du rapport. Le Délégué du Mexique s'est interrogé sur l'existence de systèmes d'inventaires et le Délégué de l'Italie sur les raisons qui ont incité certains Etats arabes à préconiser la révision de la déclaration de valeur figurant dans les formulaires d'inscription ou l'élaboration de nouvelles déclarations de valeur. Cette notion de valeur a été reprise par le Délégué du Maroc qui la considère comme une question essentielle qui mérite d'être approfondie. Il a également attiré l'attention sur le caractère approprié de la frontière marocaine, telle qu'elle apparaissait sur la carte de la région arabe qui a été présentée. L'observateur du Royaume-Uni a attiré l'attention sur la nécessité de tenir compte, au moment de la révision des *Orientations*, des changements concernant les limites des biens inscrits ou de leur zone tampon. La Déléguée de la Grèce a souligné, de son côté, la nécessité d'évaluer, préalablement à l'inscription de nouveaux biens, les plans de gestion les concernant. Elle a repris l'idée avancée par l'observateur du Royaume-Uni d'intégrer le suivi dans le cadre d'approches globales de la gestion des sites, idée reprise également par le représentant de l'UICN.

VII.4 Evoquant le problème de la sensibilisation, la Déléguée du Canada a suggéré que le Secrétariat organise une réunion avec les représentants des Etats parties de la région arabe pour les informer de ce rapport. Le Secrétariat pourrait prévoir une autre réunion, peut-être avec des bailleurs de fonds. Dans sa conclusion, le Président a invité le Directeur du Centre à procéder à l'étude des propositions figurant dans le rapport et unanimement appuyées par tous les Délégués, en vue de leur mise en œuvre, en collaboration avec les Etats parties concernées. A cet effet, le Directeur a été chargé d'organiser une réunion avec les Délégués permanents auprès de l'UNESCO, pour les tenir informés des résultats de l'exercice de soumission de rapports périodiques.

Soumission de rapports périodiques : Rapport d'avancement sur les stratégies régionales pour la soumission de rapports périodiques

VII.5 Le Secrétariat a rappelé que conformément aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session concernant l'application de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial, les principes suivants guident l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la soumission de rapports périodiques :

- Les Etats parties sont eux-mêmes responsables de la préparation des rapports périodiques nationaux ;
- Les Etats parties peuvent solliciter les avis techniques du Secrétariat ou des organes consultatifs. Le Secrétariat peut aussi demander l'avis d'experts avec l'agrément des Etats parties ;
- La soumission de rapports périodiques constitue un cadre pour les échanges d'expériences entre Etats parties ;

- La soumission de rapports périodiques est un processus participatif qui implique tous les partenaires du patrimoine mondial ;
- Le Secrétariat facilite l'application des modalités de la soumission de rapports périodiques par les Etats parties et synthétise les rapports nationaux par région. Ce faisant, l'expertise des organes consultatifs, des Etats parties, des instances compétentes et des experts de la région est pleinement mise à profit.

VII.6 Dans l'esprit des approches d'ensemble de la soumission de rapports périodiques pour les Etats arabes et l'Afrique qui ont été présentées et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session (document de travail WHC-99/CONF.209/12) il a été présenté au Comité du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie de soumission de rapports périodiques pour l'Afrique ainsi que des stratégies régionales pour l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

VII.7 Concernant la soumission de rapports de la région Afrique sur 40 sites situés dans 18 Etats parties, le Comité a été informé que les deux premières phases du plan d'action en sept phases sont déjà achevées. L'achèvement des phases restantes est prévu à temps pour la présentation du rapport de synthèse régional à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial en 2001 :

- Phase I :** Préparation de l'exercice de soumission de rapports périodiques et finalisation d'un questionnaire
- Phase II :** Exploitation des premières réponses aux questionnaires
- Phase III :** Organisation d'ateliers de soumission de rapports périodiques, mise en place d'une communication électronique et de l'analyse des questionnaires
- Phase IV :** Achèvement de l'analyse des questionnaires
- Phase V :** Analyse et synthèse de l'exercice de soumission de rapports périodiques
- Phase VI :** Missions d'assistance pour identifier et résoudre les problèmes sur le terrain
- Phase VII :** Présentation du rapport régional au Comité du patrimoine mondial en 2001

VII.8 Un atelier sur la soumission de rapports périodiques pour les pays d'Afrique francophone s'est tenu à Dakar (Sénégal), du 5 au 8 juillet 2000, en présence de gestionnaires de 4 sites culturels et de 5 sites naturels, originaires de 6 pays sur les 9 invités. Les participants ont étudié différentes parties du questionnaire pour la soumission de rapports. Les gestionnaires ont rempli directement ces questionnaires et ont fait part de leur satisfaction générale devant cet outil de soumission de rapports conçu par le Centre du patrimoine mondial. Cet atelier a donné l'occasion de recenser plusieurs problèmes généraux concernant la gestion des sites et plus précisément le flux de l'information et les processus de prise de décisions. De plus, le manque de ressources humaines et matérielles a été souligné et plus particulièrement la nécessité d'une formation régulière pour permettre aux gestionnaires de sites d'appliquer plus efficacement les décisions du Comité du patrimoine mondial. Un atelier

régional de soumission de rapports périodiques pour les pays d'Afrique anglophone se tiendra au premier semestre 2001.

VII.9 La région Asie-Pacifique est vaste sur le plan géographique ; elle compte 26 Etats parties asiatiques et 6 dans le Pacifique et abrite 124 sites du patrimoine mondial. On dénombre 42 sites naturels ou mixtes sur la Liste du patrimoine mondial, répartis entre 13 pays d'Asie et du Pacifique. Sur ces 42 sites naturels ou mixtes, 33 sites situés dans 11 pays ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 ou avant et seront compris dans l'exercice de soumission de rapports périodiques. Trois pays parmi ces 11, à savoir l'Australie, la Chine et l'Inde, représentent 21 sites sur les 33 inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1994. En ce qui concerne les sites culturels : sur les 84 sites culturels du patrimoine mondial de la région Asie-Pacifique, tous sont concentrés dans la région Asie, 55 ont été inscrits en 1994 ou avant et sont répartis sur 14 Etats parties. La Chine, l'Inde, le Pakistan et le Sri Lanka abritent 36 de ces sites culturels sur un total de 55. L'approche de la soumission de rapports périodiques se répartit en quatre phases comme suit :

Phase I : Information des Etats parties sur les procédures de soumission de rapports périodiques

Phase II : Etudes sur documents pour harmoniser et collationner les données existantes

Phase III : Collecte et analyse des données

Phase IV : Préparation d'un rapport de synthèse et soumission pour étude par le Comité en 2002

VII.10 Etant donné qu'une approche intégrée associant tous les formes d'assistance pour le renforcement des capacités nationales a été appliquée dans la région depuis 1996, les fiches de données compilées sur les pays et les sites seront mises à la disposition des Etats parties pour l'exercice de soumission de rapports. Des points focaux nationaux sont actuellement recensés et une réunion régionale sur les biens culturels doit être organisée par la République de Corée au début de 2001; elle sera suivie de réunions sous-régionales en 2002. Le but de ces réunions est de stimuler l'échange d'informations et d'expériences pour enrichir la préparation du rapport de synthèse pour soumission au Comité en 2002.

VII.11 Le processus concernant l'Amérique latine et les Caraïbes a été présenté sous forme d'approche en 5 phases : une phase préparatoire d'information, suivie de trois réunions sous-régionales et d'une réunion régionale, pour terminer par la présentation du rapport régional au Comité en 2003. La première phase – déjà engagée –, est destinée à informer les Etats parties concernés sur le processus de soumission de rapports et à mettre à leur disposition la documentation nécessaire. Il a été demandé aux Etats parties d'identifier des points focaux nationaux.

VII.12 Pour l'Europe et l'Amérique du Nord, une proposition de stratégie régionale sera soumise au Comité à sa vingt-cinquième session.

VII.13 Pendant le débat, plusieurs Etats parties, ainsi que l'UICN, ont pris la parole. Concernant les plans d'action présentés pour la région Asie-Pacifique, le Délégué de l'Australie a estimé que la manière dont le

processus mènerait de la préparation de rapports nationaux au rapport de synthèse à présenter au Comité en 2002 n'était pas totalement claire. Certains participants se sont déclarés préoccupés du fait que les Etats parties de la région n'aient pas eu suffisamment d'occasions de contribuer à la mise au point du plan d'action. La Hongrie a souligné l'importance de l'exercice de soumission de rapports et elle a suggéré d'opter pour la division régionale utilisée par l'UNESCO, à savoir l'Europe et l'Amérique du Nord, à diviser en groupe d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, et en groupe d'Europe orientale et centrale, en prenant en considération les exigences budgétaires différentes de ces sous-régions. L'Italie s'est enquis de l'existence de plans de gestion pour les sites africains. Le Secrétariat a répondu que la plupart des sites africains n'ont pas de plan de gestion et que ceux qui en ont rencontrent des difficultés de mise en œuvre par manque de ressources et de connaissances spécialisés. Le Secrétariat a mentionné le fait que les Etats parties africains avaient demandé un modèle de plan de gestion applicable au contexte africain. La Déléguée du Canada a fait remarquer que les approches présentées à l'Annexe IV du document de travail WHC-2000/CONF.204/8 mentionnaient la création d'outils de soumission de rapports dans différentes régions et rappelaient la nécessité d'éviter la répétition inutile des efforts. Elle a suggéré que le Centre du patrimoine mondial prenne la direction de la coordination de ces efforts. L'UICN a félicité le Secrétariat ainsi que les Etats parties de la préparation du plan d'action pour l'Asie-Pacifique et a accueilli favorablement le projet d'association entre la soumission de rapports périodiques et le suivi réactif, ainsi que les dispositions prévoyant des apports d'organismes consultatifs et d'ONG. L'UICN a en outre informé le Comité d'un projet Centre du patrimoine mondial/UICN centré sur le suivi et financé par la Fondation des Nations Unies sur une période de quatre ans. Ce projet sera mis en œuvre dans des sites pilotes du patrimoine mondial en Afrique orientale et australe, en Asie du Sud et en Amérique latine. La sélection des sites est en cours de discussion avec les Etats parties, les gestionnaires de sites et d'autres partenaires. En préparation de l'exercice de soumission de rapports périodiques, l'UICN engage vivement à associer des réunions chaque fois que cela est possible pour éviter la multiplication et la répétition inutile des efforts.

VII.14 Le Comité a approuvé les stratégies régionales présentées aux Annexes I, II, III et IV du document de travail WHC-2000/CONF.204/8. Les implications budgétaires sont étudiées au point 13 de l'ordre du jour (WHC-2000/CONF.204/15, au chapitre IV du budget).

VIII. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VIII.1 Le Comité a examiné le document WHC-2000/CONF.204/9 qui présente des rapports sur l'état de conservation de dix-huit biens naturels et cinq biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A. PATRIMOINE NATUREL

VIII.2 Le Comité a été informé que, conformément à sa recommandation de la dernière session, le Centre et l'UICN ont organisé un atelier sur « Le rôle du classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour promouvoir la coopération internationale pour la conservation du patrimoine naturel mondial ». Cet atelier s'est tenu les 6 et 7 octobre 2000 à Amman, Jordanie, lors du Second Congrès mondial pour la conservation de l'UICN. Selon la demande des participants à cet atelier, le Comité a noté les sept recommandations prioritaires présentées dans le document WHC-2000/CONF.204/9 et il a suggéré que le Centre envisage de les incorporer dans les révisions à apporter aux *Orientations*. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de consulter les Etats parties et autres partenaires appropriés pour étudier la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations prioritaires, et de soumettre un rapport à la vingt-cinquième session du Comité en 2001.

VIII.3 Parc national d'Iguacu (Brésil)

Le Comité a noté qu'un déversement d'hydrocarbures survenu à 600 km d'Iguacu n'avait pas eu d'impact majeur sur le site. Le Comité a reconnu que l'ouverture illégale et l'utilisation de la route de Colon constituent la plus importante menace sur le site. Il a appris que l'IBAMA a affecté un équivalent d'environ 560.000 dollars pour soutenir une action concernant la fermeture de la route et restaurer les zones touchées par la construction de cette route. Le Comité a été informé que le participant brésilien à l'atelier d'Amman, Jordanie, avait signalé au Centre et à l'UICN d'autres menaces potentielles causées par l'extension de terres agricoles à l'extérieur des secteurs nord-est du Parc, mesures qui nécessiteraient un suivi systématique.

Le Comité a félicité l'Etat partie de sa persévérance à faire strictement appliquer la décision juridique fédérale de fermer la route de Colon et il l'a engagé à communiquer au grand public les raisons de la fermeture de la route et à prendre toutes les mesures nécessaires pour restaurer l'aire de patrimoine mondial touchée par les activités de construction de cette route. Le Comité a invité l'Etat partie à rendre compte au Centre, avant le 15 avril 2001, de l'avancement de ses efforts pour assurer une fermeture effective de la route de Colon et réhabiliter les zones touchées. Il a également été demandé à l'Etat partie de

fournir un rapport actualisé sur les résultats du suivi des impacts du déversement d'hydrocarbures survenu en juillet 2000. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.4 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité a été informé que le Ministre de l'Environnement et de l'Eau, par lettre datée du 11 septembre 2000, a transmis au Centre un rapport sur l'état de conservation du site. Ce rapport n'est parvenu au Centre que le 17 novembre 2000, ce qui n'a permis à l'UICN que de faire une étude préliminaire sur documents.

Le rapport décrit des modifications physiques (par exemple de la qualité de l'eau) et des indicateurs de la biodiversité qui témoignent d'améliorations de l'état de conservation du site. Il expose les grandes lignes des mesures prises par l'Etat partie pour renforcer le soutien social, culturel et politique en faveur de la protection du site, y compris les dispositions régionales et internationales prises pour coordonner la protection d'ensemble des zones humides du bassin du Danube. Le rapport insiste sur le fait que les améliorations enregistrées dans l'état de conservation – y compris les dispositions administratives et d'organisation mises en place pour maintenir ces améliorations – justifient le retrait de Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril par la vingt-quatrième session du Comité. Toutefois, l'UICN, tout en notant les acquis positifs décrits dans le rapport sur l'état de conservation du site, a suggéré que le Comité attende pour décider du retrait de Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril qu'une visite sur le site soit entreprise afin d'évaluer les résultats des efforts de réhabilitation décrits par l'Etat partie.

Le Comité a remercié et félicité l'Etat partie d'avoir soumis un rapport détaillé et d'avoir fait des efforts pour réhabiliter totalement le site. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et d'autres partenaires appropriés pour organiser une mission sur le site afin d'entreprendre une évaluation approfondie de la réussite des efforts de réhabilitation décrits et de leur durabilité. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de soumettre un rapport à la vingt-cinquième session du Comité en 2001, en vue de conseiller le Comité sur la possibilité d'un retrait éventuel de la Liste du patrimoine mondial en péril et sur des mesures complémentaires à prendre pour rédiger une proposition d'inscription transnationale et plurinationale de l'aire de patrimoine mondial du delta du Danube incluant des aires classées et potentielles de patrimoine mondial du Bassin du Delta du Danube. Le Comité a maintenu ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.5 Parc national du Manovo-Gounda-St. Floris (République centrafricaine (RC))

Le Comité a été informé qu'un représentant de l'Etat partie avait présenté une communication sur l'état de conservation du site à l'atelier d'Amman tenu les 6 et 7 octobre 2000. Il avait alors confirmé que le braconnage, y compris par des groupes armés venus de pays voisins, était largement répandu dans la région et qu'il conviendrait d'envoyer une mission UNESCO/UICN sur le site pour planifier des mesures palliatives et de réhabilitation. La Commission

nationale centrafricaine a pris contact avec le Centre et la planification de cette mission est en cours. Le Comité a noté des possibilités de collaboration avec une ONG basée aux Etats-Unis – the Earth Conservancy.

Le Comité a remercié la Commission nationale centrafricaine d'avoir facilité les discussions en vue de planifier et d'organiser une mission sur le site et d'avoir pris des dispositions pour rédiger un rapport sur l'état de conservation et un plan de réhabilitation. Le Comité a vivement engagé le Centre et l'UICN à entreprendre cette mission dès que possible en 2001, en vue de soumettre un rapport détaillé à la vingt-cinquième session du Bureau en 2001. Le Comité a maintenu le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.6 Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Le Comité a pris note des informations détaillées sur l'état de conservation des cinq sites de la RDC : les Parcs nationaux des Virunga, de la Garamba, de Kahuzi-Biega et de la Salonga, ainsi que la Réserve de faune à okapis, qui figurent aux pages 2 à 5 du document WHC-2000/CONF.204/9. Le Comité a également pris note des nouvelles informations suivantes transmises par le Centre :

(1) En dehors de la MONUC, des contacts ont été établis avec les membres d'un Panel des Nations Unies menant une enquête sur l'exploitation illicite des ressources naturelles en RDC, depuis le Bureau des Nations Unies à Nairobi, Kenya. Des données sur l'état de conservation des cinq sites seront transmises régulièrement au Panel des Nations Unies mentionné ci-dessus pour agir en conséquence ;

(2) Une unité de coordination pour le projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP est opérationnelle à Nairobi, Kenya, depuis le 10 septembre 2000 et bénéficie des services d'un consultant et d'un « homologue de l'ICCN » secondé par l'ICCN à Kinshasa. Le recrutement du coordonnateur du projet qui a été retardé devrait être finalisé avant la fin du premier trimestre 2001 ;

(3) Une réunion du personnel technique représentant les trois différents régimes de gouvernance sur le territoire de la RDC s'est tenue du 8 au 10 novembre à Nairobi, Kenya. Les personnels techniques des trois régimes ont signé un accord officiel de coopération qui facilitera le suivi de l'état de conservation des sites, l'exécution du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP, l'échange d'informations et de matériels entre les sites, ainsi que l'organisation et la conduite d'activités conjointes auxquelles participeront les personnels des cinq sites. Par ailleurs, les trois autorités ont également convenu de coordonner les mouvements et les options de développement de carrière pour les personnels de l'ICCN, en dépit des obstacles administratifs et politiques qui entravent cette coordination ;

(4) A la suite d'une réunion tenue le 28 septembre 2000, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur exécutif du PNUE se sont déclarés intéressés par la conduite d'une mission de haut niveau dans les capitales (Kinshasa, Kigali et Kampala) des trois pays impliqués dans la guerre qui sévit à l'est du Rwanda, afin de rencontrer les chefs d'Etat et

autres hautes personnalités pour attirer leur attention sur la nécessité de respecter la législation internationale et de renforcer la conservation de tous les sites du patrimoine mondial de la région, en particulier ceux de l'Est de la RDC. La possibilité d'organiser cette mission continuera d'être envisagée par le Centre, en coopération avec les partenaires intéressés à l'UNESCO, dans le cadre des activités d'exécution du Projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP. Les trois autorités techniques réparties dans les trois différentes régions de la RDC (voir point 3 ci-dessus) se sont engagées à faciliter dans toute la mesure du possible cette mission diplomatique de haut niveau, si elle est formée et lorsqu'elle sera organisée.

L'UICN a relevé l'importance et l'opportunité de l'aide financière octroyée par la Fondation des Nations Unies pour soutenir le travail du personnel des sites et a rendu hommage à sa mobilisation et à son engagement en faveur de la protection des sites.

Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre avait conclu des contrats avec les partenaires du projet pour le paiement des salaires, les primes et les rations médicales et alimentaires attribuées aux personnels des cinq sites du patrimoine mondial, et que le transfert des paiements aux personnels des sites était sur le point de commencer. Le projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP prévoit de réserver des fonds pour continuer à effectuer ces versements aux personnels des sites pendant quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en octobre 2004. Le Comité a également noté avec satisfaction l'appui du Gouvernement belge en faveur d'un projet axé sur l'aide aux communautés locales résidant sur les cinq sites et aux alentours pour leur permettre de contribuer à leur protection. Il est prévu que le Gouvernement belge verse la somme de 500.000 dollars pour ce projet quadriennal qui devrait commencer au début de 2001.

D'après les informations obtenues des partenaires du Projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP et de plusieurs autres sources, le Centre a informé le Comité que l'état de conservation des Parcs nationaux des Virunga et de la Garamba était relativement satisfaisant. A Okapi, le soutien récent des autorités militaires dans la région a permis au personnel de la Réserve de désarmer des bandes de braconniers et d'améliorer les chances de conservation. Le Parc de la Salonga, bien qu'en dehors de la zone de combat et encore accessible à l'ICCN-Kinshasa, est fortement menacé par le braconnage illicite. La situation à Kahuzi-Biega est la plus préoccupante puisque le personnel n'a pas accès à près de 90 % de la superficie totale du Parc.

Le Comité a demandé au Centre de continuer à développer ses relations et de chercher les meilleurs moyens de travailler en liaison avec la MONUC et les autres instances compétentes, à l'instar du Panel des Nations qui mène une enquête sur l'exploitation illicite des ressources naturelles en RDC, afin de promouvoir les liens entre le maintien de la paix et la conservation du patrimoine mondial en RDC et dans les pays voisins. Le Comité a recommandé que le Centre, en collaboration avec l'ICCN et d'autres partenaires, se charge de la bonne exécution du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP en mettant l'accent et la priorité sur les éléments du projet qui soutiennent le travail du personnel des sites. Le Comité engage le Centre à

travailler avec les unités administratives et d'appui de l'UNESCO pour trouver les voies et moyens d'assurer un transfert rapide et effectif des fonds, par le biais des partenaires du projet, aux bénéficiaires sur place qui tentent de protéger les sites du patrimoine mondial dans une zone à hauts risques. Le Comité s'est félicité de l'intérêt du Gouvernement belge et l'a remercié d'appuyer un projet qui devrait permettre aux communautés locales de travailler avec le personnel des sites à la conservation des cinq sites. Il a vivement engagé l'UNESCO et le Centre à accélérer la finalisation des négociations avec la Belgique pour permettre un transfert rapide de l'assistance aux communautés locales implantées à proximité des cinq sites. Le Comité a décidé de maintenir l'ensemble des cinq sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.7 Parc national Sangay (Equateur)

Le Comité a été informé que le Ministre équatorien de l'environnement a participé à l'atelier d'Amman et qu'il a noté que l'inclusion du Parc national de Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril avait aidé le Ministère de l'Environnement à négocier avec le Ministère des Travaux publics et d'autres services gouvernementaux pour obtenir des fonds afin d'évaluer les impacts environnementaux de la route Guamote-Macas et de planifier des mesures palliatives. Le Ministre a estimé que, malgré les récentes améliorations de l'état de conservation du site, il fallait maintenir Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN a informé le Comité que la construction de la route Guamote-Macas faciliterait l'accès au site et pourrait menacer son intégrité.

Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de poursuivre les négociations avec l'Etat partie pour établir un plan incluant des indicateurs et des repères qui permettraient notamment de déterminer à quel moment on pourrait retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité s'est rallié aux vues de l'UICN qui a estimé que les indicateurs devaient être directement associés aux valeurs qui ont justifié le statut de patrimoine mondial du site et qu'ils devaient être clairs, compréhensibles et reproductibles au fil du temps. Le Comité a maintenu Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.8 Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Comité a été informé que le Directeur du Département de l'Agriculture de la région d'Amhara et responsable direct de la gestion de ce site, a participé à l'atelier d'Amman. Dans son exposé, le Directeur avait signalé plusieurs améliorations de l'état de conservation du site et il avait fait part de son désaccord avec les conclusions de la mission de consultants de 1996 qui avait amené le Comité à inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Délégué permanent de l'Ethiopie, par lettre du 16 octobre 2000 au Directeur du Centre, a confirmé que les autorités régionales d'Amhara acceptaient de recevoir une nouvelle mission de consultants de haut niveau. La mission pourrait juger des nombreux efforts du Gouvernement pour réhabiliter le Parc, et en discuter. Ces efforts portent notamment sur (a) des augmentations en termes de budget et de déploiement de personnel ; (b) des résultats positifs dans les discussions avec les communautés locales ; (c) un comité directeur pour la réhabilitation et l'aménagement ;

(d) un plan d'exécution quinquennal ; et (e) une augmentation des populations d'espèces essentielles telles que les ibex et les renards roux. Dans la même lettre, le Délégué permanent a également informé le Centre que le Gouvernement régional d'Amhara avait l'intention de : proposer un nouveau tracé d'une route qui devait traverser le Parc ; réinstaller les paysans qui habitent actuellement dans le Parc ; agrandir le Parc ; et redéfinir ses limites pour en supprimer les parties actuellement habitées par des paysans.

Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et la région d'Amhara pour organiser une visite sur le terrain au Parc national du Simen afin de rédiger un rapport pour la prochaine session du Comité. Ce rapport comporterait des observations et commentaires sur les plans actuels de réhabilitation et sur toute modification de ces plans qui pourrait s'avérer nécessaire. Lors de la préparation de ce rapport, le Centre et l'UICN pourraient également souhaiter discuter des indicateurs et des repères susceptibles d'être utilisés et de se révéler utiles pour déterminer la date de retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a maintenu le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.9 Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Comité a noté que lors d'un atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, tenu au Siège de l'UICN du 20 au 23 septembre 2000, on avait discuté du cas du Mont Nimba et que les participants avaient noté que les questions essentielles qui se posent sur ce site incluent : (a) la nécessité d'une démarcation précise des limites, en tenant compte des limites proposées lors de l'inscription et des modifications proposées par la suite ; (b) la nécessité d'une coopération transfrontalière effective entre les deux Etats parties (Guinée et Côte d'Ivoire) et avec le Libéria qui n'a pas encore ratifié la Convention ; et (c) la nécessité de stimuler les efforts de collecte de fonds pour ce site, en se basant sur de précédentes propositions et recommandations, y compris celles du Comité concernant la création d'un fonds ou d'une fondation pour la conservation du Mont Nimba. Le Directeur général du CEGEN (Centre de gestion de l'environnement du Mont Nimba) a présenté à l'atelier d'Amman un exposé qui reprenait les conclusions communiquées à l'atelier sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière mentionné ci-dessus. Dans ce contexte, le Comité a recommandé que le Centre et l'UICN coopèrent avec le CEGEN et les autorités compétentes de Côte d'Ivoire et du Libéria pour traiter les points (a), (b) et (c) décrits ci-dessus et préparer un plan d'action définissant des mesures précises à prendre dans une période de temps définie. Le Comité a maintenu le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.10 Réserve de biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Comité a été informé que la mission Centre/UICN sur ce site a été organisée du 24 au 30 octobre 2000. Un rapport de mission préliminaire a signalé la mise en œuvre de cinq des dix principales résolutions de la précédente mission Centre/UICN (1995) qui avait abouti à l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Parmi les

réalisations notables depuis 1995, on peut noter : l'achèvement d'un plan de gestion participative ; la présence accrue des gestionnaires du site sur place ; l'établissement de postes de contrôle interorganismes dans des endroits stratégiques ; la préparation et le début d'exécution d'un plan d'action interinstitutions ; et l'organisation de coopératives agro-forestières. Il reste cependant des motifs de préoccupation permanents pour l'intégrité du site : des taux de déforestation dans la zone tampon qui dépassent la moyenne nationale (4%) ; la réinstallation d'unités familiales de la zone centrale vers la zone tampon et les questions de glissements de terrain dans les zones d'influence ; et des degrés d'abattage et de braconnage inacceptables. Le rapport de mission constate et apprécie le soutien apporté par le Gouvernement allemand pour la conservation de Rio Platano. Le Comité a été informé d'un projet financé par la Fondation des Nations Unies pour associer la conservation de la biodiversité à l'aménagement du tourisme durable. Ce projet – qui concerne six sites, dont Rio Platano – pourrait favoriser la création d'emplois et avoir des avantages économiques par la vulgarisation, le tourisme écologique et les activités de recherche, selon les recommandations de la mission de 1995.

Le Comité a demandé au Centre de transmettre à l'Etat partie le rapport complet de la mission UICN/Centre sur le site et d'obtenir de l'Etat partie des réponses et des commentaires officiels par écrit, pour soumission à la vingt-cinquième session du Bureau en 2001. Le Comité a vivement engagé l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la gestion du site. Le Comité a maintenu ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.11 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

L'inspecteur général adjoint pour la Faune du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) à New Delhi, par lettre du 26 septembre 2000 adressée au chargé d'affaires de la délégation permanente de l'Inde auprès de l'UNESCO, a suggéré que la mission du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui avait été proposée, soit entreprise en mai 2001. L'inspecteur général adjoint pour la Faune a également présenté à l'atelier UICN/Centre tenu à Amman une communication dans laquelle il insistait sur le fait que l'inclusion de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril avait influencé la décision du Gouvernement de l'Etat et du Gouvernement central d'investir des fonds pour réhabiliter le Sanctuaire. L'UICN a observé que cela représentait un nouvel exemple de site où l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril aboutissait à l'élaboration d'un plan de réhabilitation et à son exécution avec un soutien partiel du Fonds du patrimoine mondial.

Le Comité a recommandé que la mission Centre/UICN d'étude de l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation, adopté en 1997 et partiellement financé par des subventions d'un montant de 165.000 dollars du Fonds du patrimoine mondial, soit entreprise en mai 2001 selon la proposition de l'Etat partie et que l'on soumette un rapport à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau en 2001. Le Comité a vivement engagé le Centre et l'UICN à utiliser toutes les informations disponibles pour planifier la visite sur le site, en particulier pour évaluer les conséquences des

mesures de réhabilitation pour limiter les menaces dues au braconnage des rhinocéros de Manas. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.12 Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Comité a appris que l'Etat partie avait informé le Centre qu'il souhaitait achever la mise en œuvre de toutes les activités du programme de réhabilitation avant de demander au Comité d'envisager de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Un représentant de l'Etat partie – qui participait à l'atelier d'Amman où il a présenté une communication – a confirmé cette position de l'Etat partie.

Le Comité a invité l'Etat partie à soumettre au Centre un rapport d'avancement détaillé, avant le 15 avril 2001, sur les résultats du programme de réhabilitation mis en œuvre. Il a également demandé au Centre et à l'UICN d'étudier ce rapport et de soumettre leurs conclusions à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau en 2001. Le Centre et l'UICN devront entreprendre une estimation détaillée des menaces sur le site qui ont été effectivement réduites et juger de la nécessité de toutes mesures complémentaires nécessaires pour permettre à la vingt-cinquième session du Comité de déterminer si le Comité peut retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-cinquième session à la fin de 2001. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.13 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Comité a été informé qu'après deux hivers avec des précipitations normales qui ont permis une restauration de la végétation d'eau douce, une inversion de la tendance des précipitations a entraîné une nouvelle augmentation du taux de salinité des eaux du lac, semblable au niveau atteint en 1997, et que de ce fait, l'on risque de perdre le bénéfice de la restauration du lac de ces deux dernières années. De tels retournements climatiques imprévisibles peuvent se reproduire à l'avenir. Le Comité a néanmoins insisté sur la nécessité d'appliquer intégralement les recommandations de la mission effectuée sur le site en mars 2000 par une équipe composée de représentants de l'UICN, du Secrétariat de la Convention de Ramsar et d'autres organisations internationales et régionales, qui sont énoncées dans le document WHC-2000/CONF.204/9. Un représentant de l'Etat partie qui a participé à l'Atelier Centre/UICN à Amman, Jordanie, les 6 et 7 octobre 2000, a également souligné l'importance de la mise en application des recommandations de l'équipe de la mission envoyée en mars 2000.

Le Comité a recommandé que l'Etat partie prenne toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre, aussi rapidement que possible les recommandations de la mission qui a visité le site en mars 2000. Le Comité a notamment fait ressortir l'importance de l'établissement d'un calendrier d'activité clair aboutissant à des améliorations tangibles du lac et des marécages environnant dans les cinq années à venir. Le Comité a demandé au Centre de contacter l'Etat partie une fois encore pour obtenir une réponse officielle par écrit aux recommandations proposées

par l'équipe de la mission qui a visité le site en mars 2000. Le Comité a maintenu ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.14 Monts Rwenzori (Ouganda)

Le Comité a noté que le Directeur exécutif du service ougandais pour la préservation de la faune sauvage (UAW), dans sa lettre du 13 septembre 2000, avait souligné qu'il fallait maintenir le Parc national des Monts Rwenzori (RMNP) sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour les raisons suivantes : (a) le RMNP est toujours fermé au public et l'insurrection menée par des groupes armés continue à avoir des conséquences sur la gestion, les habitats et la faune sauvage ; (b) les communautés implantées autour du Parc sont également touchées et considèrent le Parc comme une source essentielle de ressources, ce qui fait peser des menaces précises sur les habitats et la faune sauvage et, en l'absence de contrôles et de gestion, elles peuvent adopter des pratiques d'utilisation non durable des ressources ; et (c) le Parc manque des outils élémentaires de gestion pour traiter les problèmes causés par l'insurrection et les pressions des communautés pour se procurer des ressources. Le Directeur exécutif a bien accueilli la suggestion de la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau de sensibiliser davantage l'opinion publique internationale en faveur de la conservation de ce site. Il s'est déclaré prêt à travailler avec le Centre et d'autres partenaires concernés en vue de réunir des fonds pour la protection de ce site du patrimoine mondial en péril. Le Comité a noté que le Centre avait entamé des communications avec le Directeur exécutif pour explorer les possibilités de financer des projets et des activités pour améliorer la conservation du site.

Le Comité a suggéré que le Centre et l'UICN continuent d'étudier les possibilités de sensibiliser l'opinion internationale en faveur de la conservation de ce site. Par ailleurs, le Comité a recommandé que le Centre coopère avec l'Etat partie et les unités des Nations Unies concernées dans la région pour étudier tous les moyens d'aider le personnel responsable de la protection du site et limiter au maximum les menaces que représentent les groupes militants et armés. Le Comité a maintenu le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.15 Sites du patrimoine mondial des Etats-Unis d'Amérique :

Parc national des Everglades

Parc national Yellowstone

Le Comité a rappelé que la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau avait demandé au Centre et à l'UICN de rencontrer l'Etat partie et de discuter de la préparation d'un programme de mesures de réhabilitation complète du site permettant de parvenir à son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une conférence téléphonique entre le Centre, l'UICN et les autorités compétentes de l'Etat partie s'est tenue le 27 octobre 2000, en présence des Directeurs des deux sites. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que des mesures continuent d'être prises pour juguler les menaces qui pèsent sur les deux Parcs. Selon l'Etat partie, ni le Parc national de

Yellowstone, ni celui des Everglades n'ont suffisamment progressé pour justifier un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. La conférence téléphonique a été suivie de consultations entre le Centre, l'UICN et l'Etat partie, et de discussions approfondies entre le personnel du Service des Parcs nationaux et du Ministère américain de l'Intérieur.

Les hauts responsables américains ont estimé qu'il convenait de faire des analyses scientifiques complexes concernant les mesures qui s'imposent pour limiter les dangers qui menacent ces deux Parcs. Ils ont également conclu qu'il serait possible de soumettre à l'examen du Comité un train de mesures nécessaires pour le retrait de ces deux sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce programme s'inscrira dans le cadre d'une évaluation nationale des risques pour les Parcs, qui se fonde sur la législation nationale. Une fois que cette évaluation nationale sera terminée, les Etats-Unis tireront de ces analyses les informations nécessaires pour répondre de façon plus exhaustive à la demande du Bureau.

Dans le même temps, le Ministère de l'Intérieur et le Service des Parcs nationaux continueront à soumettre des rapports d'activités sur l'état de conservation des deux Parcs et mettront le programme à exécution pour obtenir leur retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a également indiqué que les *Orientations* ne sont pas claires sur les procédures afférentes au retrait des sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. Par conséquent, on peut envisager différentes interprétations sur la manière dont le retrait de la Liste doit s'effectuer. Il a été noté que la question n'a pas été réglée dans les révisions des *Orientations* proposées par le Groupe de travail de Cantorbéry. De même, il a été estimé qu'un atelier technique sur le processus de retrait auquel participeraient d'autres Etats parties, avec les Etats-Unis, est tout à fait justifié. Cet atelier pourrait proposer l'amendement qui convient aux *Orientations*.

L'UICN a approuvé les remarques de l'observateur américain et a convenu que l'élaboration de mesures et d'indicateurs pouvant fournir une approche systématique à l'inscription et au retrait de sites de la Liste du patrimoine mondial en péril exige un travail de recherche considérable et des analyses scientifiques approfondies. L'UICN s'est déclarée prête à coopérer avec l'Etat partie et le Centre pour évaluer le travail nécessaire en vue d'améliorer ces aspects du suivi de l'état de conservation.

Le Comité a recommandé que le Centre et l'UICN collaborent avec l'Etat partie pour mener à bien les travaux scientifiques et techniques nécessaires en utilisant les moyens qui conviennent – conférences téléphoniques, ateliers - afin d'adopter un train de mesures qui permettra au Comité de suivre en toute objectivité l'évolution de l'état de conservation de ces deux sites et de déterminer, en consultation avec l'Etat partie, le moment opportun de leur retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VIII.16 Butrint (Albanie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : 1992 ; et sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Le Comité a rappelé qu'en octobre 1997, une mission commune UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint avait été entreprise pour évaluer les dommages causés au site par les troubles civils au début de l'année en question. Une somme de 100 000 dollars a été mise à disposition en tant qu'assistance d'urgence en 1997 pour réaliser les activités recensées dans le Programme de mesures correctives mais, à ce jour, aucun rapport n'a été reçu sur sa mise en œuvre.

Le Comité a de nouveau demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement, avant le 15 avril 2001, sur la mise en œuvre des recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint, pour permettre au Bureau d'étudier ce cas à sa vingt-cinquième session.

Notant les difficultés apparentes de la mise en œuvre du Programme de mesures correctives – notamment celles qui sont financées au titre de l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial –, le Comité a demandé aux autorités albanaises compétentes d'établir les procédures administratives nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ce Programme.

Le Comité a demandé à l'UNESCO et à l'ICOMOS d'entreprendre une mission commune au début de 2001 pour évaluer la situation et rendre compte à la vingt-cinquième session du Bureau.

VIII.17 Angkor (Cambodge)

Le Secrétariat a rappelé que ce site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de son inscription en 1992, est le plus vaste site culturel d'Asie du Sud-Est. Il s'étend sur quelque 400 km² et compte pas moins de 100 monuments et des centaines de caractéristiques architecturales. Les besoins socio-économiques des habitants exigent une intégration des réponses à leurs besoins en matière de conservation et de développement. Bien que le conflit armé dans la région d'Angkor – qui avait motivé l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril – soit maintenant terminé, le pillage, les fouilles et le trafic illicites d'objets culturels et la nécessité permanente d'une assistance internationale ont maintenu ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a été rappelé que le Comité s'était déclaré préoccupé à sa vingt-troisième session en 1999, comme le Bureau à sa vingt-quatrième session, à cause du plan d'extension de l'aéroport, du développement rapide d'installations touristiques et du manque de coordination des travaux publics et privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site. En réponse au Comité qui avait demandé que l'APSARA – organisme responsable de la gestion du site – et le Comité international de coordination pour Angkor

(ICC) coordonnent tous les projets de conservation et d'aménagement dans la région et renforcent la capacité nationale par de la formation, l'Etat partie, par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh, a fourni les informations figurant dans WHC-2000/CONF.204/9 pour les porter à l'attention du Comité.

Le Délégué de la Hongrie a déclaré que, bien que le Bureau et le Comité aient précédemment demandé de disposer des rapports des réunions de l'ICC, ces rapports n'avaient pas été fournis. De plus, il a attiré l'attention du Comité sur le fait que le rapport sur les projets de conservation en cours et prévus et sur l'infrastructure n'avait pas été reçu. Il a vivement engagé le Comité et les organes consultatifs à s'engager davantage pour la sauvegarde de ce site exceptionnel. Le Secrétariat, à l'invitation du Président, a répondu que le cas d'Angkor avait été étudié par le Bureau et le Comité à chaque session depuis 1992, soit au moins 20 fois au total ; toutes les demandes d'assistance internationale soumises par l'Etat partie avaient été financées, en plus des projets pluriannuels financés par le biais du Secteur de la Culture de l'UNESCO dans le cadre du plus grand programme opérationnel qui ait été entrepris. S'agissant des organes consultatifs, le Comité a été informé que l'ICOMOS avait participé à la réunion de l'ICC et que l'UICN et l'ICCROM avaient été présents de manière opérationnelle – y compris par un programme de formation largement couronné de succès et très apprécié (Tanee), récemment mis en œuvre par l'ICCROM.

Le Comité, après examen du rapport sur l'état de conservation du site, a félicité le Gouvernement royal du Cambodge du progrès notable réalisé dans le domaine de la formation – permettant ainsi d'assurer le contrôle et l'entretien des monuments – et il l'a encouragé à poursuivre ses efforts. Le Comité a invité l'APSARA et l'UNESCO à renforcer les activités d'aménagement en vue de la collecte de documents pour le Centre international pour la documentation scientifique et technique sur Angkor, qui devrait viser à sauvegarder la documentation produite au cours des projets de sauvegarde et d'aménagement du site. Il a également incité à de nouveaux efforts pour développer des partenariats avec des équipes internationales sur le site.

De plus, le Comité a demandé des informations complémentaires sur le suivi du travail entrepris sur le porche d'entrée du monument central et les étages effondrés de la douve ouest du temple d'Angkor Vat. Le Comité a renouvelé sa précédente demande d'informations concernant le développement du tourisme sur le site et l'aménagement de l'infrastructure à cet égard, en se référant tout particulièrement à la question de l'extension de l'aéroport de Siem Reap/Angkor. Le Comité a finalement décidé de maintenir ce bien sur Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.18 Ensemble monumental de Hampi (Inde)

L'attention du Comité a été attirée sur l'état de conservation de l'Ensemble monumental de Hampi et sur les dernières informations concernant les progrès accomplis par l'Etat partie pour supprimer les menaces qui pèsent sur ce site et qui sont dues à des travaux publics non planifiés dans le périmètre des aires de patrimoine mondial. Le

Comité a étudié les conclusions et les recommandations préconisant des mesures correctives formulées par la mission ICOMOS-UNESCO de suivi réactif (février 2000), selon la demande du Comité à sa vingt-troisième session. Il a noté avec satisfaction le travail couronné de succès de l'Equipe spéciale du Gouvernement du Karnataka pour Hampi chargée d'étudier les recommandations de la mission ICOMOS-UNESCO qui ont abouti à la décision du gouvernement de l'Etat de démolir et transférer ailleurs les deux ponts qui avaient un impact négatif sur le site. Le Comité a noté que le Président de l'Equipe spéciale avait informé le Directeur général de l'UNESCO que la décision du Gouvernement de l'Etat avait été favorablement accueillie par le grand public en Inde. Le Comité a également étudié les délibérations et la décision du Bureau à sa vingt-quatrième session en juin 2000, ainsi que la résolution concernant Hampi adoptée par les participants à l'atelier national UNESCO-Archaeological Survey of India sur la gestion du patrimoine culturel mondial.

L'observateur de l'Inde a fait part de la satisfaction de son Gouvernement devant la coopération du Comité du patrimoine mondial et du Centre du patrimoine mondial pour les mesures prises en vue de renforcer la conservation et la gestion de ce site. Elle a informé le Comité que le Gouvernement indien prenait toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation et l'aménagement de ce vaste site unique. L'observateur a déclaré que la construction des deux ponts avait été interrompue, alors qu'on avait annoncé plusieurs fois la reprise des travaux d'achèvement des ponts. L'observateur a informé le Comité que le Gouvernement de l'Etat du Karnataka avait décidé de démonter et de transférer ailleurs le pont pour les piétons reliant le temple de Virupaksha à l'île de Virapapura Gada. D'autres mesures ont également été mentionnées telles que la suppression des empiétements illicites et la préparation d'un plan de gestion d'ensemble – mesures prises par le Commissaire du District de Bellary. Les autorités compétentes de l'Etat se sont engagées à assurer la protection de l'intégrité et de l'authenticité du site. Le Comité a été informé que le premier Ministre du Gouvernement de l'Etat du Karnataka avait récemment annoncé qu'il s'engageait à protéger les aires de patrimoine mondial de Hampi, et que l'on allait entreprendre une étude approfondie du pont réservé aux véhicules en vue de maintenir l'équilibre entre les exigences de protection des valeurs du patrimoine et celles des membres de la communauté locale qui avaient demandé la construction de ces ponts et avaient donc des opinions fermes sur la question. L'observateur a souligné l'importance de faire pleinement participer ces communautés locales au processus d'élaboration du plan de gestion d'ensemble.

Le Comité a fait part de sa satisfaction au sujet des actions et mesures positives prises par l'Etat partie pour assurer la conservation des valeurs de patrimoine mondial de l'Ensemble monumental de Hampi, site du patrimoine mondial. Le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session un rapport d'avancement sur :

- (a) le transfert des deux ponts incriminés à l'extérieur du site du patrimoine mondial ;
- (b) la mise en œuvre des recommandations en 4 points préconisant des mesures correctives formulées

par la mission UNESCO-ICOMOS de février 2000 ;

- (c) la préparation d'un plan de gestion d'ensemble du site.

De plus, le Comité a demandé au Gouvernement indien d'étudier les possibilités de création d'un organe administratif spécial chargé d'assurer un développement et une conservation intégrés de l'ensemble des aires protégées classées au patrimoine mondial. Cet organe aurait pour objectif essentiel de coordonner diverses activités liées au développement et à la conservation du patrimoine culturel et naturel dans le périmètre des aires protégées du site du patrimoine mondial de Hampi. Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à coopérer étroitement avec l'Etat partie pour assurer la mise au point d'un plan de gestion d'ensemble. Le Comité a décidé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.19 Fort de Bahla (Oman)

Le Secrétariat a informé le Comité que, conformément aux recommandations de la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau, deux consultants ont rédigé des directives pour l'établissement d'un plan de gestion pour le site du patrimoine mondial du Fort et de l'oasis de Bahla (« *Guidelines for the establishment of a Management Plan for Bahla Fort and Oasis, a World Heritage Site* »). Une mission devait visiter le site en septembre 2000 pour discuter du plan de gestion mais elle a été reportée au mois de décembre 2000. Un rapport sera fourni au Bureau pour examen à sa vingt-cinquième session.

Le Comité a encouragé l'Etat partie à poursuivre la préparation du plan de gestion et à fournir un rapport d'avancement d'ici le 15 avril 2001. Il a décidé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.20 Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Comme l'a suggéré l'ICOMOS à la vingt-quatrième session du Bureau en 2000, les autorités péruviennes ont préparé un plan de gestion en un seul volume pour résumer les neuf volumes produits et approuvés précédemment. De plus, un document sur l'état de conservation du site a été soumis au Centre du patrimoine mondial suivant le format de présentation des rapports périodiques. La documentation complète a été transmise à l'ICOMOS.

Le Comité a félicité l'Etat partie de ses efforts pour assurer la protection du bien et la mise en œuvre du plan directeur. Il s'est déclaré satisfait de la production du plan de gestion en un seul volume et de l'utilisation du format de présentation des rapports périodiques pour le document sur l'état de conservation. Le Comité a demandé aux autorités péruviennes de soumettre un rapport d'avancement avant le 15 septembre 2001, pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-cinquième session. Le Comité a décidé, par ailleurs, de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VIII.21 Le Comité a examiné les décisions de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau (Rapport de la session du Bureau WHC-2000/CONF.204/4) et le document de travail WHC-2000/CONF.204/10). La section correspondante du rapport de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau est jointe en Annexe X.

i) Biens naturels que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VIII.22 Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Le Comité a pris note des résultats de la mission commune d'experts du Centre, de l'UICN et du Bureau de Ramsar effectuée du 14 au 22 septembre 2000, qui ont été portés à l'examen du Bureau. Le rapport de la mission préconise une assistance financière urgente pour lutter contre l'espèce introduite *Salvinia molesta*. Vu le danger imminent qui menace le site, le Directeur des Parcs nationaux du Sénégal en a demandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN a souligné la gravité de cette menace, tant pour l'environnement que pour l'économie de la région, ainsi que la difficulté de contrôler l'espèce introduite. Le Délégué du Bénin a fait remarquer que le site était confronté à un certain nombre de menaces, comme en a discuté le Bureau, et que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril serait une mesure judicieuse à envisager.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux souhaits exprimés par l'Etat partie. Il a également lancé un appel pour obtenir le soutien de bailleurs de fonds internationaux.

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels examinés par le Comité

VIII.23 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Secrétariat a informé le Comité que, suite à la déclaration du Président du Mexique (2 mars 2000), le projet d'usine de production de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino serait abandonné. Le Comité a noté que les lettres du Président du Comité et du Directeur général de l'UNESCO approuvaient cette décision et félicitaient le Président du Mexique des mesures prises pour appliquer la Convention du patrimoine mondial. La Fondation des Nations Unies a approuvé un projet de 2,5 millions de dollars intitulé : « Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial ». Ce projet concerne six biens, dont les deux biens naturels du Mexique : le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et Sian Ka'an. Le Comité a noté, par ailleurs, que le plan de gestion de la Réserve de biosphère d'El Vizcaino a été publié et transmis au Centre.

Le Comité a félicité le Gouvernement mexicain des mesures prises pour assurer la protection des valeurs de

patrimoine mondial du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et appliquer la Convention du patrimoine mondial. Il a invité les autorités à collaborer avec le Centre et les autres partenaires intéressés pour exécuter des projets sur le site afin de prouver qu'il existe des possibilités de création d'emplois et de revenus pour les communautés locales, comme en témoigne le projet des Nations Unies « Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial ».

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels dont le Comité a pris note

VIII.24 Biens du patrimoine mondial naturel d'Australie

Baie Shark, Australie occidentale La Grande Barrière

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu le 28 novembre 2000 une lettre des autorités australiennes sur l'échouage récent d'un navire et qu'un rapport serait présenté à la vingt-cinquième session du Bureau du patrimoine mondial en 2001.

Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie

Tropiques humides de Queensland

La forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Belarus/Pologne)

Parc national de Pirin (Bulgarie)

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Parc national du Gros Morne (Canada)

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

VIII.25 Parc national de Los Katios (Colombie)

Le Délégué de la Colombie a informé le Bureau que la visite sur le terrain prévue du 10 au 12 novembre 2000 n'avait pas eu lieu et qu'il attendait avec intérêt une visite en 2001. Cette visite ne se contenterait pas de passer en revue l'état de conservation du site mais étudierait également les possibilités de coopération en vue d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial du projet de corridor biologique méso-américain et d'une collaboration transfrontalière avec le Parc national de Darien (Panama), adjacent au Parc national de Los Katios.

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Iles Galapagos (Equateur)

Parc national de Komodo (Indonésie)

Parc national de Lorentz (Indonésie)

Parc national /Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya)

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Parc national de Huascarán (Pérou)

Delta du Danube (Roumanie)

VIII.26 Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

L'observateur de la Russie a informé le Comité que le projet de construction d'une route et d'un gazoduc à travers le plateau d'Ukok bénéficie d'un soutien au plus haut

niveau politique. Ce projet sera passé en revue lors d'une réunion les 15 et 16 décembre 2000 dans la République de l'Altai.

VIII.27 Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

L'observateur de la Russie a signalé au Comité que les informations présentées dans le rapport du Bureau semblaient se référer à la région du Kamchatka et non au site du patrimoine mondial. Il a déclaré que des informations détaillées seraient fournies d'ici septembre 2001.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)
Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)
Parc national de Doñana (Espagne)
Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)
Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)
Ile de Gough (Royaume-Uni)
Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)
Baie d'Ha-Long (Viet Nam)
Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe)

PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)

i) Biens mixtes que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VIII.28 Le Comité n'a inscrit aucun site mixte sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes examinés par le Comité

VIII.29 Parc national de Kakadu (Australie)

Le Comité a rappelé qu'en juillet 1999, la troisième session extraordinaire du Comité a étudié l'état de conservation du Parc national de Kakadu eu égard à l'aménagement d'une mine d'uranium sur la concession minière de Jabiluka, située dans une enclave du Parc.

Le Comité a étudié l'état de conservation de ce bien mixte, culturel et naturel, en deux parties, relatives aux valeurs naturelles et aux valeurs culturelles.

Valeurs naturelles

Le Comité a été informé que le Comité scientifique indépendant (ISP) du Conseil international pour la science (CIUS) et un représentant de l'UICN avaient participé à une mission au Parc national de Kakadu et aux concessions minières de Jabiluka et Ranger en juillet 2000.

Le Comité a noté les conclusions du rapport de l'ISP du CIUS présentées par le Pr Brian Wilkinson, responsable de l'ISP (WHC-2000/CONF203/INF.20) (voir Annexe XI), la déclaration faite par l'UICN au Comité (voir Annexe XII)

et la réponse du scientifique superviseur australien (voir Annexe XIII).

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé le Comité que, le 28 novembre 2000, l'Etat partie avait annoncé qu'un nouvel accord avait été signé entre le Gouvernement du territoire du Nord et le Gouvernement du Commonwealth pour prévoir une nouvelle réglementation sur l'exploitation minière dans le Territoire du Nord.

Le Délégué de l'Australie a remercié l'ISP du CIUS et l'UICN de leur participation constructive à la mission de juillet 2000. S'agissant du motif de préoccupation suscité par le changement de propriété de la compagnie minière Energy Resources of Australie Inc (ERA), il a informé le Comité que le Ministre de l'Environnement et du Patrimoine avait écrit à l'ERA le 22 septembre pour lui demander de respecter les engagements pris envers le Comité du patrimoine mondial en juillet 1999. Un double de la lettre du Ministre a été adressé à Rio Tinto, société mère d'ERA. ERA a répondu le 21 octobre 2000 pour confirmer qu'elle respecterait les engagements.

Le Délégué de l'Australie a indiqué qu'il respectait profondément les avis de l'ISP et du scientifique superviseur de l'ISP concernant le suivi. Il a déclaré qu'il allait rechercher des fonds pour mettre rapidement en œuvre un suivi à Jabiluka dans le cadre des procédures normales d'ouverture de crédits budgétaires.

En réponse aux questions relatives à la recommandation de l'ISP d'établir un Comité consultatif scientifique indépendant pour le projet d'exploitation minière et de broyage d'uranium à Jabiluka soulevées par le Délégué de la Finlande, le Délégué de l'Australie a informé le Comité que les postes de Président et de la majorité des membres votants de l'actuel Comité d'étude scientifique seraient confiés à des sociétés savantes australiennes telles que l'Académie australienne des Sciences et son homologue pour l'ingénierie et la technologie.

Le Comité a adopté la décision suivante concernant la protection des valeurs naturelles du Parc national de Kakadu :

La vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial, rappelant :

1. La décision du Comité de juillet 1999 demandant que le CIUS poursuive le travail de l'ISP pour évaluer, en coopération avec le scientifique superviseur et l'UICN, la réponse de ce dernier au premier rapport de l'ISP,

Note

2. Que la conclusion générale de l'ISP est que le scientifique superviseur a recensé tous les principaux risques pour les valeurs naturelles du site du patrimoine mondial de Kakadu qui peuvent actuellement être perçues comme résultant de la solution proposée de broyage d'uranium à Jabiluka ; ces risques ont été analysés en détail et quantifiés avec un degré élevé de certitude scientifique ; ces analyses ont montré que ces

risques sont très faibles voire négligeables et que la mise à exécution de la solution proposée de broyage à Jabiluka ne devrait pas menacer les valeurs naturelles de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu ;

3. Que l'évaluation de l'ISP n'a été faite qu'en liaison avec la proposition d'aménagement de Jabiluka, comme l'indique le Rapport d'avril 1989 du scientifique superviseur au Comité du patrimoine mondial et qu'elle n'est pas nécessairement liée à une quelconque proposition future relative à la solution proposée de broyage à Jabiluka
4. Que l'Australie a fourni l'assurance que tous les nouveaux aspects de la proposition de Jabiluka feraient l'objet d'une évaluation officielle du scientifique superviseur et que tout changement important serait soumis au Président du comité d'étude scientifique (voir ci-dessous) pour commentaires
5. Que l'ISP a fait un certain nombre de recommandations associées aux processus qui devraient, à son avis, être suivis dans la conception finale du projet, ainsi que sur la réglementation en vigueur et le processus de suivi
6. Que le Gouvernement australien a accepté le sens général de toutes les recommandations de l'ISP et de l'UICN, en particulier
 - (a) Le Gouvernement australien a décidé de modifier la composition et le rôle de l'actuel comité d'étude scientifique statutaire pour répondre aux besoins définis par l'ISP dans sa recommandation sur la création d'un Comité consultatif scientifique indépendant. Le Président et la majorité des membres votants seront désignés d'après la sélection opérée par l'organe le plus représentatif de scientifiques et d'ingénieurs australiens, éventuellement l'Académie des sciences australienne. Ce Comité aura capacité de rendre compte ouvertement, en toute indépendance et sans restriction aucune
 - (b) Le rôle de supervision du scientifique superviseur a été renforcé par l'accord conclu entre les Gouvernements du Commonwealth et du Territoire du Nord en date du 17 novembre 2000
7. Que l'Australie, notant que les valeurs naturelles de la concession et des zones environnantes ont été largement documentées et analysées à travers le processus d'évaluation de l'impact environnemental pour Jabiluka, a entrepris d'étendre cette tâche comme l'ont recommandé l'ISP et l'UICN.

Le Comité du patrimoine mondial :

8. Se déclare satisfait des travaux de l'ISP et de l'UICN, ainsi que de la réponse du Gouvernement australien à leurs recommandations
9. Demande que le Gouvernement australien affecte dès que possible des ressources permettant la réalisation de l'analyse du paysage et de l'écosystème, et du programme de suivi recommandé par l'ISP et l'UICN, ainsi que la nomination d'un spécialiste des ressources en eau au Bureau du scientifique superviseur
10. Au regard de ce qui précède, il conclut que la proposition actuellement approuvée concernant la mine et le broyage de l'uranium à Jabiluka ne menace ni la santé des habitants, ni les systèmes biologiques et écologiques du Parc national de Kakadu que la mission de 1998 avait estimés menacés.

Valeurs culturelles

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a demandé au Comité de se référer au texte de la recommandation de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. Depuis, le Comité a été informé qu'il avait reçu une lettre datée du 28 novembre 2000, d'Yvonne Margarula, propriétaire traditionnelle principale du peuple mirrar, l'informant de la rupture des pourparlers entre le peuple mirrar et le Gouvernement australien au sujet d'un nouveau processus concernant la protection du patrimoine culturel (comme indiqué dans la recommandation du Bureau). (Voir Annexe XIV).

Le représentant de l'ICOMOS a observé que quand l'ICOMOS avait réalisé l'évaluation des propositions d'inscription de la phase I et de la phase II de Kakadu, pour classement sur la Liste du patrimoine mondial, les valeurs culturelles avaient été évaluées par rapport à l'archéologie et à l'art rupestre de l'endroit. Ce n'est qu'à l'évaluation de la phase 3 des propositions d'inscription que les traditions culturelles vivantes avaient été étudiées comme il se doit.

Le représentant de l'ICOMOS a souligné que pour toute évaluation d'impact concernant le patrimoine culturel, il fallait disposer d'une cartographie culturelle. Il a reconnu que les relations entre les propriétaires traditionnels mirrar et le Gouvernement australien se trouvaient dans une impasse et il a suggéré d'appliquer le processus utilisé par l'ISP du CIUS pour résoudre la question de la cartographie culturelle. Il a suggéré la création d'un groupe international indépendant pour s'entretenir avec les Mirrar et le Gouvernement australien afin de trouver une issue.

Le Délégué de la Thaïlande a mis en garde contre une ingérence dans les affaires nationales par la création d'un groupe international indépendant pour traiter des questions culturelles à Jabiluka.

Le Délégué de la Hongrie était confiant dans le fait qu'une solution pouvait être trouvée et a évoqué l'importance exceptionnelle du patrimoine culturel vivant du Parc

national de Kakadu. Il s'est déclaré préoccupé de la situation actuelle présentée au Comité.

Le Délégué de l'Australie s'est déclaré préoccupé de la rupture du dialogue entre les Propriétaires traditionnels mirrar et le Gouvernement australien. Il l'a cependant considérée comme une « interruption » et non comme la fin du processus de dialogue. Il a informé le Comité que le Ministre de l'Environnement et du Patrimoine était prêt à reprendre les discussions à tout moment. Expliquant ce qui avait pu causer cette interruption, il s'est référé à une lettre d'Yvonne Margarula qui mentionnait les inquiétudes concernant les allégations d'incitations financières qui auraient été faites au Peuple mirrar (voir Annexe XIV). Il a insisté sur le fait qu'il n'avait jamais été fait d'offre de ce genre par les négociateurs australiens.

Le Délégué de l'Australie a indiqué au Comité que le seul engagement pris par le Gouvernement australien envers le Comité en juillet 1999 qui n'ait pas été totalement tenu concerne la mise au point d'un plan de gestion du patrimoine culturel et d'une cartographie culturelle. Il a rappelé que la mine de Jabiluka était en mode d'attente et de gestion environnementale et qu'il n'y aurait pas de production commerciale pendant une très longue période ce qui reflétait l'engagement pris par rapport aux mines séquentielles. Il a déclaré que la compagnie minière était juridiquement obligée de fournir un Plan de gestion du patrimoine culturel et que le Gouvernement australien souhaitait que l'on trouve aussitôt que possible un processus préparatoire adapté, par le biais de négociations nationales.

La Déléguée de l'Afrique du Sud a fait part de son accord pour le processus d'étude indépendante proposé par l'ICOMOS et elle a suggéré d'avoir recours aux bons offices. Elle a instamment demandé au Gouvernement australien de convenir d'un processus impliquant un médiateur extérieur en faisant remarquer que Kakadu est un site de valeur pour l'ensemble de l'humanité et non pas uniquement pour l'Australie.

Le Délégué de la Finlande a suggéré d'utiliser une méthode de travail analogue à celle retenue pour traiter les questions scientifiques, afin d'assurer un avancement dans les questions liées au patrimoine mondial.

Le Délégué du Canada a reconnu l'importance des valeurs culturelles vivantes de Kakadu et il a indiqué que les membres du Comité souhaitaient qu'elles soient protégées. Si un accord entre les Mirrar et l'Etat partie n'était pas possible, il faudrait envisager la participation d'un tiers.

L'observateur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a insisté sur l'importance de reconnaître les valeurs du patrimoine culturel vivant dès le début du processus du recensement et de protection du patrimoine mondial.

L'ICCROM a ajouté que tout en ayant vivement soutenu la recommandation proposée par la vingt-quatrième session du Bureau, en particulier parce qu'elle mettait l'accent sur l'importance du processus, il craignait que ce « processus » soit interprété de différentes façons par différents délégués ; comme un « dialogue aidé des médiateurs » selon l'Afrique du Sud, comme une « étude » ou un « groupe de

référence scientifique » selon l'ICOMOS et d'autres. L'ICCROM sentait qu'une clarification de toute référence faite au processus était nécessaire afin que la recommandation consolidée en cours de rédaction puisse aider l'Etat partie d'une façon pleinement efficace.

Yvonne Margarula, propriétaire traditionnelle principale mirrar, a été invitée à prendre la parole devant le Comité. Elle a parlé de son pays (ses terres traditionnelles), des sites sacrés et des « sites dangereux » (djang) qui se trouvent à Jabiluka. Elle a déclaré que son pays était « en danger » car le Gouvernement australien disait que les Mirrars mentaient lorsqu'ils disaient que le site était sacré et qu'ils lançaient un appel à l'aide au Comité du patrimoine mondial. Le Délégué de l'Australie a dit que le Ministère de l'Environnement et du Patrimoine insistait sur le fait qu'il ne croyait pas que les Mirrars agissaient de façon malhonnête.

Le Comité a adopté la décision suivante sur la protection des valeurs culturelles du parc national de Kakadu :

Le Comité,

11. A noté la préoccupation des propriétaires traditionnels qui craignent le maintien de sérieux impacts sur les valeurs culturelles vivantes du Parc national de Kakadu suite au projet d'exploitation minière et de broyage d'uranium à Jabiluka ;
12. A considéré que la précédente décision du Comité concernant la cartographie culturelle et la préparation d'un plan de gestion du patrimoine culturel pour Jabiluka ne peut être actuellement mise en œuvre et qu'il faut adopter une nouvelle approche fondée sur un partenariat entre toutes les parties concernées pour assurer la protection des valeurs culturelles vivantes du Parc national de Kakadu ;
13. A rappelé qu'à la vingt-quatrième session du Bureau à Paris (2000), l'ICOMOS s'est déclaré prêt « à participer à des activités visant à résoudre des questions du patrimoine culturel liées à la gestion du Parc national de Kakadu » ;
14. A noté que l'Etat partie est prêt à étudier s'il faut envisager un nouveau processus pour traiter les questions en suspens relatives aux valeurs culturelles. L'Etat partie aurait recours aux bons offices pour tout nouveau processus, en consultation avec les propriétaires traditionnels et autres acteurs nationaux concernés ;
15. S'est déclaré déçu de l'interruption actuelle du dialogue entre l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar ;
16. A réaffirmé l'importance du patrimoine culturel vivant du Parc national de Kakadu ;
17. A encouragé l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar à reprendre et poursuivre leurs efforts à travers un dialogue constructif, afin de

mettre au point ensemble un processus aboutissant à la protection du patrimoine culturel de Kakadu.

18. En cas de maintien de l'interruption du dialogue, a demandé que l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar envisagent d'avoir recours aux bons offices pour ce dialogue afin de parvenir à un processus approuvé d'ici la vingt-cinquième session du Comité en 2001.

iii) **Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes dont le Comité a pris note**

Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

PATRIMOINE CULTUREL

i) **Biens culturels que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

VIII.30 Le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Le Centre du patrimoine mondial a informé le Comité que le Directeur général de l'UNESCO avait reçu une lettre des autorités pakistanaises en date du 27 novembre 2000, demandant au Comité du patrimoine mondial d'inscrire les Jardins de Shalimar sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans cette lettre, les autorités pakistanaises informent le Directeur général que l'Etat partie a reconnu l'urgente nécessité de restaurer la partie endommagée des murs d'enceinte extérieurs et des installations hydrauliques des Jardins de Shalimar. Rappelant l'importance notoire accordée aux activités de protection des biens du patrimoine mondial situées au Pakistan, le Directeur général a reçu l'assurance que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour mener à bien les travaux de rénovation et de restauration de ces jardins extraordinaires qui représentent non seulement un haut lieu du patrimoine culturel de la ville historique de Lahore, mais reçoivent aussi des milliers de visiteurs. Les autorités ont informé le Secrétariat que le Département de l'archéologie et des musées du Ministère de la culture travaille en étroite collaboration avec les autorités locales compétentes pour que les jardins restent intacts et ne subissent aucune nouvelle dégradation.

Dans sa lettre, le Gouvernement pakistanais a remercié le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial de l'assistance continue octroyée pour la conservation et l'aménagement des Jardins de Shalimar. En proposant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'Etat partie a exprimé l'espoir de sensibiliser davantage l'opinion publique nationale et internationale à l'importance de préserver ce site moghol dont la valeur de patrimoine mondial est exemplaire et qui demeure un site vivant du patrimoine culturel.

Le Comité a examiné l'état de conservation des Jardins de Shalimar et les délibérations du Bureau au cours de la

vingt-quatrième session extraordinaire et a pris note de la proposition d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril demandée par l'Etat partie. Le Comité a exprimé sa vive inquiétude devant la perte intégrale de deux installations hydrauliques sur trois et la destruction partielle de la troisième installation. Reconnaissant que le bien est menacé par un danger grave et spécifique nécessitant des opérations d'envergure pour assurer la protection des éléments essentiels de cet ensemble monumental historique avec ses jardins, le Comité a décidé d'inscrire le Fort et les jardins de Shalimar sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tout en se félicitant de la coopération entre les autorités centrales et locales compétentes pour mieux préserver les Jardins de Shalimar, le Comité a demandé à l'Etat partie de prendre les mesures suivantes :

- interdire au plus vite le stationnement à proximité des deux premiers réservoirs pour éviter d'endommager davantage les vestiges archéologiques ;
- installer une clôture pour séparer le site sur lequel se trouvent ces vestiges des abords immédiats, de manière à en interdire l'accès direct ;
- consolider les fondations des deux réservoirs en tant que vestiges archéologiques et prendre des mesures pour empêcher la détérioration progressive de ce qui subsiste du troisième réservoir avec ses arches en brique, afin de sauvegarder ce qui reste des anciennes installations hydrauliques ;
- définir et appliquer dès que possible un « programme de sauvetage », comme l'a recommandé la mission de suivi réactif commune ICOMOS-UNESCO (octobre 2000) en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial.

Le Comité a demandé à l'Etat partie de donner des éclaircissements sur la propriété, l'utilisation du sol et le statut juridique du terrain dans un rayon de 60 mètres autour des installations hydrauliques, notamment en vertu de la « Punjab Special Premises (Preservation) Ordinance » applicable à ce site.

Enfin, le Comité a souligné que la détérioration de ce site illustre un cas où les valeurs de patrimoine mondial d'un bien ont été sérieusement altérées du fait de l'attention insuffisante accordée aux besoins de conservation dans la planification et l'exécution des travaux publics.

VIII.31 Ville historique de Zabid (Yémen)

Le Comité a rappelé que le rapport sur l'état de conservation de la Ville historique de Zabid avait été étudié par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire et qu'il incluait des informations sur la proposition de l'Etat partie d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS a soutenu sans réserve les conclusions et recommandations de la mission UNESCO de suivi entreprise en 1999 et la demande de l'Etat partie d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, étant donné l'état sérieux des bâtiments historiques dans le périmètre du site.

Le Comité a décidé d'inscrire la ville historique de Zabid sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'organiser une mission constituée d'experts ayant des compétences multidisciplinaires afin d'évaluer la situation et de recommander des mesures complémentaires.

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens culturels examinés par le Comité**

VIII.32 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité a rappelé qu'il avait à maintes reprises exprimé sa préoccupation au sujet de ce site dont il a reporté plusieurs fois l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1992. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, il avait de nouveau décidé de reporter la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine en péril, en attendant le rapport d'une mission de haut niveau qu'il a décidé d'envoyer à Kathmandu en 2000 pour s'entretenir avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté. Cette mission, dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial, M. Abdelaziz Touri, était également chargée de faire part des préoccupations du Comité et de tenter de convaincre les autorités népalaises des avantages de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril. La mission de haut niveau qui s'est rendue à Kathmandu du 24 au 29 septembre 2000, a été bien reçue par l'Etat partie et s'est entretenue avec les plus hautes autorités, Sa Majesté le Roi et le Premier Ministre du Népal.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté les conclusions et les réflexions finales de la mission de haut niveau sur le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu (23-30 septembre 2000, document WHC-2000/CONF.203/INF.17). Le Directeur a informé le Comité que les autorités népalaises n'avaient présenté aucun nouveau plan pour remédier à la détérioration constante et persistante des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale de la majorité des zones de monuments. Il a attiré l'attention du Comité sur l'état de conservation du site, en faisant observer que les monuments publics étaient, dans l'ensemble, en bon état, mais que la principale difficulté était de conserver le tissu urbain à l'intérieur des zones de monuments. Ainsi, la dégradation du tissu urbain essentiel et authentique est telle que dans un certain nombre de zones de monuments, les transformations sont irréversibles.

Le Comité a été informé de l'engagement permanent du Gouvernement népalais de Sa Majesté concernant la protection des sept zones de monuments qui composent le site. Le Directeur a indiqué que les autorités ont insisté sur la difficulté d'imposer des normes internationales de conservation pour des bâtiments historiques appartenant à des particuliers, alors qu'elles ne disposent ni de moyens suffisants ni d'assistance technique. Cependant, le Directeur a informé le Comité qu'il avait été impossible à la mission de convaincre les représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté des objectifs positifs du système d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment pour mobiliser le soutien des

responsables politiques de haut niveau et des bailleurs de fonds internationaux. A la lumière de ce qui précède, la mission de haut niveau a conclu que la détérioration du tissu urbain historique du site allait se poursuivre, endommageant l'architecture vernaculaire des édifices publics voisins de façon irréversible et portant donc préjudice aux valeurs de patrimoine mondial de ce site unique d'importance universelle. Le problème résulte de l'insuffisance des capacités techniques et de la pression démographique qui accélèrent l'empiètement de la périphérie sur les zones de monuments. En conséquence, le Bureau, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, a transmis au Comité les recommandations présentées dans le document WHC-2000/CONF.204/4.

Le Comité a examiné l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu et la discussion du Bureau. Le Comité a également pris note des deux documents d'information présentés le 27 novembre 2000 : WHC-2000/CONF.204/INF.21 (Rapport d'avancement actualisé sur la mise en œuvre des 55 recommandations pour une meilleure gestion de la Vallée de Kathmandu et Plan d'action avec échéancier pour des mesures correctives présenté le 22 novembre 2000 par le Gouvernement népalais de Sa Majesté) et WHC-2000/CONF.204/INF.22 (Conclusions de M. Henrik Lilius, Vice-Président du Comité du patrimoine mondial et du représentant de l'ICOMOS au cours de la mission de haut niveau dans la Vallée de Kathmandu.

M. Abdelaziz Touri, Président sortant, qui dirigeait la mission de haut niveau, a relevé que l'état de conservation alarmant de la Vallée de Kathmandu avait été porté à l'examen de 20 sessions du Comité et du Bureau depuis 1992. Certes, la situation est grave. Toutefois, il a informé le Comité que le Bureau avait formulé une recommandation à soumettre à l'examen du Comité à sa vingt-quatrième session extraordinaire, accordant deux années supplémentaires aux autorités népalaises pour continuer la mise en œuvre des 55 recommandations pour une meilleure gestion de la Vallée de Kathmandu et du Plan d'action avec échéancier pour des mesures correctives de la mission commune de 1998 UNESCO-ICOMOS-Gouvernement népalais de Sa Majesté, adoptés par l'Etat partie.

Rappelant qu'il avait différé à de nombreuses reprises l'inscription de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité a regretté que l'Etat partie ne soit pas convaincu des objectifs constructifs de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme un mécanisme permettant de renforcer l'engagement politique, de mobiliser la coopération technique internationale et de sensibiliser davantage l'opinion publique, tant au niveau national qu'international.

Lors du débat qui a suivi, les discussions ont porté sur les objectifs de la Convention et la coopération internationale. Le Comité a insisté sur la nécessité d'assurer la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, de son Comité et de la Liste du patrimoine mondial, tout en utilisant efficacement les mécanismes créés dans le cadre de la Convention et en aidant les Etats parties comme il convient pour assurer la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, en particulier lorsque des menaces avérées et potentielles pèsent sur les sites inscrits sur la Liste du

patrimoine mondial. La majorité des membres du Comité a convenu qu'il serait souhaitable de définir des procédures pour l'étude de cas tels que celui de la Vallée de Kathmandu pour lesquels certaines valeurs ou caractéristiques justifiant l'inscription au patrimoine mondial ont irrémédiablement disparu.

La question afférente à la nécessité du consentement ou non d'un Etat partie pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été longuement débattue, notamment au regard de l'interprétation des articles 11.3 et 11.4 de la Convention. Certains Délégués ont estimé avec l'observateur du Népal que le Comité n'était pas habilité à inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans avoir reçu le consentement de l'Etat partie concerné, ni sans avoir reçu la demande d'assistance de l'Etat partie. D'autres observateurs et membres du Comité ont néanmoins souligné que l'article 11.4 autorise le Comité à inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans le consentement de l'Etat partie concerné, bien qu'il soit préférable d'obtenir son consentement préalable.

Le Délégué de la Belgique a affirmé qu'il était extrêmement important d'éclaircir ce point. Rappelant l'obligation de l'UNESCO de fournir un avis juridique aux membres du Comité qui le demandent, le Délégué de la Belgique a officiellement demandé un avis juridique sur cette question au nom de son Gouvernement.

Sur l'invitation du Président, le Conseiller juridique de l'UNESCO a signalé que cette question était sujette à controverse, qu'elle venait juste d'être évoquée à la Réunion internationale d'experts de Cantorbéry sur la révision des *Orientations* et que les experts avaient recommandé de rechercher un avis juridique sur ce point. Le Conseiller juridique a été informé que certains Etats parties avaient, en effet, obtenu l'avis d'éminents juristes sur ce point et que ces juristes avaient apparemment émis des opinions très divergentes.

Il a été rappelé au Comité que le Conseiller juridique de l'UNESCO n'est pas habilité à donner une interprétation définitive des termes de la Convention. En droit international, seul l'ensemble des Etats parties est autorisé à faire une interprétation définitive des termes de la Convention. Selon lui, les Etats parties ont le choix entre plusieurs options. Ils peuvent :

- a) échanger des exemplaires d'avis juridiques d'experts qu'ils ont obtenus ou qu'ils pourraient obtenir afin de parvenir à un consensus sur les arguments juridiques les plus convaincants,
- b) convenir de décider de la question par un simple vote de l'Assemblée générale des Etats parties ou
- c) convenir de soumettre l'arbitrage de la question à une instance juridique compétente, comme le Tribunal international de La Haye.

Le Conseiller juridique a conclu en précisant que même s'il n'était pas en mesure de donner un avis spontané sur cette question faute de pouvoir faire les recherches nécessaires, en particulier sur les travaux préparatoires qui précèdent l'adoption de la Convention, il restait néanmoins à la

disposition des Etats parties pour fournir, en temps opportun, tout autre avis ou opinion pouvant être jugé utile.

Le Délégué de la Belgique a regretté que le Conseiller juridique de l'UNESCO se soit borné à mentionner les principes généraux concernant l'interprétation de la Convention du patrimoine mondial. Le Délégué de la Belgique a demandé que le Conseiller juridique de l'UNESCO dise clairement si, à son avis, le consentement préalable du gouvernement concerné est nécessaire ou non. Il a demandé que son avis soit transmis suffisamment tôt à tous les Etats parties à la Convention, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, afin de débattre la question à la prochaine Réunion sur la révision des *Orientations* que doit organiser le Secrétariat ou à la prochaine session du Bureau ou du Comité. Le Délégué de la Belgique a insisté sur le fait que l'avis et l'opinion du Conseiller juridique de l'UNESCO ne pouvaient être qu'une interprétation et ne constituaient en aucun cas une réponse définitive à la question traitée. Enfin, le Délégué de la Belgique a souligné que si l'opinion du Conseiller juridique de l'UNESCO divergeait de celle des experts juridiques internationaux des différents Etats parties et si les Etats parties ne parvenaient pas à s'accorder sur l'interprétation de l'article 11 de la Convention, cette question devait être soumise à la Cour internationale de justice de La Haye ou arbitrée par une autre instance juridique compétente.

Le Comité a décidé d'étudier la question de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans un contexte plus large, afin de définir des critères et un processus adaptés pour permettre au Comité d'évaluer des situations analogues à celles de la Vallée de Kathmandu. A cet effet, le Comité a accepté l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir une réunion à ce sujet et il a décidé d'envisager de mettre au point un ordre du jour provisoire pour cette réunion et d'allouer des fonds pour son organisation, dans le cadre de la révision des *Orientations*.

Le Comité a rendu hommage au Népal pour ses efforts permanents en vue d'améliorer la gestion et la conservation du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu. Il s'est déclaré de nouveau très préoccupé par l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu où l'empiètement urbain et les modifications du tissu historique de la majorité des sept zones de monuments du site menacent gravement son intégrité et son authenticité.

Le Comité a demandé à l'Etat partie de préparer un nouveau cadre de référence structuré pour assurer le suivi de toutes les mesures correctives entreprises par le Gouvernement népalais de Sa Majesté. Ces mesures seront passées en revue par le Comité en 2002, dans le cadre de l'exercice périodique de suivi de la région Asie-Pacifique. Entre-temps, il a été demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement à l'examen du Comité à sa vingt-cinquième session en 2001. Le Comité a recommandé, par ailleurs, que d'autres Etats parties participent à l'effort de conservation et de suivi en fournissant une assistance technique et financière aux autorités compétentes du Gouvernement népalais de Sa Majesté. A cet égard, le Comité a décidé d'affecter des crédits sur le budget 2001 de l'assistance internationale pour financer des activités précises programmées dans le temps et liées à la protection du tissu urbain du site du patrimoine mondial.

L'observateur du Népal a exprimé au Comité la satisfaction de son Gouvernement devant l'accueil favorable réservé aux demandes d'assistance technique et financière pour la Vallée de Kathmandu que le Comité et l'UNESCO ont approuvées depuis les années 70. Il a évoqué la fierté que les Népalais ont éprouvée en 1979 lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il a toutefois informé le Comité qu'avant 1992, le peuple népalais ignorait les normes de conservation du patrimoine mondial, d'où les erreurs commises. L'observateur a réaffirmé que son Gouvernement était fermement déterminé à assurer l'application de la recommandation en 16 points de la mission conjointe de 1993 et des 55 recommandations et du plan d'action avec échéancier adoptés par la mission conjointe de 1998. Enfin, il a demandé au Bureau d'accorder suffisamment de temps au Gouvernement népalais pour redresser la situation et de reporter à 2004 la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a finalement décidé d'adopter les recommandations du Bureau, y compris l'acceptation de l'invitation adressée par le Gouvernement marocain.

VIII.33 Taxila (Pakistan)

Le Comité a examiné l'état de conservation du site et a adopté ce qui suit :

Le Comité a pris note des rapports présentés par l'Etat partie, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Taxila. Le Comité a su gré aux autorités pakistanaises de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les menaces causées par la construction du stade à Bhir Mound sur le site de Taxila. Le Comité, tout en notant les efforts accomplis par l'Etat partie pour assurer le contrôle rigoureux du trafic illégitime de sculptures provenant de vestiges archéologiques bouddhistes illégalement fouillés a, néanmoins, demandé de nouveau à l'Etat partie de continuer à renforcer la protection des zones non fouillées de Taxila. Le Comité a demandé au Gouvernement pakistanais d'appliquer les recommandations formulées par l'ICOMOS à l'issue de la mission de suivi réactif commune ICOMOS-UNESCO d'octobre 2000. Le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport avant le 15 septembre 2000 sur les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ces recommandations, pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire en septembre 2001. Enfin, pour aider l'Etat partie à surmonter les difficultés rencontrées dans l'exercice de suivi régulier des nombreux vestiges archéologiques dispersés sur le site du patrimoine mondial de Taxila, le Comité s'est engagé à proposer son assistance pour soutenir l'Etat partie et lui a demandé d'envisager de proposer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial.

VIII.34 Camp de Concentration d'Auschwitz (Pologne)

Le Comité a examiné l'état de conservation du site et a pris note des informations fournies par le Secrétariat et par le Sous-Secrétaire d'Etat du gouvernement polonais,

responsable de la mise en œuvre du Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim.

Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-troisième session (Kyoto, 1998), il a confirmé son adhésion aux principes figurant dans la Déclaration de mars 1997 ; ce processus devrait se poursuivre de manière consensuelle entre toutes les parties concernées. Il a estimé qu'il ne fallait pas prendre de mesures sans qu'un consensus ait été atteint.

Le Comité a exprimé son inquiétude concernant le retard dans la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim et dans le travail du groupe international d'experts. Il demande instamment aux autorités polonaises de traiter ces questions de façon urgente.

En ce qui concerne les projets de construction qui ont été rapportés sur des zones qui sont physiquement ou symboliquement liées aux camps de concentration, le Comité a demandé à l'Etat partie d'éviter toute action qui pourrait compromettre l'établissement d'un consensus entre toutes les autorités, institutions et organisations impliquées et de mettre tout en œuvre afin que le caractère sacré du lieu soit préservé et que le site, ainsi que ses environs, soient l'objet d'attentions extrêmes quant à la protection de leur intégrité.

Le Comité a rappelé la demande de soumission d'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim faite à l'Etat partie lors de sa vingt-quatrième session et demande à l'Etat partie de soumettre ce rapport détaillé avant le 15 avril 2001, au plus tard, pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session.

Le Comité a demandé également au Secrétariat de maintenir d'étroits contacts avec l'Etat partie et les autres parties concernées afin de soutenir la planification et le processus d'établissement d'un consensus, comme indiqué dans la décision prise par le Comité à sa vingt-troisième session.

En conclusion, le Comité a réitéré la nécessité de mettre en place une zone tampon autour du site, ainsi que d'élaborer un plan de mise en œuvre de mécanismes de contrôle du développement dans la zone nouvellement définie. Le Comité a demandé instamment aux autorités polonaises d'accorder une attention particulière à cette question et de soumettre un rapport d'avancement sur la définition d'une zone tampon et sur les mécanismes de contrôle pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session.

L'observateur d'Israël a souligné que les deux anciens camps de concentration - Auschwitz et Birkenau - distants d'environ 3 km, sont situés dans deux communes - Oswiecim et Birkenau - soumises à des juridictions différentes, et qu'avant la création d'une zone tampon, il faudrait procéder à une unification des deux lieux. Il a fait remarquer que le Programme stratégique gouvernemental n'était pas le plan de gestion mais un plan élaboré par la ville d'Oswiecim et qu'il faudrait être plus précis à ce sujet. De plus, il a déclaré qu'il avait pris bonne note des commentaires faits par le Zimbabwe, la Finlande et la Grèce (inclus dans le rapport du Rapporteur). Enfin, il a

souligné que la coordination entre le groupe international d'expert, l'Etat partie et l'ICOMOS était nécessaire et qu'elle devrait être renforcée. De plus, en raison de la haute sensibilité liée à ce site, l'observateur d'Israël a précisé que des représentants de l'Etat partie et de la communauté juive devraient être impliqués dans les travaux de ce groupe d'experts.

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens culturels dont le Comité a pris note**

VIII.35 Brasilia (Brésil)

S'agissant du rapport sur l'état de conservation dont le Comité doit prendre note, l'observateur du Brésil a indiqué que des règles strictes sont appliquées à toutes les activités de construction à Brasilia. Bien que la ville soit confrontée à des problèmes liés à l'accroissement de la pression démographique (la population atteint 3 millions alors que la ville a été conçue pour 500 000 habitants), ce qui crée des tensions dans les banlieues, le centre ville qui constitue le site du patrimoine mondial est intact et la valeur de patrimoine mondial n'est affectée en aucune façon par les nouveaux aménagements urbains. L'observateur a signalé que la recommandation, telle qu'elle a été adoptée à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, ne reflète pas la situation sur le site.

**Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)
Palais du Potala, Lhasa (Chine)**

VIII.36 Le Caire islamique (Egypte)

Le Délégué de la Belgique a rappelé une intervention lors de la vingt-troisième session du Comité à Marrakech en 1999, sur la nécessité d'une prise de conscience et d'une sensibilisation de la population locale à la conservation de ce site et il a rappelé qu'il fallait prendre en compte cette importante question.

VIII.37 Trèves, monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

L'observateur de l'Allemagne a souligné que les vestiges d'une conduite d'eau et du mur d'enceinte découverts à proximité de l'amphithéâtre sont des témoins importants de l'histoire de la ville et de la civilisation romaine au nord des Alpes. Il a toutefois précisé que ces vestiges se trouvent à l'intérieur d'un immeuble à usage commercial et que les problèmes liés à la préservation, à la mise en valeur et à l'accès public de ce lieu ne sont pas encore entièrement résolus. Le Ministre de la Culture du Land Rhénanie-Palatinat a décidé de fournir les moyens financiers nécessaires pour l'élaboration d'un projet qui vise à préserver le bien sans toucher à son authenticité. L'observateur de l'Allemagne a de plus indiqué que le Ministre à l'intention d'inviter l'ICOMOS à se rendre sur place avant la vingt-cinquième session du Comité pour se rendre compte de ces découvertes et des efforts pour les préserver.

**Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)
Weimar classique (Allemagne)
Parc national de l'Hortobagy (Hongrie)**

VIII.38 Ensemble monumental de Khajuraho (Inde)

L'observateur de l'Inde a informé le Comité que son Gouvernement avait l'intention de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur l'état de conservation de l'Ensemble monumental de Khajuraho. Elle a informé le Comité de l'assurance donnée par les autorités que la construction illicite se trouvait sur un terrain privé, à proximité du groupe occidental de temples de Khajuraho et non pas à l'intérieur de la zone de délimitation de 100 mètres des monuments protégés. L'Archaeological Survey of India prend néanmoins les mesures juridiques qui s'imposent pour normaliser cette construction illicite. D'autre part, les autorités compétentes ont entrepris l'acquisition des terrains inoccupés qui entourent le groupe de temples occidental, afin d'éviter de nouvelles intrusions. En conséquence, l'observateur de l'Inde a exprimé l'avis de son Gouvernement, estimant que la mission de suivi réactif de l'ICOMOS au début du mois de mai 2001 risque d'être prématurée, et a demandé de la reporter à une date ultérieure.

**Temple du soleil à Konarak (Inde)
Petra (Jordanie)
Luang Prabang (République démocratique populaire lao)
Byblos (Liban)
Ksar Aït Ben Haddou (Maroc)**

VIII.39 Ile de Mozambique (Mozambique)

L'observateur d'Israël a fait une déclaration sur la situation au Mozambique après le passage du cyclone Eline et sur la situation socio-économique actuelle dans le pays.

Il a souligné l'importance d'améliorer les stratégies de conservation par le renforcement des capacités des Etat parties africains, en proposant notamment des programmes de formation offrant des perspectives d'emploi dans le domaine de la conservation. Il a pris acte avec satisfaction du point de vue du Délégué du Zimbabwe tel qu'il est présenté dans le rapport du Bureau, qui souligne l'importance de la consultation et de la coopération avec le Ministère de la Culture de l'Etat partie.

**Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)
Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama)
Site archéologique de Chavin (Pérou)**

VIII.40 Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

L'observateur des Philippines a souligné que le suivi du paysage culturel fragile des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines exigeait non seulement une base de données par SIG mais aussi un plan de gestion d'ensemble du site pour assurer sa conservation et son développement durable. Il a informé le Comité que le Service national philippin de cartographie prévoyait

d'achever en janvier 2001 son travail sur le projet de cartographie financé par le Fonds du patrimoine mondial. A ce sujet, l'observateur a fait part de la satisfaction de son Gouvernement concernant la décision du Bureau de demander au Centre d'organiser une mission de suivi réactif sur le site, en étroite collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN. S'agissant du plan d'aménagement touristique demandé par le Bureau, le Comité a été informé que le Gouvernement et l'Organisation mondiale du tourisme travaillaient en concertation pour élaborer un Plan directeur national pour le tourisme. Il serait jugé prioritaire d'inclure dans ce plan des plans de gestion pour la conservation de tous les biens du patrimoine mondial aux Philippines.

VIII.41 Eglises baroques des Philippines (Philippines)

L'observateur des Philippines a informé le Comité de l'intention des autorités d'élaborer un Plan directeur de conservation en janvier 2001 pour l'église Saint-Augustin de Manille intra-muros, conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS. De plus, le Comité a été informé que le Comité national philippin pour la culture et les arts avait commencé à procéder à une consolidation de la façade de l'église Saint-Augustin de Paoay pour renforcer la protection contre de nouveaux dommages dus aux tremblements de terre, suivant les recommandations de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS.

VIII.42 Paysage culturel de Sintra (Portugal)

Le Délégué du Portugal a précisé que, contrairement à ce qui était mentionné dans le rapport du Bureau, l'agence "Monte da Lua" été créée afin de renforcer la gestion intégrée du site.

VIII.43 Istanbul (Turquie)

L'observateur de la Turquie a assuré le Comité que tous les efforts étaient faits pour achever le plan de conservation de la Péninsule historique d'Istanbul et le plan détaillé de Fatih et Eminonu. L'observateur a confirmé le rapport du Secrétariat et a expliqué que le retard était causé par les audiences publiques sur la réglementation révisée concernant l'occupation des sols.

Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam)

PATRIMOINE MONDIAL ET EXPLOITATION MINIERE

VIII.44 Le Comité a rappelé que, conformément à sa demande à la vingt-troisième session, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont planifié et organisé, en consultation avec le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME), une réunion technique qui a analysé des études de cas sur le patrimoine mondial et les activités minières. Cette réunion s'est tenue au siège de l'UICN (Gland, Suisse) du 21 au 23 septembre 2000. Elle a passé en revue des études de cas pratiques sur les sites suivants : Parc national de Lorentz, Indonésie ; Parc national Huascarán, Pérou ; Parc national Doñana, Espagne ; Projet de l'Or du Camp Caiman, Guyane française (adjacent à un site Ramsar) ; Parc national de

Kakadu, Australie ; et Parc de la zone humide de Sainte-Lucie, Afrique du Sud.

VIII.45 Le Comité a pris note des délibérations de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau sur cette question – présentées dans le document de travail WHC-2000/204/4.

VIII.46 L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a jugé utiles les discussions de la session du Bureau sur l'exploitation minière et le patrimoine mondial. Il a rappelé que tout avait commencé par l'exposé de la situation rédigé par la Commission mondiale sur les aires protégées (CMAP) traitant de l'exploitation minière et du patrimoine mondial, discuté lors de précédentes réunions du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau. Le rapport du Rapporteur de la vingt-quatrième session a cité l'avis de l'UICN selon lequel « cette question s'est caractérisée par une absence de dialogue entre les intérêts de la conservation et ceux de l'exploitation minière ». L'observateur a approuvé et félicité l'UICN, l'ICME et le Centre d'avoir organisé une réunion technique à Gland (Suisse) qui a réuni des représentants des intérêts miniers et de la conservation. Il a estimé qu'il fallait encore dialoguer sur cette question pour résoudre les questions en suspens. En conséquence, il a demandé au Centre et à l'UICN d'envisager de tenir un atelier sur ce thème pour tirer profit de l'avancement réalisé à la réunion de Gland. Enfin, il a informé le Comité que la Commission des Ressources de la Chambre des Représentants (Etats-Unis d'Amérique) avait tenu des débats à ce sujet en octobre 1999. Le compte rendu de ces débats est consultable sur [http :www.house.gov/resources](http://www.house.gov/resources), sous la cote de document 106-80.

VIII.47 Le Délégué du Canada a souscrit aux commentaires des Etats-Unis d'Amérique et a recommandé de publier les actes de l'atelier. S'agissant des recommandations précises de l'atelier, son pays considérerait la rédaction de directives sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière ainsi que la diffusion des résultats de l'atelier comme prioritaires. Le Délégué de la Hongrie a noté que cette question marquait une avancée décisive en termes d'élaboration d'une politique stratégique. Il a demandé que les progrès réalisés en ce sens soient communiqués à la prochaine session du Comité et que l'on essaie peut-être de soulever d'autres questions stratégiques analogues telles que le patrimoine mondial et le tourisme.

VIII.48 En résumant les débats, le Président a déclaré que le Comité approuvait la création d'un Groupe de travail sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière pour poursuivre le travail dans ce domaine important.

VIII.49 Le Comité a noté les recommandations du rapport pour transmission aux différents partenaires essentiels concernés. Les conclusions de l'Atelier se trouvent en Annexe XV.

IX. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ACTIONS REGIONALES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE GLOBALE

IX.1 Le Secrétariat a présenté le document WHC-2000/CONF.204/11 où figure le rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session (Kyoto, 1998). Le Comité a examiné les progrès accomplis en l'an 2000 en notant les plans d'action régionaux pour 2001-2002 et a approuvé les activités spécifiques dont la mise en œuvre est prévue en 2001.

IX.2 Le Délégué du Bénin a noté qu'il était important de mettre en œuvre la Stratégie globale en la reliant aux questions relatives à l'amélioration de la représentativité de la Liste. A cet égard, les efforts du Centre en Afrique ont été salués. Le Délégué du Bénin a informé le Comité que les activités de coopération internationale proposées par des pays comme la Norvège et la France ont permis d'améliorer le soutien accordé aux Etats parties africains et il a lancé un appel pour que de tels partenariats effectifs soient étendus à d'autres pays bailleurs de fonds. Il a attiré l'attention du Comité sur les recommandations de la réunion tenue au Zimbabwe sur l'authenticité dans le contexte africain (référence : WHC-2000/CONF.4/INF.11) et a suggéré que la liste des recommandations de cette réunion soit largement diffusée. Il a approuvé les activités planifiées pour mieux faire prendre conscience du travail de la Convention dans les Etats parties et a demandé au Centre de chercher à répartir de façon équilibrée les activités 2.2 – 2.8 du Plan d'action entre les diverses sous-régions d'Afrique.

IX.3 La Déléguée de l'Afrique du Sud a reconnu l'utilité des activités de la Stratégie globale en Afrique et a souhaité qu'une attention particulière soit portée à la sensibilisation de l'opinion publique à la protection du patrimoine mondial dans des Etats parties tels que la République démocratique du Congo (RDC) où sévissent la guerre et un conflit armé. Elle a exprimé l'espoir d'un prochain retour de la paix en RDC et, dans le même temps, elle a demandé au Centre de faire des efforts pour mieux sensibiliser les décideurs et l'ensemble de la population afin de leur faire comprendre la valeur universelle de ces sites. Elle a proposé que l'on envisage de classer « parcs pour la paix » les biens du patrimoine mondial situés dans des zones de conflit – comme c'est le cas en RDC – et que l'on s'efforce d'associer la protection de ces sites aux initiatives en faveur de la paix.

IX.4 L'observateur du Japon a fait référence à l'Atelier intitulé : « Nature et biodiversité en tant que patrimoine mondial » (page 12 du document de travail CONF.204/11). Il a exprimé la satisfaction du Japon devant le succès de cet Atelier qui s'est tenu en étroite concertation avec le Centre, l'UICN et les Etats parties de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, et avec la participation de la Nouvelle-Zélande. L'Atelier s'est achevé sur une « Déclaration stratégique sur le patrimoine mondial naturel en Asie de l'Est et du Sud-Est » décrivant les mesures pratiques pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie globale et faire prendre conscience du rôle de la

Convention dans la conservation de la biodiversité. Il a ajouté que des exemplaires de la « Déclaration stratégique » et des actes de l'Atelier pouvaient être mis à la disposition des Etats parties intéressés. Il a exprimé l'intérêt permanent du Japon pour une collaboration avec le Centre et l'UICN afin d'amélioration de la mise en œuvre de la Convention et atteindre les objectifs de la « Déclaration stratégique » en Asie de l'Est et du Sud-Est.

IX.5 Le Japon a l'intention d'organiser une réunion thématique d'experts sur les Montagnes sacrées d'Asie en tant que paysages culturels à la Préfecture de Wakayama du 4 au 12 septembre 2001. Il espère que le Fonds du patrimoine mondial pourra financer, par le biais de l'assistance internationale, la participation de représentants de pays les moins avancés.

IX.6 La Déléguée de la Grèce a signalé que le document devait fixer les priorités et mettre l'accent sur un choix de thèmes de réunions et d'ateliers. Elle a demandé de mieux faire ressortir les liens entre les activités mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action de la Stratégie globale et la préparation de listes indicatives et d'activités de formation. Elle a noté que plusieurs ateliers et séminaires avaient eu lieu mais qu'une analyse critique et une évaluation de ces activités faisaient défaut.

IX.7 Le représentant de l'UICN a insisté sur la nécessité d'associer la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie globale à l'amélioration de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Il a noté l'importance de recenser les lacunes de la Liste et, à cet égard, il a souligné le travail du Centre et de l'UICN concernant une étude globale de l'application de la Convention dans les écosystèmes côtiers et marins. Les biens du patrimoine mondial situés dans des écosystèmes côtiers et marins sont actuellement sous-représentés. Pour traiter y remédier, il est prévu de tenir un atelier sur le patrimoine mondial marin en 2001. Le représentant de l'UICN a également signalé la tenue du Congrès mondial des Parcs qui est prévu en 2003 à Durban, Afrique du Sud. Faisant référence aux commentaires du représentant de l'Afrique du Sud, il a souligné l'importance des liens entre la Stratégie globale et les activités de suivi périodique et réactif.

IX.8 L'Ambassadeur de France auprès de l'UNESCO a fait une présentation de l'Accord de coopération France-UNESCO sur la protection du patrimoine monumental, urbain et naturel, signé en 1997. Cet instrument de coopération vise à soutenir la mise en œuvre de la Convention et comprend, en particulier, des dispositions sur l'assistance préparatoire pour aider les Etats parties sous-représentés à répondre aux conditions requises pour la proposition d'inscription des sites. La coopération comporte donc des activités qui renforcent la protection juridique, la gestion et la restauration des sites sur les listes indicatives, ainsi que ceux qui sont classés au patrimoine mondial. Elle concourt à l'amélioration de la documentation et de la formation du personnel dans les pays les moins avancés. Une commission de coordination et un comité technique facilitent la sélection et la réalisation d'activités et particulièrement la coopération décentralisée, c'est-à-dire la coopération entre des sites classés des pays les moins avancés (ex. Luang Prabang au Laos) et en France (ex. Chinon) ou la coopération entre les autorités

locales. La majorité des projets ont une durée minimale de trois ans. De 1997 à 1999, 17 projets ont été lancés dans 26 pays, dont l'Argentine, le Brésil et la Colombie en Amérique latine, le Bénin, l'Éthiopie, Madagascar, le Nigeria et le Sénégal en Afrique, la Chine et le Laos en Asie. Il a invité d'autres pays désireux de participer au programme coopératif à prendre contact avec la Délégation de la France auprès de l'UNESCO, à Paris.

IX.9 Le Président a remercié l'Ambassadeur de France des informations communiquées et a noté que le programme coopératif France-UNESCO pouvait servir de modèle à des initiatives analogues d'autres Etats parties intéressés. Il a demandé à l'Ambassadeur de France de transmettre les remerciements du Comité aux autorités françaises compétentes.

IX.10 Le Délégué de l'Italie a informé le Comité qu'à l'issue de la « Réunion régionale thématique d'experts sur les sites naturels potentiels du patrimoine mondial dans

les Alpes » (Hallstatt, Autriche, 18-22 juin 2000), il serait souhaitable de suivre les questions importantes liées à la définition et à la protection de l'Arc alpin comme territoire transfrontalier ayant des valeurs naturelles de paysage culturel exceptionnelles. A cette fin, une réunion doit être organisée au printemps 2001 à Turin, Italie. Les Etats parties de l'Arc alpin, le Centre, les organes consultatifs, les communautés locales, les ONG, ainsi que d'autres institutions et organisations compétentes ont été invités à y participer.

IX.11 L'observateur de l'Allemagne a félicité le Centre de son excellent travail dans le cadre de la Stratégie globale. Suite aux commentaires de la Grèce, il a estimé que les autorités nationales et locales ne reconnaissent pas toujours les résultats de ce travail et qu'il serait donc nécessaire d'en assurer le suivi plus détaillé par la publication et la diffusion des conclusions. Il a demandé que le Centre rende compte de cette question à la prochaine session du Comité.

X. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Listes indicatives

X.1 Le Président a indiqué que toutes les propositions d'inscription culturelles, soumises pour examen en 2000, figuraient dans les listes indicatives des pays concernés.

X.2 Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu en 2000 six nouvelles listes indicatives des Etats parties suivants : Australie, Israël, Malawi, Pologne, Turquie et Ukraine. Il avait également reçu une lettre de

l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), datée du 24 novembre 2000, qui transmettait la Déclaration de la réunion des Ministres arabes des Affaires culturelles, tenue à Riyad, Arabie saoudite, les 21 et 22 novembre 2000, concernant la liste indicative d'Israël (voir Annexe XVI du rapport).

X.3 L'observateur de Palestine et l'observateur d'Israël ont tous deux présenté des déclarations qui sont jointes en tant qu'Annexes XVII et XVIII.

Changement de nom de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Suite à la demande des Etats parties des concernés, le Comité a approuvé le changement de nom des biens suivants, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

Canada :

Nom actuel	Changement de nom demandé
Anthony Island / Ile Anthony	SGaang Gwaii (Anthony Island) / SGaang Gwaii (Île Anthony)
Parcs des Rocheuses canadiennes	Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes
Parc provincial des Dinosaur	Parc provincial Dinosaur
Parc national du Gros Morne	Parc national du Gros-Morne
Head-Smashed-In Buffalo Jump Complex / Secteur du précipice à bisons "Head-Smashed-In Buffalo Jump Complex"	Head-Smashed-In Buffalo Jump / Le précipice à bisons Head-Smashed-In
L'Anse aux Meadows National Historic Park / Parc national historique de l'Anse aux Meadows	L'Anse aux Meadows National Historic Site / Lieu historique national de L'Anse aux Meadows
Lunenburg Old Town / Vieille ville de Lunenburg	Old Town Lunenburg / Le Vieux Lunenburg
Quebec (Historic area)	Historic District of Québec
Parc national de Wood Buffalo	Parc national Wood Buffalo

Canada et les Etats-Unis d'Amérique :

Tatshenshini-Elsek/Kluane National Park/Wrangell-St. Elias National Park and Reserve and Glacier Bay National Park	Kluane/Wrangell-St. Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Elsek
Tatshenshini-Elsek, Parc national de Kluane, Parc national et Réserve de Wrangell-St-Elias, et Parc national de la baie des Glaciers	Kluane/Wrangell-St. Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Elsek
Glacier Waterton Parc international de la paix	Parc international de la paix Waterton-Glacier

Allemagne:

Nom actuel	Changement de nom demandé
Roman Monuments, Cathedral and Liebfrauen-Church in Trier	Roman Monuments, Cathedral of St. Peter and Church of our Lady in Trier

Liste du patrimoine mondial en péril

X.4 Après l'examen des rapports sur l'état de conservation et sur recommandation du Bureau, le Comité a décidé d'inscrire les biens naturels et culturels suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)
Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)
Ville historique de Zabid (Yémen)

X.5 Le Comité n'a pas recommandé de retirer de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Examen des propositions d'inscriptions de biens culturels et naturels sur la liste du patrimoine mondial

X.6 Le Secrétariat a informé le Comité que les propositions d'inscription des sites suivants avaient été retirées : **Parc national des Abruzzes** (Italie) et **Delta de la Léna** (Fédération de Russie).

X.7 Le Comité a noté que les Etats concernés avaient demandé que soit repoussé l'examen des sites suivants : **Parc national marin Fernando de Noronha** (Brésil), **la Vieille ville de Pula et son amphithéâtre** (Croatie) et **la Région floristique du Cap - Phase I - Aire naturelle protégée de la Péninsule du Cap** (Afrique du Sud).

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens que le Comité a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Parcs naturels d'Ischigualasto/Talampaya
N° d'ordre	966
Etat partie	Argentine
Critères	N (i)

Le Comité a décidé d'inscrire les Parcs naturels d'Ischigualasto/Talampaya sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère naturel (i).

Critère (i): Le site contient une séquence complète de sédiments continentaux fossilifères représentant l'histoire géologique de la période du Trias dans son entité (45 millions d'années). Aucun autre endroit sur Terre n'a de gisements fossilifères comparables à ceux d'Ischigualasto-Talampaya qui témoignent de l'évolution de la vie vertébrée et de la nature des paléo-environnements du Trias.

L'UICN a noté que les pressions existantes sur le site sont faibles, que le site est efficacement géré et que l'Etat partie a fourni une réponse positive concernant un plan de gestion coopérative.

Plusieurs Délégués, en appuyant cette proposition d'inscription, ont souligné le caractère unique de ce site qui couvre toute la période triassique.

L'observateur de l'Argentine a remercié le Comité de sa décision, qui va renforcer la protection des aires naturelles de son pays. Il a informé le Comité que les deux aires sont maintenant bien intégrées et qu'un plan de gestion commun est en place depuis le 2 octobre 2000. Il a informé le Comité qu'il serait également d'accord pour un changement de nom – « Parc provincial d'Ischigualasto et Parc national Talampaya » devenant « Parcs naturels d'Ischigualasto/Talampaya », selon la suggestion de plusieurs Délégués qui ont estimé que le nom était compliqué.

Nom du bien	La région des montagnes Bleues
N° d'ordre	917
Etat partie	Australie
Critères	N (ii) (iv)

Rappelant l'historique de la proposition d'inscription, l'UICN a informé le Comité que le Bureau, à sa vingt-troisième session, avait recommandé de différer, pour sa partie naturelle, la proposition d'inscription de ce site mixte en invitant les autorités australiennes à considérer la possibilité d'une proposition d'inscription en série couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystèmes d'eucalyptus. Le Bureau avait noté par ailleurs que, bien qu'important sur le plan national, le site n'était pas considéré en soi comme un exemple significatif au niveau mondial d'une végétation dominée par l'eucalyptus. Le

Bureau n'avait en outre, à l'époque, pas recommandé l'inscription du site au titre de ses valeurs culturelles.

L'UICN a informé le Comité qu'une évaluation approfondie des informations complémentaires présentées par l'Australie avait été faite. Ces informations complémentaires n'abordent pas la question de la proposition en série couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystèmes d'eucalyptus. L'UICN a également noté que, bien que les informations fournies par l'Etat partie justifient l'importance internationale de la végétation dominée par l'eucalyptus, les zones à inclure dans une proposition d'inscription en série n'ont pas été identifiées et a recommandé de nouveau que la proposition d'inscription soit différée. La question étant maintenant soumise à la décision du Comité, l'UICN était d'avis de différer la proposition d'inscription conformément à la recommandation émise par le Bureau en 1999 en faveur d'une proposition en série et a rappelé au Comité le paragraphe 19 des *Orientations* sur les propositions en série. Toutefois, l'UICN a noté que c'était un cas à l'équilibre délicat et que, si le Comité souhaitait inscrire le site, elle suggérerait le critère (ii) comme critère possible. Elle a, en outre, fait référence à la législation nationale proposée où l'identification des sites du patrimoine caractérisés par une végétation d'eucalyptus pourrait répondre en partie à la suggestion de l'UICN d'envisager une proposition en série. Les sites possibles pourraient recouvrir les zones du sud-ouest de l'Australie et des Alpes australiennes, bien qu'il faille régler les questions d'intégrité.

Le Comité a longuement débattu les questions soulevées par l'UICN et a soutenu la proposition d'inscription en soulignant, notamment, la nécessité d'une reconnaissance des écosystèmes d'eucalyptus au niveau mondial. Les membres du Comité ont également insisté sur le caractère unique du site, avec la récente découverte du pin Wollemi et la représentation des eucalyptus en progression sur la Liste du patrimoine mondial. Ils ont mis l'accent sur la responsabilité de l'Australie concernant la protection des eucalyptus dans leur écosystème d'origine. Le Comité a également envisagé d'ajouter le critère (iv).

Le Comité a inscrit la région des montagnes Bleues sur la base des *critères naturels (ii) et (iv)*.

Critères (ii) et (iv) : La végétation d'eucalyptus d'Australie mérite d'être reconnue pour sa valeur universelle exceptionnelle en raison de ses facultés d'adaptation et de son évolution dans l'isolement post-Gondwana. Le site contient une représentation large et équilibrée d'habitats à eucalyptus comprenant des formations sclérophylles humides et sèches, des landes à mallee, ainsi que des marais, des zones humides et des prairies localisés. La région des montagnes Bleues compte 90 taxons d'eucalyptus (13 % du total mondial) et les quatre groupes d'eucalyptus y sont représentés. On relève également un niveau d'endémisme élevé avec 114 taxons endémiques recensés dans la région, ainsi que 120 taxons végétaux rares et menacés à l'échelon national. Le site possède plusieurs espèces reliques en évolution (*Wollemia*, *Microstrobos*, *Acrophyllum*) qui ont subsisté dans des microsites extrêmement restreints.

Le Délégué de l'Australie a remercié le Comité et l'UICN pour ce processus constructif et informé le Comité que les experts mondiaux les plus éminents en matière de biodiversité et d'eucalyptus ont reconnu la valeur universelle exceptionnelle des montagnes Bleues. Même si la région des montagnes Bleues a été inscrite isolément, l'Australie reconnaît qu'il peut y avoir d'autres sites importants d'une valeur exceptionnelle représentant l'évolution de la végétation d'eucalyptus.

Il a informé le Comité que le Gouvernement australien était sur le point d'introduire une législation permettant de recenser les sites d'importance pour le patrimoine national. Ces lieux bénéficieront du même degré de protection en vertu de la loi du Commonwealth actuellement appliquée aux sites du patrimoine mondial. La liste nationale sera compilée en fonction de thèmes concernant le milieu naturel, culturel et historique. Bien qu'un site particulier puisse seulement être désigné au terme d'un processus de consultation et d'évaluation publique, on espère que le recensement des sites représentant l'évolution de la végétation d'eucalyptus sera l'un des premiers thèmes évalués, en complément de l'inscription des montagnes Bleues sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Parc national Noel Kempff Mercado
N° d'ordre	967
Etat partie	Bolivie
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc national Noel Kempff Mercado sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critères (ii) et (iv): Le site contient toute une gamme d'habitats – forêts pluviales d'espèces à feuilles persistantes, forêts de palmiers, *cerrado*, marécages, savanes, forêts galeries et forêts sèches semi-décidues. Isolés pendant des millions d'années, les habitats du *cerrado* que l'on trouve sur la Meseta de Huanchaca sont un laboratoire vivant idéal pour l'étude de l'évolution de ces écosystèmes. Le site contient aussi une grande diversité d'espèces animales et végétales et, en particulier, des populations viables de grands vertébrés menacés à l'échelle mondiale.

Nom du bien	Parc national Jaú
N° d'ordre	998
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc national Jaú (PNJ) sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critères (ii) et (iv): Le site protège un échantillon, vaste et représentatif, de la forêt des plaines centrales de l'Amazonie ainsi que le bassin hydrographique de la rivière de Jaú tout entier. Son importance tient notamment au fait que l'on y trouve une forte proportion de la biodiversité

associée au système des eaux noires – un des trois types de systèmes limnologiques associés au bassin de l'Amazone. Les dimensions du parc sont suffisantes pour permettre le maintien d'importants processus écologiques et biologiques, tels que les chablis, les fluctuations dans les dynamiques des crues et les incendies naturels ce qui offre des occasions uniques d'étudier leurs effets sur la diversité biologique dans les écosystèmes naturels.

L'observateur du Brésil a informé le Comité que son Gouvernement s'est engagé à protéger le bassin de l'Amazone.

Nom du bien	Aire de conservation du Pantanal
N° d'ordre	999
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Complexe de conservation du Pantanal sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)*.

Critères (ii), (iii) et (iv): Le site est représentatif de l'ensemble du Pantanal et illustre les processus écologiques et biologiques en cours dans cette région. L'association des monts Amolar et des écosystèmes dominants de zones humides d'eau douce confère au site un gradient écologique inégalé ainsi qu'un paysage spectaculaire. Le site joue un rôle clé en dispersant les matières nutritives dans tout le bassin et constitue la réserve la plus importante de la région pour le maintien des stocks de poissons dans le Pantanal. Les habitats protégés dans le site abritent un certain nombre d'espèces menacées au plan mondial. Le Complexe sert de refuge à la faune car c'est la seule région du Pantanal qui reste partiellement inondée en saison sèche.

Le Comité a discuté d'un certain nombre de menaces potentielles pour le site, notamment l'extraction de minerais et l'utilisation du mercure pour extraire l'or du sol. L'UICN a fait remarquer que malgré les menaces existant dans l'écosystème du Pantanal, le site proposé pour inscription est situé en amont et les études ont confirmé qu'il n'y avait pas d'impacts liés à la pollution. Le Comité a décidé de changer le nom du Complexe de conservation du Pantanal qui est devenu « Aire de conservation du Pantanal ».

L'observateur du Brésil s'est rallié à cette décision et il a assuré au Comité que son Gouvernement s'en engagé à protéger cette aire unique, qui fait partie d'une réserve de biosphère de l'UNESCO plus étendue récemment désignée.

Nom du bien	Isole Eolie (Iles Eoliennes)
N° d'ordre	908
Etat partie	Italie
Critères	N (i)

Le Comité a décidé d'inscrire les Isole Eolie (Iles Eoliennes) sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère naturel (i)*.

Critère (i): Le relief volcanique du site illustre des phénomènes classiques qu'étudient les volcanologues du monde entier. Les îles, qui font l'objet d'études scientifiques depuis le XVIII^e siècle au moins, ont donné aux ouvrages de volcanologie et de géologie deux types d'éruption volcanique (vulcanienne et strombolienne) et occupent donc une place de choix dans l'éducation de tous les spécialistes des sciences de la terre depuis plus de 200 ans. Le site est, aujourd'hui encore, un terrain extrêmement fertile pour la volcanologie et l'étude de processus géologiques en cours dans l'évolution des formes de relief.

Le Comité a noté que l'Etat partie avait répondu de façon adéquate aux questions posées lors de la vingt-troisième session et il a félicité l'Etat partie d'avoir encore renforcé la proposition d'inscription en simplifiant les limites de la zone proposée pour inscription, créant ainsi une zone tampon claire et une structure de gestion coordonnée.

Plusieurs Délégués ont appuyé cette proposition d'inscription et ont souligné que le site était un parfait exemple de la volcanologie mondiale.

Le Délégué de l'Italie a déclaré que ses autorités étaient heureuses d'accéder à toutes les demandes du Comité et qu'elles étaient prêtes à coopérer avec l'UICN à la mise en œuvre du plan de gestion pour le site.

Nom du bien	Parc du Kinabalu
N° d'ordre	1012
Etat partie	Malaisie
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc du Kinabalu sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critères (ii) et (iv): La faune et la flore du site sont très diverses et présentent un taux d'endémisme élevé. Le gradient altitudinal et climatique, qui s'étend de la forêt tropicale à des milieux alpins, s'associe à une topographie vertigineuse, une géologie variée et de fréquentes oscillations climatiques pour créer les conditions idéales à l'évolution de nouvelles espèces. La diversité biologique du Parc est élevée et l'on y trouve des représentants de plus de la moitié des familles de toutes les plantes à fleurs. La plupart des mammifères, oiseaux, amphibiens et invertébrés (dans bien des cas menacés ou vulnérables) de Bornéo sont présents dans le Parc.

L'UICN a noté que, sur demande du Bureau, l'Etat partie avait fourni les informations demandées concernant les impacts sur l'utilisation des terres près des limites du Parc.

En appuyant la proposition d'inscription, un certain nombre de Délégués ont fait remarquer que les autorités ont bien répondu à la demande du Bureau et qu'il est évident que le site possède une valeur universelle exceptionnelle due à la richesse de sa biodiversité.

L'observateur de Malaisie a informé le Comité de l'importance du patrimoine culturel et naturel dans son pays.

Nom du bien	Parc national du Gunung Mulu
N° d'ordre	1013
Etat partie	Malaisie
Critères	N (i) (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc national du Gunung Mulu sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv).

Critères (i), (ii), (iii) et (iv) : La concentration des grottes de la formation Melinau de Mulu, avec ses caractéristiques structurales et géomorphologiques, est un élément exceptionnel qui améliore considérablement la compréhension de l'histoire de la Terre. Les grottes de Mulu sont importantes pour les caractéristiques classiques de la géomorphologie souterraine qui illustrent une histoire évolutionnaire de plus de 1,5 million d'années. On peut également y trouver l'un des meilleurs exemples au monde d'effondrement karstique. Le PNGM offre à la science l'occasion exceptionnelle d'étudier les théories de l'origine des faunes cavernicoles. Avec ses canyons profondément incisés, ses rivières sauvages, ses montagnes couvertes de forêts ombrophiles, ses pinacles calcaires spectaculaires, ses passages souterrains et les décorations des grottes, Mulu présente des valeurs paysagères exceptionnelles. Le PNGM fournit également un habitat naturel important à une grande diversité de plantes et d'animaux vivant au-dessus et au-dessous du sol. Il est riche en espèces et en endémisme sur le plan botanique et constitue un des sites les plus riches du monde pour les espèces de palmiers.

L'UICN a également noté la réponse positive reçue des autorités à plusieurs questions soulevées à la vingt-quatrième session du Bureau et elle a proposé d'encourager les autorités à étudier les ajouts au site pour leur potentiel de patrimoine mondial, après achèvement du processus de publication officielle.

L'observateur de la Malaisie a souligné l'engagement des autorités en faveur de la protection du site.

Nom du bien	Réserve naturelle du Suriname central
N° d'ordre	1017
Etat partie	Suriname
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire la Réserve naturelle du Suriname central sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (ii) et (iv).

Critères (ii) et (iv) : Le site présente un relief escarpé, une topographie et des conditions pédologiques importantes qui ont créé toute une variété d'écosystèmes favorisant le déplacement des organismes en réaction aux perturbations, leur adaptation au changement et l'échange des gènes entre les populations. Les dimensions du site, le fait qu'il soit intact (ce qui est généralement rare dans les parcs de la forêt amazonienne) et la protection de l'ensemble du bassin versant du Coppename garantiront le fonctionnement à long terme de l'écosystème. Le site contient une grande diversité de plantes et d'animaux qui, bien souvent, sont endémiques

au socle guyanais et menacés à l'échelle mondiale.

Le Délégué de la Thaïlande s'est déclaré préoccupé des menaces potentielles dues à l'exploitation minière d'or et de leurs impacts sur l'intégrité du site. L'UICN a indiqué que le site était intact, que la première phase de gestion prévisionnelle avait été achevée et qu'un fonds-en-dépôt de 18 millions de dollars avait été créé pour renforcer la protection du site, ce qui pourrait servir de modèle à d'autres sites.

Le Président a informé le Comité que le site constitue la première inscription sur la Liste du patrimoine mondial du Suriname.

Nom du bien	La haute côte
N° d'ordre	898
Etat partie	Suède
Critères	N (i)

Le Comité a inscrit La haute côte sur la base du critère naturel (i).

Critère (i) : Le site est l'un des lieux du monde qui subit un relèvement isostatique suite au recul des glaces. Le rebond isostatique est bien illustré et ce qui distingue le site, c'est l'étendue du relèvement isostatique total qui, à 294 mètres, dépasse tous les autres. Ce site constitue la « zone type » pour les recherches sur l'isostasie, le phénomène ayant été reconnu et étudié d'abord à cet endroit.

Plusieurs membres du Comité ont appuyé cette proposition. Le Comité a toutefois discuté d'un certain nombre de questions relatives à l'intégrité du site. Compte tenu de l'évolution du régime de gestion, le Comité a demandé une étude de l'efficacité de la gestion sur ce site dans deux ans.

Le Délégué de la Finlande a signalé au Comité que l'évaluation du site s'avérait utile pour la préparation du projet de proposition d'inscription de Kvarken au patrimoine mondial.

En appuyant le classement sur la Liste, le Délégué du Maroc a souligné le fait que La haute côte était très importante car, à part la Baie d'Hudson au Canada, c'était l'exemple le plus important de remontée glacio-isostatique et qu'elle représentait la seule calotte glaciaire et caractéristique géologique du Nord.

L'observateur de la Suède a informé le Comité que le classement de ce bien avait beaucoup d'importance et il a remercié le Comité de l'aspect constructif de ce processus d'étude exigeant des études complémentaires. Cette documentation sera utile pour la gestion de cette aire.

A.2 Inclusion d'un critère supplémentaire à un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Baie d'Ha-Long (proposition représentée)
N° d'ordre	672Bis
Etat partie	Viet Nam
Critères	N (I) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire la Baie d'Ha-Long sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (i) en plus de son inscription, effective depuis 1994, au titre du critère (iii).

Critère (i): Il s'agit du plus vaste et du meilleur exemple de karst à tourelles ennoyé par la mer et de l'une des plus importantes régions de karst à fengcong et fenglin au monde. Les dimensions donnent une intégrité suffisante au site pour que ces processus géomorphologiques se poursuivent sans entrave.

La proposition d'inscription au titre du critère (i) a été appuyée par plusieurs Délégués qui ont demandé pourquoi ce critère n'avait pas été pris en compte à l'origine. Le Délégué de la Hongrie a également signalé l'évaluation d'impact environnemental mentionnée au point « Etat de conservation des biens » discuté à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

A.3 Extension de biens naturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Parc national Plitvice
N° d'ordre	98 Bis
Etat partie	Croatie
Critères	

Le Comité a approuvé l'extension du site du Parc national Plitvice pour inclure la zone proposée de 10.020 hectares car cela renforce l'intégrité du site.

Nom du bien	Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque
N° d'ordre	725-858 Bis
Etat partie	Hongrie / Slovaquie
Critères	

Le Comité a approuvé la Grotte de glace de Dobšinská soit incorporée dans le site du patrimoine mondial des Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque. Tout en étant un élément relativement petit (6 km²) et spécialisé, cette grotte de glace ajoute de la diversité au site existant. Elle ne mériterait pas, en soi, d'être inscrite mais ses caractéristiques sont complémentaires à celles des Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque.

Le Délégué de la Hongrie a approuvé cette extension et l'observateur de la Slovaquie a informé le Comité qu'un accord intergouvernemental entre les deux Etats parties avait été conclu en 1999 pour des projets communs, notamment de recherche, de protection et de suivi.

A.4 Bien naturel qui n'a pas été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Kopacki rit
N° d'ordre	964
Etat partie	Croatie
Critères	

Le Comité a noté que Kopacki rit était un site important à l'échelle européenne et très important dans l'ensemble du bassin du Danube. Néanmoins, il ne satisfaisait pas aux critères établis par la Convention du patrimoine mondial. En outre, un certain nombre de questions d'intégrité importantes restaient non résolues.

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

B. BIENS MIXTES

B.1 Bien mixte inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	uKhahlamba / Parc de Drakensberg
N° d'ordre	985
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	N (iii) (iv) C (i) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères naturels (iii) et (iv) et critères culturels (i) et (iii)*:

Critères naturels (iii) et (iv). La beauté naturelle exceptionnelle du site s'exprime dans ses contreforts de basalte vertigineux, ses arrière-plans incisifs et spectaculaires et ses remparts de grès dorés. Elle est renforcée par les prairies de haute altitude, les vallées fluviales vierges encaissées et les gorges rocheuses. Les habitats très divers protègent de nombreuses espèces endémiques et des espèces menacées à l'échelle mondiale, en particulier des oiseaux et des plantes.

Critères culturels (i) et (iii):

Critère (i) L'art rupestre du Drakensberg constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres au sud du Sahara ; il est remarquable tant par sa qualité que par la diversité de ses sujets.

Critère (iii) Le peuple San a vécu dans la région montagneuse du Drakensberg pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus exceptionnel d'art rupestre qui met en exergue son mode de vie et ses croyances.

Certains Délégués ont appuyé cette proposition d'inscription qui améliore la représentation sur la Liste du patrimoine mondial de la diversité des provinces biogéographiques de l'Afrique avec ce site qui est un exemple de biome méditerranéen. Le Comité a en outre encouragé l'Etat partie à élaborer un plan de gestion intégré,

comprenant la gestion des feux et des espèces envahissantes ainsi que la gestion des visiteurs.

La Déléguée de l'Afrique du Sud a informé le Comité de l'importance de Izintaba zoKhahlamba; elle a indiqué que ses autorités prendraient en considération les questions soulevées par le Comité et espéré que grâce à l'aide bilatérale et internationale, le plan de gestion intégré pourrait être mis en place.

C. PATRIMOINE CULTUREL

C.1 Biens que le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	L'ensemble et les estancias jésuites de Córdoba
N° d'ordre	995
Etat partie	Argentine
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base *des critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : Les édifices et les ensembles jésuites de Córdoba, et des estancias, sont des exemples exceptionnels de la fusion des valeurs et cultures européennes et indigènes en Amérique du Sud à une époque déterminante.

Critère (iv) : L'expérience religieuse, sociale et économique menée en Amérique du Sud pendant plus de 150 ans par la Compagnie de Jésus donna naissance à une forme unique d'expression matérielle qui se traduit dans les édifices et ensembles jésuites de Córdoba et dans les estancias.

Le Délégué du Mexique a noté l'influence de l'ordre jésuite sur le continent américain et a souligné que le bien constituait un exemple représentatif d'un système de grandes exploitations agricoles fondées par des religieux.

Nom du bien	Le monastère de Gherart et la Haute vallée de l'Azat
N° d'ordre	960
Etat partie	Arménie
Critères	C (ii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (ii)* :

Critère (ii) : Le monastère de Gherart et ses églises et tombes remarquables creusées à même la roche, est un exemple exceptionnellement bien préservé et complet de l'architecture monastique médiévale arménienne et de l'art ornemental associant de nombreuses caractéristiques novatrices qui eurent une profonde influence sur les développements ultérieurs dans la région.

Le Délégué de l'Italie a souligné que ce site est inclus dans un programme d'itinéraires culturels mis en place par le Conseil de l'Europe et l'Italie.

Nom du bien	La cathédrale et les églises d'Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz
N° d'ordre	1011
Etat partie	Arménie
Critères	C (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)* :

Critère (ii) : L'évolution de l'architecture religieuse, représentée de façon exceptionnelle par les églises d'Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz, a eu une profonde influence sur la conception des églises, et ce dans une vaste région.

Critère (iii) : Les églises d'Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz dépeignent avec force la spiritualité et l'esprit d'innovation artistique qui furent l'apanage de l'Église arménienne dès sa fondation.

Nom du bien	Le paysage culturel de la Wachau
N° d'ordre	970
Etat partie	Autriche
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial au titre des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : La Wachau est un exemple exceptionnel de paysage fluvial bordé de montagnes dans lequel les témoignages matériels de sa longue évolution historique ont remarquablement survécu.

Critère (iv) : L'architecture, l'habitat humain et l'utilisation agricole des terres de la Wachau illustrent de façon vivante un paysage essentiellement médiéval qui a évolué naturellement et harmonieusement à travers les âges.

Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur satisfaction quant à cette proposition d'inscription. La Déléguée du Canada a souligné l'importance d'une commission de coordination dans le cadre de la gestion du site. De plus, elle a demandé si les nouvelles limites du site protégeaient son aspect visuel. L'ICOMOS a répondu positivement à cette question.

Nom du bien	La cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge
N° d'ordre	958
Etat partie	Azerbaïdjan
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iv)* :

Critère (iv) : La ville fortifiée de Bakou est un exemple exceptionnel et rare d'ensemble urbain historique et architectural influencé par les cultures zoroastrienne, sassanide, arabe, perse, shirvani, ottomane et russe.

En réponse à l'inquiétude de plusieurs Délégués concernant l'authenticité et la cohérence de la politique de gestion du site, l'ICOMOS a précisé que la cité fortifiée de Bakou était une des villes les mieux préservées de la région et que son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne pourrait qu'améliorer la protection du site. Cette déclaration fut approuvée par plusieurs Délégués. Le Comité a approuvé l'inscription de ce site tout en indiquant que ces inquiétudes devraient être portées à l'attention de l'Etat partie.

Nom du bien	L'ensemble du château de Mir
N° d'ordre	625
Etat partie	Bélarus
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critère(ii) : Le château de Mir est un exemple exceptionnel d'un château d'Europe Centrale reflétant dans sa conception et son schéma des influences successives culturelles (gothique, Renaissance et Baroque) qui se marient harmonieusement pour créer un monument impressionnant dans lequel se reflète l'histoire de la région.

Critère (iv) : La région dans laquelle se trouve le château de Mir a une longue histoire de confrontation et de coalescence politiques et culturelles, qui est reflétée de façon vivante dans la forme et l'apparence de l'ensemble.

Nom du bien	Le centre historique de Bruges
N° d'ordre	996
Etat partie	Belgique
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iv) et (vi)* :

Critère (ii) : La ville historique de Bruges témoigne sur une longue période d'un échange d'influences considérable sur le développement de l'architecture, et en particulier sur le gothique en brique. Elle a également favorisé des influences artistiques novatrices dans le développement de la peinture médiévale, étant le berceau de l'école des primitifs Flamands.

Critère (iv) : La ville historique de Bruges est un exemple remarquable d'un ensemble architectural illustrant des étapes significatives de l'histoire commerciale et culturelle de l'Europe médiévale, dont les institutions publiques, sociales et religieuses sont un témoignage vivant.

Critère (vi) : La ville de Bruges a été le berceau de l'école des primitifs Flamands et un centre de mécénat et de développement de la peinture au Moyen-Age avec des artistes tels que Jan van Eyck et Hans Memling.

Les Délégués de la Thaïlande et du Mexique se sont interrogés sur l'application du *critère (vi)* à ce site. L'ICOMOS a justifié l'application de ce critère au motif que la ville était le berceau des primitifs Flamands et en a permis le développement. Le Délégué de la Thaïlande a exprimé sa réserve quant à l'utilisation du critère (vi).

Nom du bien	Les habitations majeures de l'architecte Victor Horta (Bruxelles)
N° d'ordre	1005
Etat partie	Belgique
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii) et (iv)* :

Critère (i) : Les Habitations de Ville de Victor Horta à Bruxelles sont des œuvres du génie créateur représentant l'expression la plus aboutie de l'influence du style Art Nouveau dans l'art et l'architecture.

Critère (ii) : L'apparition de l'Art Nouveau à la fin du XIX^e siècle, qui marqua une étape décisive dans l'évolution de l'architecture, annonce les changements futurs. Les habitations de Victor Horta à Bruxelles sont le témoignage exceptionnel de cette approche radicalement nouvelle.

Critère (iv) : Les Habitations de Ville de Victor Horta sont des exemples exceptionnels de l'architecture Art Nouveau illustrant brillamment la transition du XIX^e au XX^e siècle en matière d'art, de pensée et de société.

A la suite d'une question posée par certains Délégués concernant la protection des habitations de ville, la Belgique a souligné qu'une réglementation en matière d'urbanisme était en vigueur et que cette protection allait au delà de ce qui était requis par le Comité du patrimoine mondial. L'ICOMOS a confirmé les mesures de protection en place, en particulier une série de zones tampon.

Nom du bien	Les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons)
N° d'ordre	1006
Etat partie	Belgique
Critères	C (i) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (iii) et (iv)* :

Critère (i) : Les mines de silex du Néolithique à Spiennes offrent un témoignage exceptionnel des capacités d'application et d'invention des hommes préhistoriques.-

Critère (iii) : L'avènement des cultures néolithiques a marqué une étape majeure dans l'évolution culturelle et technologique de l'homme, abondamment illustrée par le vaste complexe des anciennes mines de silex de Spiennes.

Critère (iv) : Les mines de silex de Spiennes sont des exemples remarquables de la technologie de l'extraction du silex au Néolithique qui a marqué une étape déterminante du progrès technologique et culturel humain.

Le Comité a noté le changement du nom du bien de *Site des minières néolithiques de Silex de Spienne* en *Les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons)*

Nom du bien	Cathédrale Notre-Dame de Tournai
N° d'ordre	1009
Etat partie	Belgique
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : La cathédrale Notre-Dame de Tournai témoigne d'un échange d'influences considérable entre l'architecture de l'Ile de France, rhénane et normande pendant la courte période qui, au début du XII^e siècle, précède l'éclosion de l'architecture gothique.

Critère (iv) : Par ses dimensions, la cathédrale Notre-Dame de Tournai est un exemple éminent de ces grands édifices de l'école du nord de la Seine qui préfigurent le volume des cathédrales gothiques.

Nom du bien	Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture Tiwanaku
N° d'ordre	567 Rev
Etat partie	Bolivie
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Les ruines de Tiwanaku sont le témoignage remarquable de la puissance d'un empire qui a joué un rôle majeur dans le développement de la civilisation préhispanique des Andes.

Critère (iv) : Les monuments de Tiwanaku sont des exemples exceptionnels de l'architecture et de l'art cérémoniel et public d'une des manifestations les plus importantes des civilisations de la région andine.

Plusieurs Etats Parties ont évoqué la question de l'authenticité du site comme indiqué dans le rapport de l'ICOMOS. L'Organe Consultatif a remarqué que les travaux de restauration entrepris à Tiwanaku n'étaient pas récents et que l'expertise scientifique disponible de nos jours permettrait des interventions plus prudentes.

La Déléguée de Cuba a souligné l'importance universelle du site qui peut être comparé à une icône d'une culture pré-colombienne plus répandue.

Nom du bien	Les églises de Chiloé
N° d'ordre	971
Etat partie	Chili
Critères	C (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)* :

Critère (ii) : Les églises de Chiloé sont des exemples exceptionnels de fusion réussie des traditions culturelles européennes et indigènes pour produire une forme d'architecture en bois unique.

Critère (iii) : La culture métisse résultant des activités des missionnaires jésuites des XVII^e et XVIII^e siècles a survécu intacte sur l'archipel de Chiloé, et trouve sa plus haute expression dans les remarquables églises de bois.

Un certain nombre de Délégués ont pris la parole pour exprimer leur soutien à cette inscription citant les églises comme emblématiques de l'architecture de l'archipel incarnant les idéaux jésuites. La nécessité de protéger l'architecture vernaculaire autour des églises a aussi été soulignée. L'Equateur a noté que le nombre de touristes pourrait augmenter avec la construction d'un pont reliant la zone au continent, ce qui nécessiterait une protection renforcée du site. La Finlande a suggéré que l'élaboration d'un sous-classement de biens comprenant des monuments distincts pourrait donner une meilleure idée du nombre de monuments réellement inscrits sur la Liste du patrimoine

mondial. L'Italie et l'Afrique du Sud ont tous deux indiqué qu'ils pensaient que ce sous-classement affecterait l'unité du site et que les églises devraient être vues comme un ensemble dans leur environnement et ne devraient pas être considérées isolément.

Nom du bien	Mont Qingcheng et système d'irrigation de Dujiangyan
N° d'ordre	1001
Etat partie	Chine
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) (iv) et (vi)* :

Critère (ii): Le système d'irrigation de Dujiangyan, commencé au II^e siècle avant notre ère, marque une date majeure dans le développement de la gestion et de la technologie de l'eau.

Critère (iv): Les immenses progrès scientifiques et technologiques réalisés dans l'ancienne Chine sont concrètement illustrés par le système d'irrigation de Dujiangyan.

Critère (vi): Les temples du Mont Qingcheng sont étroitement associés à la fondation du Taoïsme, une des religions les plus influentes de l'Asie sur une longue période de l'histoire.

Le Délégué de la Hongrie a recommandé que le *critère culturel (v)* soit appliqué au site car c'est un exemple exceptionnel de l'utilisation viable des terres marquée par un système d'irrigation représentatif d'une culture. L'ICOMOS a été sollicité pour examiner ce point, notamment pour les sites en Asie, mais a soutenu que dans ce cas, la valeur universelle exceptionnelle ne pouvait être justifiée sur la base du critère culturel (v).

La Comité a débattu de la question d'inscrire ce site sur la base de critères naturels, de la proposition de construction d'un barrage par le projet de Conservation de l'Eau et de la question des montagnes sacrées en Chine. Le Comité a noté que les critères naturels (ii) et (iv) sont applicables au Mont Qingcheng. Cependant, il a décidé de différer la proposition d'inscription sur la base des critères naturels et a demandé que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial clarifient avec l'Etat partie les questions suivantes relatives à l'intégrité du site: le régime de gestion de la zone tampon; la réalisation du plan de gestion d'ensemble de la réserve naturelle de Longxi-Hongkou, et un engagement de sa mise en oeuvre rapide; l'intégration à ce plan de dispositions assurant le financement à long terme; le développement de la formation appropriée pour le personnel, le contrôle satisfaisant pour le développement du tourisme et des autres activités, les programmes de suivi, de recherche, d'éducation, de prise de conscience et d'information sur le projet de Conservation de l'Eau et des impacts possibles de la proposition de construction du barrage.

Le Délégué de la Chine a expliqué que la proposition de construire un nouveau barrage n'était qu'un projet à ce stade et que les autorités étaient prêtes à inviter des experts étrangers pour inspecter le site.

Le Comité à encourager l'Etat partie à considérer: (a) les mérites de l'élargissement du site pour y inclure d'autres zones de pandas géants, comme celle de la réserve naturelle de Wolong, physiquement liée au site; (b) entamer une révision plus générale du potentiel existant en Chine pour d'autres sites du patrimoine naturel et considérer l'organisation d'un atelier centré sur les limites possibles d'un site élargi ainsi qu'identifier d'autres sites de valeur pour la biodiversité dans la région.

Le Président a également rappelé qu'un atelier sur les montagnes sacrées en Asie sera organisé par le gouvernement japonais.

Nom du bien	Anciens villages du sud du Anhui – Xidi et Hongcun
N° d'ordre	1002
Etat partie	Chine
Critères	C (iii) (iv) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii), (iv) et (v)* :

Critère (iii) : Les villages de Xidi et de Hongcun sont l'illustration vivante d'un type de peuplement humain apparu à l'époque féodale et basé sur une économie marchande prospère.

Critère (iv) : De par leurs édifices et le tracé de leurs rues, ces deux villages du sud de la région du Anhui reflètent la structure socio-économique d'une longue période stable de l'histoire chinoise.

Critère (v) : Les peuplements non urbains traditionnels de Chine, qui ont dans une très grande mesure disparu au siècle dernier, sont exceptionnellement bien préservés dans les villages de Xidi et de Hongcun.

Le Comité a recommandé à l'Etat partie d'étudier la possibilité de proposer pour inscription d'autres villages historiques dans le sud du Anhui pour élargir le site.

Nom du bien	Grottes de Longmen
N° d'ordre	1003
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii) et (iii)* :

Critère (i) : Les sculptures des grottes de Longmen sont une manifestation exceptionnelle de la créativité artistique humaine.

Critère (ii) : Les grottes de Longmen illustrent la perfection d'une forme artistique séculaire, qui joua un rôle prépondérant dans l'évolution culturelle de cette région d'Asie.

Critère (iii) : Le haut niveau culturel et la sophistication de la Chine de la dynastie Tang sont

contenus dans les exceptionnelles sculptures sur pierre des grottes de Longmen.

Nom du bien	Tombes impériales des dynasties Ming et Qing
N° d'ordre	1004
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur base des *critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)* :

Critère (i) : l'intégration harmonieuse d'ensembles architecturaux remarquables dans un cadre naturel judicieusement choisi pour répondre aux critères de la géomancie (*Fengshui*) fait des tombes impériales Ming et Qing des chefs d'œuvre du génie créateur humain.

Critères (ii), (iii) et (iv) : les mausolées impériaux sont les témoignages exceptionnels d'une tradition culturelle et architecturale de plus de cinq siècles qui a connu un grand rayonnement dans cette partie du monde; par leur intégration dans l'environnement naturel, ils composent des paysages culturels tout à fait singuliers.

Critère (vi) : les tombes Ming et Qing sont de brillantes illustrations des croyances, de la conception du monde et des théories géomanciennes du *Fengshui* de la Chine féodale; elles ont servi de sépultures à des générations de personnages illustres et ont été le théâtre d'événements majeurs qui ont marqué l'histoire de la Chine.

Le Comité a pris note, avec intérêt, de l'intention de l'Etat partie de proposer à l'avenir pour inscription le Mausolée Mingshaoling à Nanjing (Province de Jiangsu) et le complexe de Changping comme extension aux Tombes impériales des dynasties Ming et Qing.

Nom du bien	Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik
N° d'ordre	963
Etat partie	Croatie
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii) et (iv)* :

Critère (i) : Les caractères constructifs de la cathédrale Saint-Jacques de Šibenik en font un édifice unique et exceptionnel qui réalise avec succès la fusion des formes du gothique et celles de la Renaissance.

Critère (ii) : La cathédrale Saint-Jacques est le résultat fructueux d'échanges d'influences considérables entre trois aires culturelles différentes qu'étaient l'Italie du Nord, la Dalmatie et la Toscane entre le XV^e et le XVI^e siècle. De tels rapports ont permis d'affronter et de résoudre des problèmes d'ordre technologique et structurel avec des solutions uniques et

exceptionnelles en ce qui concerne la construction des voûtes et de la coupole de la cathédrale.

Critère (iv) : La cathédrale Saint-Jacques de Šibenik documente de manière unique le passage de l'architecture religieuse gothique à celle de la Renaissance.

Nom du bien	Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba
N° d'ordre	1008
Etat partie	Cuba
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Les vestiges des plantations de café du XIX^e et du début du XX^e siècle dans l'est de Cuba sont les témoignages uniques et éloquents d'une forme d'exploitation agricole de la forêt vierge, dont les traces ont disparu dans les autres parties du monde.

Critère (iv) : La production caféières dans l'est de Cuba au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle a créé un paysage culturel unique, illustrant un stade important du développement de cette agriculture.

Pour appuyer cette proposition d'inscription, certains Délégués ont souligné qu'elle était la première du genre et ont attiré l'attention du Comité sur le fait que ces plantations ont été fondées sur le commerce des esclaves.

Nom du bien	La Colonne de la Sainte Trinité à Olomouc
N° d'ordre	859 Rev
Etat partie	République tchèque
Critères	C (i) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères (i) et (iv)* :

Critère (i) : La colonne de la Sainte Trinité d'Olomouc est un des exemples les plus exceptionnels de l'apogée de l'expression artistique baroque d'Europe centrale.

Critère (iv) : La colonne de la Sainte Trinité d'Olomouc constitue une démonstration matérielle unique de la foi religieuse en Europe centrale pendant la période baroque, et l'exemple d'Olomouc en est sa plus exceptionnelle expression.

La Déléguée de la Grèce a exprimé des réserves quand à l'application du critère (i) à ce site.

Nom du bien	Château de Kronborg
N° d'ordre	696 Rev
Etat partie	Danemark
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iv)* :

Critère (iv) : Le Château de Kronborg est un exemple remarquable de château de la Renaissance, un château qui joua un rôle très important dans l'histoire de cette région d'Europe du Nord.

Nom du bien	Le Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes
N° d'ordre	933
Etat partie	France
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire.

Critère (iv) : Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

Chambord avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du seul critère *(i)*. La proposition d'inscription révisée par l'Etat partie inclut ce bien dans le paysage culturel de la Vallée de la Loire. Le Comité a décidé que le critère *(i)* est aussi applicable à cette inscription.

Critère (i) : Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord.

Des membres du Comité ont félicité l'Etat partie pour avoir pris en compte les recommandations du Bureau.

Nom du bien	Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz
N° d'ordre	534 Rev
Etat partie	Allemagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz est un exemple exceptionnel de l'application des principes philosophiques du Siècle des lumières à la conception d'un paysage intégrant harmonieusement art, éducation et économie.

Critère (iv) : Le XVIII^e siècle fut une époque déterminante pour la conception paysagère, et le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz en est une illustration exceptionnelle et majeure.

Le Comité a noté le changement du nom du bien de *Gartenreich Dessau-Wörlitz (Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz, paysage culturel de Dessau-Wörlitz) en Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz.*

Nom du bien	L'Ile monastique de Reichenau
N° d'ordre	974
Etat partie	Allemagne
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii), (iv) et (vi)* :

Critère (iii) : Les vestiges de l'ensemble de Reichenau attestent de manière exceptionnelle de la fonction religieuse et culturelle d'un grand monastère bénédictin au début du Moyen Age.

Critère (iv) : Les églises de l'île de Reichenau qui conservent des éléments remarquables de plusieurs étapes de construction offrent des exemples éminents de l'architecture monastique du IX^e au XI^e siècle en Europe centrale.

Critère (vi) : Le monastère de Reichenau a constitué un foyer artistique extrêmement significatif pour l'histoire de l'art en Europe au X^e et XI^e siècle qui s'est brillamment illustré par sa peinture monumentale et ses enluminures.

Le Comité a noté le changement du nom du bien de *l'Ile monastique de Reichenau sur le Lac Constance (Klosterinsel Reichenau im Bodensee) en l'Ile monastique de Reichenau.*

Nom du bien	Le Cimetière paléochrétien de Pécs (Sopianae)
N° d'ordre	853 Rev
Etat partie	Hongrie
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Les chambres funéraires et les chapelles commémoratives du cimetière de *Sopianae* témoignent de façon exceptionnelle de la force et de la foi des communautés chrétiennes de la fin de l'Empire romain en Europe.

Critère (iv) : L'art et l'architecture funéraires paléochrétiens des provinces romaines du nord et de l'ouest sont illustrés de façon exceptionnelle et complète par le cimetière de *Sopiana* à Pécs.

Le Comité a noté le changement du nom du bien de *Le Cimetière paléochrétien de Sopiana, Pécs* en *Le Cimetière paléochrétien de Pécs (Sopiana)*

Nom du bien	Ville de Vérone
N° d'ordre	797 Rev
Etat partie	Italie
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : Par sa structure urbaine et son architecture, Vérone est un exemple exceptionnel de ville qui s'est développée progressivement et sans interruption sur deux mille ans, intégrant des éléments artistiques de la plus haute qualité aux différentes périodes qui se sont succédées.

Critère (iv) : Vérone illustre d'une manière exceptionnelle le concept de la ville fortifiée à plusieurs étapes déterminantes de l'histoire européenne.

Nom du bien	Assise, la Basilique de San Francesco et autres sites Franciscains
N° d'ordre	990
Etat partie	Italie
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii), (iii), (iv), et (vi)* :

Critère (i) : Les chefs d'œuvre d'artistes marquants tels que Cimabue, Simone Martini, Pietro Lorenzetti et Giotto et des œuvres architecturales importantes telle que la basilique Saint-François ont fait d'Assise un modèle et une référence fondamentale pour l'histoire de l'art européenne, inspirés par le mouvement novateur, spirituel et religieux des franciscains.

Critère (ii) : La diffusion du message artistique et spirituel de l'Ordre des franciscains a contribué de façon significative aux développements de l'art et de l'architecture dans le monde.

Critère (iii) : Assise représente un exemple unique de continuité d'une ville sanctuaire dans son environnement naturel depuis ses origines ombro-romaines et médiévales jusqu'à nos jours, représentée dans le paysage culturel, les ensembles religieux, les systèmes de communication et l'occupation traditionnelle des sols.

Critère (iv) : La basilique Saint-François est un exemple remarquable d'un type d'ensemble

architectural qui a influencé de façon significative le développement de l'art et de l'architecture.

Critère (vi) : Assise, lieu de naissance de saint François, a été étroitement associé depuis le Moyen-Age au culte et à la diffusion du mouvement franciscain dans le monde, délivrant un message universel de paix et de tolérance même à l'égard des autres religions et croyances.

L'Observateur du Saint-Siège s'est vivement félicité de l'inscription de ce bien. Il a précisé que les travaux de réhabilitation de la Basilique San Francesco entamés après le tremblement de terre de 1997 étaient remarquables. Il a souligné l'importance de l'engagement - y compris financier- de l'Etat italien. Il a estimé que l'application du critère (vi) à ce site était particulièrement justifiée.

Nom du bien	Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu
N° d'ordre	972
Etat partie	Japon
Critères	C (ii) (iii) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (vi)* :

Critère (ii) : Pendant plusieurs siècles, les îles des Ryukyu ont servi de centre d'échanges économiques et culturels entre l'Asie du sud-est, la Chine, la Corée et le Japon, comme en témoignent avec force les monuments qui subsistent.

Critère (iii) : La culture du royaume des Ryukyu a évolué et s'est épanouie dans un environnement politique et économique particulier, qui lui a conféré des caractéristiques uniques.

Critère (vi) : Les sites sacrés des Ryukyu constituent un exemple exceptionnel de forme indigène de culte de la nature et des ancêtres qui a survécu intact dans l'âge moderne, aux côtés des grandes religions du monde.

Nom du bien	L'isthme de Courlande
N° d'ordre	994
Etat partie	Lituanie/ Fédération de Russie
Critères	C (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critère (v)* :

Critère (v) : L'isthme de Courlande est un exemple exceptionnel de paysage de dunes de sable qui est sous la menace constante des forces naturelles (vents et marées). Après des interventions humaines désastreuses qui ont menacé sa survie, l'isthme a été reconquis grâce à une protection intense et aux travaux de stabilisation qui ont commencé au XIXe siècle et continuent à ce jour.

Concernant les valeurs naturelles, le Comité a noté que l'Isthme de Courlande est un site important à l'échelle européenne et dans l'ensemble de la région baltique. Toutefois, il n'a pas été considéré qu'il correspondait aux critères pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre de site naturel.

Le Comité a accueilli favorablement la collaboration effective dans la planification de la gestion du site entre les deux parties.

L'Observateur de la Lituanie, exprimant ses remerciements au Comité, a informé de l'engagement de son gouvernement dans la protection effective de cet environnement fragile. L'Observateur de la Fédération de Russie a noté que le site est le premier paysage culturel de son pays et présente le résultat d'une coopération transfrontalière continue depuis les deux dernières années. Il a espéré qu'un exercice similaire puisse être envisagé avec la Finlande dans le cadre d'une zone potentielle de patrimoine mondial.

Nom du bien	Rietveld Schröderhuis (Maison Schröder de Rietveld)
N° d'ordre	965
Etat partie	Pays-Bas
Critères	C (i) (ii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) et (ii)* :

Critère (i) : La maison Schröder de Rietveld, à Utrecht, est une icône du mouvement moderne en architecture et une expression exceptionnelle du génie créateur humain dans la pureté des idées et des concepts qui la sous-tendent, tels que développés par le mouvement De Stijl.

Critère (ii) : Avec son approche radicale du design et de l'utilisation de l'espace, la Rietveld Schröderhuis occupe une position prédominante dans le développement de l'architecture contemporaine.

Après un large débat concernant l'application du critère (vi) en général et à ce site en particulier, et à la demande de plusieurs Délégués, le Rapporteur, Délégué du Zimbabwe, a informé le Comité qu'au cours de la réunion "Authenticité et Intégrité dans le contexte africain" qui s'est tenue récemment au Zimbabwe, l'application du critère (vi), et du critère (i) a été discuté de manière approfondie. Il a donc proposé, qu'après rédaction du rapport de cette réunion, celui-ci soit transmis au Comité afin de lui permettre de poursuivre ses discussions sur ce sujet.

Le Comité a donc décidé de différer l'application du critère (vi) à ce bien.

Nom du bien	Les ruines de León Viejo
N° d'ordre	613 Rev
Etat partie	Nicaragua
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : La ville en ruines de León Viejo fournit un témoignage exceptionnel de la culture matérielle d'un des plus anciens peuplements coloniaux espagnols.

Critère (iv) : La forme et la nature des premiers peuplements espagnols dans le Nouveau Monde, adaptant les concepts architecturaux et urbanistiques européens au potentiel matériel d'une autre région, sont préservées de façon unique sur le site archéologique de León Viejo.

Nom du bien	La route de l'encens
N° d'ordre	1010
Etat partie	Oman
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : L'ensemble des sites archéologiques d'Oman illustre la production et le commerce de l'encens, un des plus luxueux produits de commerce du vieux monde dans l'antiquité.

Critère (iv) : L'Oasis de Shisr et les ports de Khor Roriet d'Al-Balid sont des exemples remarquables d'habitats médiévaux fortifiés dans la région du Golfe Persique.

A l'initiative de l'ICOMOS, et avec l'accord de l'Etat partie le nom du bien a été changé en : *La route de l'encens*.

Nom du bien	Le Centre historique de la ville d'Arequipa
N° d'ordre	1016
Etat partie	Pérou
Critères	C (i) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) et (iv)* :

Critère (i) : L'architecture ornementée du centre historique d'Arequipa est un chef d'œuvre qui illustre la fusion créative des caractéristiques européennes et autochtones, qui a joué un rôle crucial dans l'expression culturelle de toute la région.

Critère (iv) : Le centre historique d'Arequipa est un exemple exceptionnel de peuplement colonial caractérisé par les conditions naturelles, les influences

indigènes, la conquête et l'évangélisation, ainsi que par son environnement naturel spectaculaire.

Nom du bien	Les Zones historiques de Kyongju
N° d'ordre	976
Etat partie	République de Corée
Critères	C (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)* :

Critère (ii) : Les zones historiques de Kyongju possèdent un nombre de sites et de monuments d'une importance exceptionnelle dans le développement de l'architecture bouddhiste et séculière coréenne.

Critère (iii) : La péninsule coréenne fut sous le contrôle de la dynastie de Silla pendant presque mille ans et les sites et monuments situés à l'intérieur et à l'extérieur de Kyongju (incluant la montagne sacrée de Namsan) sont le témoignage remarquable de ses réussites culturelles.

Le Délégué du Maroc a félicité l'Etat partie pour avoir accepté de déplacer la ligne de chemin de fer qui défigurait le site.

Nom du bien	Les Sites de dolmens de Koch'ang, Hwasun, et Kanghwa
N° d'ordre	977
Etat partie	République de Corée
Critères	C (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iii)* :

Critère (iii) : le phénomène mondial préhistorique, technologique et social qui a engendré l'apparition aux II^e et III^e millénaires avant J.-C. de monuments et rituels funéraires composés de grandes pierres (« la Culture mégalithique ») ne s'illustre nulle part aussi parfaitement que dans les cimetières de dolmens de Koch'ang, Hwasun et Kanghwa.

Appuyant cette proposition d'inscription, le Délégué de l'Australie s'est félicité de l'impeccable état du site et a espéré qu'au moment venu, les sites de dolmens situés au nord du 38° parallèle pourraient y être ajoutés.

Nom du bien	Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan
N° d'ordre	980
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)* :

Critère (ii) : L'ensemble du Kremlin de Kazan constitue un témoignage exceptionnel de continuité

historique et de diversité culturelle sur une longue période qui résulte d'un important échange de valeurs générées par les différentes cultures.

Critère (iii) : La citadelle historique représente un témoignage exceptionnel de l'époque du khanat ; elle est la seule forteresse tatare subsistante conservant des traces de la conception urbaine d'origine.

Critère (iv) : Le site et ses grands monuments représentent un exemple exceptionnel de la synthèse des influences tatares et russes dans l'architecture, et l'intégration de différentes cultures (bulgare, Horde d'or, tatare, italienne et russe), mais laissent aussi transparaître l'impact de l'Islam et du christianisme.

Nom du bien	L'ensemble du monastère de Ferapontov
N° d'ordre	982
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	C (i) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) et (iv)* :

Critère (i) : Les peintures murales de Dionisii, dans la cathédrale de la Nativité de la Vierge au monastère de Ferapontov, sont l'expression de l'art mural russe à son apogée, aux XV^e-XVI^e siècles.

Critère (iv) : L'ensemble du monastère de Ferapontov est l'exemple le plus pur et le plus complet de communauté monastique orthodoxe des XV^e-XVII^e siècles, période cruciale dans le développement culturel et spirituel de la Russie.

Nom du bien	L'Ile de Saint-Louis
N° d'ordre	956
Etat partie	Sénégal
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : La Ville historique de Saint-Louis témoigne d'un important échange de valeurs et a influencé le développement de l'éducation, de la culture, de l'architecture, de l'artisanat et des services dans une grande partie de l'Afrique occidentale.

Critère (iv) : L'Ile de Saint-Louis, ancienne capitale de l'Afrique occidentale, est un remarquable exemple de ville coloniale, caractérisé par un cadre naturel particulier, et illustre le développement du gouvernement colonial dans la région.

L'ICOMOS a informé le Comité qu'il avait reçu une carte du site répondant à la demande du Bureau d'élargir les limites du bien afin d'y inclure l'île entière.

Nom du bien	La Réserve de conservation de la ville de Bardejov
N° d'ordre	973
Etat partie	Slovaquie
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : La ville fortifiée de Bardejov est un témoignage exceptionnellement bien préservé de la structure économique et sociale des villes marchandes de l'Europe centrale du Moyen Âge.

Critère (iv) : Le plan, les édifices et les fortifications de Bardejov illustrent le type de complexe urbain qui s'est développé au Moyen Âge en Europe centrale le long des grandes routes commerciales de l'époque.

Nom du bien	L'Ensemble archéologique de Tarragone
N° d'ordre	875 Rev
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)* :

Critère (ii) : La ville romaine de Tarragone est d'une importance exceptionnelle dans le développement de l'urbanisme et de l'esthétique des villes romaines et servit de modèle aux capitales provinciales créées ailleurs dans le monde romain.

Critère (iii) : Tarragone apporte un témoignage éloquent et incomparable sur une phase de l'histoire des terres méditerranéennes de l'antiquité.

Nom du bien	La Palmeraie d'Elche
N° d'ordre	930
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (v)* :

Critère (ii) : Les palmeraies d'Elche constituent un exemple remarquable de transfert d'un paysage typique d'une culture et d'un continent à un autre, dans ce cas de l'Afrique du Nord à l'Europe.

Critère (v) : La palmeraie est un trait caractéristique du paysage d'Afrique du Nord, importé en Europe sous l'occupation arabe d'une grande partie de la péninsule ibérique, et qui y a survécu jusqu'à ce jour. L'ancien système d'irrigation, qui est toujours en fonction, est d'un intérêt particulier.

Le Comité a noté le changement du nom du bien de *Palmeraie d'Elche: un paysage culturel hérité d' Al-Andalus* en *La Palmeraie d' Elche*.

Nom du bien	Le rempart romain de Lugo
N° d'ordre	987
Etat partie	Espagne
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iv)* :

Critère (iv) : Le rempart romain de Lugo est le plus bel exemple survivant de fortifications militaires romaines de la fin de l'Empire.

Nom du bien	Les églises romanes catalanes de la Vall de Boí
N° d'ordre	988
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : Les développements importants de l'art et de l'architecture romane des églises de la Vall de Boí témoignent des profonds échanges interculturels dans l'Europe médiévale et en particulier à travers la barrière montagneuse des Pyrénées.

Critère (iv) : Les églises de la Vall de Boí sont un exemple particulièrement pur et homogène d'art roman dans un paysage rural demeuré pratiquement intact.

Concernant les oeuvres d'art de ces églises, actuellement exposées dans un musée à Barcelone, l'ICOMOS a recommandé que l'Etat partie étudie la possibilité de prévoir le retour de certaines de ces oeuvres sur leur lieu d'origine.

Le Délégué de la Finlande, a rappelé sa déclaration précédente sur la nécessité d'instaurer un système de sous-classement pour les propositions d'inscription en série comme ce bien. Il a vivement invité le Comité à discuter de cette question. Le Délégué de l'Equateur s'est déclaré en désaccord avec cette proposition concernant un système de sous-classement.

Le Comité a noté le changement du nom du bien de *Paysage culturel roman catalan de la Vall de Boí* en *les Eglises romanes catalanes de la Vall de Boí*.

Nom du bien	Le site archéologique d'Atapuerca
N° d'ordre	989
Etat partie	Espagne
Critères	C (iii) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (v)* :

Critère (iii) : Les preuves les plus anciennes et les plus abondantes de la présence de l'homme en Europe se trouvent dans les grottes de la Sierra de Atapuerca.

Critère (v) : Les restes fossiles de la Sierra de Atapuerca constituent une réserve exceptionnelle d'informations sur la nature physique et le mode de vie des premières communautés humaines en Europe.

Le Comité a noté le changement de nom du bien de *le Site archéologique de la Sierra de Atapuerca, dans les municipalités d'Atapuerca et d'Ibeas de Juarros (Burgos)* en *Le site archéologique d'Atapuerca*.

Nom du bien	Le paysage agricole du sud d'Öland
N° d'ordre	968
Etat partie	Suède
Critères	C (iv) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iv) et (v)* :

Critère (iv) : Le paysage culturel du sud d'Öland tient ses formes contemporaines de sa longue histoire culturelle, s'adaptant aux contraintes physiques de la géologie et de la topographie.

Critère (v) : Södra Ölands est un exemple exceptionnel d'établissement humain utilisant de façon optimale les types de paysages divers sur une seule île.

Plusieurs Délégués, ainsi que l'UICN, ont souligné que le site était un exemple exceptionnel d'un paysage culturel continu qui entretient et maintient la diversité biologique.

Le Comité a noté le changement de nom du bien de *Södra Ölands Odlingslandskap (Le paysage agricole du sud d'Öland)* en *Le paysage agricole du Sud d'Öland*.

Nom du bien	Les Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzona
N° d'ordre	884
Etat partie	Suisse
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iv)* :

Critère (iv) : L'ensemble fortifié de Bellinzona est un exemple remarquable de structure défensive de la fin du Moyen Âge contrôlant un col alpin stratégique.

Le Délégué de l'Italie a attiré l'attention du Comité sur l'influence des Ducs de Milan dans la construction des remparts de ce site.

Nom du bien	La ville historique de St George et les fortifications associées, aux Bermudes
N° d'ordre	983
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iv) et (vi)* :

Critère (iv) : La ville historique de St George et les fortifications associées sont un exemple exceptionnel de ville coloniale fortifiée datant du début du XVII^e siècle et habitée de manière continue, sans oublier qu'elle est aussi la plus vieille ville anglaise dans le Nouveau Monde.

Le Délégué du Mexique a exprimé sa surprise en voyant que le bien avait été proposé pour inscription comme un site seul au lieu d'avoir été intégré à une proposition en série regroupant des fortifications des Caraïbes. L'ICOMOS avait recommandé l'inscription de ce bien sur la base des *critères (iv) et (vi)*.

Le Comité a débattu de l'application du critère culturel *(vi)* à ce bien. Le Délégué de la Thaïlande a noté que ce critère n'avait pas été demandé par l'Etat partie. L'ICOMOS a répondu que les Organes consultatifs avaient évalué des biens conformément aux procédures des *Orientations* et a recommandé ce critère en fonction de ces évaluations. Le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la seule base du critère *(iv)*, indiquant qu'une nouvelle présentation de ce bien pourra être faite sur la base du critère *(vi)* à une date ultérieure.

Nom du bien	Le paysage industriel de Blaenavon
N° d'ordre	984
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Le paysage de Blaenavon constitue une illustration exceptionnelle, sous une forme physique, de la structure sociale et économique de l'industrie du XIX^e siècle.

Critère (iv) : Les composants du paysage industriel de Blaenavon, pris dans leur ensemble, représentent un exemple exceptionnel et remarquablement complet d'un paysage industriel du XIX^e siècle.

L'observateur du Royaume-Uni, représentant du site de Blaenavon, a souhaité que cette décision encourage la proposition d'inscription d'autres sites industriels. A Blaenavon, le patrimoine est intégré dans le processus de développement, en partenariat avec la population locale, des organisations gouvernementales et autres ainsi qu'avec le secteur privé.

Nom du bien	La ville de pierre de Zanzibar
N° d'ordre	173 Rev
Etat partie	République-Unie de Tanzanie
Critères	C (ii) (iii) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (vi)* :

Critère (ii) : La ville de pierre, à Zanzibar, est une exceptionnelle manifestation matérielle de fusion et d'harmonisation culturelle.

Critère (iii) : Pendant plusieurs siècles, une intense activité commerciale maritime a relié l'Asie et l'Afrique, ce qu'illustrent de façon exceptionnelle l'architecture et la structure urbaine de La ville de pierre.

Critère (vi) : Zanzibar est d'une grande importance symbolique dans le cadre de l'abolition d'esclavage : en effet, c'était l'un des principaux ports d'Afrique de l'Est pour la traite des Noirs, et également la base de ses opposants, tel David Livingstone, qui y ont mené leur campagne.

Le Comité a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport à sa vingt-sixième session concernant les progrès effectués pour clarifier le rôle de coordonateur et superviseur de la "Stone Town Conservation and Development Authority" ainsi que ceux pour renforcer cette autorité.

Nom du bien	Centre historique de Shakhrisyabz
N° d'ordre	885
Etat partie	Ouzbékistan
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Shakhrisyabz compte plusieurs monuments de haute qualité et en particulier ceux de la période des Timourides qui eut une grande importance culturelle et politique en Asie centrale au Moyen Âge.

Critère (iv) : Les édifices de Shakhrisyabz, notamment le palais Ak-Saray et la tombe de Timour sont des exemples exceptionnels d'un style qui eut une profonde influence sur l'architecture de la région.

Nom du bien	Ciudad Universitaria de Caracas
N° d'ordre	986
Etat partie	Venezuela
Critères	C (i) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) et (iv)* :

Critère (i) : La cité universitaire de Caracas est un chef d'œuvre en matière d'art, d'architecture et de conception d'une ville moderne, créée par l'architecte vénézuélien Carlos Raúl Villanueva et par un groupe éminent d'artistes d'avant-garde.

Critère (iv) : La Cité universitaire de Caracas est un exemple exceptionnel de la réalisation cohérente des idéaux urbains, architecturaux et artistiques du début du XX^e siècle. Elle constitue une interprétation ingénieuse des concepts et des espaces d'une tradition coloniale et un exemple d'une solution architecturale ouverte et aérée, adaptée à son environnement tropical.

C.2 Extension des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Les monastères de Haghbat et de Sanahin
N° d'ordre	777 Bis
Etat partie	Arménie
Critères	C (ii) (iv)

Le comité a décidé d'approuver l'extension de ce bien déjà inscrit.

Nom du bien	Le palais du Potala et le monastère du temple du Jokhang, Lhasa
N° d'ordre	707 Bis
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'approuver l'extension du site du Palais du Potala afin d'y inclure le Monastère du Temple de Jokhang.

Le Comité a décidé d'intégrer le nom de la ville (Lhasa) au nom de ce bien.

Nom du bien	Les jardins classiques de Suzhou
N° d'ordre	813 Bis
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (v)

Le Comité a décidé d'approuver l'extension du bien des Jardins classiques de Suzhou afin d'y inclure: le Jardin des pavillons des vagues (*Canglang Pavilion*), le Jardin de la forêt du lion, le Jardin de la culture, la Retraite du jardin du couple et le Jardin de la retraite et de la réflexion.

C.3 Biens que le Comité a décidé de différer

Nom du bien	La vieille ville de Mostar
N° d'ordre	946
Etat partie	Bosnie-Herzégovine
Critères	C (iv) (vi)

L'ICOMOS a recommandé d'inscrire ce bien sur la base des critères (iv) et (vi). Cependant, à la suite d'informations reçues du Bureau de l'UNESCO à Sarajevo concernant les menaces sur le site dues à une absence de contrôle de la construction dans la vieille ville et dans son périmètre, le Comité a décidé de différer l'inscription de ce bien, afin de permettre à l'Etat partie de fournir des informations supplémentaires sur la protection de ce site. De plus, le Comité a demandé au Secrétariat de rendre compte de cette question à la prochaine session du Bureau.

Nom du bien	L'ensemble historique et architectural de Bolgar
N° d'ordre	981
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	C (iii)

Le Comité a décidé de différer cette proposition d'inscription pour permettre à l'Etat partie de fournir plus d'informations détaillées sur la reconstruction du Grand minaret, de confirmer l'abandon définitif du projet industriel et de présenter une analyse comparative plus détaillée, selon la demande de la vingt-quatrième session du Bureau.

C.4 Biens que le Comité n'a pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	La vallée de l'Abava
N° d'ordre	997
Etat partie	Lettonie
Critères	

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

XI. STRATEGIE DE L'INFORMATION

XI.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté le document WHC-2000/CONF.204/13, qui décrit le projet du Centre d'élaborer un Plan des systèmes de gestion de l'information. Ce plan s'appuie sur le travail d'un consultant en information, Mme Gwynneth Martin, qui a travaillé au Centre pendant trois mois. Il a déjà été présenté par Mme Martin à la session spéciale du Bureau à Budapest, du 2 au 4 octobre 2000.

XI.2 Le Directeur a rappelé l'historique de cette initiative, notamment la nécessité exprimée pour la première fois en 1998 dans le Rapport des Vérificateurs externes des comptes. et par le Groupe d'experts en gestion des informations, de mettre en place un système intégré

pour recevoir, traiter et archiver de grandes quantités d'informations de façon efficace et rapide, suivie de la production d'un prototype en 1999. Le plan reconnaissait la capacité limitée du Centre pour mettre en œuvre un tel système et préconisait que toute planification soit échelonnée. La mise en œuvre du plan doit s'effectuer en trois phases, à savoir :

Phase I : Conception et consolidation (1^{er} au 4^e mois) - pour formuler des spécifications détaillées du système, commencer à renforcer les capacités du Centre et mieux utiliser les équipements techniques existants associés à l'information

Phase II : Mise au point et application (5^e au 12^e mois) - pour acquérir et installer les équipements, mettre au point, installer et tester le système, et former les utilisateurs

Phase III : Fonctionnement et revue (13^e au 14^e mois) - pour passer en revue et évaluer le fonctionnement du système, et recommander de nouveaux aménagements

XI.3 Le Délégué de la Hongrie a salué le Plan et déclaré qu'il constituait le premier pas vers la définition d'une Stratégie globale de gestion des informations pour le Centre et pour le travail de la Convention. Il a rappelé les discussions qui ont eu lieu lors de la session spéciale du Bureau à Budapest (2-4 octobre 2000), quand le ministre de l'Information et de la Technologie de son gouvernement a manifesté sa volonté et son engagement de soutenir le travail du Centre dans ce domaine. Il a exhorté le Centre à poursuivre l'approche progressive recommandée dans le Plan, dans le but d'élaborer et d'adopter une Stratégie globale de gestion des informations à part entière d'ici la vingt-sixième session du Comité en Hongrie, en 2002. Il a indiqué le désir de la Hongrie d'être un partenaire stratégique dans ce processus.

XI.4 L'observateur de l'Argentine a noté la différence entre le budget total indiqué pour la mise en œuvre du Plan, soit 165 000 dollars EU, et la somme allouée dans la proposition de budget pour 2001 dans le document WHC-2000/CONF.204/15Rev. Le Directeur du Centre a expliqué que la différence entre le montant total nécessaire et le montant proposé pour l'année 2001 serait comblée par des fonds non dépensés en 2000. Il a indiqué que ces fonds sont actuellement mis de côté pour payer les services d'un consultant qui commencera son travail avant la fin de l'année. Il a également répondu aux remarques de la Hongrie, avec lesquelles il est d'accord, à savoir que la question devait être envisagée dans un contexte plus large. Pour le moment, la priorité est de traiter un problème immédiat d'organisation interne.

XI.5 La Déléguée de la Grèce, en écho à une autre remarque de l'observateur de l'Argentine, a noté qu'il était important de coordonner la gestion des informations du Centre avec celle de l'UNESCO et a demandé si le Centre avait des contacts avec la Division Informatique de l'Organisation. Le Directeur a répondu que de tels contacts avaient été établis par le consultant et des membres de son personnel.

XI.6 L'observateur du Royaume-Uni a exprimé sa satisfaction devant la réponse du Directeur et a souligné l'importance de cet aspect du travail du Centre. Il a d'ailleurs rappelé que son gouvernement, ainsi que les

Etats-Unis d'Amérique et la Finlande, avaient apporté leur aide au travail du Centre dans cette direction. Il a déclaré qu'il soutenait l'idée du Délégué de la Hongrie de préparer une Stratégie de gestion de l'information à examiner en 2002, qui devrait prendre en considération les besoins de la Convention pour les dix années à venir.

XI.7 Le Président a conclu les discussions sur ce sujet. Le Comité a adopté la Stratégie des systèmes de gestion de l'information présenté par le Centre et a encouragé sa mise en œuvre échelonnée. Mais le Comité a invité le Centre à travailler avec la délégation hongroise et toute autre délégation intéressée pour élaborer une Stratégie de gestion de l'information qui pourrait être adopté lors de la vingt-sixième session du Comité en 2002. A cet effet, il a suggéré qu'il soit demandé au Centre de soumettre à la prochaine session du Bureau, en 2001, un rapport sur les mesures prises dans ce sens.

XII. ACTIVITES CONCERNANT LA DOCUMENTATION, L'INFORMATION ET L'EDUCATION RELATIVES AU PATRIMOINE MONDIAL

XII.1 Le Président a introduit le point 12 de l'ordre du jour consacré aux activités de documentation, d'information et d'éducation et a invité le Secrétariat à présenter le rapport d'activités et les propositions du programme et du budget pour 2001. Le Secrétariat a souligné l'intérêt croissant des Etats parties aux activités du Chapitre V, et notamment concernant les actions d'information et d'éducation, traduit par une augmentation constante du nombre de requêtes d'assistance internationale pour les activités de promotion. Il a informé le Comité que les activités de l'Unité de documentation, d'information et d'éducation du Centre et les activités promotionnelles de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO sont dorénavant centralisées au Centre du patrimoine mondial. Le Secrétariat a également précisé que ceci contribuerait à assurer une meilleure synergie entre les actions du programme, à optimiser les ressources techniques, financières et humaines à disposition et à améliorer la visibilité et l'impact des messages mobilisateurs véhiculés.

XII.2 Le Secrétariat a insisté sur la nécessité de saisir l'opportunité du 30e anniversaire de la Convention pour donner une impulsion décisive à sa promotion auprès de la population locale, des jeunes, des universités, des décideurs et des médias du secteur public et privé.

XII.3 Le Secrétariat a ensuite présenté les actions proposées pour 2001 et le budget correspondant. Il a souligné la nécessité de prêter une attention particulière aux actions développées aux niveaux local et national. Le besoin d'intensifier les efforts de gestion et d'actualisation des bases de données par le développement de nouvelles méthodes d'accès à l'information, a également été exprimé. Les partenariats avec les médias, le secteur privé, et notamment avec les industries du tourisme, en conformité avec les *Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention*, seront renforcés pour atteindre les différents groupes cibles et assurer une meilleure prise de conscience des objectifs de la Convention. En matière d'éducation, le Secrétariat a souligné la complémentarité de ces activités,

notamment entre le Projet Spécial pour la participation des jeunes et Forum UNESCO, Université et Patrimoine.

XII.4 Pendant sa présentation, le Secrétariat a attiré l'attention des membres du Comité sur le fait que le budget de ce chapitre avait été considérablement réduit et a souligné que cette diminution pourrait affecter l'exécution et le développement de nouveaux projets. Il a insisté sur le besoin de renforcer à l'avenir les activités d'information, et en particulier la production de matériel spécifique sur des sujets techniques et scientifiques.

XII.5 Le Président a félicité le Secrétariat pour la qualité de sa présentation. La Déléguée de la Belgique est intervenue en félicitant le Secrétariat et pour préciser l'importance que son pays accorde aux questions relatives au respect des Orientations et Principes régissant l'utilisation de l'Emblème. Elle a également souligné le besoin de mettre en pratique un processus rigoureux de sélection des partenaires. En ce qui concerne les documents préparés par le Secrétariat pour les réunions statutaires, elle a insisté sur la nécessité d'assurer la mise à disposition simultanée de ces documents dans les deux langues de travail du Comité. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a répondu aux questions soulevées en soulignant l'importance qu'il accordait à ces points en précisant qu'il avait déjà commencé à prendre des mesures afin d'établir des règles strictes pour un meilleur contrôle des moyens de coopération avec les partenaires. Le Délégué du Maroc a insisté sur l'importance de la circulation des expositions sur le patrimoine réalisées par l'UNESCO dans les différents pays et leur présentation à l'occasion des événements régionaux tel que ceux organisés par OUA.

XIII. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 2001, ET PRESENTATION DU BUDGET PROVISOIRE POUR 2002

XIII.1 Le Président a présenté les documents concernant le point 13 de l'ordre du jour :

- WHC-2000/CONF.204/15 Rev et Corr, qui présentent le Fonds du patrimoine mondial, l'état des recettes et des prévisions, le plan de travail et de budget proposés. Ces documents présentent aussi les besoins annuels des organes consultatifs ainsi que les comptes et l'état des contributions du Fonds du patrimoine mondial arrêtés au 31 décembre 1999 et les comptes et recettes provisoires du Fonds du patrimoine mondial arrêtés au 31 octobre 2000.

Le Président a ensuite rappelé au Comité les mesures à prendre pendant cette session :

- prendre note des comptes approuvés du Fonds du patrimoine mondial pour l'année 1999 et des comptes provisoires arrêtés au 31 octobre 2000,
- étudier et approuver le budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2001, son plafond et ses allocations budgétaires par chapitre et par élément, ainsi que le budget indicatif pour 2002.

XIII.2 Le Directeur du Centre, M. Francesco Bandarin, a ensuite présenté les documents en trois parties, chaque partie étant suivie d'observations, de commentaires et de quelques questions de la part du Comité :

- Situation des réserves actuelles constituées par les contributions des Etats parties et justifications d'ensemble pour un budget réduit pour 2001,
- Autres ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention (budget du Programme ordinaire, fonds extrabudgétaires),
- Proposition de budget pour 2001, chapitre par chapitre et budget provisoire pour 2002.

XIII.3 En présentant le document WHC-2000/CONF.204/15 Rev, le Directeur du Centre a signalé le fait que le budget proposé du Fonds du patrimoine mondial était considérablement réduit par rapport aux années précédentes. Les dépenses étaient maintenant supérieures de près de 25% aux recettes. Si le rapport recettes-dépenses du Fonds est maintenu à ce niveau, cela pourrait amener à réduire sérieusement les budgets futurs, ce qui limiterait par conséquent le nombre et la gamme des activités qui pourraient être financées. Le Directeur a donc suggéré les mesures suivantes :

- augmenter :
 - les contributions volontaires au Fonds ;
 - le soutien du budget du Programme ordinaire de l'UNESCO ;
 - le pourcentage des contributions obligatoires des Etats parties au Fonds ;
- améliorer la ponctualité des paiements des contributions des Etats parties au Fonds. Il a noté que 78 Etats parties devaient au Fonds une somme de EU\$ 2.198.606 au 31 octobre 2000 – notamment 7 membres du Comité pour qui le total des contributions au Fonds s'élevait à EU\$ 48.988.

La nécessité actuelle de réduire le budget du Fonds pour 2001 s'explique par :

- une stagnation des revenus,
- une hausse annuelle de 14% du budget entre 1996 et 2000,
- des taux de mise en œuvre avoisinant les 90% entre 1996 et 2000, ce qui fait du Centre l'Unité de l'UNESCO affichant les taux les plus élevés de mise en œuvre des projets, et
- une sérieuse diminution des réserves de fonctionnement résultant directement de l'augmentation des taux de mise en œuvre des projets.

XIII.4 Le Président a indiqué que le Directeur du Centre avait adopté une attitude responsable par rapport à la planification du budget pour l'année 2001. Les Délégués de la Hongrie, du Canada, de l'Argentine, de la Thaïlande et de la Finlande ont remercié et félicité le Directeur d'avoir fait une présentation claire et concise des facteurs déterminants de la planification budgétaire pour l'année 2001. Le Délégué de la Hongrie a exprimé le souhait que, dans les prochaines années, le Directeur s'engage vers l'élaboration d'une stratégie financière pour le travail de la Convention. Les Délégués du Canada et de la Thaïlande ont

rappelé le fait qu'à sa session annuelle de 1996 (Mérida, Mexique), le Comité avait vivement engagé le Centre à limiter les réserves du Fonds au minimum exigé par le règlement financier de l'UNESCO et à utiliser au maximum les ressources du Fonds pour financer des projets et des activités. Cette stratégie du Comité avait abouti à une réduction de ces réserves. Les deux Délégués ont demandé instamment au Directeur de négocier avec le contrôleur financier de l'UNESCO la réduction des réserves à un niveau approprié, ce qui permettrait de disposer de ressources financières plus importantes pour le budget annuel du Centre destiné au Fonds.

XIII.5 Le Délégué de l'Argentine a noté que les ressources extrabudgétaires du Centre (44%) étaient maintenant supérieures aux contributions du budget du Programme ordinaire de l'UNESCO (21%) ainsi que du Fonds du patrimoine mondial (35%). Il a ajouté que cette situation n'était pas normale et que le Centre devrait essayer d'obtenir davantage de fonds du budget du Programme ordinaire de l'UNESCO. Il a indiqué qu'étant donné le fait que le Centre jouissait d'un certain degré d'autonomie, son budget de programme ordinaire devait être jugé incompressible et que les restrictions budgétaires ne devaient pas être autorisées. De surcroît, les Etats parties à la Convention de 1972 pourraient envisager de demander, par le biais des organes dirigeants de l'Organisation, une plus large part des ressources budgétaires du Programme ordinaire afin d'en faire bénéficier le travail de la Convention. Le Délégué de la Finlande a noté que le volume des contributions impayées au Fonds était alarmant et que le Comité devrait lancer un appel aux Etats parties afin qu'ils versent d'urgence leurs contributions.

Le Directeur du Centre a répondu aux commentaires des Délégués en réaffirmant qu'à moins de changements structurels dans la gestion du Fonds dus à une forte augmentation des recettes, la crise pouvant résulter d'un déficit permanent risque d'être inévitable.

XIII.6 Dans la seconde partie de sa présentation, le Directeur du Centre a informé le Comité qu'il avait fait tous les efforts possibles pour répondre aux exigences des organes consultatifs afin que la partie essentielle du travail de la Convention – c'est-à-dire l'évaluation des propositions d'inscription par les Etats parties – ne soit pas touchée malgré les réductions budgétaires d'ensemble qu'il avait proposées. Il s'est félicité de l'attitude constructive et de l'atmosphère cordiale qui avait marqué les négociations entre le Centre et les organes consultatifs et il a ajouté qu'ils avaient instauré une nouvelle approche commune des questions de planification budgétaire.

Se référant aux ressources extrabudgétaires disponibles pour le travail de la Convention, le Directeur a signalé que la plupart des bailleurs de fonds, notamment les Etats parties à la Convention, préféraient financer des activités de projets qui profitaient à des sites particuliers plutôt que des activités de base de la Convention comme l'amélioration de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Il a constaté que les contributions au travail de la Convention avaient sensiblement augmenté, que la Fondation des Nations Unies (UNF) était devenue un partenaire essentiel et que le Centre ferait de son mieux pour continuer à développer la coopération avec ce nouveau partenaire

important. Il a déclaré que le budget du Programme ordinaire de l'UNESCO couvrirait les dépenses de personnel du Centre, les coûts des réunions statutaires et une partie des frais de missions et autres frais de fonctionnement.

Il a ensuite fourni des estimations des coûts des ressources extrabudgétaires allouées aux cinq chapitres du Fonds du patrimoine mondial, pour un montant total de US\$ 5.295.280 et réparties comme suit :

Chapitre I	EU\$ 746.630
Chapitre II	EU\$ 809.000
Chapitre III	EU\$ 2.969.650
Chapitre IV	EU\$ 540.000
Chapitre V	EU\$ 580.500

Il a informé le Comité que l'UNF était un important bailleur de fonds qui contribuait pour environ EU\$ 3,5 millions aux chapitres II, III et IV pour 2001 ; la Belgique, la Chine et la Nouvelle-Zélande contribuaient aux activités du chapitre I, tandis que l'Italie finançait des projets prévus au chapitre II et la Belgique et la France des projets prévus au chapitre III. Hormis l'UNF, les autres bailleurs de fonds extrabudgétaires ne fournissent pas les coûts de support du programme pour couvrir les frais administratifs du Centre. Même si l'UNF et d'autres formes de coopération sont importantes pour l'avenir du Centre, on constate une grave pénurie de ressources humaines pouvant assurer la fourniture effective des résultats et des services de qualité qu'exigent ces bailleurs de fonds.

XIII.7 Le Directeur est passé à la troisième partie de sa présentation du document WHC-2000/CONF.204/15 Rev et il a présenté le projet de budget pour 2001, chapitre par chapitre.

Chapitre I – Mise en œuvre de la Convention

Le montant proposé pour le chapitre I a été approuvé : EU\$ 195.000.

Chapitre II – Etablissement de la Liste du patrimoine mondial

En présentant les propositions du chapitre II, le Directeur a signalé l'augmentation des montants proposés pour les organes consultatifs au titre de ce chapitre sur la base des consultations organisées durant le Comité : EU\$ 430.000 pour l'ICOMOS, EU\$ 325.000 pour l'UICN. Il a une fois encore rassuré les Délégués sur l'octroi de fonds suffisants aux organes consultatifs pour mener à bien toutes les évaluations soumises par les Etats parties.

Le montant total approuvé pour le chapitre II s'élève à EU\$ 975.000.

Chapitre III – Mise en œuvre technique de la Convention

Dans la présentation de ce chapitre, le Directeur a expliqué que le montant prévu pour la Coopération technique avait été réduit pour compenser l'augmentation des contributions versées aux organes consultatifs au titre du chapitre II. Cette opération a été rendue possible grâce aux diverses ressources extrabudgétaires disponibles cette année sur cette ligne budgétaire.

Formation : le montant prévu pour l'ICCROM dans le cadre de la formation a été approuvé pour la somme de EU\$ 156.000, y inclus les frais de gestion et de coordination pour le patrimoine mondial (EU\$46.000), les stages de formation pour l'expérimentation des modules (EU\$ 30.000) et AFRICA 2009 (EU\$ 80.000).

Le montant total approuvé pour le chapitre III s'élève à EU\$ 2.355.000.

Chapitre IV – Suivi réactif et soumission de rapports périodiques

Pour le suivi réactif, l'ICOMOS et l'UICN ont reçu les mêmes montants qu'en 2000.

Soutien aux Etats parties pour la soumission de rapports périodiques : l'Afrique sera la région qui soumettra des rapports périodiques en 2001.

Le montant total approuvé au titre du chapitre IV s'élève à EU\$ 520.000.

Chapitre V – Documentation, information et éducation

Le montant de ce chapitre a été approuvé sans changement (EU\$ 303.000).

XIII.8 Suite à cette présentation, les membres du Comité ont fait des commentaires sur différents aspects du budget.

La Déléguée du Canada a noté que, grâce à la hausse du pourcentage de contributions extrabudgétaires au travail de la Convention, un nombre croissant de partenaires extérieurs participait aux projets et aux activités de la Convention. Le Centre pourrait avoir à mettre au point une série d'instruments pour élaborer des normes et des orientations susceptibles d'informer ces partenaires sur la façon de réaliser le travail de la Convention. Elle a également signalé que le Centre avait grand besoin de nouveaux bureaux, de personnel supplémentaire et de moyens financiers sur le Budget ordinaire de l'UNESCO, qui devraient être pris en compte. Elle a suggéré que le Centre prenne toutes les mesures requises pour rédiger et soumettre des résolutions à la Conférence générale de l'UNESCO en 2001 pour combler quelques-unes des lacunes au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Elle a également mis l'accent sur la nécessité de se conformer rigoureusement aux dispositions des *Orientations* en autorisant les textes et les produits promotionnels et l'utilisation de l'emblème par des parties extérieures à l'UNESCO participant à la mise en œuvre de la Convention.

XIII.9 Le Président a fait remarquer que les services fournis par le Centre aux Etats parties pour la préparation de propositions d'inscription et la mise en œuvre des autres activités de la Convention devaient pouvoir être réglés à l'avenir selon le principe de répartition pouvant inclure des dispositions particulières pour exempter ou satisfaire les besoins des pays moins avancés (PMA).

XIII.10 Le Directeur a reconnu la nécessité de se conformer rigoureusement aux paragraphes des *Orientations* sur l'utilisation de l'emblème et a rappelé

qu'il avait récemment soulevé ce point avec d'autres unités responsables de l'UNESCO. Il a noté que l'importance du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO n'est pas reflétée comme il se doit dans les documents sur la politique générale et le budget. Il s'est également engagé à fournir l'an prochain les estimations des contributions en nature assurées par la participation du personnel du Centre à la promotion de projets bilatéraux et autres en faveur du travail de la Convention.

XIII.11 Le Délégué de la Thaïlande a rappelé que les ressources du Fonds du patrimoine mondial servaient auparavant à payer les salaires du personnel. Le Comité a demandé cependant à l'UNESCO d'absorber ces frais sur le Budget ordinaire.

Le représentant de l'Afrique du Sud a signalé que le Comité devait prendre des mesures fermes à l'encontre des Etats parties qui n'ont pas versé leurs contributions, pour éviter en particulier d'inclure des sites dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est proposée par ces Etats parties.

Le Délégué du Royaume-Uni a lancé un appel aux membres du Comité pour assurer la cohérence de leurs interventions dans les réunions intergouvernementales, comme celle du Comité du patrimoine mondial et du Conseil exécutif de l'UNESCO. Il a reconnu que la protection du patrimoine matériel, telle qu'elle est promue par la Convention, devait être une priorité stratégique de l'UNESCO ; mais il a ajouté que les récentes priorités stratégiques fixées par le Conseil exécutif de l'UNESCO ne faisaient aucune allusion à la conservation du patrimoine matériel. Les membres du Comité, qui sont aussi membres du Conseil exécutif, devraient envoyer un message fort au Directeur général et au personnel du Secrétariat de l'UNESCO participant à la préparation de la prochaine session du Conseil exécutif pour améliorer le profil du travail de la Convention afin de protéger le patrimoine matériel comme une priorité stratégique de l'Organisation. Il a également invité le Centre à suivre la réforme mise en place par l'UNESCO qui est passée d'une budgétisation basée sur les dépenses à une budgétisation orientée vers les résultats. Le Directeur du Centre a accepté d'opérer ce changement l'an prochain, car le Centre, conformément à la décision prise par le Comité à la présente session, préparera des budgets biennaux correspondant aux programmes et budgets biennaux de l'Organisation.

XIII.12 Le Président a clos le débat sur le document WHC-2000/CONF.204/15 Rev et a déclaré que le budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2001 avait été approuvé pour un montant de quatre millions trois cent quarante huit mille dollars EU (EU\$ 4.348.000) et le Fonds de réserve d'urgence pour un montant de six cent mille dollars EU (EU\$ 600.000). Le budget provisoire pour 2002 a été arrêté à quatre millions cent mille dollars EU (EU\$ 4.100.000).

XIII.13 Le Comité a demandé au Président d'adresser une lettre à la Présidente du Conseil exécutif et au Directeur général de l'UNESCO au nom du Comité, demandant que l'importance des objectifs de la Convention soit reconnue et que les ressources du Centre du patrimoine mondial, au sein du Secteur de la Culture, soient renforcées

dans le cadre du prochain exercice biennal. Le Comité ayant approuvé le contenu de cette lettre, a suggéré que son Président rencontre la Présidente du Conseil exécutif ainsi que le Directeur général de l'UNESCO pour discuter ces questions de manière plus approfondie. Il a également été suggéré que copie de cette lettre soit envoyée à tous les membres du Conseil exécutif.

Le tableau suivant donne les détails du budget approuvé par chapitre et par élément.

Budget approuvé pour 2001 et budget indicatif pour 2002

Chapitres et éléments	Budget approuvé 2000	Budget approuvé 2001	Budget indicatif 2002
Chapitre I - Mise en oeuvre de la Convention			
Participation aux réunions statutaires	60 000	70 000	60 000
Groupes de réformes		20 000	
Groupe de travail de planification stratégique du patrimoine mondial	10 000		
Groupe de travail sur la révision des orientations	15 000		
Développement d'un système de gestion de l'information	114 000	80 000	100 000
Evaluation de l'assistance internationale	40 000		
Coordination avec les autres conventions, programmes etc.	25 000	25 000	30 000
Sous-total Chapitre I	264 000	195 000	190 000
Chapitre II - Etablissement de la liste du patrimoine mondial			
Stratégie globale	278 000	200 000	180 000
<i>Afrique</i>	40 000	5 000	
<i>Etats arabes</i>	8 000	20 000	
<i>Asie, y compris Asie centrale</i>	50 000	30 000	
<i>Pacifique</i>	50 000	35 000	
<i>Europe & Amérique du Nord</i>	10 000	5 000	
<i>Europe de l'Est et Centrale</i>	20 000	20 000	
<i>Amérique latine</i>	25 000	25 000	
<i>Caraïbes</i>	20 000	20 000	
Etudes thématiques:			
ICOMOS	40 000	30 000	
UICN	15 000	10 000	
Services consultatifs:			
ICOMOS	495 000	430 000	400 000
UICN	355 000	325 000	300 000
<i>Autres</i>	20 000	20 000	20 000
Sous-total services consultatifs	870 000	775 000	720 000
Sous-total chapitre II	1 148 000	975 000	900 000
Chapitre III - Mise en œuvre technique de la Convention			
Assistance préparatoire	325 000	350 000	300 000
Coopération technique	1 245 000	965 000	960 000
<i>Dont UICN/WHC Afrique 2003 Nature</i>	60 000	50 000	
Formation	980 000	960 000	900 000
<i>Dont ICCROM</i>	85 000	46 000	
<i>Dont activités de formation</i>	107 635	30 000	
<i>Africa 2009</i>	80 000	80 000	
<i>Dont UICN</i>	30 000	30 000	
Appui à des actions de promotion dans les sites	80 000	80 000	70 000
Sous-total chapitre III	2 630 000	2 355 000	2 230 000

Chapitres et éléments	Budget approuvé 2000	Budget approuvé 2001	Budget indicatif 2002
Chapitre IV - Suivi de l'état de conservation des sites			
Suivi réactif	262 500	200 000	200 000
<i>Dont ICOMOS</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>	
<i>Dont IUCN</i>	<i>56 500</i>	<i>56 500</i>	
<i>Dont ICSU (suivi du Parc national de Kakadu)</i>	<i>61 000</i>		
Soutien aux Etats parties pour la soumission de rapports périodiques:			
Mise au point méthodologique et préparation des données	22 500	20 000	0
Soutien aux Etats parties de la Région sélectionnée par le Comité (Article 29)			
Coordination technique de la soumission	35 000	0	0
Afrique	77 000	130 000	20 000
Etats Arabes	100 000	20 000	20 000
Asie et Pacifique	55 000	80 000	130 000
Europe et Amérique du Nord	15 000	10 000	20 000
Europe de l'Est et Europe centrale	20 000	20 000	30 000
Amérique Latine et Caraïbes	35 000	40 000	80 000
Sous-total soutien au suivi	337 000	320 000	300 000
Sous-total chapitre IV	622 000	520 000	500 000
Chapitre V - Documentation, Information et Education			
Documentation	38 000	38 000	40 000
Matériel d'information	140 000	105 000	95 000
Internet et WHIN	70 000	70 000	70 000
Médias et éditeurs	8 000	5 000	5 000
Education	80 000	85 000	70 000
Sous-total chapitre V	336 000	303 000	280 000
BUDGET TOTAL ANNUEL DU FPM	5 000 000	4 348 000	4 100 000
Fonds de réserve d'urgence	600 000	600 000	600 000
Activités de promotion et services liés	305 469	651 272	
TOTAL GENERAL	5 905 469	5 599 272	4 700 000

XIV. ASSISTANCE INTERNATIONALE

XIV.1 Rapport sur l'évaluation de l'Assistance internationale et sur l'attribution prioritaire de l'Assistance internationale aux Etats parties

L'attention du Comité s'est portée sur le WHC-2000/CONF.204/16, Rapport sur l'évaluation de l'Assistance internationale et l'attribution prioritaire de l'Assistance internationale aux Etats parties. Le Président a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, le Comité avait décidé d'entreprendre une évaluation de l'assistance internationale. L'Unité centrale d'Evaluation du Programme de l'UNESCO s'est vu confier cet exercice qui a été réalisé par une entreprise de conseil française, C3E. L'évaluation a été menée à bien entre l'été 1999 et avril 2000 en se basant sur une étude des dossiers du Centre du patrimoine mondial, des interviews avec les Etats parties, les organes consultatifs et le Secrétariat, suivis d'une réunion avec toutes les parties prenantes. L'évaluation ne comporte pas d'étude d'impact pour permettre l'évaluation des résultats de l'assistance accordée aux sites bénéficiaires. De même, elle n'intègre pas les résultats de l'évaluation parallèle effectuée par l'ICCROM sur les demandes de formation internationale pour le patrimoine culturel puisque l'ICCROM n'avait pas terminé l'étude à l'époque. A sa vingt-quatrième session, le Bureau a examiné le rapport de C3E. Le compte rendu des débats du Bureau figure au Rapport du Rapporteur de la vingt-quatrième session du Bureau, WHC-2000/CONF.204/2, paragraphe VII.5 à VII.9.

La session spéciale du Bureau (Budapest, octobre 2000) n'a pas eu le temps de discuter du rapport de C3E. En revanche, l'UICN et l'ICCROM ont commenté ce même rapport. Leurs observations ont été communiquées aux participants à l'époque.

En outre, l'amélioration de la mise en œuvre de l'assistance internationale a fait l'objet de débats substantiels de la part de :

- l'Equipe spéciale sur la mise en œuvre de la Convention
- la Réunion d'experts pour la révision des *Orientations*

Le Comité a examiné le rapport de C3E et a noté ses conclusions.

XIV.2 Demandes d'assistance internationale

Le Bureau s'est réuni pendant la vingt-quatrième session du Comité, après approbation du budget d'assistance technique pour l'année 2001 - chapitre III -, afin de prendre ou de recommander au Comité des décisions concernant les demandes d'assistance internationale. L'attention du Comité et du Bureau a été attirée sur le document WHC-2000/CONF.204/17. 6 demandes de décisions de la part du Comité et 14 demandes de décision de la part du Bureau ont été examinées et ont abouti aux décisions suivantes. On trouvera ci-après toutes les décisions prises par le Bureau et le Comité concernant ces demandes :

(i) Assistance préparatoire

Patrimoine mixte	
-------------------------	--

N° : 2001-444	Philippines
---------------	--------------------

« Réunion régionale d'experts pour la préparation du dossier de proposition d'inscription au patrimoine mondial de l'Archipel des Batanes et du Paysage archéologique des Ivatans aux Philippines »

L'évaluation de l'UICN est favorable et le Bureau a approuvé le montant de **30 000 dollars EU** demandé pour soutenir l'activité proposée, en demandant au Centre du patrimoine mondial de coordonner la mise en œuvre de l'activité en étroite collaboration avec l'Etat partie et le Bureau de l'UNESCO à Bangkok.

Nouvelle demande présentée au Bureau : Kirghizstan

« Préparation du dossier de proposition d'inscription des Pétroglyphes de Cholpon-Ata, dans le bassin d'Issyk-Kul, en tant que bien mixte. »

Le Secrétariat a informé le Bureau que l'ICOMOS et l'UICN avaient étudié la demande et avaient donné un avis favorable, et le Bureau a approuvé le montant de **23 100 dollars EU** demandé pour soutenir l'activité proposée. Le Bureau a noté avec satisfaction que c'était la première demande d'assistance internationale de la part de cet Etat partie à la Convention depuis relativement peu de temps et qui n'a aucun bien inscrit au patrimoine mondial ; il considère également que cette activité permettrait une meilleure représentation de la Liste du patrimoine mondial en Asie centrale.

Patrimoine culturel	
----------------------------	--

N° : 2001-423	Mali
---------------	-------------

« Préparation d'un dossier de proposition d'inscription pour le Tombeau des Askias à Gao »

Le Bureau a approuvé cette demande de **30 000 dollars EU**, sous réserve que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds, et a chargé le Centre de demander aux autorités nationales de mettre l'activité en œuvre dans le cadre du projet Africa 2009.

N° : 2001-433	Niger
---------------	--------------

« Préparation d'un dossier d'inscription du site de l'Aïr et du Ténéré en tant que site mixte »

Le Bureau a approuvé cette demande de **15 000 dollars EU**, sous réserve que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds, et a demandé au Centre de clarifier avec les autorités nationales les points soulevés par les organismes consultatifs avant la préparation des contrats.

N° 2001-449 **République-Unie de Tanzanie**
« Préparation d'une proposition d'inscription pour les peintures rupestres de Kondoa Irangi »

Le Bureau a approuvé le montant de **30 000 dollars EU** demandé pour cette activité qui devra être mise en œuvre dans le cadre du projet Africa 2009, suite aux activités entreprises en 2000.

N° 2001-427 **Pérou**
« Etudes générales et préparation d'un dossier de proposition d'inscription pour le Centre historique de Trujillo »

Le Bureau a approuvé le montant de **15 000 dollars EU** demandé pour cette activité, sous réserve que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds.

N° 2001-454 **Israël**
« Réunion pour l'harmonisation des listes indicatives de la même aire géo-culturelle »

Après avoir longuement discuté de ce cas, le Bureau a décidé de reporter l'approbation de cette demande en recommandant à l'Etat partie de reformuler la demande avec l'accord de l'autre partie et autorité concernée (Jordanie et Palestine) de la même région géo-culturelle.

L'Observateur d'Israël a informé le Bureau que, en tant que nouvel Etat partie à la Convention du patrimoine mondial (1999), son gouvernement avait créé un Comité national du patrimoine mondial et préparé une liste indicative. Ayant identifié trois thèmes relevant du patrimoine culturel, son gouvernement a formulé cette demande d'aide pour organiser une réunion afin d'harmoniser les sites transnationaux avec les autres Etats parties de la sous-région, et non pour préparer des propositions d'inscription de sites israéliens. L'Observateur a informé le Bureau qu'un travail préparatoire avait déjà été fait avec la Jordanie et les autorités palestiniennes pour le bassin de la mer Morte, avec le soutien de l'UNESCO et de l'Union européenne. Il a indiqué que le besoin se fait toujours sentir d'élargir les recherches sur la Rift Valley, en collaboration avec une ONG, Friends of the Earth. Enfin, soulignant que le consensus doit être le principe en matière de protection du patrimoine, l'Observateur a déclaré que le climat actuel n'était sans doute pas ce qui convenait le mieux pour entreprendre l'activité proposée, mais a appelé les Etats membres à soutenir cette activité quand les choses se seront améliorées.

(ii) Coopération technique

Patrimoine naturel

N° 2001 – 459 **Sénégal**
« Lutte contre la *Salvinia molesta* dans le delta du fleuve Sénégal dans le Parc national des oiseaux du Djoudj »

Sur recommandation du Bureau, le Comité a approuvé une somme de **130 475 dollars EU** pour mettre en œuvre

la phase 1 du projet d'intervention en 3 phases, aux conditions suivantes :

- que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds du patrimoine mondial ;
- que l'Etat partie fournisse une répartition détaillée des 85 715 dollars EU de dépenses prévues pour le dégagement du lac du Lamentin qui obtienne l'agrément du Centre et de l'UICN ;
- que l'Etat partie, le Centre et l'UICN établissent des références et des indicateurs pour déterminer le degré de réussite des opérations d'intervention de la 1^{ère} phase et guider la planification des étapes suivantes, notamment toute modification des activités des phases 2 et 3 actuellement prévues ;
- que l'Etat partie, le Centre et l'UICN élaborent un plan de financement des activités au-delà de la première phase, pour récolter des fonds de donateurs potentiels autres que le Fonds du patrimoine mondial, ce qui diminuerait les demandes de contribution du Fonds pour les opérations de la deuxième et troisième phase.

De plus, le Comité a décidé que cette somme de **130 475 dollars EU** serait allouée sur le budget d'assistance d'urgence pour 2001, plutôt que sur celui de la coopération technique pour le patrimoine naturel au titre de l'année 2001.

N° 2001-461 **Costa Rica**
« Education et protection sur l'Aire de conservation de Guanacaste »

Sur recommandation du Bureau, le Comité a approuvé la somme de **40 000 dollars EU** pour couvrir les dépenses des activités d'éducation (17 600 dollars EU) et de protection (22 400 dollars EU) proposées par l'Etat partie.

Patrimoine culturel

N° 2001-439 **Cuba**
« Poursuite de la consolidation et de la réhabilitation du troisième cloître en ruine du couvent de Santa Clara, site de la Vieille ville de la Havane et ses fortifications »

En tenant compte de la précédente contribution de 30 000 dollars EU pour la rénovation du bâtiment, le Comité a approuvé une contribution de **35 000 dollars EU**, sous réserve que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds, conformément à la recommandation du Bureau.

N° 2001-446 **République dominicaine**
« Etude sur le tourisme culturel dans le centre historique de Saint-Domingue »

Le Bureau a approuvé la somme de **24 207 dollars EU** pour cette activité, sous réserve que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds et demande à l'Etat partie de prendre en charge les frais de secrétariat.

(iii) **Formation**

Patrimoine naturel

N° 2001-458 **Cameroun**
« Trois bourses d'études pour des spécialistes africains en gestion des aires protégées/de la faune sauvage pour l'année universitaire 2001-2002»

Sur la recommandation du Bureau, le Comité a approuvé la somme de **45 000 dollars EU** pour trois bourses d'étude pour des spécialistes africains en gestion des aires protégées/ de la faune sauvage pour deux années universitaires (2001 - 2003) à l'Ecole de formation de spécialistes de la faune sauvage de Garoua, au Cameroun.

N° 2001-431 **Malawi**
« Renforcement des compétences pour le Parc national du Lac Malawi »

Conformément à la recommandation de la vingt-quatrième session du Bureau, le Comité a approuvé une somme de **37 094 dollars EU** pour l'activité proposée.

N° 2001 – 457 **République unie de Tanzanie**
« Trois bourses d'études pour des spécialistes africains en gestion des aires protégées/faune sauvage pour l'année universitaire 2001-2002»

Le Bureau a approuvé une somme de **30 000 dollars EU** pour soutenir trois bourses d'étude au Mweka College of African Wildlife Management, pour l'année universitaire 2001-2002

Patrimoine culturel

N° 2001-445 **Pakistan**
« Cours de formation pour l'analyse technique physique, chimique et biologique des problèmes liés à la conservation des monuments archéologiques en brique et pierre»

Le représentant de l'ICCROM a indiqué au Bureau que l'activité proposée était un stage de formation national important destiné à des professionnels. Mais il recommande que l'activité proposée soit élargie et ouverte à des participants de la région qui pourraient bénéficier de l'activité sur des sites du patrimoine mondial. Il a précisé au Bureau que l'ICCROM serait prêt à fournir des conseils techniques pour reformuler le programme du stage de formation proposé.

Le Bureau a approuvé un montant de **22 000 dollars EU**, sous réserve que l'Etat partie mette en œuvre cette activité au niveau sous-régional, en coopération étroite avec l'ICCROM, le bureau de l'UNESCO à Bangkok et le Centre du patrimoine mondial.

N° 2001-442 **Norvège**
« Culture, gestion du patrimoine et tourisme : modèles de coopération entre acteurs. Atelier sur la conception de modèles de coopération»

L'ICCROM a informé le Bureau que, dans le principe, la demande méritait d'être soutenue, dans la mesure où l'activité proposée s'inscrit dans le cadre de l'activité actuellement entreprise par le Conseiller régional de l'UNESCO pour la culture en Asie & Pacifique sous le titre « Développement social intégré et préservation des sites du patrimoine culturel en Asie et dans le Pacifique par des efforts au niveau local (LEAP) ». Lancé en 1997, ce projet repose sur la compréhension des conditions et problèmes spécifiques à la région et a donné des résultats dans le domaine de la formation des responsables de sites régionaux et de leurs partenaires, en particulier sur les aspects de la gestion des sites liés à l'accroissement de la sensibilisation. Le programme couvre une grande variété de questions liées à la conservation, des zones historiques aux paysages culturels, des problèmes de gestion des sites aux problèmes du tourisme. La présente demande concerne le tourisme. Tout en soutenant le contenu technique de la demande, l'ICCROM a recommandé que la contribution du Fonds du patrimoine mondial se limite aux frais de transport des participants de pays en développement.

Le Bureau a indiqué que de telles demandes devraient être soumises par le pays d'accueil ou avec son aval.

Le Délégué de la Chine a informé le Bureau que son gouvernement soutenait dans le principe l'activité proposée qui semble bien organisée et qui devrait profiter à un grand nombre d'Etats parties de la région Asie-Pacifique ; il a exprimé sa gratitude au gouvernement norvégien pour les initiatives prises en vue de renforcer les capacités des responsables de sites de la région Asie-Pacifique. Cependant, en tant que pays d'accueil potentiel de l'atelier proposé, il a recommandé que son gouvernement et les collectivités locales du site de Lijiang soient officiellement consultés. En outre, la Chine s'est déclarée préoccupée de l'absence de spécialistes venant de la région Asie. Il a demandé que la réunion soit mise dans un contexte mondial plutôt que régional.

Si le Bureau apprécie l'initiative du gouvernement norvégien et du Conseiller régional de l'UNESCO pour la culture en Asie et Pacifique, il a demandé au pays d'accueil de soumettre la demande en consultation avec la Norvège, le Conseiller régional de l'UNESCO pour la culture en Asie et Pacifique et le Centre du patrimoine mondial.

N° 2001-426 **Fédération de Russie**
« Atelier international sur la préservation et la conservation des structures en bois sur le modèle du projet de restauration de l'Eglise de la Transfiguration du Kizhi Pogost »

N° 2001-460 **Fédération de Russie**
« Atelier international de formation pour de hauts responsables du patrimoine mondial d'Europe centrale et orientale»

Le Bureau, dérogeant à titre temporaire à l'application des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* paragraphe 121, a reporté l'examen des deux demandes de la Fédération de

Russie, en raison du montant exceptionnellement élevé des cotisations non réglées par l'Etat partie depuis 1992, soit 1 514 246 dollars EU.

N° 2001-430 **Mexique**
 « Cours sur la conservation et la gestion des sites archéologiques dans les tropiques humides »

L'ICCROM a informé le Bureau que la demande aborde des questions extrêmement importantes par une approche bien conçue, chiffrée avec précision, qui prévoit la diffusion du matériel pédagogique après la formation et qui vise à renforcer les échanges et la coopération au niveau régional. Mais l'ICCROM a également fait remarquer qu'il serait utile de profiter des leçons tirées de cours semblables, organisés dans le passé en Amérique latine et soutenus par le Comité du patrimoine mondial, notamment PAT 96 et PAT 99. Si ce cours pourrait être une expérience pilote sur les tropiques humides, beaucoup de questions soulevées sont communes à la gestion des sites archéologiques dans n'importe quelle partie du monde. En fait, il serait utile d'étudier les précédents en dehors de l'Amérique latine, par exemple le Triangle culturel du Sri Lanka, où de nombreuses approches innovantes de la gestion des sites archéologiques dans les tropiques ont été élaborées. L'ICCROM a en outre informé le Bureau qu'il serait utile de réunir les neuf modules du cours proposé à l'intérieur d'un cadre explicite, encourageant la conservation et la gestion intégrées.

Le Bureau a approuvé la somme de **20 900 dollars EU** pour cette activité, recommandant à l'Etat partie de tenir compte des commentaires de l'ICCROM.

(iv) **Assistance d'urgence**

Patrimoine culturel	
Nouvelle demande	Pakistan
« Elaboration d'un <i>Programme de sauvetage</i> pour les jardins de Shalimar, suite à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et activités de sensibilisation »	

Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau et le Comité qu'il avait reçu le 30 novembre 2000 une demande d'assistance d'urgence pour élaborer un « programme de sauvetage », suite aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO-ICOMOS (octobre 2000) qui avaient été adoptées par le Bureau et le Comité. L'activité porterait sur les actions prioritaires destinées à faire disparaître les menaces qui pèsent sur le site et qui ont été reconnues par le Comité lors de sa 24^e session. La demande, qui s'élève à 84 724 dollars EU, couvre :

- le recours à l'expertise internationale en matière d'urbanisme US\$ 19 692
- le recours à l'expertise internationale en matière de planification de la gestion du patrimoine US\$ 18 492
- le recours à l'expertise internationale en matière de droit US\$ 9 040

- le recours à l'expertise nationale pour élaborer un plan de gestion complet avec les experts internationaux US\$ 8 000
- des réunions de sensibilisation pour les acteurs US\$ 7 000
- la préparation d'une proposition de projet pour trouver d'autres donateurs, des travaux importants étant nécessaires pour éliminer les menaces US\$ 2 500
- l'organisation d'un Forum de jeunes à Lahore, la traduction du Kit d'éducation au patrimoine mondial en urdu US\$ 20 000

Le Bureau et le Comité ont été informés que cette demande soutiendrait des actions spécifiques demandées par le Comité lors de l'examen de l'état de conservation du site à sa 24^e session et après l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, l'activité permettrait l'élaboration de propositions de projets qui pourraient être utilisés pour trouver d'autres sources de financement des grands travaux nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur de ce site. En ce qui concerne les fonds demandés pour l'organisation d'un Forum de jeunes à Lahore, le Secteur de l'Education de l'UNESCO soutient les objectifs. L'organisation d'un Forum de jeunes à Lahore et la traduction en urdu du kit *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes* ont été considérées comme des activités importantes, compte tenu de l'impact que l'on peut en attendre (le Pakistan étant un Etat E9). Il a été noté que, si le Comité soutenait cette sous-activité, de nouveaux modules concernant spécifiquement les sites en péril pourraient être réalisés et intégrés dans le Kit de l'UNESCO à l'usage des enseignants.

Le Représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier la demande en détail. Mais il semblerait que l'allocation budgétaire pour les experts internationaux soit élevée et il est suggéré qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un expert international en droit, dans la mesure où un expert national pourrait être trouvé au Pakistan. Le représentant de l'ICOMOS a indiqué au Bureau qu'il serait prêt à travailler en étroite collaboration avec l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pour reformuler la demande.

Après de nombreuses discussions, le Bureau a recommandé que le Comité approuve une allocation de 50 000 dollars EU, en demandant à l'Etat partie d'ajuster l'allocation budgétaire et le programme d'activité en coopération étroite avec l'ICOMOS, l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial, ce qui devra être approuvé par le Président avant que les contrats ne soient établis. Le Bureau estime que l'organisation du Forum de jeunes et la traduction du Kit pédagogique pourraient être considérées au titre de l'« Assistance pour les activités d'éducation, d'information et de promotion » et qu'il n'y a pas lieu de les financer au titre de l'Assistance d'urgence.

Suite à la recommandation du Bureau, le Comité a approuvé **50 000 dollars EU**, en demandant à l'Etat partie d'ajuster l'allocation budgétaire et le programme d'activités en coopération étroite avec l'ICOMOS, l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial, ce qui

devra être approuvé par le Président avant que les contrats ne soient établis.

Note spéciale : Conditions pour l'octroi de l'assistance internationale. Suite à une proposition de la Thaïlande, le Comité a estimé qu'il fallait suivre les dispositions des *Orientations*, paragraphe 121, concernant les conditions pour l'octroi d'assistance aux pays ayant des arriérés de contribution.

XV. STRATEGIE DE LA FORMATION

I. STRATEGIE GLOBALE DE LA FORMATION

XV.1 Le Président a déclaré que ce point de l'ordre du jour comportait deux éléments : la Stratégie globale de formation et le Programme de bourses d'études du patrimoine mondial. Le Secrétariat a présenté le document de travail WHC-2000/CONF.204/18 en indiquant qu'il comportait deux recommandations pour adoption par le Comité, la première sur une Stratégie globale de formation sur le patrimoine culturel, préparée par l'ICCROM, et la seconde, pour des activités de suivi du Plan d'action stratégique pour la formation dans le domaine du patrimoine naturel. Le Centre a attiré l'attention du Comité sur le document constructif de 66 pages traitant de la Stratégie globale de formation sur le patrimoine culturel préparé par l'ICCROM, qui est disponible en intégralité comme document d'information sous la cote WHC-2000/CONF.204/INF.16, pour compléter le résumé du point de vue de l'ICCROM présenté dans le document de travail CONF.204/18.

XV.2 Le Secrétariat a indiqué que la réunion entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM et les parties concernées et autres organes consultatifs pour mettre au point la « Stratégie régionale de formation, matrice de programme et plan d'action correspondant » n'avait pas eu lieu en raison de la tenue de la Session spéciale du Bureau à Budapest. Elle a souligné l'importance croissante de la sensibilisation à la formation spécialement pour le renforcement des capacités au niveau national et l'évolution du public ciblé parallèlement à l'évolution de la notion de patrimoine. Déclarant que la formation constitue une partie essentielle de la tâche fondamentale de l'UNESCO d'appui au renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'Organisation, le Secrétariat a informé le Comité de l'orientation essentielle des activités de formation passées et présentes de conservation du patrimoine financées par l'UNESCO. Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir le soutien de bailleurs de fonds, pour des institutions de formation nationales et régionales de conservation du patrimoine, l'UNESCO a recentré son action sur les activités de formation sur site en cours d'emploi en les intégrant dans des projets opérationnels confiés pour coordination ou exécution à l'Organisation, et sur l'établissement de partenariats avec des institutions pour inclure l'enseignement dans la gestion du patrimoine et le savoir-faire en matière de conservation. A cet égard, la représentante du Secrétariat a fait part de la satisfaction du Centre des nouveaux programmes d'études sur le patrimoine mondial mis en

place à l'Université technique de Cottbus, Allemagne ; au Parc national du Cilento, Italie ; à l'Université de Beijing, Chine ; et à l'Université Waseda, Japon. Elle a indiqué que l'Université François Rabelais de Tours, France, allait prochainement lancer un programme sur le patrimoine mondial et le paysage culturel.

XV.3 Soulignant la nécessité de cohésion et de complémentarité dans les nombreuses initiatives et activités en cours, le Centre a exprimé sa satisfaction de la collaboration de l'ICCROM dans la mise au point de cette Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel qui a été totalement approuvée par le Centre. Le nouveau Directeur général de l'ICCROM, le Dr Nicholas Stanley-Price, a présenté la Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel mondial. Il a insisté sur le fait que l'ICCROM souhaite renforcer son rôle d'organe consultatif auprès du Comité du patrimoine mondial. La présentation détaillée faite par deux collaborateurs de l'ICCROM, Herb Stovel et Nobuko Inaba, a montré l'importance de mettre fin à cette Stratégie mise en place depuis six ans, étant donné l'instauration du processus de soumission de rapports périodiques et de ses résultats escomptés pour la formation. La présentation de l'ICCROM a traité du déroulement de la Stratégie – depuis que le Bureau avait demandé sa mise en place en juin 1994 –, a fait le point sur les activités de l'ICCROM en faveur de la Convention en 2000 et a présenté et détaillé les éléments essentiels de l'approche stratégique proposée.

XV.4 Ces éléments essentiels comprenaient un « cadre de principes » élaboré au cours de débats d'experts sur plusieurs années et utilisé pour définir une « orientation stratégique » pour la stratégie de formation, des mesures prioritaires dans le cadre de stratégies et programmes internationaux, des domaines d'action potentiels et une stratégie de mise en œuvre et de financement, ainsi que des rôles et des responsabilités à l'intérieur d'un système de formation sur le patrimoine mondial. La stratégie de financement et de mise en œuvre proposée incluait des mesures administratives (qui soulignaient l'importance des évaluations internes et des outils de revue de la soumission de rapports périodiques), des mesures concernant une utilisation plus précise du Fonds du patrimoine mondial, et des mesures pour attirer et orienter le financement extérieur. La présentation des rôles et des responsabilités à l'intérieur d'un système de formation d'ensemble sur le patrimoine mondial a décrit en détail le rôle assigné à l'ICCROM en tant que « partenaire privilégié pour la formation » par le Comité en 1996, en soulignant le rôle de coordonnateur de l'ICCROM, son rôle de contrôleur de la qualité, son rôle de créateur de réseaux pour la formation dans le domaine du patrimoine mondial, son rôle dans l'élaboration de matériels de formation destiné à d'autres formateurs, et l'importance de son rôle dans l'élaboration de propositions en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

XV.5 Les Délégués ont apprécié que la Stratégie fournisse un cadre cohérent pour renforcer le lien avec la soumission de rapports périodiques et souligner l'importance d'orientations pratiques. Certains Délégués ont estimé que l'existence de trois documents différents

(deux documents de travail et un document d'information) plutôt qu'un seul document de synthèse était un facteur de confusion. Le Comité a demandé au Secrétariat et à l'ICCROM de produire un document intégré pour étude par le Bureau à la vingt-cinquième session.

XV.6 Le Comité, après étude des actions proposées par le Centre dans le document CONF/204/18, a adopté ce qui suit :

- Pour l'enseignement général : poursuivre la recherche de partenaires en collaboration avec l'ICCROM, l'ICOMOS et les divisions compétentes de l'UNESCO ; rationaliser le réseau et les activités du Forum UNESCO.
- Pour les bourses individuelles et les voyages d'étude : évaluation conjointe par l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial des possibilités de bourses offertes par l'UNESCO et sollicitation accrue de contributions financières et de partenariats interinstitutionnels.
- Pour l'inventaire des ressources culturelles et leur cartographie : établir des modalités de coopération avec des organismes internationaux, régionaux et bilatéraux de coopération pour le développement.
- Pour la conservation des monuments historiques et des sites archéologiques : en coopération avec les agences nationales de conservation, l'ICCROM, l'UNESCO, le Bureau nordique du patrimoine mondial (NWHO), le Bureau de Nara pour la protection du patrimoine culturel (ACCU-Nara) et le Forum UNESCO : élaborer une approche plus systématique pour identifier les possibilités de formation sur place et en cours d'emploi sur les sites du patrimoine mondial ; formuler une proposition de diplôme ou de certificat international ou régional reconnu par l'UNESCO-ICCROM comprenant une formation sur site et recenser les moyens d'assurer un financement pluriannuel pour stabiliser ces stages de formation.

XV.7 Le Comité, après étude de la Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel, a adopté les actions prioritaires suivantes :

Orientation stratégique

- Pour être efficace, toute stratégie globale de formation doit être complétée par des stratégies régionales. Pour cela, il faut accorder une attention permanente au suivi, à la mise à jour et au perfectionnement des stratégies de formation régionales.
- Le meilleur moyen d'améliorer la formation pour le Patrimoine mondial consiste à renforcer à tous les niveaux et dans toutes les disciplines connexes les dispositions en faveur de la formation dans le domaine de la conservation. L'élaboration de programmes de formation destinés spécifiquement à la conservation des sites du Patrimoine mondial peut entraîner une multiplication inutile des efforts. Il est

plus rationnel d'encourager les programmes de formation existants et futurs à intégrer les questions et perspectives propres au Patrimoine mondial.

- Le Comité, le Centre et les organes consultatifs doivent assurer le contrôle et le suivi des activités de formation menées dans le cadre de la Stratégie globale de formation.
- Les informations sur les activités de formation doivent être archivées afin de servir d'outil de planification des activités futures.
- La liste de contrôle et les critères pour l'examen des demandes d'assistance au titre de la formation définis par l'ICCROM doivent être étudiés et adoptés par le Comité pour garantir un examen cohérent et transparent des demandes de formation.
- Le « cadre de principes » devant guider la planification et le développement d'initiatives dynamiques de formation doit être étudié et adopté par le Comité.
- Les résultats des compte rendus périodiques doivent être utilisés pour mettre à jour et adapter, le cas échéant, les stratégies de formation globale et régionales.
- Le Comité doit intégrer ces résultats dans son processus général de planification stratégique.

Perspectives de formation internationales

Défis :

- Le Comité doit utiliser au maximum de leurs possibilités les établissements de formation qui ont déjà élaboré des modules consacrés au Patrimoine mondial. Dans les régions où cette spécialisation n'existe pas encore, le Comité doit encourager les grands établissements régionaux à accorder une place au Patrimoine mondial dans leurs programmes de formation.
- Les programmes de formation doivent être reliés à l'ensemble du processus de protection du Patrimoine mondial, notamment l'établissement des listes indicatives, les propositions d'inscription et le suivi après inscription.
- Bien que les besoins spécifiques puissent être traités en considérant le contexte local et régional, les échanges d'informations et de pratiques au niveau international jouent un rôle important pour l'élaboration et l'essai de nouvelles approches et idées.

Actions prioritaires

- Etablissement d'un réseau d'institutions internationales/ régionales/ nationales de formation concernées par le patrimoine mondial
- Elaboration d'une série de module de formation prêts à l'emploi et de documentation de référence pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour préparer les propositions d'inscription et pour rendre compte régulièrement de l'état de conservation des sites et du suivi correspondant

- Suite de la publication de la série des Directives de gestion par l'ICCROM, l'UNESCO et l'ICOMOS pour inclure les domaines non encore abordés (par exemple les sites archéologiques)
- Elaboration de notes techniques simplifiées et de conseils liés à la série des Directives susmentionnées à l'intention des gestionnaires de sites.
- Etudier l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités basé sur des échanges permanents d'équipes de professionnels, de gestionnaires de sites et de responsables nationaux de pays « bien représentés » et « sous-représentés » afin d'élaborer, en tenant compte des résultats des rapports périodiques régionaux, des projets de listes indicatives, des propositions d'inscription, des rapports de suivi sur l'état de conservation des sites et d'analyser les meilleures pratiques de gestion.
- Mise au point d'ateliers et de programmes de formation de formateurs visant à renforcer la capacité de formation des responsables (y compris les gestionnaires de sites) pour mettre au point et dispenser la formation nécessaire pour une meilleure mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Patrimoine naturel

XV.8 Le Secrétariat a présenté la composante « patrimoine naturel » du WHC-2000/CONF.204/18, telle qu'elle figure en page 13-15 de ce document.

XV.9 L'UICN a approuvé les cinq points recommandés par le Secrétariat pour adoption par le Comité. Elle a estimé que la formation était un outil important pour atteindre les buts et les objectifs de la Convention. Elle a également informé le Comité qu'elle allait entamer des discussions avec le Centre pour trouver de meilleurs moyens d'appliquer le Plan d'action stratégique pour la formation de spécialistes du patrimoine naturel, tel qu'il a été adopté à la dix-huitième session du Comité (Berlin, 1995). L'UICN a également offert d'aider le Comité et le Centre à élaborer une Stratégie globale de formation dans le domaine du patrimoine naturel sur le même modèle que celle mise en place par l'ICCROM pour le patrimoine culturel.

XV.10 Le Délégué du Canada a encouragé le Comité et le Centre à accepter la proposition de l'UICN d'élaborer une Stratégie globale de formation dans le domaine du patrimoine naturel. Cette composante « patrimoine naturel », si elle est développée et associée à la composante « patrimoine culturel » mise en place par l'ICCROM, constituera une stratégie de formation complète pour la Convention.

Le Comité a demandé au Centre de coopérer avec l'UICN et d'autres partenaires concernés afin de :

- redonner les informations aux Etats parties sur le Plan d'action stratégique pour la formation dans le domaine du patrimoine naturel, adopté par le Comité en 1995, en soulignant que le Plan définira les

activités susceptibles d'être financées par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial à compter de 2001 ;

- prendre contact avec les centres de formation régionaux, comme les Ecoles de Mweka (Tanzanie) et de Garoua (Cameroun), pour faire le point sur l'aide et le programme de bourse qui leur sont accordés chaque année et entamer des négociations avec eux et de nouveaux instituts de formation en Afrique afin de repenser l'aide à la formation proposée au personnel des sites africains en utilisant les ateliers de formation régionaux du patrimoine mondial, comme le recommande l'Action 2 du Plan dont pourrait bénéficier chaque année un personnel de plus en plus nombreux ;
- revoir les liens entre le Plan d'action stratégique pour la formation relative au patrimoine naturel et les recommandations du Groupe de travail CONNECT (*Capacity Building for Outreach, Natural Heritage Networking, Education, Co-operation and Training*), afin de concevoir et de développer des projets pilotes et des initiatives qui revêtent une importance pour la formation, l'éducation et la vulgarisation concernant le patrimoine naturel ;
- multiplier les partenariats pour concevoir et développer des projets de formation, d'éducation, de création de réseaux et d'animation au profit des sites du patrimoine mondial naturel et lancer des projets pilotes pouvant attirer des sources de financement publiques et privées, autres que le Fonds du patrimoine mondial ;
- rendre compte à la vingt-cinquième session du Comité en 2001 des mesures prises pour appliquer les recommandations mentionnées ci-dessus, en signalant les principales réussites, les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que des propositions pour un programme de travail triennal.

XV.11 Le Président a demandé au Centre, conformément à la proposition de la Déléguée de l'Afrique du Sud, de mettre particulièrement l'accent sur la formation de formateurs comme un moyen d'assurer la durabilité du transfert de compétences et de connaissances et une meilleure exploitation des ressources limitées qu'octroie le Fonds du patrimoine mondial pour la formation de spécialistes dans le domaine du patrimoine naturel.

II. PROPOSITION DE PROGRAMME DE BOURSES D'ETUDES DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Président s'est référé au document WHC-2000/CONF.204/19 sur la Stratégie de formation : proposition de Programme de bourses d'études du patrimoine mondial. Le Comité a été informé des antécédents de ce Programme de bourses d'études du patrimoine mondial et de ses liens étroits avec la mise en œuvre de la Stratégie globale de formation.

Dans les discussions qui ont suivi, le Délégué de la Hongrie a également précisé que son pays s'intéressait au développement d'un vaste programme de bourses lié non seulement à la mise en œuvre de la Stratégie globale de formation, mais aussi à d'autres aspects de la mise en

œuvre de la Convention, comme la gestion de l'information. Le Président a demandé au Délégué de la Hongrie, en consultation avec le Centre et les organes consultatifs, de préparer un projet détaillé avec répartition budgétaire sur la mise en œuvre du Programme de bourses d'études du patrimoine mondial, à soumettre à la vingt-cinquième session du Bureau.

XVI. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVI.1 Le Comité a décidé que la vingt-cinquième session du Bureau se tiendrait au siège de l'UNESCO, à Paris, du 25 au 30 juin 2001.

XVI.2 L'ordre du jour provisoire de cette réunion se trouve en Annexe XIX du présent rapport.

XVII. DATE ET LIEU DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVII.1 Le Président a rappelé que lors des sessions précédentes, la Finlande avait proposé d'accueillir la vingt-cinquième session du Comité en 2001. Il a rappelé que, par ailleurs, la Hongrie et la Chine ont proposé respectivement d'accueillir le Comité en 2002 et 2003.

XVII.2 La Déléguée de la Finlande a confirmé que son gouvernement était honoré d'accueillir à Helsinki la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau du 7 au 8 décembre 2001 ainsi que la vingt-cinquième session Comité du 11 au 16 décembre 2001.

XVII.3 Une présentation sur les sites du patrimoine mondial et de la ville d'Helsinki a été faite ; la Déléguée a de plus informé le Comité qu'un site internet avait été mis en place pour donner des informations sur l'organisation de ces réunions (www.minedu.fi/minedu/whmeeting).

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

XVIII.1 Le Président a informé le Comité que l'Observateur de l'Allemagne avait souhaité une clarification concernant le statut des Etats parties à la Convention non membres du Comité lors des sessions du Bureau et du Comité. Le Président a répondu qu'en application du point 8.1 du règlement intérieur du Comité: « Les Etats parties à la Convention qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer aux sessions du Comité en qualité d'observateurs. Le Comité les consulte dans tous les cas prévus dans la Convention. »

XVIII.2 En ce qui concerne le document proposé par la Hongrie, faisant état de sa vision de la mise en oeuvre de la Convention, le Président a proposé qu'il soit étudié et transmis pour discussion à la prochaine session du Comité.

XVIII.3 Compte tenu des différentes questions que pose l'application du critère culturel (vi), le Président a informé le Comité qu'une réunion serait organisée à Paris pendant la prochaine session du Bureau, pour discuter de tous les critères.

XVIII.4 Le Délégué de l'Australie a souhaité rendre hommage à Monsieur Bing Lucas de l'UICN pour sa contribution significative aux travaux du Comité depuis sa création et a attiré l'attention du Comité sur le fait que cette session était la dernière à laquelle participerait Monsieur Lucas avec l'UICN. Les membres du Comité ainsi que le Secrétariat ont chaleureusement salué Monsieur Lucas.

XIX. CLOTURE DE LA SESSION

XIX.1 Au nom du Directeur général de l'UNESCO, le Directeur du Centre, M. Francesco Bandarin, a remercié les propriétaires traditionnels de leur participation et les autorités australiennes pour l'organisation de cette session et les moyens mis à disposition. Il a remercié le Président et tous les Délégués de leur dévouement en faveur du patrimoine mondial et de l'esprit nouveau qui animait la Convention à la veille de son trentième anniversaire. Il a également remercié ses collègues de leur aide. Il a mis en avant les progrès achevés, en particulier en ce qui concerne le nouveau calendrier, l'amélioration de la documentation et les échanges positifs entre le Secrétariat et le Comité.

XIX.2 Le Président du Comité du patrimoine mondial a exprimé ses remerciements au Rapporteur pour l'excellent travail accompli et a remercié son prédécesseur M. Abdelaziz Touri (Maroc) des conseils qu'il a prodigués. Il a félicité le Secrétariat de l'UNESCO et de l'Environnement Australia pour le dur travail accompli, tous les membres du Comité et les organes consultatifs pour leur participation constructive aux débats ainsi que les interprètes de leur soutien. Il a rappelé les progrès faits avec le nouveau cycle, le budget approuvé et l'inscription d'un nombre record de 61 nouvelles propositions d'inscription. Il a rappelé au Comité le travail à accomplir en 2001 avec une réunion du Bureau à Paris, une réunion du Comité en Finlande ainsi que la treizième session de l'Assemblée générale des Etats parties.

XIX.3 Au nom de tous les membres du Comité et des participants, le Délégué du Maroc, M. Touri, a remercié le Président des résultats obtenus au cours de la vingt-quatrième session du Comité, soulignant en particulier la manière souple dont il a dirigé les débats, ce qui a facilité l'émergence de nouvelles idées participant au processus de réformes. Il a également souligné le rôle du nouveau directeur du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétaire de la Convention pour mettre en oeuvre les décisions du Comité en 2001. M. Touri a aussi remercié Mme Lammila (Finlande), M. Keefe (Australie) et M. Munjeri (Zimbabwe), les trois Rapporteurs des sessions du Bureau et du Comité pour l'année 2000. Il a remercié les autorités australiennes et les propriétaires traditionnels de leur hospitalité et des excellentes conditions de travail qu'ils avaient mises à la disposition du Comité.

XIX.4 La Déléguée de la Finlande a remercié le gouvernement australien d'avoir fourni un si bon modèle de session du Comité et a invité ses membres à se rendre dans son pays pour la vingt-cinquième session.

XIX.5 Le Président a déclaré close la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

**WORLD HERITAGE COMMITTEE/
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Twenty-fourth session/ Vingt-quatrième session

**Cairns, Australia / Cairns, Australie
27 November - 2 December 2000 / 27 novembre - 2 décembre 2000**

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. MEMBERS OF THE COMMITTEE / ETATS MEMBRES DU COMITE

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Canberra ACT 2601

Senator the Hon Robert HILL
Minister for the Environment and Heritage
Suite MG 68, Ministerial Wing,
Parliament House, Canberra ACT 2600

Mr Peter WELLINGS
Assistant Secretary, Parks Australia North
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 1260
Darwin NT 0801

Mr Roger BEALE
AM Secretary, Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr David WALKER
Director
International Section, World Heritage Branch,
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Matthew PEEK
Australian Permanent Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS
FRANCE

Mr Daryl KING
Director Intergovernmental Section
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Howard BAMSEY
Deputy Secretary, Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Stuart CHAPE
Asia-Pacific Focal Coordinator
World Heritage Branch,
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Peter KING
Chair, Australian Heritage Commission
Australian Heritage Commission
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Matt BROWN
Senior Adviser
Office of the Minister for the Environment and Heritage
Suite MG 68, Ministerial Wing,
Parliament House, Canberra ACT 2600

Dr Arthur JOHNSTON
Supervising Scientist
Office of the Supervising Scientist
GPO Box 461
Darwin NT 0801

Mr Atticus FLEMING
Adviser
Office of the Minister for the Environment and Heritage
Suite MG 68, Ministerial Wing,
Parliament House, Canberra ACT 2600

Mr Bruce LEAVER
First Assistant Secretary, Australian and World Heritage
Division
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Kevin KEEFFE
Assistant Secretary
World Heritage Branch,
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787

Dr Ian MCPHAIL
Executive Director,
National Parks and Wildlife Service, Queensland
Queensland Parks and Wildlife Service
160 Ann St Brisbane QLD 4000

Mr Peter COCHRANE
Director, National Parks
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

The Hon Virginia CHADWICK
Chair, Great Barrier Reef Marine Park
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO Box 1379, Townsville Qld 4810

Professor Tor HUNDLOE
Chair, Wet Tropics Management Authority
PO Box 2050
Cairns QLD 4870

**Official Australian State Party Observers –
Representatives from Australian World Heritage Area
Management Bodies**

Mr Brian CLARK
District Ranger
Australian Fossil Mammal Sites (Naracoorte)
South East Region
Dept of Environment & Heritage
PO Box 134
NARACOORTE SA 5271

Mr Steven BOURNE
Guide, Australian Fossil Mammal Sites (Naracoorte)
South East Region
Dept of Environment & Heritage
PO Box 134
NARACOORTE SA 5271

Ms Julia AUSTIN
Media and PR Manager
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO Box 1379
TOWNSVILLE QLD 4810

Senator Nick BOLKUS
Parliament House,
CANBERRA ACT 2600

Hon. Dr Barry JONES
Board Chairman
CRC for Coastal Zone Estuary and Waterway
Management
PORT ARTHUR TAS

Mr Peter F WILLIAMS
General Manager
Parks and Wildlife Division
Department of Primary Industries, Water and Environment
GPO Box 44A
HOBART TAS 7001

Mr Clive COOK
Regional Service Director Northern
Queensland Parks and Wildlife Service
TOWNSVILLE QLD 4810

Mr Russell WATKINSON
Executive Director
Wet Tropics Management Agency
PO Box 2050
CAIRNS QLD 4870

Mr Vince MUNDRABY
Chairperson
Bama Rainforest Aboriginal Association (Bama Wabu)
2/23 Scott St
CAIRNS QLD 4870

Mr Archie TANNA
Bama Rainforest Aboriginal Association (Bama Wabu)
2/23 Scott St
CAIRNS QLD 4870

Mr Greg CROFT
NSW National Parks and Wildlife Service
152 Horton Street
PO Box 61
PORT MACQUARIE NSW 2444

Mr Bob CONROY
NSW National Parks and Wildlife Service
24 Kennedy Pl
BAYVIEW NSW 2114

Mr Doug WILLIAMS
Executive Officer
Willandra Lakes Region WHA
c/o NSW Parks & Wildlife Service
PO Box 318
BURONGA NSW 2739

Mr Brian GILLIGAN
Director-General
NSW Parks & Wildlife Service
PO Box 1967
HURSTVILLE NSW 2220

Ms Janet CAVANAUGH
Executive Officer
Central Eastern Rainforest Reserves of Australia
NSW Parks & Wildlife Service
PO Box 97
GRAFTON NSW 2460

Mr Gregor MANSON
Executive Director
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO Box 1379
TOWNSVILLE QLD 4810

Mr Jon DAY
Director, Conservation, Biodiversity and World Heritage
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO Box 1379
TOWNSVILLE QLD 4810

Mr John TANZER
Executive Director
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO Box 1379
TOWNSVILLE QLD 4810

Mr Lachlan FULLERTON
Fraser Island
Manager
Great Sandy Region
Qld Parks & Wildlife Service
PO Box 101
MARYBOROUGH QLD 4650

Ms Karen JACOBSON
Special Interest Tourism Products Team
Sport and Tourism Division
Department of Industry, Science and Resources
GPO Box 9839
CANBERRA CITY ACT 2601

Mr Kim HILL
ATSIC Commissioner
National Policy Office
P.O Box 17
WODEN ACT 2606

Mr Peter OGILVIE
Queensland Parks and Wildlife Services
Po Box 155
BRISBANE QLD 4000

Ms Gabrielle O'LOUGHLIN
Executive Officer, Kakadu National Park Board of
Management
PO Box 71
JABIRU NT 0886

Ms Sandra Mc GREGOR
Member, Kakadu National Park Board of Management
PO Box 71
JABIRU NT 0886

Mr Steve WILLIKA
Member, Kakadu National Park Board of Management
PO Box 71
JABIRU NT 0886

Mr Terry O'SHANE
Chairman
A.T.S.I.C. Regional Council
111 Grafton Street
CAIRNS QLD 4870

BELGIUM/BELGIQUE

S. Exc. M. Hubert VAN HOUTTE
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la Belgique auprès de
l'UNESCO
Villa de Saxe
75007 PARIS

M. Edgard GOEDLEVEN
Chef de Division
Ministère de la Communauté Flamande
Département de l'Environnement et de l'Infrastructure
Administration de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et des Monuments et Sites
Division des Monuments et Sites
Graaf de Ferraris-gebouw
Koning Albert II-laan 20 bus 7
1000 BRUXELLES

Mme S. VAN AERSCHOT-VAN HAEVERBEECK
Adjoint du Directeur
Ministère de la Communauté Flamande
Département de l'Environnement et de l'Infrastructure
Administration de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et des Monuments et Sites
Division des Monuments et Sites
Waaistraat 1
3000 LEUVEN

M. Philippe THIERY
Directeur
Service des Monuments et Sites
Région de Bruxelles-Capitale
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Rue du Progres, 80/1
B - 1030 BRUXELLES

M. André MATTHYS
Inspecteur général
Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine
Division du Patrimoine
Rue des Brigades d'Irlande 1
B-5100 JAMBES

Mme Bénédicte SELFSLAGH
Relations internationales
Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine
Division du Patrimoine
p/a 30 avenue Junot
F-75018 PARIS

BENIN

M. Isidore MONSI
Premier conseiller
Délégation permanente de la République du Bénin auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS
FRANCE

M. Jules BOCCO
Directeur du patrimoine culturel
BP 120, COTONOU

CANADA

Dr Christina CAMERON
Director General
National Historic Sites
Parks Canada
25 Eddy Street
HULL
QUÉBEC K1A 0M5

Mr Murray MCCOMB
Manager Special Projects
National Parks Directorate
Parks Canada
25 Eddy Street
HULL
QUÉBEC K1A 0M5

Mme Gisèle CANTIN
Affaires internationales
Parcs Canada
25, rue Eddy
HULL
QUÉBEC K1A 0M5

Mr Ernie GLADSTONE
Development Manager
Gwaii Haanas
P.O. Box 37
QUEEN CHARLOTTE, BC V0T 1S0

Ms Josie WENINGER
Field Unit Superintendent
Wood Buffalo National Park
Parks Canada
P.O. Box 750
FORT SMITH
North West Territories X0E 0P0

CHINA/CHINE

Mr GUO Zhan
Director of Division
State Administration of Cultural Heritage
29 Wusi Street
BEIJING 10009

Mr DU Yue
Directeur de Division
Chef de Délégation
37 Damucang Hutong, Xicheng District
BEIJING 100816

Ms ZUO Xiaoping,
Deputy Director of Division, Ministry of Construction
9 San Li He Road
BEIJING 100835

Mr XU Wentao
Director, Suzhou Municipal Bureau of Parks and Gardens
37 Damucang Hutong, Xicheng District
BEIJING 100816

Mr HOU Xiong fei
Chairman, Dujiangyan Municipal People's Congress
Ruilan Street
DUJIANGYAN

Mr LI Wangui
Director, Management Office of Eastern Qing Tombs
Zun Hua County
HEBEI

Mr DENG Chonghui
Director
Dujiangyan Tourism Management Committee
Beije Dujiangyan
611830 SICHUAN

Mr LAI Xuebo
English interpreter
Sichuan Foreign Affairs Office,
No. 100, Dongshanduan, Yihuanlu
CHENGDU SICHUAN

Mr XU Jin
Deputy Director
Chengdu Planning Commission,
16, Xiyujie
CHENGDU SICHUAN

Mr NIU Min
Vice Mayor
Dujiangyan Municipal People's Government,
DUJIANGYAN SICHUAN

Mr LIU Dian-Li
Mayor of Luo Yang City
LUO YANG CITY

Mr LIU Jing-Lung
Director of the Institute of Lumen Grottos,
LUO YANG CITY

Mr MA Tianzen
Director of the Bureau of Cultural Property
of Luo Yang City
LUO YANG CITY

COLOMBIA/COLOMBIE

H.E. Mr Augusto GALAN SARMIENTO
Ambassadeur Délégué Permanent de Colombie auprès de
UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015 FRANCE

Ms Katya GONZALEZ
Viceministra de Cultura
Cra 8 No 69-60
BOGOTA

Ms María Fernanda ACOSTA CONVERS
Directora Territorial Costa Atlántica
Unidad Administrativa Especial del Sistema de Parques
Nacionales Naturales
Ministerio del Medio Ambiente
Calle 15 No. 21-63
SANTA MARTA

CUBA

Dra Marta ARJONA PEREZ
Presidenta
Consejo Nacional de Patrimonio Cultural
Ministerio de Cultura
Calle 4 esq. a 13
Vedado
LA HABANA

Mr Antonio PERERA
Director. Centro Nacional de Areas Protegidas
Calle 18A #4114 entre 41 y 47
11300 Miramar Playa
LA HABANA

ECUADOR/EQUATEUR

Mr Hernán Crespo TORAL
Arquitecto
Instituto Nacional de Patrimonio Cultural
Ministerio de Educación y Cultura
La Cumbre 336 y Carlos Montúfar
QUITO 32

Mr Alfredo CARRASCO V.
Coordinador Ejecutivo de la Unidad Galápagos
Ministerio del Ambiente
P.O.Box 1722 20109
QUITO

EGYPT/EGYPTE

Dr Mohamed Abdel MAKSOUH
General Director of Egyptian Antiquities
ISMAILIA EL Kantara East

FINLAND/FINLANDE

H.E. Ms Taina KIEKKO
Ambassador, Permanent Delegate of Finland to UNESCO
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis, Bureau M3.35
F-75732 PARIS Cedex 15
FRANCE

Mr Henrik LILIUS
Director General
National Board of Antiquities
P.O.Box 913
FIN-00101 HELSINKI

Mr Jukka-Pekka FLANDER
Chief Inspector
Ministry of the Environment
P.O.Box 380
FIN-00131 HELSINKI

Ms Päivi SALONEN
Senior Advisor
Ministry of Education
P.O.Box 293
FIN-00171 HELSINKI

Ms Margaretha EHRSTRÖM
Researcher
National Board of Antiquities
P.O.Box 913
FIN-00101 HELSINKI

Mr Ari MÄKI
Deputy Permanent Delegate of Finland to UNESCO
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis, Bureau M3.35
F-75732 PARIS Cedex 15
FRANCE

Ms Irma-Liisa PERTTUNEN
Counsellor
Adviser in Cultural Issues
Ministry of Foreign Affairs
Department of Development Co-operation
P.O.Box 176
FIN-00161 HELSINKI

Ms Leena RINKINEVA
Project leader
The Kvarken Council
Kauppapuistikko 23A
FIN-65100 VAASA
FINLAND

GREECE/GRECE

Mme Hélène METHODIOU
Conseiller pour la Culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
FRANCE

Dr Helen PAPAZOGLU-MANIOUDAKI
Curator of Antiquities
National Archaeological Museum
Tositsa 1 str.
ATHENS 106 82

Ms Maria PSARRA-PAPAGEORGIOU
Archaeologist
Ministry of Culture
20, Bouboulinas Street
ATHENS

HUNGARY/HONGRIE

Professor Dr Zsolt VISY
Deputy State Secretary
Ministry of the Cultural Heritage
1077 BUDAPEST
Wesslényi u. 20-22

H.E. Ambassador Janos JELEN
Ministry of Foreign Affairs
Department of Culture, Science and Information
Nagy Imre ter 4.
BUDAPEST H-1027

Dr Janos TARDY
Deputy Secretary of State
Ministry of the Environment
Hungarian Committee of the World Heritage
Költo u.21
BUDAPEST, H-1121

ITALY/ITALIE

Mr Cons. Mario PANARO
Italian Ministry of Foreign Affairs
DGPCC, Ufficio III
piazzale della Farnesina 1
00194 ROMA

Dott.ssa Roberta ALBEROTANZA
Italian Ministry of Foreign Affairs
DGPCC, Ufficio III
piazzale della Farnesina 1
00194 ROMA

Dott.ssa Lisa ZAFFI
Italian Ministry of Foreign Affairs
DGPCC, Ufficio III
piazzale della Farnesina 1
00194 ROMA

Dott.ssa Federica MUCCI
Italian Ministry of Foreign Affairs
Servizio del Contenzioso Diplomatico
piazzale della Farnesina 1
00194 ROMA

Arch. Pasquale Bruno MALARA
Soprintendente ai Beni Ambientali e Architettonici per il
Piemonte
Piazza S. Giovanni, 2
I - 10100 Torino

Ing. Luciano MARCHETTI
Soprintendente ai Beni Ambientali e Architettonici
dell'Umbria
Via Ulisse Rocchi, 71
I - 06100 Perugia

Dr. Valentina LONGO
Gabinetto - Servizio Rapporti Internazionali
Ministero per i Beni e le Attività Culturali
Via del Collegio Romano, 27
I - 00186 Roma

MALTA/MALTE

H.E Mr Ambassador Joseph LICARI
Permanent Delegate to UNESCO
46, rue de Longchamp
PARIS 75116
FRANCE

Dr Antony PACE
Director of Museums
138 Melita Street
VALETTA CMR 02

MEXICO/MEXIQUE

Sr. Francisco Javier LÓPEZ MORALES
Expert Dirección General del Instituto Nacional de
Antropología e Historia (INAH)
Reforma 101 San Angel
MEXICO DF CP 01000

Professor Dr Architect Salvador DIAZ-BERRIO
UAM-INAH
Callejón Ojito No-9
COYOACAN
MEXICO D.F. 04320

Mr Tirzo BELTRAN TORRES
Counsellor at the Mexican Embassy in Australia
14 Perth Avenue
Yarralumla, ACT 2600

MOROCCO/MAROC

M Abdelaziz TOURI
Secrétaire général
Ministère de la culture et de la communication
1, Rue Ghandi
RABAT

S. Exc. Mme Aziza BENNANI
Ambassadeur
Déléguée permanente
Délégation permanente du Maroc auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015

Mme Meriem BENHARBIT
Chargée de Recherche
Ministère de la Culture et de la Communication
1, Rue Ghandi
RABAT

M. Driss FASSI
Professeur
Université Mohamed V de Rabat
14 cité El Khadra
GUICH OUDAYAS

PORTUGAL

Mr Luis Antonio Branco de Pinho LOPES
Architect
Assessor Principal do Instituto Portugues do Património
Cultural
Ministerio da Cultura
Palacio Nacionalda Asuda
1349 021 LISBOA

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE

Mr KIM Seung-eui
Director-General
Cultural Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs and Trade
77-6 Sejongno
Chongnogu
SEOUL

KIM Jong-Hyuk
General Director of Cultural Properties Planning Bureau
Cultural Properties Administration
Daejon-Government Complex 920
Dunsan-dong
Seo-gu
DAEJON

Mr YOO Jung-hee
Minister
Embassy of the Republic of Korea to Australia
CANBERRA ACT

Mr AHN Seong-doo
First Secretary
Delegation of the Republic of Korea to UNESCO
1, rue Miollis, M 3.32
75015 PARIS
FRANCE

Mr CHUNG Byung-ha
Deputy Director, Cultural Cooperation Division
Cultural Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs and Trade
77-6 Sejongno
Chongnogu
SEOUL

Mr KANG Kyung-Hwan
Assistant Director of Cultural Properties Planning Division
Cultural Properties Administration
Daejon-Government Complex 920
Dunsan-dong
Seo-gu
DAEJON

Mr KIM Bong Gon
Senior Researcher
National Research Institute of Cultural Properties
Chongno-ku
Sejongno-1
SEOUL

Mr KOH Byong-Ik
Chairman of Cultural Properties Committee
Cultural Properties Administration
Daejon-Government Complex 920
Dunsan-dong
Seo-gu
DAEJON

Mr Hosu JANG
Commissioner, Monuments Division
Cultural Properties Administration
Dunsan-dong
Seo-gu
DAEJON

Mr KWON Huh
Korean National Commission for UNESCO
C.P.O. Box Central 64
SEOUL

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

H.E Ms Thuthukile SKWEYIVA
Ambassador to France
Embassy of South Africa
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007
FRANCE

Mr Devandhran MOODLEY
Embassy of South Africa
59 Quai D'Orsay
75007 PARIS
FRANCE

Mr Makgolo MAKGOLO
Dept of Environmental Affairs & Tourism
P/B x 447
PRETORIA 0001

THAILAND/THAILANDE

Professor Dr Adul WICHENCHAROEN
Chairman of the National Committee for the Protection of
Natural and Cultural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning (OEPP)
60/1 Rama 6 Rd, Phayathai, Bangkok 10400

Dr Saksit TRIDECH
Secretary-General
Office of Environment Policy and Planning
60/1 Pibulwattana 7, Phayathai
Bangkok 10400

Mr Chatree CHUEYPRASIT
Director General
Department of Environmental Quality Promotion
60/1 Rama 6 Rd., Phayathai,
Bangkok 10400

Mr Arak SUNGHITAKUL
Deputy Director General
Fine Arts Department
Ministry of Education
Napraphat Rd.
Bangkok 10200

Mr Marit SIRIWAN
Senior Environmental Planning Expert
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama6 Rd, Phayathai
Bangkok 10400

Mrs Prasertsuk CHAMORNAMARN
Secretary,
National Committee for the Protection of the World
Heritage
Office of the Environmental Policy and Planning (OEPP)
60/1 Rama 6 Rd., Phayathai, Bangkok 10400

Mr Borvornvate RUNGRUJEE
Fine Arts Department
Sri Ayutthaya Rd. Dusit
Bangkok 10300

Miss Korapin PHAYAKPRAKARN
Department of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Rd., Phayathai,
Bangkok 10400

ZIMBABWE

Mr Dawson MUNJERI
Executive Director
National Museums and Monuments of Zimbabwe
107 Rotten Row
Box CY 1485 Causeway
Harare

Brig. Epmarcus KANHANGA
Acting Director
National Parks, Wildlife Management
P.O. Box CY 140
Causeway
Harare

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY/ ORGANISATIONS PARTICIPANT A TIRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Dr N.P. STANLEY-PRICE
Director - General
ICCROM
Via di Michele, 13
1-00153 ROMA
ITALY

Dr Nobuko INABA,
Project Manager, Heritage Settlements Programme
ICCROM
Via di Michele, 13
1-00153 ROMA
ITALY

Mr Herb STOVEL
Programme Director, Heritage Settlements Programme
ICCROM
Via di Michele, 13
1-00153 ROMA
ITALY

Ms Jane LENNON
Member of Council
ICCROM
11 Joynt Street
HAMILTON QLD 4007
AUSTRALIA

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

M. Henry CLEERE
Coordinateur pour le Patrimoine mondial
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris, France

Mme Regina DURIGHELLO
Coordinateur adjoint
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
PARIS 75015
FRANCE

M. Jukka JOKILEHTO
Consultant
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
PARIS 75015
FRANCE

M. Giora SOLAR
Délégué Général aux Finances
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris, France

M. William LOGAN
Chairman ICOMOS Australia
Australia ICOMOS inc
c/o Faculty of Arts
Deakin University
BURWOOD VIC 3125
AUSTRALIA

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/ UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)

Mr David SHEPPARD
Head, Programme on Protected Areas
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 GLAND, Switzerland

Mr Jim THORSELL
Senior Advisor World Heritage
IUCN Programme on Protected Areas
Box 2846
BANFF, ALBERTA, T0L 0C0, Canada

Mr Adrian Phillips
Vice-Chair World Heritage (incumbent)
IUCN World Commission on Protected Areas
2 The Old rectory
Dumbleton Near Evesham WR 11 6GT, United Kingdom

Mr Rolf HOGAN
Programme Associate for World Heritage
Programme on Protected Areas
IUCN-The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 GLAND
SWITZERLAND

Mr Bing LUCAS
Vice-Chair World Heritage (outgoing)
IUCN World Commission on Protected Areas
1/268 Main Road, Tawa
WELLINGTON 6006
NEW ZEALAND

Ms Pam EISER
Executive Officer
Australian Committee for IUCN
GPO Box 528
725 George Street, Level 5
SYDNEY NSW 2001
AUSTRALIA

Mr Marc HOCKINGS
Senior Lecturer
School of Natural Rural Systems Management
The University of Queensland, Gatton
GATTON QLD 4343
AUSTRALIA

Mr Rodney SHEPPARD
IUCN Volunteer
224 Iindah Road
Tinana
MARYBOROUGH QLD 4650
AUSTRALIA

Mr Peter VALENTINE
Dept of Geography and Environmental Studies
James Cook University of North Queensland
Townsville
QLD, Australia

III. OBSERVERS / OBSERVATEURS

(i) STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/ ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

ANGOLA

M. Pedro M. NSINGUI-BARROS
Chargé d'Affaires a.i.
Délégation de l'Angola auprès de l'UNESCO
1, rue de Miollis
75015 PARIS
FRANCE

ARGENTINA/ARGENTINE

Dr Hugo JURI
Minister of Education of Argentina
CANBERRA ACT 2601,
AUSTRALIA

Dr Carlos GUTIERREZ
Director Nacional
Secretaria de Turismo
Suipacha 1111, #21
C1008AAW BUENOS AIRES

Ms Liliana BARELA
Director of Heritage
State Secretariat for Culture

Mr Pablo CANEDO
Secrétaire de la Culture
Gobierno Provincia de Cordoba
H. Yrigoyen 622
5000 CORDOBA
Tel : +54 351 433 3425

Ms Maria RICO
Directore de Turismo
Provincia de San Juan
Suipacha 1111, #21
C1008AAW BUENOS AIRES

Mr Adolfo SCAGLIONE
Director De Turismo
Provincia De La Rioja
Suipacha 1111, #21
C1008AAW BUENOS AIRES

Mr William SILL
Museo De Ciencias Naturais
Dominguito 1552 Barrio Smata
SAN JUAN 5400

Mr Carlos PERNAUT
Arquitecto
Comision Nacional de Museos, Monumentos y Lugares
Historicos
Virrey Del Pino 2632
BUENOS AIRES 1426

Ms Josefina PIANA
Directora del Patrimonio Cultural
Dirección del Patrimonio Cultural
H. Yrigoyen 622
5000 CORDOBA

Mr Edgardo J. VENTURINI
Architecte chargé du patrimoine touristique
Government de Cordoba
Tucumán 360
5000 CORDOBA

Mr Ariel W. GONZALEZ
Secretary of Embassy
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Hans HORCICKA
Director
Federal Ministry of Education, Science and Culture
Abteilung IV/3
Schreyvogelgasse 2
A - 1014 WIEN

AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN

Mr Moukhtarov ROUSTAM
Coordinator of Azerbaijan Cultural Heritage Project
Ministry of Culture
Izmir str 9
370065 BAKU

Mr Moustafayev ORKHAN
Interpreter
Izmir str 9
370065 BAKU

BOTSWANA

Ms Tickey T. PULE
National Museum, Monuments and Art Gallery
331 Independence Avenue
Private bag 00114
GABORONE

BRAZIL/BRESIL

H.E. Mr Antonio DAYRELL DE LIMA
Ambassador
Embassy of Brazil
CANBERRA ACT 2600
AUSTRALIA

Ms Vera Cíntia ALVAREZ
Head of the Division of Cultural Agreements and
Multilateral Affairs
Ministry of Foreign Affairs
DAMC/Ministerio dos Relacoes Exteriores, Sala 407
Esplanada dos Ministerios
MRE/Brasilia – D.F. Brazil

BURKINA FASO

Mr Oumarou NAO
Directeur du Patrimoine Culture
Ministere de la Culture et des Arts
01 BP 2727 Ouagadougou, Burkina Faso

CAMEROON/CAMEROUN

Mr Denis KOULAGNA KOUTOU
Direction de la Faune et des Aires Protegees
Ministere de l'Environnement et des Forets
YAOUNDE

CHILE/CHILI

Mr Patricio UTRERAS
First Secretary
Department for Specialized Agencies
Ministry of Foreign Affairs
Catedral 1158
SANTIAGO

FIJI/FIDJI

Ms Jiu KUBUABOLA
ASPNet National Co-ordinator
Ministry of Education
Marela House
SUVA

FRANCE

S.Exc. M. Jean MUSITELLI
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation de la France auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mme Catherine DUMESNIL
Conseillère Technique
Commission Nationale pour l'UNESCO
57 Bd. des Invalides
75700 PARIS
FRANCE

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Detlev RUNGER
First Counsellor
Embassy of the Federal Republic of Germany, Canberra
119 Empire Circuit
YARRALUMLA ACT 2600
AUSTRALIA

Dr Hans CASPARY
Curator, State Authority of Rhineland-Palatinate for
Preservation of Monuments
Schillerstr. 44
55116 MAINZ

Prof. Dr Harald PLACHTER
Philipps University Marburg,
Department of Nature Conservation
Faculty of Biology
35032 MARBURG

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

Mons. Tullio POLI
Secretariat of State
Section for Relation with States
00120 VATICAN CITY

Mons. John LENNON
135 Robert Road,
Centenary Park, Qld 4869
P.O. Box 41
EDMONTON QLD 4869
AUSTRALIA

INDIA/INDE

H.E. Ms Neelam D. SABHARWAL
Ambassador
Permanent Representative of India to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

ISRAEL

S.Exc. M. Arye GABAY
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO
5, Rue Rabelais
Paris 75008
FRANCE

Mr Michael TURNER
Chair, Israel World Heritage Committee
25, Caspi Street
JERUSALEM 93554

JAPAN/JAPON

Mr Jinichi MURAKAMI
Councillor on Cultural Properties,
Agency for Cultural affairs
3-3-2 Kasumigaseki
CHIYODA-KU, TOKYO

Ms Naomi TAKAHASHI
Official,
Multilateral Cultural Cooperation Division,
Cultural Affairs Department,
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki
CHIYODA-KU, TOKYO

Mr Atsuhiko YOSHINAKA
Senior Planning Officer,
Protected Area Planning Division,
Nature Conservation Bureau,
Environment Agency
1-2-2 Kasumigaseki
CHIYODA-KU, TOKYO

Ms Tomoka SATOMI
Deputy Director,
Monuments and Sites Division,
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
3-3-2 Kasumigaseki
CHIYODA-KU, TOKYO

Dr Makoto MOTONAKA
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki
CHIYODA, TOKYO

Mr Tsuyoshi HIRASAWA
Associate Specialiste for Curltural Propterties
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
3-3-2 Kasumigaseki
CHIYODA-KU, TOKYO

Mr Kazuhiko NISHI
Associate Specialist
Architecture and other Structures Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
3-3-2 Kasumigaseki
CHIYODA-KU, TOKYO

Ms Kumiko YONEDA
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
3-10-10 Shitaya,
TAITO-KU, TOKYO

Mr Koichi YONEMORI
Manager, Kagoshima Prefectual Government
10-1 Kamoike shinmachi-Kagoshima

Mr Tashikazn TOKONAMI
Assistant Director, Kagoshima Prefectual Government
10-1 Kamoike shinmachi-Kagoshima

LITHUANIA/LITUANIE

Ms Ina MARCIULIONYTE
Deputy Minister of Culture of the Republic of Lithuania
Ministry of Culture,
J.Basanavicius 5,
2001 Vilnius, Lithuania

MADAGASCAR

Dr RAFOLO ANDRIANAIVOARIVONY
Directeur du Centre d'Art et d'Archéologie
Université d'Antananarivo
P.O Box 4129
101 Antananarivo
Madagascar

MALAYSIA/ MALAISIE

Mr Datuk Lamri ALI
Director of Sabah Parks
The Sabah Parks
Post Office Box 10626
88806 Kota Kinabalu
Sabah, MALAYSIA

Mr Paul BASINTAL
Assistant Director
The Sabah Parks
Post Office Box 10626
88806 Kota Kinabalu
Sabah, MALAYSIA

Mr Desmond Dick COTTER
Assistant Director
National Parks and Wildlife Division
Forest Department
Wisma Sumber Alam
Petra Jaya, Kuching,
Sarawak, MALAYSIA

Ms Sharifah ZAINAH
Ministry of Culture, Art & Tourism
Malaysia

Mr Mohanan NAIR
Malaysian National Commission for UNESCO
Kuala Lumpur

Mr Ayob TAMRIN
Department of Museums and Antiquities
Talan Damansara
50566 Kuala Lumpur

Mr Michael CHILCOTT

Mr Walter KOHLI

MONGOLIA/MONGOLIE

Mr Norov URTNASAN
Deputy Director
Public Administration, Cooperation Department
Ministry of Science, Technology, Education and Culture
Government Building III
Baga toiruu 44
MOSTEC, Ulaanbaatar

NEPAL

H.E. Mr Indra BAHADUR SINGH
Royal Nepalese Ambassador to France
and Permanent Delegation of Nepal to UNESCO
7 Rue Alberic Magnard
75016 Paris

Dr Shaphalya AMATYA
Joint Secretary
Ministry of Culture, Tourism, Civil Aviation

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Dr. Robert DE JONG
Netherlands Department of Conservation
Broederplein 41,
3703 CD Zeist
P.O. Box 1001
3700 BA Zeist

Ms Sabine GIMBRERE
Ministry of Culture
P.O. Box 25000
2700 HZ Zoetermeer

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE

Mr Murray REEDY
Technical Support Manager
West Coast Conservancy
Department of Conservation
Private Bag
Hokitika, New Zealand

NORWAY/NORVEGE

Ms Kris ENDRESSEN
Director
Nordic World Heritage Office
Dronningenst, 13, Dep.
OSLO

Mr Einar HOLTANE
Deputy Director General
Ministry of Environment
P.O. Box 8013 Dep.
N-0030 OSLO

OMAN

Mr Salim M. MAHRUQI
Chief of the Minister's Office
Ministry of Information
PO Box 600, Muscat 113
MUSCAT

Prof. M. JANSEN
Member of the Omani Advisory Committee for
Archeology Surveys

PAPUA NEW GUINEA/ PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

Mr Soroi MAREPO EOE
Director of the National Museum and Art Gallery
P.O. Box 5560
Boroko

Mr Herman MANDUI
Archaeologist
Papua New Guinea National Museum
PO Box 5560
Boroko NCD 121

Mr ARAHO
Chief Curator Prehistory
PO Box 5560
Boroko, NCD

Ms Regina KATI
Papua New Guinea National Commission for UNESCO
Department of Education, PSA HAUS
PO BOX 446
Port Moresby

PERU/PEROU

Mr Manuel SOAREZ
Minister Counselor
Embassy of Peru in Australia – Canberra
40 Brisbane Av. Barton, Canberra, Act
Australia

PHILIPPINES

H.E. Mr Hector VILLARROEL
Ambassador, Permanent Delegate to UNESCO
Philippine Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris, France

Mr Augusto VILLALON
Architect
Member, UNESCO National Commission
107 Wilson Circle San Juan
1500 M. Manila

Ms Jeanette D. TUASON
Deputy Executive Director, UNACOM
DFA Building 23300 Roxas Boulevard
PASAY CITY

POLAND/POLOGNE

Mr Dariusz CHMIEL
Consul
Consulate-General of the Republic of Poland in Sydney
10 Trelawney Str.
2025 Woolahra, NSW
AUSTRALIA

RUSSIAN FEDERATION/ FEDERATION DE RUSSIE

Mr Alexei BOUTORINE
World Natural Heritage project coordinator
National WH Committee
Commission of the Russian Federation for UNESCO
Greenpeace Russia
N. Bashilovka St. 6
GSP - 4, Moscow, Russia 101428

Mr Rafael VALEEV
Vice Minister of Culture of Tatarstan
Liberty Square
420014 Kazan
Mr Igor MITICHKIN
Deputy Director State Historic Museum
1-2 Red Square
103012 Moscow

Mr Kamil ISKHAKOV
Mayor of the City of Kazan
Kazan City Administration
1, Kremlin Street
420014 Kazan

Mr Roustam ZABIROV
Chief Architect of Kazan Kremlin
Dostoevski, 53-177
420043 Kazan

SAUDIA ARABIA/ ARABIE SAOUDITE

Dr Abu Al Hassan HUSSEIN
PO Box 53598
Riyadh 11593

Mr Abdul HAMEED ALHASHASH
Damman

SLOVAKIA/SLOVAQUIE

Dr Josef KLINDA
Ministry of the Environment of the Slovak Republic
Namestie I. Stura 1 Bratislava
812 35 BRATISLAVA

Ms Katarina NOVAKOVA
Slovak Cave's Administrations
Liptovský Mikulas, 031 01
Hodjova 11
03101 LIPTOVSKY-MIKULAS

Dr Tamas DÖMENY
Ministry of the Environment of the Slovak Republic
Na'mestie I Stura
812 35 BRATISLAVA

Mr Jozef HLAVAC
Slovak Cave's Administrations
Liptovský Híkula's

Mr Miroslav TONCIK
Slovak Environmental Agency
Banska' Bystrica, Tajouske'ho

SPAIN/ESPAGNE

Mr Luis LAFUENTE BADANERO
Sub. Grl. Protección Patrimonio Histórico,
Ministry of Culture
Plaza del Rey 1
Madrid

Dr Rafael RODRIGUEZ-PONGA
Director General Relaciones Culturales
Ministry of Foreign Affairs
c/ General Pardinás 55
Madrid

Sra. D^a ASCENSIÓN FIGUERES GÓRRIZ
Subsecretaria de la Consejería de Cultura y Educación
del Gobierno Valenciano
Avda. de Campanar, 32
46015 VALENCIA

Mr Francisco Miguel Castro ALLEGUE
Subdirector Xeral proteccion Patrimonio
Consellería de Cultura, Communication social & Turismo
da Xunta de Galicia
Edificio Administrativo de la Xunta de Galicia
San Caetano
s/n Santiago de Compostela

Mr Felip FONT DE RUBINAT
Delegat Cultura Tarragona
Catalonia
C/ Major 14.
43003 Tarragona

Mr Ricardo MAR
Museo Historia Tarragona
Pza Bonsucces No. 1-3-1a
Barcelona

Mr Luis Pablo MARTINEZ SANMARTINO
Inspector of Heritage
Generalitat Valenciana
Calle Carratala 47
03007-Alicante

Mr Ferran MARTINIEZ MORATA
Delegation LLEIDA-BOI
C/ Carme, 27

Ms Mercedes MARTORELL COMAS
Member of City Council of Tarragona
Rambla Nova 41, 2
Tarragona

Mr Poncio MASCARO FORCADO
General Secretary of Council City of Tarragona
Plaza de le Fuente, no. 1

Mr Emilio MATEU MORELLU
Member of the Council City of Taragona
Plaza de la Fuente, no. 1

Mr Santiago MIRET
Delegation LLEIDA-BOI
C/ Carme, 27

Mr Enrique PINEDA
Public Officer City Hall of Elche
Plaza de Baix, S/N
E-03202

Ms Carmen POLO
Delegation LLEIDA-BOI
C/ Carme, 27

Mr Josep PONT
Delegation LLEIDA-BOI
C/ Carme, 27

Mr Ramon TEN CARNE
Chief Service D'Archaeologie/Catalonia
Portaferriassa 1

Mr Albert VALLVE
Member of the City Council of Tarragona
Plaza de la Fuente, no. 1
Tarragona

Mr Francesco VIDAL I CODINA
Delegat Cultura
LLEIDA Govern Catalan
Rumbla ARG0 8, LLEIDA

SWEDEN/SUEDE

Mr Hans ENFLO
Deputy Director
Kulturdepartementet / Ministry of Culture
S-103 33 Stockholm

Ms Birgitta HOBERG
International Office
National Heritage Board
P.O. Box 5405
11484 Stockholm

Mr Rolf LÖFGREN
Principal adm.officer
Swedish Environmental Protection Agency
106 48 Stockholm

Ms Christina LINDAHL
Principal Administrative Officer
Swedish Environmental Protection Agency
S-106 48 STOCKHOLM

Mr Mats HENRIKSSON
County Architect
County Administration of Västernorrland
SE-871 86 Härnösand

Mr Curt FREDEN
Senior state geologist
Geological survey of Sweden
Box 670
751 28 Uppsala

Mr Mats-Rune BERGSTROEM
Ministry of Culture
Stockholm

Ms Helena LAGER
Kalmar County Administration
KALMAR

Ms Ann MOREAU
Senior Antiquarian
Kalmar County Administration
KALMAR

Ms Annigun WEDIN
Kalmar County Administration
KALMAR

Ms Saga SIGVARDSSON
Municipal Commissioner
Mörbylånga Municipality

Mr Johan DANIELSSON
President, Swedish Federation of Farmers
Risinge
38062 Mörbylånga

Ms Britt-Marie HAMMARSKIÖLD
Former Regional Inspector of Cultural Heritage
ODENGATAN 2
39233 KALMAR

SWITZERLAND/SUISSE

S.E. Mme Sylvie MATTEUCCI
Ambassadeur de la Suisse en Nouvelle-Zelande
22 Panama Street
Wellington, New Zealand

Ms Francesca GEMNETTI
Présidente de la Commission nationale suisse pour
l'UNESCO
Via Nizzola 4
CH-6501 Bellinzona

TURKEY/TURQUIE

Ms. Mine KANGAL
General Directorate for the Protection of Cultural and
Natural Properties
Turkish Ministry of Culture
06100 Ulus/ Ankara

UGANDA/UGANDA

Mr Moses Mapesa WAFULA
Deputy Director Field Operations
Uganda Wildlife Authority
P. O. Box 3530
Kampala

UNITED KINGDOM/ ROYAUME-UNI

H.E Mr David STANTON
Ambassador, Permanent Delegate to UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris

Mr Nigel PITTMAN
Head of Buildings, Monuments and Sites Division
Department for Culture, Media and Sport
2-4 Cockspur Street
London SW1Y 5DH

Dr Christopher YOUNG
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23 Savile Row
London W1X 1AB

Dr Anthony WEIGHELL
Earth Science and Coastal Advisor
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
City Road
Peterborough PE1 1JY

Dr Clive GRACE
Chief Executive
Torfaen County Borough Council
Civic Centre
Pontypool, Torfaen NP4 6YB

Councillor Bob WELLINGTON
Deputy Leader of Torfaen County Borough Council
Civic Centre
Pontypool, Torfaen NP4 6YB

Mr John RODGER
Blaenavon Heritage Project Co-ordinator
Torfaen County Borough Council
Civic Centre
Pontypool, Torfaen NP4 6YB

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA/ REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Mr Ali Khalil MIRZA
Principal Secretary
Ministry of Water, Construction, Energy, Lands and
Environment
P.O. Box 238
Zanzibar

Mr Omar Dadi SHAJACK
Principal Secretary
Ministry of Culture, Information and Tourism.
P. O. Box 772
Zanzibar

Mr Mwalim Ali MWALIM
Acting Director General
Stone Town Conservation and Development Authority
(STCDA)
P.O. Box 4233
Zanzibar

Mr Hamad OMAR
Director
Department of Archives, Museum and Monuments
P.O. Box 116
Zanzibar - Tanzania

Mr Issa SARBOKO MAKARANI
Director of Master Plan and Implementation
Stone Town Conservation and Development Authority
(STCDA)
P.O. Box 4233
Zanzibar

Prof. Abdul SHARIFF
Historian Curator of National Museum
Department of Archives, Museum and Monuments
P.O. Box 116
Zanzibar - Tanzania

Mr January FUSSI
Director of Planning and Administration
Stone Town Conservation and Development Authority
(STCDA)
P.O. Box 4233
Zanzibar

Mr Sheha JUMA MJAJA
National Coordinator
Sustainable Zanzibar Project
P.O. 4240
Zanzibar - Tanzania

Ms Fatma ISSA KARA
Architect
P.O. Box 2089
Zanzibar - Tanzania

Ms Shinuna KARUME
Programme Officer
Stone Town Conservation and Development Authority
(STCDA)
P.O. Box 4233
Zanzibar

UNITED STATES OF AMERICA/ ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Raymond E. WANNER
Bureau of International Organisation Affairs
Department of State
2001 C Street NW
Washington DC 20520

Official United States Observers:

Unites States House of Representatives Committee on Resources

Mr Kurt CHRISTENSEN
Legistalive Staff
1324 Longworth House Office Building
Washington DC 20515

Mr John RISHEL
Legistalive Staff
1324 Longworth House Office Building
Washington DC 20515

United States Senate

Ms Kelly JOHNSON
Senior Counsel.
Senate Energy and Natural Resources Committee
Washington DC 20150

Mr Dan WHITING
Office of the Senator Larry Craig,
United States Senate
Washington DC 20510

UZBEKISTAN/OUZBEKISTAN

Mr Bakhodir ABDURAKHIMOV
Deputy Minister for Cultural Affairs
Ministry for Cultural Affairs
30, Navoi str., Tashkent, Uzbekistan

Mr Djakhangir SAGDULLAEV
Deputy Head of International Relations Department
Ministry of Cultural Affairs
30, Navoi str., Tashkent, Uzbekistan

VENEZUELA

H.E. Mr Leonel VIVAS
Ambassador of Venezuela to Australia
Canberra, ACT

Mr Javier DIAZ
First Secretary
Permanent Delegation to UNESCO
1 Rue Miollis
Paris 75007

Prof. Anna Maria NARIN
Instituto del Patrimonio Mundial
Universidad Central de Venezuela
Biblioteca central ,Piso 92
Ciudad Universitaria de Caracas Patrimonio
Caracas 1060A

Ms Angela RODRIGUEZ
Instituto del Patrimonio Mundial
Universidad Central de Venezuela
Biblioteca central ,Piso 92
Ciudad Universitaria de Caracas Patrimonio
Caracas 1060A

VIET NAM

Mr Nguyen VAN TUAN
Head of Halong Bay Management Department,
Quang Ninh Province, Vietnam
Address: 86 Le Thanh Tong Street, Halong City,
Quang Ninh Province, Vietnam

Dr Amareswar GALLA
Principal Technical Adviser
Ha Long Bay Management Department, Vietnam
C/o P.O. Box 3175,
Manuka, ACT2603
Australia

Dr Truong Quoc BINH
Deputy Director General
Ministry of Culture and Information
51 Ngo Quyen
Hanoi

YEMEN

Mr Mohammed JAGHMAN
President
General Organisation for the Preservation of Historic
Cities of Yemen (GOPHCY)
P.O. BOX. 960
Sana'a - Yemen

(ii) OTHER OBSERVERS/AUTRES OBSERVATEURS

**PERMANENT MISSION OF PALESTINE TO
UNESCO/MISSION PERMANENTE
D'OBSERVATION DE LA PALESTINE AUPRES DE
L'UNESCO**

S.E. M Ahmad ABDELRAZEK
Ambassadeur, Observateur Permanent

SAMOA

Mr Livi TANUUASA
Associated Schools Project Coordinator
Apia, SAMOA

(iii) INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

**INTERNATIONAL COUNCIL FOR SCIENCE [ICSU
INDEPENDENT SCIENCE PANEL - KAKADU]**

Prof. William Brian WILKINSON
17/18 Union St
Ramsbury, Wiltshire UK SN8 2PR

Mr Denis RICARD
Former Secretary General to the OWHC
15, St-Nicolas
QUEBEC

**ORGANIZATION OF WORLD HERITAGE CITIES
(OWHC)/ORGANISATION DES VILLES DU
PATRIMOINE MONDIAL (OVPM)**

Dr Siri MYRVOLL
Secretary General to OWHC
15 Rue Saint-Nicolas,
QUEBEC
Canada

SOUTH PACIFIC REGIONAL ENVIRONMENT PROGRAMME (SPREP)

Mr Sam SESEGA
Action Strategy Coordinator
South Pacific Regional Environment Programme
P.O. Box 240
Apia
Samoa

(iv) NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

**ABORIGINAL & TORRES
STRAIT ISLANDER
COMMISSION**

Mr Wieslaw Lichacz
Senior Policy Adviser
P.O. Box 17
Woden Act 2606
Australia

**AUSTRALIAN RAINFOREST
CONSERVATION SOCIETY**

Mr Gavan MCFADZEAN
16 Colorado Avenue
Bardon
Australia

**AUSTRALIAN
CONSERVATION
FOUNDATION**

Mr Dave SWEENEY
340 Gore Street, Fitzroy
Victoria, 3065
Australia

Mr Lyndon SCHNEIDER
Campaigner
16 Colorado Ave.
Bardon
Australia

**BAMA WABU ABORIGINAL
ASSOCIATION**

Ms Kyle Pursche
3/23 Scott St
Cairns
Australia

**CENTRE SIMON
WIESENTHAL EUROPE**

Dr Shimon Samuels
Director for International Liaison
64, avenue Marceau
75008 Paris
France

**THE COLONG FOUNDATION
FOR WILDERNESS LTD
(AUSTRALIA)**

Mr Keith Muir
Director
Level 2, 362 Kent Street,
Sydney 2000,
Australia

**CRC TOURISM/SOUTHERN
CROSS UNIVERSITY**

Ms Joanne CARMODY
96 Pacific Parade
Bilinga 4225
Australia

**THE ENVIRONMENT CENTER
NT INC. (AUSTRALIA)**

Mr Mark Wakeham
Coordinator
GPO BOX 2120 Darwin NT 0801
Unit 5/98 Wood
St DARWIN NT 0800
Australia

**ENVIRONMENTAL
DEFENDER'S OFFICE OF
NORTHERN QUEENSLAND
INC.**

Ms Joanna Cull
Solicitor
First floor
Corner Grove & Sheridan Street
P.O. Box 854 N
North Cairns 4870
Australia

Mr Henry Boer
196 Sheridan Street
Cairns 4870
Australia

Mr David HAIGH
196 Sheridan St
Cairns 4870
Australia

**FRASER ISLAND DEFENDERS
ORGANIZATION**

Mr John Sinclair
P.O. Box 71, Gladesville, NSW,
1675

**FRIENDS OF THE EARTH
AUSTRALIA**

Ms Loretta O'Brien
P.O. BOX 222
Fitzroy, 3065
Australia

Mr Gavin Mark MUDD
P.O. BOX 222
Fitzroy, 3065
Australia

Ms Rebecca DUFFY
P.O. BOX 222
Fitzroy, 3065
Australia

**FRIENDS OF THE EARTH
JAPAN**

Mr Komei Hosokawa
2F, 3-17-24 Mejiro, Tokyo 171-
0031
Japan

**GIMY WALUBARA YIDINJI
ABORIGINAL ASSOCIATION**

Mr Seith FOURMILE
Po Box 1805,
Cairns, QLD 4870
Australia

**GUNDJEHMI ARBORIGINAL
CORPORATION**

Ms Yvonne MARGARULA
Chairperson
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Mr Justin O'BRIEN
Administration Manager
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Ms Jacqui KATONA
Executive Officer
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Ms Christine CHRISTOPHERSEN
Research Consultant
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Mr Stuart GARDELL
Field Officer
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Ms Valerie BALMOORE
Member
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Mr Scott ALDERSON
Member
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

Mr Leigh Bruce TILMOUTH
Member
P.O. Box 245
Jabiru NT 0886
Australia

**INTERNATIONAL CENTRE
FOR CULTURAL
LANDSCAPES**

Ms Carla MAURANO
Consultant
International Centre for Cultural
Landscapes
Via Selva 7
84043 Agropoli (SA)
SALERNO
Italy

**INTERNATIONAL
FEDERATION OF
LANDSCAPE ARCHITECTS
(IFLA)**

Dr h. c. Hans DORN
Landscape Architect BDLA
Holbeinstrasse 17
D-60596 Frankfurt / Main
Germany

**ORGANISATION FOR
MUSEUMS, MONUMENTS
AND SITES OF AFRICA
(OMMSA)**

Kwasi MYLES
Secretary-General

**NORTH QUEENSLAND
CONSERVATION COUNCIL**

Mr Jeremy TAGER
364 Flinders Mall
Townsville, Qld 4810
Australia

**QUEENSLAND
CONSERVATION COUNCIL**

Kerryn O'Connor
2/111 Hardgrave Rd,
West End
Brisbane Qld 4101
Australia

**UNITED NATIONS
FOUNDATION**

Mr Nicholas Lapham
Senior Program Officer
1301 Connecticut Avenue NW
Washington DC 20036
United States of America

**VICTORIA UNIVERSITY OF
WELLINGTON (NEW
ZEALAND)**

Mr Ralph PETTMAN
Chair of International Relations
P.O BOX 600, Wellington,
New Zealand

**WAANYI TRADITIONAL
ELDERS CORPORATION**

Mr Brad FOSTER
93 Roberts St.
Doomadgee, QLD 4830
Australia

**THE WILDERNESS SOCIETY
(AUSTRALIA)**

Mr Alec MARR
National Campaign Director
P.O. BOX 188
Civic Square, ACT, 2608
Australia

Ms Virginia YOUNG
National Forest Campaign Co-
ordinator
P.O. BOX 188
Civic Square, ACT, 2608
Australia

**WORLD ARCHAEOLOGICAL
CONGRESS**

Mr Lyndon ORMOND-PARKER
Executive Member
C/o University of Newcastle
Newcastle-upon-Tyne
United Kingdom

WWF AUSTRALIA

Imogen ZEITHOVEN
Great Barrier Reef Campaign
Manager
PO Box 710
Spring Hill, QLD 4004
Australia

Ms Anne FERGUSON
PO Box 710
Spring Hill, QLD 4004
Australia

V. HOST COUNTRY SECRETARIAT (AUSTRALIA)

Mr Stephen BATES
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Frank MALONEY
Director Assessment and
Coordination Section
World Heritage Branch,
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr David ROBERTS
World Heritage Branch,
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Joannah LEAHY
World Heritage Branch,
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Genevieve THOMPSON
World Heritage Branch,
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr David BISHOP
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Tim WONG
World Heritage Branch,
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Cate TURK
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Corena SLOPER
World Heritage Branch,
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Rebecca SAVILL
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Annie BOUTLAND
Biodiversity Group
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Dr Miranda BROWN
Marine and Water Division
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Dominique BENZAKEN
Marine and Water Division
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

VI. UNESCO SECRETARIAT / SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr Mounir BOUCHENAKI
Assistant Director-General for Culture

World Heritage Centre

Mr Francesco BANDARIN,
Director
Ms Minja YANG,
Deputy Director

Mr Natarajan ISHWARAN
Ms Sonia RAMZI
Ms Mechtild RÖSSLER
Ms Josette ERFAN
Ms Sarah TITCHEN
Ms Junko TANIGUCHI
Ms Vesna VUJICIC-LUGASSY
Ms Frédérique ROBERT
Mr Niklas SCHULZE
Mr Peter STOTT
Ms Johanna SULLIVAN
Ms Julie HAGE
Ms Jane DEGEORGES
Ms Marianne RAABE
Mr David MARTEL
Mr Jan TURPINEN

Mr Abdelaziz DAOULATLI
Consultant

Ms Mireille JARDIN
Division of Ecological Sciences

Ms Elizabeth KHAWAJKIE
Education Sector

Mr John DONALDSON
Legal Advisor

Ms Elspeth WINGHAM
World Heritage Officer for Pacific
UNESCO Regional Office, Samoa
P.O. Box 5766
Matautu Post Offices
Apia
Samoa

Interpreter:
Mr Mourad BOULARES

Translators:
Ms Sabine DE VALENCE
Ms Anne SAUVETRE

**Discours du Président sortant, M. Abdelaziz Touri,
à l'occasion de l'ouverture de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial**

Cairns, 27 novembre 2000

Chers membres du Comité,
Délégués Observateurs,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

Je m'adresse à vous en qualité de Président du Comité pour la dernière fois et je souhaite saisir cette occasion pour brièvement rappeler les points les plus importants abordés par ce Comité au cours de cette année.

Tout d'abord, il me semble nécessaire de revenir sur quelques-unes des réussites de cette année et particulièrement celle liée au Sanctuaire de Baleines d'El Viscaïno au Mexique. Suite à la demande du Comité, et sur invitation du gouvernement mexicain, une mission conjointe de l'UICN et de l'UNESCO a été menée sur le site afin d'évaluer les menaces potentielles liées à la proposition de construction de salines dans la zone protégée. Après examen du rapport de mission, le Comité a reconnu que ce projet pourrait mettre en cause l'intégrité du site. Sur la base de ces conclusions, le Président mexicain a annoncé la décision d'annuler le projet.

Une autre réussite, cette fois en Inde, concerne le site de l'ensemble de monuments de Hampi. Vous vous rappellerez que le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en Péril en 1999 à Marrakech. Depuis cette décision, les autorités concernées ont créé un groupe d'étude spécifique pour tenter de remédier aux menaces pesant sur le site, liées à l'exécution de travaux publics non contrôlés. Les travaux de ce groupe d'étude ont mené le Cabinet du Gouvernement d'Etat concerné à prendre les mesures nécessaires pour déplacer les deux ponts incriminés. Depuis l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les autorités gouvernementales centrales et locales concernées, travaillent en collaboration avec l'UNESCO et en consultation avec la communauté locale et les parties concernées au développement d'un plan de gestion intégrée du site tel que le Comité l'avait recommandé.

C'est le poids et la forte notoriété de la Convention qui contribue chaque année de façon significative à réduire le nombre de menaces pesant sur les sites. C'est sa notoriété et sa crédibilité qui attire un nombre grandissant d'organismes et d'institutions spécialisés dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel et culturel et rend possible la mise en oeuvre de projets conjoints. Le soutien de la Fondation des Nations Unies, avec une contribution qui s'élève à près de 5 millions de dollars, en est un exemple phare. De plus, les engagements de coopération des Etats parties se multiplient et la Convention signée entre le gouvernement français et l'UNESCO en est un exemple concret. Les activités entreprises dans le cadre de cet accord ont pour objectif le renforcement des capacités en matière de protection juridique, de gestion et de

compétences techniques sur les sites, qu'ils soient déjà inscrits sur la Liste ou qu'ils figurent sur les listes indicatives des Etats parties. Outre le fait que ces actions contribuent à établir des liens durables entre les Etats, elles contribuent également à atteindre les objectifs fixés par le Comité en matière de Stratégie globale. De la même manière, je voudrais mentionner la contribution du Japon et de l'Italie au renforcement de l'assistance préparatoire.

Cette année fut également marquée par l'accomplissement d'une série de travaux stratégiques et décisifs. Le groupe d'étude sur la mise en oeuvre de la Convention aura contribué de façon notable à l'amélioration de notre système de fonctionnement, notamment au niveau du cycle des réunions du Bureau et du Comité, mais également concernant la documentation produite pour ces réunions. Les groupes de travail sur la représentativité de la Liste et la représentation équitable des Etats au sein du Comité, créés à la demande de l'Assemblée générale des Etats parties, ont permis de traiter des questions essentielles liées à la Stratégie globale. Toutes ces questions importantes, ainsi que celles soulevées par les experts réunis à Canterbury au Royaume-Uni sur le thème du processus de révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention, seront examinés par cette session du Comité. Je souhaite que cet examen puisse être couronné de décisions concrètes, lesquelles constitueront une étape historique dans le développement de la Convention et dans sa mise en oeuvre au cours des années à venir.

Mes Chers collègues,

La charge de travail qui nous attend est lourde. Elle est la conséquence d'une année particulièrement active. Je ne vous retiendrai donc pas plus longtemps. Je tiens cependant à prendre encore un instant pour remercier les organes consultatifs, ICOMOS, UICN et ICCROM, pour l'assistance et l'expertise qu'ils mettent fidèlement à notre disposition, et pour avoir accepté de voir leur charge de travail augmenter avec la nôtre. Je voudrais également remercier le gouvernement australien, pays hôte de cette réunion, pour son accueil chaleureux et efficace. Je remercie également le secrétariat pour son soutien tout au long de cette année, particulièrement chargée. J'aimerais enfin remercier le Comité pour son engagement inconditionnel.

En vous souhaitant à tous une session particulièrement riche et fructueuse.

Merci.

**Discours du Représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Mounir Bouchenaki,
Sous-Directeur général pour la culture,
à l'occasion de l'ouverture de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial**

Cairns, 27 novembre 2000

Honourable Minister
Mr Beale
Chairman of the World Heritage Committee
Members of the World Heritage Committee
Distinguished observers

Ms Singleton
Members of the Advisory Bodies to the World Heritage Committee

Ladies and gentlemen

On behalf of the Director-General of UNESCO Mr Koichiro Matsuura, I would like to welcome you to the twenty-fourth session of the World Heritage Committee.

The Director-General is deeply grateful to the Australian government for having offered to host this session. UNESCO also acknowledges the welcome of the Aboriginal Traditional Owners.

I am so impressed by the physical setting for this meeting. We are meeting amongst the splendour of the Wet Tropics and the Great Barrier Reef, both of which are World Heritage sites. Some of us have had the opportunity to visit, although briefly, these two important sites.

On location, presentations were made to show how these sites are managed. Above all, we were very impressed with the quality and commitment shared by the persons responsible for the sites, from the rangers to the experts, who are all working to achieve the same goal: preserving World Heritage.

Le Comité du patrimoine mondial s'est rarement réuni dans cette région mais l'Australie a déjà reçu ce Comité il y a 20 ans et c'est là une preuve supplémentaire de l'attachement de ce groupe à la Convention. L'Australie est l'un des Etats parties à la Convention où le patrimoine mondial, est le mieux connu du grand public. Comme on a pu le constater maintes fois, l'Australie se mobilise pour recenser et protéger les sites du patrimoine mondial. Tout a commencé dans les années soixante-dix avec la participation d'un expert australien à la rédaction des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*. Par la suite, l'Australie a offert les services de ses experts pour aider à définir les critères d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial. Le Parc national de Kakadu, la Grande Barrière et la Région des Lacs Willandra figurent parmi les premiers sites australiens inscrits au patrimoine mondial, au début des années quatre-vingt. Peu après, une législation nationale a été promulguée pour protéger ce patrimoine. L'Australie compte désormais

treize biens inscrits sur la Liste. Elle continue à jouer un rôle significatif dans le cadre de la Convention et son esprit d'innovation a permis de mieux reconnaître et comprendre les paysages culturels du patrimoine mondial en Australie et dans le Pacifique.

Here, in the Asia-Pacific region, two of the key challenges in the conservation of World Heritage properties are being experienced in dramatic fashion.

First, in relation to the representativity of the World Heritage List, the Pacific, composed of 16 UNESCO Member States of whom only 6 are States Parties to the Convention, is the sub-region whose cultural and natural heritage is most under-represented in the World Heritage List. It is a pleasure to note that two Pacific Island State Parties are represented at this session. UNESCO welcomes Papua New Guinea and the Solomon Islands. It has also been a pleasure for me to meet with the representatives of the Youth Forum for the Pacific organized in Cairns by the Australian authorities in co-operation with the Education Sector of UNESCO and the World Heritage Centre.

The second challenge concerns the fate of World Heritage sites after they have been inscribed on the World Heritage List. For Asia, the region is experiencing unprecedented urbanisation and growth. With such rapid development towards modernity and globalisation, new challenges to heritage protection and conservation are arising. As Mr Koichiro Matsuura, Director-General of UNESCO, stated, when Chairman of the World Heritage Committee in 1999, it is imperative that the root causes of these conflicts between development and conservation be the focus of the attention of all States Parties. This is often neither popular nor easy. The only way we can address the conflicts that do unfortunately arise is through political will and courage. We must rely on the key principles of international co-operation and assistance that lie at the heart of the World Heritage Convention and work towards an integration of heritage conservation as part of the development process. I hope that this Committee will provide support for projects that will encourage conservation as a means, and not just an end for development.

As we meet here amidst two of Australia's natural World Heritage sites, I wish to comment on the increasing support of several international partners in the work of implementing the natural part of the Convention. For example, the UN Foundation's Biodiversity Programme Framework, adopted in November 1999 is targeting multi-million dollar grant support to Natural World Heritage sites. UNF assistance will benefit sites such as those on the

List of World Heritage in Danger in the Democratic Republic of the Congo where most other donors have avoided launching assistance packages due to prevailing war and insecurity. Other projects will link biodiversity conservation and sustainable tourism at sites such as the Whale Sanctuary of El Vizcaino in Mexico. You will recall that the President of the Republic of Mexico intervened in April 2000 to remove a potential threat to El Vizcaino posed by proposals to expand an existing salt-production facility. This bold decision of the Mexican Government had an opportunity cost for those local people who would have gained employment and economic benefits from the expansion of the salt-production facility. The UNF project to link tourism with biodiversity conservation will specifically aim to bring employment and economic benefits to the local communities via alternative means such as ecotourism.

This meeting is taking place at the dawn of the 21st century and with the new vision of the Director-General of UNESCO, himself having served as Chairperson of the World Heritage Committee. As a part of this new vision, the Director-General began restructuring UNESCO and chose to appoint Mr Francesco Bandarin as new Director of UNESCO's World Heritage Centre.

Mr Bandarin, who began work as Director of the World Heritage Centre and Secretary to the World Heritage Committee on 20 September, holds degrees in architecture and city and regional planning from the University Institute of Architecture of Venice and the University of California, Berkeley respectively. He has extensive experience working with both public and private research centres and institutions in the fields of planning and maintenance of built heritage, cultural heritage conservation plans and programmes, environmental heritage, architectural design, urban planning and management, and development planning. He is already well-known to most of the members of the Committee and the Advisory bodies.

Subject to confirmation through an internal recruitment process, Mrs Minja Yang will be working with the new Director as Deputy Director of the Centre. Mrs Yang, with an academic background in development studies from Georgetown University and the University of London, brings with her over twenty years of experience in the UN system and considerable experience in World Heritage conservation through her role over the past years in directing the Centre's work in the Asia-Pacific region and historic cities projects. She also worked with me, as a colleague in the Division of Cultural Heritage where she handled successfully a number of operational projects in Asia.

The coincidence of having a new management team in place at the World Heritage Centre at the same time as the World Heritage Committee work through a substantial agenda of reform is opportune. This should create a new synergy for reform, involving the Committee and Secretariat in an effective partnership.

The appointment of the new management team in the World Heritage Centre has taken place in a broader context of reform within UNESCO.

En novembre 1999, le Directeur général a lancé un vaste programme de réforme visant à repenser les priorités de l'UNESCO, à redéfinir son action, à normaliser ses structures et ses procédures de gestion, à remotiver son personnel et à rationaliser sa politique de décentralisation.

Cette réforme a pour but essentiel de recentrer le programme de l'UNESCO pour qu'il soit plus efficace et mieux adapté aux besoins des Etats membres. A l'heure de la mondialisation, le thème unificateur de cette réforme entend renforcer la contribution de l'UNESCO à la paix et au développement à travers l'éducation, la science, la culture et la communication. Pour le Secteur de la Culture, l'important sera de préserver et de promouvoir la diversité culturelle face à la mondialisation. Pour le Secteur des Sciences, les efforts porteront sur les ressources en eau et les écosystèmes. Le travail intersectoriel permettra de définir des thèmes transversaux. Le patrimoine mondial atteste déjà de la capacité interdisciplinaire de l'UNESCO.

Just as with the reform process underway in UNESCO, the World Heritage Committee's reform agenda, one of the key subjects of this session of the Committee, will require a reorientation of action through a process of **strategic planning** as has been suggested by the Task Force on the Implementation of the Convention. You will recall that this was also a major recommendation of the World Heritage Management Review performed in 1998. A process of further strategic reflection is required to update and refocus the Committee's actions in relation to substantial issues such as addressing the root cause of threats to World Heritage natural and cultural sites. A revitalisation of two of the underlying principles of the Convention, protection and international co-operation, should be seen as the ultimate goals of your reflection. In this context, it is important to consider the UNESCO 1972 Convention not in isolation of the Hague Convention of 1954 and the 1970 Convention on Illicit Traffic of Cultural Property. It has to be noted that a draft Convention for the Protection of the Underwater Archaeology is under preparation.

It may also be necessary to reform the working method and the schedule of Committee and Bureau meetings. Such change will require time to take root. At the same time, for new strategic orientations to bring expected results, we will need reformed implementation "tools" including revitalized and additional human resources in the Secretariat and an adequate technical infrastructure and information management system. Enhanced co-ordination and synergy between the Centre, UNESCO's Science and Cultural Sectors and the advisory bodies (ICCROM, ICOMOS and IUCN) will also be required.

During the last year, we have seen the extent to which States Parties want reform to take place. On behalf of the Director-General, I would like to thank you for having devoted your time to this challenge. I would also like to express the commitment of the Secretariat who will make all effort possible to implement the processes of reform to meet the expectations of you as States Parties to the *World Heritage Convention*.

Mesdames, Messieurs,
Je ne voudrais pas conclure sans rappeler le travail immense accompli depuis votre réunion de Marrakech par

les membres du Comité eux même, qui n'ont pas ménagé leurs efforts dans le cadre des trois groupes de travail et de l'atelier de Cantorbéry. Grâce à la généreuse invitation de la Hongrie dont je tiens à saluer les représentants, nous avons pu confronter dans un riche débat les apports de chacun des groupes et pu faire ainsi avancer la réflexion sur une meilleure pratique de la mise en oeuvre de la Convention que les Présidents et rapporteurs de ces groupes de travail et de l'atelier trouvent ici l'expression de nos remerciements.

Mes collègues et moi même voudrions également associer à l'expression de ces remerciements Monsieur Touri qui pendant toute une année en plus de ces nouvelles fonctions de Secrétaire général du Ministère des Affaires Culturelles et de la Communication du Maroc, a été sollicité en permanence dans ce processus dynamique de développement de la Convention de 1972.

Enfin, un grand merci à nos hôtes australiens. Ils n'ont rien laissé au hasard pour que Cairns 2000, comme les Olympiades 2000, soient un succès mondial.

**PLAN D'ACTION DU PREMIER FORUM DE JEUNES
SUR LE PATRIMOINE MONDIAL POUR LE PACIFIQUE**

Main objectives

- To mobilise young people to save the World Heritage sites, important local sites and our environment in the Pacific
- To encourage all Pacific Member States to sign the World Heritage Convention and participate actively in its promotion

Main lines of action

1. Education

- We need to be more aware of the importance of our heritage as well as our World Heritage. Therefore, it needs to be part of our education.
- We think a Pacific version of the World Heritage Education Kit will help get World Heritage into our curricula.

2. Organisation of local preservation activities for young people

- Visits to sites and special actions to clean and preserve them
- Organise World Heritage Youth Forums and camps in each of our countries
- Writing to our governments asking for their support for World Heritage

3. Pacific students networking

Setting up a **network of Pacific Patrimonitos' Centres** in our schools to:

- Organise activities to promote local / World Heritage sites as well as local cultures and traditions
- Produce Pacific Patrimonitos' Newsletter and web-site to share ideas
- Take part in solidarity actions to equip Pacific schools with Information Technology and provide training

Reporting 2001

Deadline: 30 July 2001 through ASPnet schools to UNESCO Apia and Paris

Main partners

- Patromonitos and Patrimonitas
- ASPnet schools
- National Commissions for UNESCO
- ASPnet Co-ordinators
- UNESCO
- World Heritage site managers
- Advisory Bodies to the Convention
- Cultural and natural heritage experts
- Local and national authorities
- UNESCO World Heritage Committee

**SOUSSION AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
DES RECOMMANDATIONS DU FORUM DES PEUPLES AUTOCHTONES,
REUNI A CAIRNS, AUSTRALIE, 24 NOVEMBRE 2000**

CONCERNED by the lack of involvement of Indigenous peoples in the development and implementation of laws, policies and plans, for the protection of their holistic knowledge, traditions and cultural values, which apply to their ancestral lands within or comprising sites now designated as World Heritage Areas, the Indigenous Peoples Forum in Cairns:

1. **AFFIRMS** the view of Indigenous Peoples as the traditional owners and guardians of lands and waters, including biota thereon and therein, who remain forever the repositories, proprietors and custodians of their holistic knowledge, traditions and cultural values, which apply to all their ancestral lands especially those within or comprising sites now designated as World Heritage Areas.
2. **CONFIRMS** therefore the responsibilities and obligations of Indigenous Peoples to their succeeding generations, with emphasis on their duty of care, to provide expert advice on effective and efficient consultation, involvement and negotiation in the development, implementation and management of laws, policies and plans, including all matters regarding research and other activities and decisions affecting the World Heritage Areas applicable to them.
3. **MOTIVATED** by the above and seeking appropriate avenues to address their concerns, the Indigenous Peoples Forum assembled in Cairns hereby petition the World Heritage Committee, to receive and consider the following submission:

SUBMISSION: It is submitted:

That the World Heritage Committee facilitate the establishment of a World Heritage Indigenous Peoples Council of Experts (WHIPCOE) pursuant to the provisions of Section 10 (3) of the World Heritage Convention, a body that would bring new competencies and expertise to complement other expert groups, to support the objectives of the World Heritage Committee in the provision of expert Indigenous advice on the holistic knowledge, traditions and cultural values of Indigenous Peoples relative to the implementation of the World Heritage Convention, including current operational guidelines.

RECOMMENDATIONS. It is recommended that the World Heritage Committee:-

1. **Note** the contents of the submission of the Indigenous Peoples forum presented to the 24th session of the Committee,
2. **Note** the contents of the supporting paper marked Appendix 1 as tabled with this submission,
3. **Agree** that the proposed WHIPCOE be established within three months of the 25th session of the World Heritage Committee, Agree that the proposed WHIPCOE be provided with operational funding

**SUPPORTING PAPER TO THE SUBMISSION OF THE INDIGENOUS PEOPLES
FORUM PRESENTED BY LEAVE TO THE 24TH SESSION OF THE WORLD
HERITAGE COMMITTEE, CAIRNS, AUSTRALIA, 28 NOVEMBER 2000**

PREAMBLE:

1. **RECALLING** the obligations on States Parties to the World Heritage Convention under Article 5 of the Convention, to ensure that effective and active measures are taken for the protection, conservation and presentation of the cultural and natural heritage situated on their territories; and
2. **NOTING** the extensive obligations of States Parties to the World Heritage Convention, especially those who are also parties to the following international conventions, covenants or protocols, to recognise, respect, promote and protect, the rights and interests of Indigenous peoples and local communities in their natural and cultural heritage consistent with:
 - (a) the International Convention for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination.
 - (b) the International Covenant on Civil and Political Rights.
 - (c) the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.
 - (d) the International Convention on Biological Diversity.
 - (e) the United Nations Convention to Combat Desertification.
 - (f) the Convention on Wetlands of International Importance Especially as Waterfowl Habitat (The Ramsar Convention).
 - (g) the International Labour Organisation Convention 169 on Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries; and
 - (h) the United Nations Draft Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (albeit not yet in force)
3. **ACKNOWLEDGING** Principle 22 of the Rio Declaration on Environment and Development and Chapter 26 of Agenda 21, and the Draft Principles and Guidelines for the Protection of the Heritage of Indigenous People elaborated by the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights Working Group on Indigenous Populations (as contained in the annex to document E/CN.4/Sub.2/2000/26)
4. **RECALLING** the obligation of Contracting Parties under the World Heritage Convention to identify, protect, conserve, present and transmit both natural and cultural heritage:
 - (a) even where properties are not included on the World Heritage List; and
 - (b) where properties are only listed for certain natural or cultural heritage values, and
5. **TAKING ACCOUNT** of the International Decade of the World's Indigenous People being 1995 – 2004 the goal of which is to strengthen international co-operation for the solution of problems faced by Indigenous peoples in such areas as human rights, the environment, development, education and health, the theme of which is “Indigenous People - Partnership in Action”, and accordingly, the Commission on Human Rights, in paragraph 15 of resolution 2000/56, encourages Governments as appropriate, recognising the importance of action at the national level for the implementation of the goals and activities of the Decade, to support the Decade, in consultation with Indigenous peoples, by:
 - (a) preparing relevant programmes, plans and reports in relation to the Decade and establishing national committees or other mechanisms involving Indigenous people to ensure that the objectives and activities of the Decade are planned and implemented on the basis of full partnership with Indigenous people;
 - (b) seeking means of giving Indigenous people greater responsibility for their own affairs and an effective voice in decisions on matters which affect them; and
 - (c) identifying resources for activities designed to implement the goals of the Decade.

INSPIRED BY THE ABOVE,

THE INDIGENOUS PEOPLES FORUM HEREBY PETITIONS THE WORLD HERITAGE COMMITTEE AND ALL STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION, TO:

Re: The Establishment of New Competencies and Expertise

1. **ESTABLISH** a World Heritage Indigenous Peoples Council of Experts (WHIPCOE) pursuant to the provisions of Section 10 (3) of the World Heritage Convention, a body that will bring new competencies and expertise
 - (a) to complement existing expert groups under the convention being IUCN, ICOMOS and ICROM, and –
 - (b) to support the objectives of the World Heritage Committee in the provision of expert Indigenous advice on the holistic knowledge, traditions and cultural values of Indigenous Peoples relative to the implementation of the World Heritage Convention, including current operational guidelines.

Re: The Relationship between the Holistic Natural and Cultural Values and Traditions of Indigenous Peoples

2. **RECOGNISE** the holistic nature of Indigenous natural and cultural values and traditions, and –
 - (a) that the maintenance and survival of the said values and traditions of Indigenous peoples and traditional local communities is dependent upon their continued access to and use of traditional biological resources; and
 - (b) that the maintenance and practice of the said values and traditions is necessary to ensure the complete conservation of the biological diversity by which many areas qualified for World Heritage Listing; and
 - (c) that the application of traditional knowledge, innovations and practices of Indigenous peoples and traditional local communities is vital to the conservation and sustainable use of the biological diversity of many World Heritage Areas, and in line with decisions III/14, IV/9 and V/16 of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, “traditional knowledge should be given the same respect as any other form of knowledge” in the management of World Heritage Areas; and
 - (d) that the holistic, natural and cultural values and traditions of Indigenous peoples and traditional local communities are dynamic living values rather than static historic ones.

Re: The Duty of Care and Responsibility

3. **NOTE** that the social dimension to Indigenous cultural and natural values and traditions includes rights, obligations and responsibilities for decision making.

Re: The Removal and Ownership of Cultural Property

4. **ACCEPT** that the removal of cultural property from a World Heritage site in no way diminishes the Indigenous cultural values and traditions of the site, and that any such property so removed remains the property of the Indigenous people or traditional local community of origin.

Re: The Restoration and Return of Cultural Property

5. **SUPPORT** the return of cultural property removed from World Heritage Areas listed for their cultural values or as cultural landscapes.

THE INDIGENOUS PEOPLES FORUM FURTHER PETITIONS THE WORLD HERITAGE COMMITTEE, TO:

Re: The Participation of Indigenous Peoples and Local Communities in Meetings and Processes Established by the World Heritage Convention Relationship

6. **RECOMMEND** to the UNESCO World Heritage Unit that it work in collaboration with the Convention on Biological Diversity in regard to Task 9 of the programme of work adopted by the Conference of the Parties under decision V/16 concerning the development of guidelines or recommendations for the conduct of cultural, environmental and social impact assessments regarding any development proposed to take place on sacred sites and on lands or waters occupied or used by Indigenous and traditional local communities. The guidelines and recommendations should ensure the participation of Indigenous and traditional local communities in the assessment and review.
7. **RECOMMEND** to States Parties to the World Heritage Convention that they work in partnership with Indigenous and traditional local community organisations in the establishment of policies, guidelines, and/or strategic plans, which include requirements for national reporting, to enable the continuous, on-ground monitoring of impacts of any decisions or proposed developments in World Heritage Areas on the Indigenous spiritual and cultural values associated with those areas

Re: The Protection of Information Concerning Indigenous Cultural and Natural Values.

8. **RECOGNIZE** that the protection of the traditional knowledge, innovations and practices of Indigenous peoples and traditional local communities is of major international significance and that work is being carried out under Article 8(j) of the Convention on Biological Diversity, and by WIPO, the UN Convention to Combat Desertification, the Intergovernmental Forum on Forests and by the Commission on Human Rights and the Working Group on Indigenous Populations.
9. **RECOGNISE** these processes by developing a set of protocols and guidelines in conjunction with Indigenous peoples and traditional local communities, based on the prior informed consent of traditional knowledge holders, with regard to access and application of such knowledge in the implementation of the World Heritage Convention.

Re: The Spiritual, Intellectual and Social Recovery of Indigenous Peoples and Traditional Local Communities

10. **RECOGNISE** that the direct involvement of Indigenous peoples in the conservation and protection of natural and cultural heritage, will contribute to the spiritual, intellectual and social recovery and development of Indigenous peoples and traditional local communities whose ancestral territories fall within World Heritage Areas now
11. **RECOMMEND** to States Parties to the Convention on World Heritage that they facilitate effective and meaningful consultation, co-operation and involvement of Indigenous peoples and traditional local communities in the management of their ancestral territories that fall within World Heritage Areas now.
12. **ENSURE** that any personnel to be engaged for the purposes of monitoring and managing the cultural values of World Heritage areas, are drawn from the Indigenous peoples and traditional local communities whose traditional knowledge and practices are the source of the cultural values involved.

**Discours du nouveau Président du Comité du patrimoine mondial, M. Peter King
à l'occasion de l'ouverture de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial**

Cairns, 27 novembre 2000

Distinguished delegates, ladies and gentlemen:

Let me acknowledge the traditional owners.

Thank you all for your support of my election. I would especially acknowledge Professor Visy, the distinguished historian and delegate of Hungary. Professor Visy has made a major contribution to the work of this Convention as well as scholarship more generally.

I also thank Dr. Adul Wichiencharoen of Thailand, a country that I love and respect. I am honoured to be nominated by such a distinguished member of the committee, himself a chairman in the year 1994 and with whom I have enjoyed a couple of laughs over a few drinks already. I am honoured to be also supported by Dr Christina Cameron who by reason of her knowledge and experience, embodies all that is good about the World Heritage movement.

I would also like to acknowledge the work of the previous chairman M. Touri. I am much impressed with his handling of the work of the chair and the several important initiatives that have occurred under his chairmanship. The search he has started for a more efficient way to do our business is an important one. I am impressed by the way he has ensured that all members, all cultures, can play their part in building consensus. I undertake to you to continue his record of reform and advance the proposed reforms during my term.

It is normal for the incoming chair to make a few remarks on taking up the post.

I bring, I hope, more than just the Australian, but also a regional perspective to the work of the chair. In this regard, I would particularly acknowledge the delegation of China, some of whom I have worked with in my role as chair of the Australian Heritage Commission in developing mutual programmes for the benefit of the valuable heritage of both nations.

As a whole the Asian region has much to offer the Convention and its work in education and training work; and in the field of management of World Heritage properties it has taken a leadership role. As a result of an important initiative of Senator Hill, the Minister for Environment and Heritage in the Australian Government, the Asia Pacific Focal Point was established to find better ways of managing properties throughout the Asia-Pacific region. I hope, too, that you have found the field trips to the Wet Tropics and the Great Barrier Reef of interest and recognize the seriousness of effort which Australia makes

in fulfilling its responsibilities under Article 4 of the Convention.

Let me finish by making two comments as to how I see my role looking ahead and regarding the World Heritage movement generally.

First, it is central that States Parties retain and enhance their commitment to the Convention. Broadening State Party commitment by adding new members, deepening it by encouraging the nomination and improved protection of sites should be our aim. State Parties are the life blood of the Convention.

Second, for the World Heritage movement to succeed over the next ten years, we must not lose sight of the central organizing idea in the Convention. I mean partnership or cooperation. This is not just partnership between States Parties, but also with our expert advisory groups, and highly skilled Secretariat and the thousands of individuals world-wide who provide voluntary effort to protect, preserve and present World Heritage places.

Mr. Touri has already facilitated an important initiative on our approach to sites facing threats to their World Heritage values. I look forward to supporting this initiative. Whose heart could fail to have been touched by the stories in our papers of sites under threat? Finding new ways of encouraging practical support could be one of the ways forward.

I feel truly privileged to be given this opportunity to play a part in protecting our global heritage.

I look forward to serving the convention and facilitating the work of the Committee and Bureau over the year ahead.

**Discours du Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, M. Francesco Bandarin
à l'occasion de l'ouverture de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial**

Cairns, 27 novembre 2000

Mr Chairman
Members of the World Heritage Committee
Distinguished Observers
Ladies and Gentlemen

Having presented to you the Secretariat's report for the year 2000, I would now like to spend a few minutes to share with you some of my preliminary ideas on the needs and on the development prospects of the World Heritage Centre. As you know, I have only been in this job for 2 months. This is enough time for an initial assessment but certainly too short a time for the definition of a more comprehensive programme of activities and for the setting of a medium and long term strategy for the Centre.

I count on developing, with the help of my colleagues of the World Heritage Centre, and also with your support, a broader action framework in the next months. I hope to be able to present a preliminary scheme of proposals to the next Bureau meeting in June 2001 and to the next Committee meeting in December 2001.

The World Heritage Centre

In the first instance I consider that the World Heritage Centre – your Secretariat – has been well structured thanks to my predecessors. The Centre has a well defined mission and its high quality staff are well motivated. The amount of work that the Centre is able to deliver is really quite impressive. I would like to cite some figures that might interest you. In the year 2000, we coordinated the production and the circulation of 111 working and information documents for the Bureau and the Committee, prepared over 700 contract documents (double that of 1996) and ensured the follow-up of over 200 projects and initiatives. The implementation rate for the year 2000 budget was 76% as of October 31, 2000. I can therefore confirm to you that your Secretariat is very productive.

And yet, even a short stay at the Centre reveals that there are a number of serious problems that need to be addressed in order to improve our services to the Committee and our activity for the implementation of the Convention.

The Centre has a severe lack of staff, especially of general service and secretarial support. Our regular budget allocation is insufficient to provide the services that you receive. We compensate for this with the help of State Parties that provide us with Associate Experts (Finland, Germany, Italy and Japan) and by working long hours and often weekends.

Even the equipment and the physical setting of the Centre are a problem. We have very limited resources to invest in

computers, servers and the like. The very furniture of the Centre dates back to the origin of UNESCO. It is disfunctional and unaesthetic. Our working environment doesn't project a very positive image to the numerous visitors we receive every day.

But I don't want to focus your attention on this type of problem. It is for us to solve them, albeit their solution being essential for your own work.

As you know, the management of the Convention is experiencing many changes. The number of nominations has steadily increased, as well as the number of State Parties. Increasingly, our system receives the attention of the world. From governments, NGO's, private corporations and the public.

Our responsibilities are becoming greater and greater. Educating the younger generations, informing the public, assuring the efficient monitoring of the World Heritage List, extending the Convention to new categories of World Heritage, ensuring sustainability of the management process and involving public and private institutions in the protection of World Heritage.

These changes clearly call for a reorganisation of our activities, and for a revision of our strategy.

I think that the Centre needs to define more precisely its own mission and needs to focus on priority areas that are specific to its own position in the international system of institutions that operate in the area of Cultural and Natural Heritage protection. We cannot do everything, and we can only be useful to our own State Parties if we more precisely focus our activities on your priority needs.

At the same time, I think that the Centre needs to limit the fragmentation of its own activities. 200 projects are too many, and may even have less impact than 10 larger ones.

Furthermore, I think that we cannot act alone. Out of broader partnerships, we will never achieve significant impacts, even if we double or triple our budget. We must therefore develop partnership agreements with national and international organisations, to act together and to create effective and sustainable results.

In two years the Convention will celebrate its 30th anniversary. I see this as a really great achievement, that merits not only to be evaluated in detail, but also communicated to the world. The year 2002 can be a very important opportunity to reflect on the first 30 years of the Convention, and to look ahead to its next 30 years. I think UNESCO should promote a reflection on the past and the future of the Convention.

The issues I have cited require the development of a medium and long-term strategy, and I hope to be able to achieve this, with your help.

But I recognize at the same time the need to be practical: our work continues everyday, and we cannot ask for a "moratorium" whilst we develop our new strategy. Let me therefore summarize some of the preliminary ideas I am trying already to test for the improvement of the activity of the Centre in 4 areas of great importance for the management of the Convention: the Secretariat's activities, the projects managed by the Centre, the information and education activities, and finally the extension of our knowledge of World Heritage.

a) Secretariat's activities

The Committee will discuss today the reform proposals that have been agreed by the Bureau. These reforms are targeted at improving the work of the Centre and of the Committee, and therefore have great importance to us. Should they be approved, I am sure that we will be able to serve the Committee more effectively and also ensure a greater impact of the Convention.

As you know, I have proposed to the Bureau a preliminary plan for reducing the documentation needed for the work of the Committee. I suggest to use an experimental approach, to be able to evaluate costs and benefits of the new system before we actually decide on a final system.

However it is clear that greater efficiency in the meetings of the Committee will not derive only from a simple reduction in the number of pages put before you at each meeting. If we simply reduce the number and size of documents that we present to the Committee there may be some risk that you are not properly informed about the activities of the Secretariat. I therefore also suggested to the Bureau that we hold regular information meetings for the Committee at UNESCO Headquarters in Paris. This will give the Secretariat the opportunity to regularly update you on the current state of affairs.

b) World Heritage Centre Projects

As you know, our project activities are funded essentially from two sources. The World Heritage Fund and Extrabudgetary funds.

I would like in the near future to examine these activities in greater detail, as I have the impression that only some of these projects refer to a defined strategy. Although I recognize that a certain number of ad hoc activities will always need to be implemented, I would like to propose to you a gradual change in our approach to increase the strategic value of our projects.

Furthermore, I have already developed some initial activities to further expand our partnership agreements. The Centre received last year international recognition of great importance. As you know we developed an important partnership with the United Nations Foundation on major projects for Natural World Heritage sites. I think that my colleagues have set an important model for our future action, and I would like to commend them for this. The

Centre has also been able to promote important bilateral partnerships in the field of culture. This has led to the development of world class conservation programs and to the mobilization of significant resources. These types of partnerships need to be further developed and expanded.

c) Information and Education

I attach enormous importance to information and education. The success of the *World Heritage Convention* depends to a great extent on our ability to inform and educate. If we reach out more, especially if we are able to pass our message to the younger generations, then and only then, we will be able to say that we have fulfilled the mission of UNESCO and the mission of the Convention. I think that the Centre's activities in information and education should be expanded and connected with a greater system of education and training. Clearly, we must find the resources for this, and we must find ways to establish permanent activities in the State Parties, and to make them sustainable. Again, we will not reach any result alone. We must establish partnerships with public and private institutions. Some interesting experimental activities in this direction have been launched at the Centre, and notably the World Heritage in young hands, and I will do all I can to try to frame them within a broader strategy on information and education.

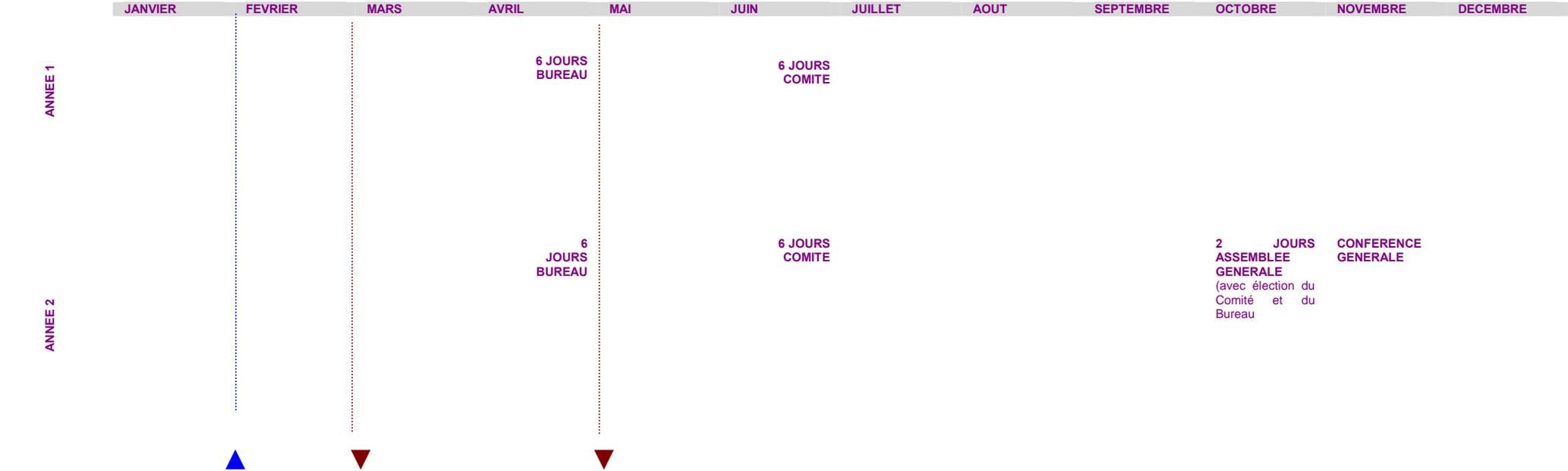
d) A better knowledge of World Heritage

Although we have very little time left for this type of activity, I give great importance to research, study and documentation on World Heritage. It is essential for the quality of our work to be able to update our knowledge using research conducted internationally in our field. Exchanges and the organisation of seminars and meetings are therefore an important tool. I would like the Centre to be able to do more in this field, in partnership with universities and research institutions. I think that this activity should be done jointly with our advisory bodies, which are the repositories of a great experience in working with the Convention. As a first step, as I have announced to the Bureau, the Centre initiate in January an activity targeted to develop a better knowledge of the World Heritage List and the Tentative Lists.

I think that knowing our own world is the best step to be able to look at its future.

I thank you for your attention.

CALENDRIER ET CYCLE DES REUNIONS STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL A METTRE EN ŒUVRE DES 2002



Dates limites

▲ DATE LIMITE POUR L' ETAT DE CONSERVATION, L' ASSISTANCE INTERNATIONALE ET LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION (1^{er} FEVRIER)

▼ DOCUMENTS A ENVOYER 6 SEMAINES AVANT LA

R
E
U
N
I
O
N

**Lettre du Gouvernement italien
concernant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial**



Rome, 23 November 2000

Dear Director General:

The next session of the World Heritage Committee, scheduled in Cairns on November 27 - December 2, will have to deal, among other things, with the recommendations by the extraordinary session of the Bureau in Budapest in order to improve the representativity of both the Committee and the List.

My country has already adhered to the prevailing view that a better representation inside the World Heritage Committee should be somehow ensured by shortening the mandate of WHC Members and by fostering a more balanced presence of all "regions and cultures of the world". In this spirit we will support all endeavours aimed at making the WHC a more representative managing body for the Paris Convention.

I am frankly disappointed, on the other hand, that the recommendations of the Bureau concerning ways and means to readdress the composition of the List continue to imply very negative consequences for countries like Italy. This appears to go beyond the terms indicated by the 12th General Assembly resolution for well represented countries.

At the June 2000 session of the Bureau Italy had adopted a very forthcoming attitude towards the expectations of underrepresented regions and cultures (that is its fact the representativity/ under-representativity standard to be applied according to the Convention, rather than one focused on represented/under-represented Member States). Moreover, Italy has been allocating for years substantial voluntary resources to the benefit of under-represented developing countries, precisely along the lines indicated by the aforesaid resolution.

There seems to be, however, a number of Member States inside the WHC that are in favour of a new priority order for inscriptions, which would make it hard - if not virtually impossible - for well represented countries to continue applying for inscriptions even if they were to implement the resolution of the 12th General Assembly. One can easily foresee that such a new priority order would in practice promote inscriptions aimed at offsetting the lack or insufficient level of representation on the List of a number of Member States, rather than acknowledge the intrinsic quality of the sites: all this would inevitably diminish the value of the entire List.

It seems to me that such an approach is both contrary to the spirit, if not to the letter of the Convention and counterproductive, for it will discourage a number of Member States from continuing to support the restoration and conservation system.

Should the upcoming debate in Cairns not reorient itself towards more consensus-based measures, an important opportunity will be lost to further develop the system, so as to meet more adequately the legitimate expectations of a growing number of Member States.

I am confident that your Presidency will greatly help in putting the debate into more constructive framework.

[signed]

Giovanna Melandri

Mr. Koichiro Matsuura
Director General
UNESCO
PARIGI

**ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**
**Extraits du Rapport du Rapporteur de la vingt-quatrième session extraordinaire
du Bureau, Cairns, Australie (23-24 novembre 2000) (WHC-2000/CONF.204/4)**

**PATRIMOINE MONDIAL ET EXPLOITATION
MINIERE**

Conformément à la demande du Comité à sa vingt-troisième session, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont planifié et organisé, en consultation avec l'International Council on Metals and the Environment (ICME), une réunion technique qui a analysé des études de cas sur le patrimoine mondial et les activités minières. Cette réunion s'est tenue au siège de l'UICN (Gland, Suisse) du 21 au 23 septembre 2000. Elle a passé en revue des études de cas pratiques sur les sites suivants : Parc national de Lorentz, Indonésie ; Parc national Huascarán, Pérou ; Parc national Doñana, Espagne ; Projet de l'Or du Camp Caiman, Guyane française (adjacent à un site Ramsar) ; Parc national de Kakadu, Australie ; et Parc de la zone humide de Sainte-Lucie, Afrique du Sud. Ces études de cas ont été présentées par les gestionnaires de sites et les compagnies minières. Le rapport de la réunion incluait : (a) des principes fondamentaux sur les relations entre le patrimoine mondial et les activités minières ; (b) des recommandations au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties, aux organismes de gestion, et à l'industrie minière ; et (c) des activités de suivi.

L'UICN a informé le Bureau que l'exploitation minière a été une question controversée sur beaucoup de sites du patrimoine mondial et que cette question s'est caractérisée par une absence de dialogue entre les intérêts de la conservation et ceux de l'exploitation minière. L'UICN a donc accueilli favorablement l'invitation du Comité à organiser un atelier technique en commun avec l'ICME et l'UNESCO. L'UICN a mis l'accent sur les questions suivantes : de l'avis général, certains points ne sont pas acceptables, par exemple les activités minières dans le périmètre des sites du patrimoine mondial. Alors que l'UICN juge cela incompatible, les représentants de l'industrie minière ont demandé une approche plus flexible mais ont convenu de maintenir l'intégrité des valeurs de patrimoine mondial. L'atelier a également noté l'étroite coopération existant entre certaines compagnies minières et des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, ainsi que l'importance de considérer les sites du patrimoine mondial dans leur contexte le plus large pour permettre une planification efficace qui prenne en compte l'exploitation minière et la conservation dans les programmes d'aménagement du territoire. L'importance essentielle des plans d'atténuation des menaces a également été soulignée. La réunion a été fructueuse et productive et doit être considérée comme un élément d'un processus en cours.

L'ICOMOS s'est rallié aux conclusions du Secrétariat et de l'UICN concernant les résultats de l'atelier.

Certains délégués – dont l'Australie – se sont prononcés en faveur de la proposition émanant de l'atelier sur l'exploitation minière. Plusieurs délégués – dont la Grèce et la Hongrie – ont abordé la question de la création du groupe de travail et ses implications budgétaires. Il a été signalé qu'il faudrait harmoniser le nombre de groupes de travail sur les questions stratégiques avec la planification stratégique en cours et les efforts de soumission de rapports périodiques des réunions statutaires de la Convention en général, et du Comité en particulier. Il faut préciser le nombre de ces groupes de travail et intégrer les implications budgétaires et les meilleures conditions d'échelonnement pour maximiser l'impact stratégique des rapports produits par ces groupes de travail. La présidence de chacun des groupes de travail devrait être assurée par l'un des membres du Bureau pour garantir la participation permanente des organes statutaires de la Convention. Les rapports de chaque groupe de travail devraient inclure une analyse détaillée de chaque site inscrit au patrimoine mondial en relation avec les questions étudiées. Ils devraient également étudier les listes indicatives des Etats parties pour faire des recommandations, si nécessaire, concernant l'analyse préliminaire d'impacts potentiels de projets d'exploitation minière sur les propositions d'inscription des sites concernés.

Le Bureau a pris note du rapport présenté dans le document d'information WHC-2000/CONF.203/INF.7, basé sur des études de cas précis traitant du patrimoine mondial et des activités minières. Il a félicité les Etats parties, les gestionnaires de sites, l'UICN, les agences des Nations Unies et l'industrie minière d'avoir instauré une collaboration à cet égard. Le Bureau a pris note des recommandations du rapport et les a transmises au Comité du patrimoine mondial pour examen.

PATRIMOINE NATUREL

III.1 Le Bureau a étudié des rapports sur l'état de conservation de trente-quatre biens du patrimoine naturel au total, présentés dans le document de travail 5. Le numéro du paragraphe concerné figure sous le nom de chaque bien. Le Bureau a également noté qu'un rapport serait présenté sur le **Parc national Canaima (Venezuela)** à sa prochaine session. Le Bureau a décidé de ne pas débattre du site de **Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande)** car la question mentionnée dans le document de travail concerne la prévention des incendies en général.

i) **Biens naturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)
(voir paragraphe I.24)

Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la mission commune d'experts du Centre, de l'UICN et du Bureau de Ramsar entreprise du 14 au 22 septembre 2000 et présentée dans le document d'information 8. Le rapport de la mission préconise une assistance financière urgente pour lutter contre *Salvinia molesta*, espèce introduite. Etant donné le danger imminent qui menace le site, le Directeur des Parcs nationaux du Sénégal a demandé l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une demande d'assistance internationale va être présentée au Comité du patrimoine mondial.

L'UICN a fait remarquer que la question essentielle est celle de l'espèce envahissante, détectée pour la première fois en septembre 1999, qui s'est étendue rapidement, y compris dans le Parc national Diawling voisin, en Mauritanie. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest a organisé une réunion internationale pour favoriser une action coordonnée contre cette espèce. Le rapport a souligné la gravité de la menace pour l'environnement comme pour l'économie de la région. L'importance environnementale mondiale du delta du fleuve Sénégal, en particulier pour les espèces migratrices, a également été notée. Des mesures positives ont été prises par les gouvernements sénégalais et mauritanien mais, malgré ces efforts, la situation n'est pas maîtrisée. Il faut disposer d'un plan d'action pratique aux niveaux local, national et international. Les rapports ont également préconisé un placement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en reconnaissant que cette liste peut être utilisée comme un outil de gestion. L'UICN approuve la demande de l'Etat partie concernant un placement sur la Liste du patrimoine mondial en péril et lance un appel aux bailleurs de fonds internationaux pour qu'ils apportent un soutien aux actions entreprises sur le site.

Plusieurs membres du Bureau ont appuyé la recommandation en faveur d'un placement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, insistant sur le fait que *Salvinia molesta* est une espèce envahissante très difficile à éradiquer et que le même problème s'est déjà posé dans d'autres régions du monde. Ils ont souligné les énormes conséquences économiques et sociales de cette situation. La question de barrages dans les zones arides a également été débattue.

Le Bureau a recommandé que le Comité considère la nécessité ou non d'une inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux souhaits exprimés par l'Etat partie. Le Bureau a également recommandé que le Comité lance un appel pour obtenir le soutien de bailleurs de fonds internationaux.

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour action**

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)
(voir paragraphe I.16)

Le Secrétariat a informé le Bureau que, suite à la déclaration du Président du Mexique (2 mars 2000), il ne serait pas donné suite au projet d'usine de production de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino. Par lettre, le Président du Comité et le Directeur général de l'UNESCO ont approuvé cette décision et complimenté le Président du Mexique des mesures prises pour appliquer la Convention du patrimoine mondial. La Fondation des Nations Unies a approuvé un projet de 2,5 millions de dollars intitulé "Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial". Ce projet concerne six biens dont les deux sites naturels du Mexique : le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et Sian Ka'an. L'UICN a appuyé vigoureusement cette initiative et a félicité l'Etat partie de sa décision d'annuler le projet d'usines d'extraction de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino. Cela montre clairement au monde l'importance de protéger les valeurs naturelles dans le périmètre des sites du patrimoine mondial et prouve l'intérêt des missions de suivi ciblées UNESCO/UICN. L'UICN a suggéré de promouvoir cet événement comme une réussite associée au patrimoine mondial.

Le délégué du Mexique a remercié l'UNESCO du travail fructueux réalisé et il a fait part de sa satisfaction au Bureau. Il a souligné le pragmatisme social manifesté dans l'association entre le développement et l'écologie et il a exprimé le souhait que tous les pays collaborent au développement durable.

Le Bureau a suggéré que le Comité du patrimoine mondial félicite le gouvernement mexicain des mesures prises pour assurer la protection des valeurs de patrimoine mondial du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et pour appliquer la Convention du patrimoine mondial. Il a incité les autorités à coopérer avec le Centre et d'autres partenaires intéressés pour exécuter des projets sur le site afin de démontrer qu'il existe des possibilités de création d'emplois et de revenus pour les communautés locales – comme par exemple le projet des Nations Unies « Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial ».

iii) **Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note**

Biens du patrimoine mondial naturel d'Australie
(voir paragraphe I.1)

Le Bureau a pris note des informations sur la promulgation de la Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (EPBCA) de 1999 et sur le fait que celle-ci serait communiquée aux délégués sur demande.

L'UICN a noté la poursuite du processus utilisé par l'UICN pour le suivi des sites australiens et le fait qu'un certain nombre de caractéristiques de ce processus peuvent s'avérer intéressantes et pertinentes pour d'autres Etats parties : (a) ce processus réunit le gouvernement et les ONG sous l'égide du Comité australien de l'UICN ; (b) il est fondé sur une vaste consultation centrée sur des questions essentielles et (c) il insiste sur la sélection d'un nombre limité de recommandations pratiques. On peut espérer que le projet sera étendu à d'autres sites australiens si l'on dispose du financement nécessaire.

Le délégué de l'Australie a ajouté que ce processus coïncide avec les préparatifs pour le processus de soumission de rapports périodiques et qu'il serait utile de présenter ces rapports en 2002.

Baie Shark, Australie occidentale (voir paragraphe I.2)

L'UICN a noté que le rapport de l'ACIUCN sur ce site a été débattu à la vingt-quatrième session du Bureau. L'ACIUCN a conseillé de faire quelques amendements aux Recommandations ciblées figurant dans le document de travail sur l'exploitation minière pour les mettre en conformité avec la recommandation initiale de l'ACIUCN qui soulignait qu'il ne fallait pas autoriser l'exploitation ou l'exploration des sables minéraux si cela risquait de porter atteinte à l'aire de patrimoine mondial et à ses valeurs. L'UICN a accueilli favorablement la réponse de l'Etat partie aux cinq Recommandations ciblées. Elle attend avec intérêt l'achèvement du plan stratégique concernant ce bien et elle a proposé de travailler avec l'Etat partie pour fixer des calendriers d'exécution des mesures qui ont été définies.

Le Bureau a félicité l'Etat partie et l'ACIUCN d'avoir reproduit avec succès le processus appliqué à la Grande Barrière pour l'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark. Le Bureau les a vivement engagés à mettre au point un cadre de gestion qui pourrait servir de base de suivi annuel d'avancement de la mise en œuvre des cinq Recommandations ciblées, et à le soumettre à l'examen de la vingt-sixième session du Bureau en 2002, dans le contexte de la soumission de rapports périodiques.

La Grande Barrière (voir paragraphe I.3)

Le Secrétariat a informé le Bureau de l'échouage d'un cargo sur la Grande Barrière. L'UICN a accueilli avec satisfaction le rapport sur la première année d'avancement de la mise en œuvre des Recommandations ciblées concernant ce site. L'UICN a convenu avec l'Etat partie qu'il est essentiel de bien gérer les captages adjacents au récif afin de réduire l'ensemble de l'impact environnemental sur ce site. Elle a fait remarquer que 80 projets de gestion des captages sont en cours. L'UICN a suggéré de contrôler l'efficacité de ces projets pour réduire les impacts dus à la pollution. L'UICN a également noté et approuvé les efforts pour établir un système représentatif de gestion prévisionnelle dans les aires de patrimoine mondial établies autour d'une zone centrale étendue constituée de zones sous haute protection. L'UICN a établi un rapport étroit entre de telles zones et les pêcheries viables de la

région de la Grande Barrière. L'UICN a évoqué le récent renflouage du porte-conteneur échoué sur la Grande Barrière avec une cargaison potentiellement dangereuse. Les gestionnaires du site ont utilisé des explosifs pour effectuer ce renflouage. Il convient de noter qu'une action en justice est en cours contre l'armateur. Cela a fait ressortir plusieurs questions : la nécessité d'un pilotage des grands navires à l'intérieur de l'aire de patrimoine mondial, spécialement pour ceux qui transportent des matériaux dangereux, et la nécessité de stratégies de riposte efficaces visant à limiter au maximum l'impact environnemental et impliquant une consultation des acteurs clés concernés, dont les propriétaires traditionnels.

Les membres du Bureau ont noté la fragilité de cet écosystème et la nécessité d'une surveillance permanente du récif de corail pour le protéger de la pollution.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau des mesures prises pour renflouer le navire, du fait que l'on aurait préféré d'autres solutions mais qu'il avait fallu procéder à un renflouage d'urgence. Une procédure pénale est en cours contre les propriétaires du navire. La gestion du transport maritime doit se conformer aux normes internationales les plus hautes. L'Australie participe également activement à l'initiative internationale en faveur des récifs de corail et à la surveillance de ces récifs.

Le Bureau a remercié l'Etat partie d'avoir soumis un rapport d'avancement de la première année de mise en œuvre des "Recommandations ciblées" adoptées par le Comité à sa vingt-troisième session. Le Bureau a noté avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour faire participer les communautés locales au travail des comités de gestion qui commencent à traiter les questions de gestion intégrée du sol et des captages. Le Bureau a invité l'Etat partie à maintenir le rythme d'avancement atteint pour la mise en œuvre des Recommandations ciblées pendant la première année et à soumettre le rapport sur la seconde année à la vingt-sixième session du Bureau en 2002, dans le contexte de la soumission de rapports périodiques.

Le Bureau a également demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur l'échouage du navire sur la Grande Barrière et sur les mesures prises par la suite, pour examen par la vingt-cinquième session du Bureau en 2001.

Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie (voir paragraphe I.4)

L'UICN a noté que le Gouvernement de l'Etat du Queensland avait décidé de ne pas approuver le projet de construction de téléphérique Naturelink. L'UICN s'était déclarée préoccupée du bien fondé de ce projet et de son impact potentiel sur l'aire de patrimoine mondial, et elle s'est félicitée de la décision du Gouvernement du Queensland. Le délégué de l'Australie a confirmé l'annulation du projet et a indiqué qu'un complément d'information serait transmis prochainement au Secrétariat.

Le Bureau a noté avec satisfaction l'abandon du projet de construction du téléphérique et a demandé à l'Etat partie de tenir le Centre informé à ce sujet.

Tropiques humides de Queensland

(voir paragraphe I.5)

Le Bureau a pris note du document d'information INF.6 intitulé : "Rapport de l'ACIUCN sur l'état de conservation de l'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland, Australie". L'ACIUCN a réalisé un travail de suivi approfondi pour ce site, qui a comporté une série de consultations des différents acteurs et une participation conjointe élargie du Gouvernement et des ONG. Le rapport définit quatre champs d'action prioritaires : (i) le besoin de renforcer la gestion du site, en particulier de prévoir des moyens appropriés permettant une mise en œuvre totale du plan de gestion et du plan stratégique des Tropiques humides ; (ii) le besoin de surveiller étroitement la gestion des espèces indigènes et introduites, en particulier le contrôle des espèces sauvages et exotiques ; (iii) le besoin d'assurer la gestion complémentaire de l'utilisation du sol et des impacts humains à l'intérieur et à l'extérieur des limites de l'aire de patrimoine mondial. L'ACIUCN a recommandé d'insister plus particulièrement sur les aménagements industriels et touristiques, et sur le besoin de faire une évaluation précise des options d'extension du réseau électrique dans la région, qui pourraient avoir un impact sur l'aire de patrimoine mondial et (iv) l'étude d'un certain nombre de questions stratégiques, entre autres les valeurs culturelles et la révision du périmètre en vue d'améliorer la gestion du site.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que la réponse de l'Etat partie aux domaines d'action prioritaires, telle qu'elle est décrite par l'UICN, est actuellement soumise à l'examen final du ministère et sera transmise au Centre d'ici peu.

Le Bureau a noté que la réponse de l'Etat partie serait disponible en temps voulu. Il a demandé que l'Etat partie et l'UICN collaborent à l'élaboration d'un cadre de gestion qui pourrait servir de base au suivi annuel des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cinq Recommandations ciblées et le soumettent pour examen à la vingt-sixième session du Bureau en 2002, dans le contexte de la soumission de rapports périodiques.

La forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Biélorus/Pologne)

(voir paragraphe I.6)

L'UICN a noté que le document intitulé « Principes de fonctionnement du Parc national de la Forêt primaire de Bialowieza » servira de guide à l'organisation du Parc avec l'extension proposée. Celle-ci est controversée et ce document représente un compromis important dans la mesure où il établit un équilibre entre la conservation et le développement durable de la région. Il propose une méthode de zonage, la suppression progressive de l'abattage pratiqué à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial et le développement du tourisme. L'UICN a approuvé l'extension du parc national constituée de l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza. Bien que l'UICN ait jugé cette extension comme n'ayant aucune valeur de patrimoine mondial, elle reste néanmoins importante pour compléter l'actuel site du patrimoine mondial.

Le Bureau a approuvé les efforts de l'Etat partie. Il a vivement engagé l'Etat partie à faciliter l'extension du Parc national afin d'inclure l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza et de mettre en œuvre le document intitulé "Principes de fonctionnement du Parc national de la Forêt primaire de Bialowieza après son extension constituée de l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza (Proposition)" comme base de gestion du Parc national après agrandissement.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

(voir paragraphe I.8)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'une lettre du ministère bulgare de l'Environnement et de l'Eau (MBEE) a été reçue le 3 novembre 2000 au sujet de la proposition d'extension du domaine skiable à l'intérieur du site du patrimoine mondial. Cette lettre indique que le domaine skiable existant a été aménagé en 1985/86 conformément à la protection de la nature sur le territoire national. Le MBEE a décidé de donner son accord pour la construction de deux nouvelles pistes de ski (13,5 ha) et d'un remontepente et d'approuver l'étude de faisabilité d'une nouvelle piste de ski (7 ha) et d'un remontepente. Dans le même temps, aucun accord n'a été donné pour les autres pistes de ski proposées. L'information a été transmise à l'UICN et sera étudiée attentivement.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur cet aménagement, ainsi que sur le statut légal de la zone de ski actuellement située dans le périmètre du site du patrimoine mondial, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

(voir paragraphe I.7)

L'UICN a accueilli favorablement le rapport de l'Etat partie sur le site, qui mentionne des propositions visant à renforcer sa capacité de gestion. Toutefois, l'UICN a constaté que la situation sur le terrain est difficile du fait de l'ouverture illégale de routes pour des activités d'exploitation forestière et la menace permanente du braconnage. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale s'efforce actuellement de collecter des fonds avec l'Etat partie, étant donné que les principales agences de financement se sont retirées du site en 1999. Au cours de la même année 1999, le Projet d'innovations forestières de l'UICN/WWF a permis de mesurer l'efficacité de la gestion en coopération avec les partenaires et les gestionnaires de sites. L'évaluation a fait ressortir des problèmes liés au retrait du financement et des questions relatives au trafic du gibier sauvage. Les principaux partenaires du Dja (UICN, ECOFAC et autres ONG) ont récemment tenu une réunion pour discuter du plan de gestion de la Réserve du Dja face aux pressions environnantes. Une réunion sera organisée en janvier 2001 sur le trafic du gibier sauvage, un problème majeur lié au braconnage dans la Réserve de faune du Dja. Il faut espérer qu'un avant-projet puisse voir le jour. Vu les circonstances, on estime qu'une mission sur ce site est justifiée pour faire le bilan de la situation.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier le rapport et de coopérer avec l'Etat partie afin d'adopter des méthodes de travail pour appliquer les recommandations de

l'atelier de Sangmelina. Il leur a demandé de rendre compte de ces mesures et de l'état de conservation du site, plus particulièrement en ce qui concerne l'ouverture illégale de routes, le braconnage et l'état de la prospection minière et de tous les projets d'activités minières, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau. Le Bureau a aussi engagé vivement les bailleurs de fonds et les partenaires internationaux à seconder les efforts de conservation sur ce site.

Parc national du Gros Morne (Canada)

(voir paragraphe I.9)

L'UICN a noté que l'abattage à l'extérieur du Parc national du Gros Morne pouvait affecter la beauté naturelle exceptionnelle du site. Il convient de signaler que Parks Canada s'est déclaré préoccupé, dans le cadre du processus d'impact environnemental de la province de Terre-Neuve et du Labrador, par les impacts cumulés de l'abattage dans les zones adjacentes au Parc. A ce titre, il a été demandé à l'entreprise d'abattage de fournir davantage de renseignements sur les impacts potentiels pour le Parc. L'UICN a recommandé que l'Etat partie, par l'entremise de Parks Canada, continue à travailler avec la Province, les mouvements écologistes et l'industrie forestière afin de trouver des solutions à ces problèmes.

L'observateur du Canada a informé le Bureau que la proposition de la société concernant les nouveaux plans d'abattage à l'extérieur de la zone avait été annulée.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur cette situation et sur les questions associées à ce site, comme indiqué par l'UICN, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

L'observateur du Canada a informé le Bureau que les plans d'exploitation de la mine de charbon de Cheviot située à l'extérieur de la portion du Parc national Jasper qui fait partie des Parcs des Rocheuses canadiennes, ont été annulés, notamment à cause de la chute des cours du charbon.

Parc national de Los Katios (Colombie)

(voir paragraphe I.10)

Le Secrétariat a informé le Bureau du rapport de la réunion technique sur les deux sites du patrimoine mondial du Parc national de Los Katios et du Parc national de Darien (Panama), tenue à Bogota les 23 et 24 mai 2000. Suite à la demande du Bureau d'envoyer une mission sur le site pour obtenir des informations détaillées sur son état de conservation, le Centre a reçu une invitation pour une mission sur le terrain du 10 au 12 novembre, avec des visites à Medellin, Turbo et Bogota et des entretiens avec le personnel du site. L'habilitation de sécurité pour la mission a été obtenue auprès du PNUD. Etant donné que les dates retenues précédaient de peu la session du Bureau et qu'aucun représentant de l'UICN n'était disponible, la mission a dû être reportée à une date ultérieure.

L'UICN a constaté l'instabilité permanente dans cette zone qui continue d'avoir un impact sur Los Katios et le site du

patrimoine mondial voisin de Darien. L'UICN a recommandé de poursuivre l'examen de ce site lors de la mission de 2001. La mission devrait reconsidérer s'il y a lieu l'inscription éventuelle du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et étudier les possibilités de développement d'un site transfrontalier. L'UICN a soutenu les efforts de l'Etat partie en vue de promouvoir la coopération sur le site et le renforcement des capacités entre les sites du patrimoine mondial de Los Katios et de Darien.

Le Bureau a approuvé la collaboration transfrontalière et a rappelé la demande du Comité, au moment de l'inscription, de créer un site transfrontalier entre la Colombie et le Panama. S'agissant de la mission sur le site, le Bureau a demandé à l'UNESCO et à l'UICN de collaborer et de convenir de dates appropriées pour l'envoi d'une mission en 2001.

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

(voir paragraphe I.11)

L'UICN, par l'intermédiaire de son Bureau d'Afrique occidentale, a constaté la persistance de problèmes majeurs sur ce site, dus avant tout au braconnage et aux empiètements des exploitations agricoles et forestières dans les limites du Parc. L'UICN a soutenu l'envoi d'une mission sur le site, à condition qu'elle soit invitée par l'Etat partie.

Le Bureau a décidé d'accorder davantage de temps à l'Etat partie pour lui permettre d'achever la mise en œuvre de l'assistance internationale qui lui a été fournie. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre la mission demandée par la vingt-troisième session du Comité et a demandé à l'Etat partie de fournir, avant le 15 septembre 2001, un rapport détaillé sur l'état de conservation et les mesures correctives prises pour atténuer les menaces qui pèsent sur le site, pour examen à la vingt-cinquième session du Comité.

Iles Galapagos (Equateur)

(voir paragraphe I.12)

Le Secrétariat a informé le Bureau de l'évolution positive de la situation sur le site. Des rapports reçus font cependant état de tensions avec les pêcheurs de langoustes et du fait qu'ils ont récemment occupé les locaux de la Station de recherche Charles Darwin sur l'Ile Isabela.

L'UICN a félicité l'Etat partie des mesures positives de conservation mises en œuvre sur ce site, et spécialement de la mise en place de réglementations en application de la loi spéciale des Galapagos sur l'immigration, les espèces envahissantes et le tourisme. L'UICN a noté la nécessité de s'assurer de la mise en œuvre effective de ces réglementations. L'UICN a instamment demandé la finalisation de la réglementation sur les pêches qui devrait traiter de questions comme les méthodes de pêche autorisées, les permis accordés aux bateaux et les principes de détermination des quotas de pêche, y compris pour les pêcheries de langoustes. Le caractère inapproprié de la pêche à la palangre dans cette région riche en oiseaux de mer, en requins et en tortues a également été noté. L'UICN a félicité l'Etat partie de ses efforts de collecte de fonds

pour le site, et en particulier du succès que constitue l'obtention de la subvention du FEM et du prêt de la Banque interaméricaine de développement. Ces fonds vont servir à renforcer le système de quarantaine, la gestion de la réserve marine et l'organisme de conservation. L'UICN attend avec intérêt de passer en revue l'extension marine du site du patrimoine mondial en 2001 et elle a suggéré d'associer cette évaluation à une mission de suivi.

Le Bureau a constaté avec satisfaction l'évolution favorable de la situation de la conservation sur ce site et il remercie l'Etat partie d'envisager d'étendre l'aire de patrimoine mondial pour y inclure la zone marine. Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'excellent avancement de la mise en œuvre du plan de gestion et il a recommandé d'effectuer une mission de suivi en même temps que l'évaluation de l'extension marine qui sera réalisée par l'UICN en 2001. Le Bureau a cependant noté avec préoccupation les récentes menaces que constituent les intérêts de la pêche industrielle. Il a invité l'Etat partie à appliquer strictement l'ensemble des lois et règlements pour souligner son engagement en faveur de la conservation de ce site. Le Bureau a également encouragé l'Etat partie à accélérer la finalisation de la réglementation et d'autres dispositions en vue d'une application effective de la loi sur les Galapagos, en particulier pour les secteurs de la pêche, du tourisme et de la quarantaine.

Parc national de Komodo (Indonésie)

(voir paragraphe I.13)

L'UICN et l'UNESCO ont participé à une mission de suivi sur ce site en septembre 2000. Des questions essentielles ont été identifiées telles que la pêche destructive utilisant le cyanure et la dynamite, essentiellement pratiquée par des pêcheurs extérieurs au Parc. Le contrôle de l'application de la réglementation et des lois sur la pêche par les gestionnaires du Parc est rendu difficile du fait du manque de personnel. Les activités de braconnage et de ramassage sont préjudiciables aux valeurs naturelles du site. Ces problèmes sont exacerbés par une migration vers l'intérieur du Parc. L'Etat partie traite cette question en s'efforçant d'améliorer les conditions socioéconomiques des communautés qui vivent à l'extérieur des limites du Parc. Il se pose un certain nombre de questions de gestion, dont l'approvisionnement en eau et la nécessité d'améliorer la gestion des déchets et les conditions d'hygiène. L'UICN a également noté que le plan de gestion actuel qui date de 25 ans est un document très utile mais elle recommande cependant d'établir un plan de gestion quinquennal plus détaillé. Il est essentiel d'insister fortement sur la participation des communautés locales à la préparation de ce plan. L'UICN a noté les mesures positives prises par l'Etat partie pour traiter les questions de gestion et le rôle très constructif en matière de partenariat de The Nature Conservancy dans la gestion du site. La mission a défini un certain nombre de recommandations dont (1) la nécessité de promouvoir et de renforcer la sensibilisation de la communauté aux avantages du Parc national de Komodo – il paraît essentiel d'assurer une participation totale des communautés locales à la préparation du plan de gestion ; (2) d'autres recommandations précises incluent la sensibilisation du public, l'incitation à l'éco-tourisme, l'amélioration de la gestion du site et la mise en place de programmes efficaces de suivi et de recherche. L'UICN a

conclu que cette mission positive de suivi réactif définissait des mesures pratiques pour traiter des questions clés.

Le Bureau a également pris note du projet de la Fondation des Nations Unies, d'un montant de 2,5 millions de dollars, intitulé "Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial". Ce projet concerne six sites, dont les Parcs nationaux indonésiens de Komodo et d'Ujung Kulon.

Le Bureau a noté la recommandation de la mission UNESCO/UICN et également le fait que le projet UNESCO/PNUE traite déjà de plusieurs des questions abordées (formation, financement et gestion du parc). Le Bureau a vivement incité l'Etat partie à élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de la mission UICN/UNESCO au Parc national de Komodo et de le soumettre, avec un rapport d'avancement, à la vingt-cinquième session du Comité en 2001.

Parc national de Lorentz (Indonésie)

(voir paragraphe I.14)

Le Bureau a noté que le site constituait l'une des études de cas présentées à l'atelier sur l'exploitation minière. L'UICN a informé le Bureau que l'étude présentée représentait un excellent cas qui faisait état de l'étroite collaboration entre la compagnie minière et le Parc, Freeport étant une importante source de financement de projets sur la biodiversité et d'études réalisées dans le Parc. On a pu noter un certain nombre d'impacts environnementaux associés à l'évacuation des résidus miniers du site, ainsi que des impacts potentiels. Le Bureau a recommandé que ces derniers fassent l'objet d'une étude plus approfondie. Freeport met actuellement au point des moyens de retenir et de traiter ces déchets et elle entreprend une étude d'évaluation des risques sanitaires et écologiques. La question des résidus miniers doit aussi être traitée dans le cadre de cette étude. L'UICN a également mentionné la collaboration entre le WWF, TNC et l'Etat partie pour mettre au point un plan d'action triennal pour ce site, ainsi que des projets de constitution d'un fonds-en-dépôt pour Lorentz.

Le Bureau a encouragé les autorités indonésiennes à coopérer étroitement avec Freeport et d'autres partenaires comme le WWF et TNC, qui souhaitent apporter leur soutien à la conservation de Lorentz. Le Bureau a accueilli favorablement l'idée de constituer un fonds-en-dépôt pour Lorentz ou des dispositions similaires pour assurer le financement de la conservation à long terme du site.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie et Freeport pour obtenir des informations détaillées sur les pratiques actuelles d'évacuation des résidus miniers provenant de la concession minière adjacente au Parc et sur les menaces potentielles que cela pourrait faire peser sur l'intégrité du Parc. Le Bureau a repris à son compte la suggestion de l'UICN de demander à Freeport d'aborder cette question dans le cadre de l'évaluation des risques écologiques et sanitaires qu'elle prépare actuellement.

Parc national /Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya)
(voir paragraphe I.15)

Le Secrétariat a informé le Bureau que le Centre avait reçu le 17 novembre 2000 une lettre de l'Ambassade du Kenya en France concernant plusieurs actions positives menées par le gouvernement – dont des opérations de sécurité dans la Réserve nationale récemment classée comme telle, la création d'une équipe spéciale chargée de la transition de la gestion qui va relever du Service kenyan de protection de la faune, et l'extension des limites pour atteindre une superficie de 1 632 km². Cette lettre indiquait que ces actions positives rendaient caduque la suggestion d'inclure le Mont Kenya sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a fait état de mesures positives qui auraient des retombées à long terme sur la gestion du site mais elle s'est cependant déclarée préoccupée de la situation critique du site et a suggéré de mener une mission de suivi pour évaluer les possibilités d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a approuvé les mesures prises par l'Etat partie et a demandé au Centre de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une mission de suivi sur le site pour s'assurer de son état de conservation. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et l'UICN pour terminer le plan de gestion et le programme de réhabilitation à soumettre au Centre avant le 15 mars 2001, pour examen par la vingt-cinquième session du Bureau.

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)
(voir paragraphe I.17)

L'UICN a indiqué que le problème avait été soulevé par une ONG néo-zélandaise qui s'inquiétait de l'impact que pouvait causer le thar de l'Himalaya – espèce introduite pour la chasse sportive bien avant l'inscription au patrimoine mondial – en certains endroits du site du patrimoine mondial. Le plan de gestion du thar de l'Himalaya vise à maintenir le contrôle du thar pour conserver la végétation dans un état écologique acceptable. Le nombre de thars a été sensiblement réduit grâce au plan de contrôle en place mais le Département néo-zélandais de Protection de la Nature (NZCA) voudrait que l'on réétudie la politique en place. L'UICN a déclaré qu'une telle revue serait possible lorsque l'organisme chargé de la gestion étudiera les conséquences de la politique actuelle dans les années à venir.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande a réaffirmé l'engagement de maintenir le contrôle de cet animal introduit et il a demandé au Bureau de noter le statut juridique des mesures de contrôle mises en œuvre et à revoir en 2003. L'Etat partie a estimé qu'il pourrait être utile de faire rapport à ce sujet en 2002, après démarrage du processus de révision du plan de contrôle.

Le Bureau a noté que l'Etat partie met actuellement en œuvre une politique de contrôle du thar de l'Himalaya mais il a invité l'Etat partie à tenir compte des critiques du NZCA concernant certains aspects de cette politique. Le Bureau a demandé que l'Etat partie tienne compte comme il se doit des changements demandés par le NZCA lorsqu'il

passera en revue les impacts de la politique en 2002/2003, ou avant si possible. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la politique et sur son plan et ses efforts pour entreprendre une revue de la mise en œuvre de cette politique à la vingt-sixième session du Bureau en 2002.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)
(voir paragraphe I.18)

L'UICN a mené une mission de suivi réactif sur le site en mai 2000 et le rapport correspondant a été distribué. Il comprend les points suivants : le braconnage de l'oryx arabe a été interrompu depuis 16 mois, ce qui a mis un terme à la diminution précédente de cette population. Il convient de noter le rôle essentiel des Forces spéciales du sultan qui ont manifesté le plus grand soutien à cette espèce en vue de la conservation de ce site. Un nouveau plan de gestion a été préparé avec des limites révisées et des zones de gestion clairement définies. Il est important de marquer ces limites sur le terrain et d'allouer des ressources adaptées pour la mise en œuvre de ce plan de gestion. Le rapport a également identifié d'autres problèmes, y compris le contrôle des véhicules, le surpâturage et l'exploitation minière. Ces questions doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du plan de gestion. Il ne faut pas envisager le placement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le délégué du Maroc a approuvé les progrès réalisés ; il a souligné la fragilité de l'environnement et les intérêts économiques et d'exploitation pétrolière en jeu. On pourrait considérer un tel site comme une zone centrale dans un contexte de Réserve de biosphère pour y inclure la notion de développement durable.

Le Bureau a félicité l'Etat partie d'avoir finalisé le projet de plan de gestion du Sanctuaire et d'avoir proposé de nouvelles limites plus rationnelles. Pour maintenir l'intégrité du site, le Bureau a demandé à l'Etat partie d'adopter d'urgence le projet de plan de gestion, d'achever la démarcation des limites et d'allouer des ressources adaptées pour la mise en œuvre de ce plan. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre de nouvelles limites qui excluent la zone tampon, pour le classement sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie afin d'assurer un suivi permanent du site et il a demandé à l'Etat partie de faire régulièrement rapport au Bureau.

Parc national de Huascarán (Pérou)
(voir paragraphe I.20)

Le Secrétariat a informé le Bureau que l'étude de cas du site est l'une des plus satisfaisantes de l'Atelier sur l'exploitation minière. L'UICN a indiqué que la société minière avait accepté d'aménager la route du sud pour le transport des ressources minérales au lieu de les acheminer à travers le Parc. L'Union a souligné la coopération positive sur le site entre l'Etat partie, la société minière et le Mountain Institute. Elle a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre un nouveau plan de gestion axé sur une bonne gestion du tourisme et un meilleur contrôle des petites compagnies minières à l'intérieur du Parc.

Le Bureau a incité l'Etat partie à appliquer les recommandations du rapport de la mission et à rendre régulièrement compte de leurs conditions d'application.

Delta du Danube (Roumanie)

(voir paragraphe I. 21)

Le Bureau a pris note du rapport présenté par l'Etat partie. L'UICN a noté des avis de reprise d'activités d'exploitation minière en amont du site. L'UICN a recommandé la prudence à cet égard, étant donné que les quatre déversements accidentels de cyanure et de métaux lourds provenant de trois sites miniers de Roumanie se sont produits au cours du premier semestre 2000. Il convient d'examiner attentivement la situation. L'UICN a noté par ailleurs qu'il était essentiel que les compagnies minières disposent de plans clairs et efficaces d'atténuation des catastrophes d'après l'expérience acquise dans cette aire et dans le Parc national de Doñana, en Espagne.

Le délégué de la Hongrie a demandé qu'un rapport soit fourni par l'Etat partie sur les mesures prises dans la région minière.

Le Bureau a remercié l'Etat partie d'avoir fourni des informations sur les impacts du déversement accidentel dans l'aire de patrimoine mondial du delta du Danube. Il a vivement engagé l'Etat partie à élaborer des plans clairs et efficaces d'atténuation des catastrophes pour toutes les activités d'exploitation minière présentes ou futures pouvant avoir une incidence sur les valeurs de patrimoine mondial. Il a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur les mesures prises dans la région minière, à temps pour la vingt-cinquième session du Comité.

Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

(voir paragraphe I.22)

Le Secrétariat a informé le Bureau que le Directeur du Bureau de l'UNESCO de Moscou allait assister du 18 au 20 décembre 2000 à une réunion sur le projet de construction d'une route et d'un gazoduc à travers le plateau d'Ukok, dans la République de l'Altai. L'UICN a fait remarquer qu'il s'agit seulement d'un projet et a recommandé la prudence à cet égard. Il faut impérativement évaluer les options concernant la route à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial et consulter les différents acteurs. L'UICN a aussi noté les propositions relatives à une Convention de l'Altai visant à constituer un cadre de référence pour un meilleur équilibre entre la conservation et les besoins de développement.

Le Bureau a invité l'Etat partie à communiquer au Centre les éléments d'information sur le projet de construction d'une route, et sur toute étude d'impact environnemental en cours et autres faits nouveaux, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

(voir paragraphe I.23)

L'UICN a noté les problèmes sérieux signalés dans les rapports sur le braconnage du saumon, l'exploitation de mines d'or, ainsi que la construction d'une centrale géothermique et d'un gazoduc dans la région. L'UICN a

noté les difficultés socioéconomiques de cette région et a souligné la nécessité d'associer la planification du site du patrimoine mondial à des possibilités de développement pour les populations locales et la planification régionale telles qu'elles figurent dans le rapport sur le projet Kamchatka. Un soutien additionnel de la part des donateurs serait nécessaire, ainsi que le développement de nouvelles initiatives. Le Secrétariat a informé le Bureau qu'un membre du personnel du Bureau de l'UNESCO de Moscou effectuera une mission en janvier 2001.

Un certain nombre de membres du Bureau et d'observateurs se sont déclarés préoccupés par l'ampleur des problèmes rencontrés et ont demandé qu'ils soient portés à l'attention de l'Etat partie.

Le Bureau a noté avec préoccupation les menaces signalées sur le site, sachant qu'il y a peut-être lieu de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation de ce site, en abordant les points soulevés par l'UICN et l'éventualité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

(voir paragraphe I.24)

L'UICN a noté qu'un atelier sur le Lac Baïkal s'était tenu en juillet 2000 et que cette réunion et d'autres rapports signalaient : (a) des motifs permanents de préoccupation concernant le déversement d'eaux usées dans le Lac Baïkal et le Selenga, son principal affluent. Ce déversement d'eaux usées provient essentiellement des papeteries de Baïkalsk ; (b) un retard dans la préparation d'un plan détaillé pour la reconversion de la papeterie ; (c) des doutes quant à la pertinence et à l'efficacité de la Loi fédérale sur le Lac Baïkal, ainsi que des préoccupations sur d'autres menaces à l'intégrité du site (chasse et pêche non réglementées). L'UICN a également noté l'abolition du Comité d'Etat pour la Protection de l'Environnement. Les conséquences précises pour les sites du patrimoine mondial dans la Fédération de Russie ne sont pas claires.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé qu'aucune information à jour sur ce bien n'ait été reçue de l'Etat partie, que d'autres rapports récents signalent de sérieuses menaces sur ce site et qu'il puisse y avoir lieu de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission à se rendre sur le site en 2001 afin d'évaluer si le site devrait ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

(voir paragraphe I.26)

L'UICN a fait état d'importantes menaces dues au braconnage pratiqué par des cultivateurs locaux pour leur consommation et par des bandes armées. Le rapport laissait entendre qu'il pourrait bientôt ne plus y avoir d'élans de Derby à moins de mesures urgentes. Le Bureau de l'UICN au Sénégal s'est déclaré très préoccupé de la situation dans le Parc. Il a fait part de la mise en place de projets de transfert d'animaux, y compris d'élans de Derby, pour les retirer du site du patrimoine mondial. On a récemment

proposé d'importer des élans géants de l'Ouest, en provenance du Sénégal, pour les transférer dans un ranch commercial d'Afrique du Sud. L'UICN a noté que l'on n'a jamais fait d'étude pour évaluer l'impact du transfert d'animaux sur l'état de conservation du Parc et elle a recommandé la prudence à cet égard.

Le Bureau a noté avec préoccupation les rapports concernant ce site. Il a demandé à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission de suivi à se rendre sur le site en 2001.

Parc national de Doñana (Espagne)

(voir paragraphe I.27)

L'UICN a reconnu les efforts faits par l'Etat partie pour nettoyer le site, en particulier en association avec le projet de restauration Doñana 2005 et le projet Corridor vert. Il reste cependant beaucoup à faire. La nécessité d'une mise hors service du vieux barrage de retenue des résidus miniers et d'un meilleur stockage des déchets de la mine a été soulignée.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts permanents pour nettoyer le secteur concerné ; il y a des signes indicateurs d'une régénération progressive du bassin du Guadiamar. Le Bureau a cependant noté qu'il y a encore beaucoup d'efforts à faire et que la pollution reste élevée dans certains endroits. Le Bureau a instamment demandé à l'Etat partie d'accélérer la mise en œuvre du projet de restauration Doñana 2005 et de donner suite à la réunion d'étude prévue en 2001. Les autorités sont invitées à informer le Centre avant le 15 avril 2001 des dates provisoires et d'un programme pour cette réunion d'étude.

Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)

(voir paragraphe I.28)

L'UICN a vivement recommandé que la plus haute importance soit accordée au règlement des questions de délimitation et elle a approuvé les efforts faits pour ajouter à la Réserve une zone supplémentaire de 1 000 hectares de forêt naturelle. L'UICN-Sri Lanka va travailler avec l'Etat partie sur cette question et sur la réalisation d'un projet de programme financé par le FEM afin de protéger les forêts pluviales du Sud-Ouest du Sri Lanka.

Le Bureau a noté que le Département des Forêts fait des efforts pour récupérer les terres concédées pour la culture biologique du thé et qu'il pourrait s'engager dans un débat juridique avec l'entreprise privée concernée. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de suivre l'évolution de la situation en la matière et de faire un rapport d'avancement à la prochaine session extraordinaire du Bureau en 2001. De plus, le Bureau a invité l'Etat partie à faire rapport sur les démarches faites pour intégrer 1 000 hectares de forêt naturelle à la Réserve nationale et l'inclure en dernier ressort dans le site du patrimoine mondial.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

(voir paragraphe I.30)

L'UICN a noté les problèmes permanents concernant la sécurité sur ce site. L'observateur de l'Ouganda a informé le Bureau des tensions qui règnent dans l'ensemble de la région. Un nouveau plan stratégique, incluant un plan de

sécurité, a été établi en septembre 2000 pour traiter un certain nombre de questions. Ce dernier sera transformé en plan opérationnel avec des implications budgétaires d'ici mars 2001 et il définira également les domaines qui pourraient être financés par la Banque mondiale et le Fonds du patrimoine mondial. L'observateur de l'Ouganda a confirmé que des informations seraient fournies au Centre dès que possible. L'UICN a également noté l'existence d'un fonds en dépôt de 7 millions de dollars pour Bwindi.

Le Bureau a rappelé sa précédente demande et recommandé que le Centre et l'UICN poursuivent leurs efforts pour évaluer avec les autorités ougandaises l'appui dont elles auraient besoin pour acheter des véhicules et former le personnel. Il a également demandé au Centre et à l'UICN de continuer à aider les autorités ougandaises à obtenir un appui financier de sources appropriées, y compris du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur le plan opérationnel avant le 15 avril 2001 et il a demandé au Centre et à l'UICN de faire rapport sur les mesures prises pour renforcer le programme de gestion à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau au second semestre 2001.

Ile de Gough (Royaume-Uni)

(voir paragraphe I.31)

L'UICN a noté que l'on avait éradiqué *Sagina* – espèce envahissante – mais elle a vivement engagé l'Etat partie à contrôler soigneusement la situation pour s'assurer que cela ne se reproduise pas. L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau que son gouvernement aborde des questions à long terme à l'occasion de la révision du plan de gestion. Les limites de la Réserve ont été révisées et portées à 12 milles marins mais cela n'a pas affecté l'aire de patrimoine mondial.

Le Bureau a félicité l'Etat partie et le gouvernement de Sainte-Hélène de leur réaction efficace et rapide dans l'éradication de cette espèce envahissante. Il a invité l'Etat partie à surveiller attentivement l'évolution de la situation sur le site.

Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

(voir paragraphe I.32)

L'UICN a noté qu'une évaluation d'impact environnemental avait été menée sur les tracés possibles de la route d'accès prévue et qu'il avait été décidé que cette route devait éviter les zones sensibles sur le plan écologique. L'UICN a instamment demandé à l'Etat partie de procéder lentement et avec prudence à cet égard. L'UICN a également fait part de problèmes causés par des espèces introduites dans le cratère.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de continuer à contrôler la situation sur ce site et il a invité l'Etat partie à fournir régulièrement des rapports au Centre et à déposer au Centre un exemplaire du plan de gestion et de l'évaluation d'impact environnemental.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

(voir paragraphe I.33)

L'UICN a étudié le rapport annuel de l'Etat partie et a noté avec satisfaction que de nombreuses actions positives étaient en cours, y compris pour sensibiliser l'opinion publique et obtenir un appui pour la région. Les préoccupations majeures portent sur les impacts cumulatifs des activités dans la région de la Baie d'Ha-Long à l'extérieur du site. L'UICN a soutenu des programmes, à l'exemple du programme de gestion intégrée des zones marines et côtières pour l'archipel du Tonkin proposé par l'UICN Viet Nam et la Banque mondiale. Cette initiative vise à maintenir l'équilibre entre conservation et développement dans l'ensemble de la région.

Le délégué de la Hongrie a souligné la complexité du site et la nécessité d'étendre l'évaluation d'impact aux aspects patrimoniaux et d'accroître la participation de tous les partenaires.

L'observateur du Viet Nam a informé le Bureau qu'un accord avait été conclu au cours des derniers mois en vue d'établir un cadre de partenariat stratégique pour une meilleure approche de gestion intégrée. La ratification du Plan directeur 2000-2020 par le Premier Ministre est prévue le 1^{er} décembre 2000. Le Plan directeur tiendra compte de l'aire de patrimoine mondial et de sa zone tampon. La législation sur l'environnement a été amendée pour permettre un audit détaillé de la gestion de l'environnement concernant le projet de construction du pont de Bai Chay. Le degré de mobilisation des Gouvernements central et provincial est important. Il est prévu d'intégrer des programmes d'éducation au patrimoine mondial dans toutes les écoles de la région. Une nouvelle stratégie pour la collecte de fonds est en cours d'élaboration et le personnel du Département de gestion de la Baie d'Ha-Long reçoit une formation pour rechercher le soutien de bailleurs de fonds.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de son engagement à continuer d'améliorer l'infrastructure et la capacité de protection du site et de son rapport sur la gestion et la préservation du site. Le Bureau a cependant attiré l'attention de l'Etat partie sur les risques liés au fait de traiter séparément les impacts environnementaux de différents projets au détriment du suivi des impacts cumulatifs de l'aménagement d'ensemble de la ville d'Ha-Long et d'autres secteurs qui entourent l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a vivement engagé le Gouvernement vietnamien et le Gouvernement provincial de Quang Ninh à rechercher l'appui de bailleurs de fonds, à l'exemple de la JICA et d'autres institutions japonaises qui ont collaboré au développement de l'Etude sur la gestion environnementale de la Baie d'Ha-Long, pour commencer dès que possible la mise en application des recommandations de l'Etude. Le Bureau a noté que l'Etat partie avait amendé la législation sur l'environnement comme il convient pour assurer l'application intégrale du Programme de gestion de l'environnement et de l'audit détaillé préconisés par l'EIE du Projet de construction du pont de Bai Chay, pendant la phase de construction et ultérieurement. Le Bureau a également invité l'Etat partie à multiplier ses efforts pour coordonner et consolider les apports de tous les acteurs pour la conservation de l'aire de patrimoine mondial de la

Baie d'Ha-Long et le développement durable des environs. Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre un rapport d'avancement sur le résultat de ses efforts pour appliquer les recommandations susmentionnées à la prochaine session extraordinaire du Bureau à la fin de 2001.

Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe)

(voir paragraphe I.34)

Le Secrétariat a informé le Bureau des problèmes liés à la proposition de réunion bilatérale. Une demande d'assistance internationale de la Zambie a été reçue à ce sujet. L'UICN a considéré la mise en œuvre de l'atelier commun Zimbabwe/Zambie comme une priorité et envisage d'y participer. Le délégué du Zimbabwe a confirmé qu'il y avait des problèmes et a approuvé la lettre du Centre à ce sujet. Il a informé le Bureau qu'une réunion se tiendra du 19 au 22 décembre 2000 au Zimbabwe, avant la réunion bilatérale.

Le Bureau a réitéré la demande qu'il avait formulée à ses précédentes sessions et celles du Comité, à savoir que les Etats parties facilitent l'organisation de la réunion bilatérale afin d'en rendre compte à la vingt-cinquième session du Bureau au début du second semestre 2001.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

i) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour action

Parc national de Kakadu (Australie)

(voir paragraphe I.35)

Le Bureau a rappelé qu'en juillet 1999, la troisième session extraordinaire du Comité a étudié l'état de conservation du Parc national de Kakadu en relation avec l'aménagement d'une mine d'uranium dans la concession minière de Jabiluka située dans une enclave du Parc.

Le Bureau a passé en revue les progrès réalisés sur deux points importants : premièrement, le règlement d'un certain nombre de questions scientifiques et deuxièmement, des questions culturelles.

Questions scientifiques

Le Bureau a noté les conclusions du rapport du Comité scientifique indépendant (ISP) du Conseil international pour la science (CIUS) (voir le résumé analytique de WHC-2000/CONF.203/INF.5).

Le Bureau a également noté que le 10 novembre, par lettre adressée au Président du Comité, l'Etat partie avait indiqué que :

- Il reconnaissait le sens des recommandations de l'ISP et s'assurerait que leur mise en œuvre atteindrait les objectifs identifiés par l'ISP et l'UICN dans ce rapport ;
- Sous réserve d'une revue des implications en matière de ressources, et de la nécessité de

s'assurer de la coopération des propriétaires traditionnels, un programme de suivi plus complet pouvait être mis en place au niveau local et régional ;

- Il allait rechercher les mécanismes permettant d'améliorer la transparence du processus d'étude et de fourniture d'avis techniques par l'incorporation de nouveaux conseils indépendants prodigués par les scientifiques et ingénieurs australiens les plus compétents ;
- Des amendements ont été apportés au régime juridique de l'Australie concernant la protection de l'environnement et la réglementation régissant les exportations d'uranium.

Le responsable de l'ISP du CIUS a informé le Bureau que le rapport de l'ISP traitait particulièrement des questions relatives au projet approuvé d'une solution possible de broyage de minerai à Jabiluka (JMA). L'ISP considère que l'on a quantifié les risques pour les valeurs naturelles de l'aire de patrimoine mondial avec un degré élevé de certitude scientifique et qu'ils sont limités ou négligeables pour le projet d'exploitation minière et de broyage de minerai qui a été approuvé. L'ISP considère cependant qu'il faut encore :

- (a) des analyses du paysage et des écosystèmes ;
- (b) des améliorations des dispositions de gestion car un problème de fuite à la mine de Ranger a montré que la réaction de la compagnie minière et des autorités n'était pas satisfaisante et que les normes de suivi et de maintenance étaient tombées au-dessous du niveau escompté ;
- (c) la création d'un groupe consultatif scientifique indépendant et la mise en place d'un processus d'étude transparent.

L'ISP considère que la réponse du gouvernement australien aux recommandations de l'ISP en date du 10 novembre 2000 est satisfaisante par rapport à certaines des recommandations de l'ISP mais non satisfaisante pour d'autres. Le responsable de l'ISP du CIUS a déclaré que les conclusions de l'ISP ne se réfèrent pas nécessairement aux propositions de broyage autres que le JMA. De plus, il a ajouté que l'ISP disposait de peu d'informations sur les autres solutions possibles concernant le broyage du minerai.

L'ISP a déclaré que si l'on peut montrer que ces solutions possibles de broyage réduisent un risque potentiel d'atteinte à l'environnement, l'ISP les acceptera volontiers et les approuvera mais que les éléments suivants resteraient nécessaires :

- analyses environnementales rigoureuses et détaillées
- participation totale des acteurs concernés dès le départ
- transparence du processus, et
- organisme de revue entièrement indépendant.

L'UICN s'est référée à la déclaration commune des organismes consultatifs en juillet 1999 et au rapport de l'expert de l'UICN qui avait participé à la mission en juillet

2000 (voir l'Annexe 4 de WHC-2000/CONF.203/INF.5). L'UICN s'est félicitée du processus de revue scientifique réalisé par des pairs et elle a déclaré que conformément au principe de précaution, il ne devrait pas y avoir d'exploitation minière avant la réalisation d'une évaluation complète d'impact environnemental fondée les plans modifiés de la mine.

L'UICN a déclaré qu'elle était très préoccupée de la fuite survenue à la mine d'uranium de Ranger et mentionnée à la vingt-quatrième session du Bureau en juin 2000, et d'autres fuites signalées. Elle a cependant noté que cela n'avait eu que des impacts écologiques limités. Elle s'est déclarée préoccupée des impacts culturels potentiels de la fuite et des incohérences figurant dans les rapports du Territoire du Nord et du gouvernement fédéral traitant de cette fuite.

L'UICN a recommandé que l'on réunisse dès que possible une documentation complémentaire sur les valeurs naturelles de la concession minière et sur les aires adjacentes. Notant qu'il existait également des questions éthiques et culturelles liées aux questions scientifiques et techniques à Jabiluka, l'UICN a indiqué qu'il était essentiel que les propriétaires traditionnels ne se sentent pas exclus des futurs débats et évaluations.

Le délégué de l'Australie a remercié l'ISP du CIUS et le représentant de l'UICN de leur participation constructive à la mission sur les concessions minières de Ranger et Jabiluka en juillet 2000. Se référant au travail de l'ISP comme à un bon exemple de processus de revue scientifique effectuée par des pairs, il a accueilli favorablement les conclusions du rapport de l'ISP, en particulier la conclusion générale indiquant que les risques pour les valeurs naturelles étaient limités ou négligeables. Il a informé le Bureau que des débats entre le responsable de l'ISP du CIUS, le scientifique australien superviseur et l'UICN se poursuivraient au cours des jours à venir afin de parvenir à un accord sur un projet de décision à soumettre à la vingt-quatrième session du Comité.

Questions culturelles

A sa vingt-quatrième session en juin 2000, le Bureau a également demandé que toutes les parties concernées et le gouvernement australien travaillent pour trouver une solution constructive permettant de répondre aux attentes économiques, sociales et culturelles de la population de Kakadu, tout en protégeant l'ensemble des valeurs de patrimoine mondial.

Le 10 novembre, l'Etat partie a informé le Président de la situation actuelle concernant les initiatives visant à améliorer les conditions sociales et économiques de la population aborigène vivant à Kakadu. Cependant, pour ce qui est des questions culturelles, en particulier la cartographie culturelle et la mise au point d'un plan de gestion du patrimoine culturel, toutes les parties ont signalé qu'il y avait eu peu de progrès et quelques difficultés de coopération.

L'ICOMOS a recommandé qu'un groupe scientifique indépendant réalise une évaluation objective des valeurs culturelles de la concession minière de Jabiluka et il a évoqué la mise au point possible de directives

internationales concernant le patrimoine mondial et les peuples autochtones.

Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que le gouvernement australien a été satisfait d'instaurer un nouveau dialogue avec les propriétaires traditionnels et autres acteurs concernés pour étudier ensemble un processus permettant d'aborder les questions culturelles qui se posent à Jabiluka. La majorité des membres du Bureau, en approuvant ces faits nouveaux, ont reconnu que le dialogue entre les propriétaires traditionnels et l'Etat partie était essentiel si l'on voulait progresser vers la mise au point d'un nouveau processus permettant de traiter les questions culturelles en suspens liées à l'aménagement d'une mine et d'installations de broyage de l'uranium à Jabiluka.

Le Bureau,

1. A pris note du rapport de l'ISP du CIUS et de l'UICN sur les questions scientifiques et des nouvelles informations fournies par l'Etat partie et il a recommandé qu'il soit étudié par la vingt-quatrième session du Comité ;
2. A approuvé le fait que des discussions aient lieu entre l'Etat partie et les propriétaires traditionnels ;
3. A noté que les propriétaires traditionnels craignent que ne persistent éventuellement de sérieux impacts sur les valeurs culturelles vivantes du Parc national de Kakadu suite au projet d'exploitation minière et de broyage d'uranium à Jabiluka ;
4. A considéré que la précédente décision du Comité concernant la cartographie culturelle et la préparation d'un plan de gestion du patrimoine culturel pour Jabiluka ne peut être actuellement mise en œuvre et qu'il faut adopter une nouvelle approche fondée sur un partenariat entre toutes les parties concernées pour assurer la protection des valeurs culturelles vivantes du Parc national de Kakadu ;
5. A rappelé qu'à la vingt-quatrième session du Bureau à Paris (2000), l'ICOMOS s'est déclaré prêt à « participer à des activités visant à résoudre des questions du patrimoine culturel liées à la gestion du Parc national de Kakadu » ;
6. A demandé que le Comité note que l'Etat partie est prêt à étudier s'il faut envisager un nouveau processus pour traiter les questions en suspens relatives aux valeurs culturelles. L'Etat partie faciliterait la mise en place de tout nouveau processus, en consultation avec les propriétaires traditionnels et autres acteurs nationaux concernés.

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note**

Mont Emei et Grand Bouddha de Leshan (Chine)

(voir paragraphe I.36)

Des missions de suivi ont été menées par l'UICN et l'ICOMOS pour évaluer l'impact d'un monorail reliant deux sommets du mont Emei. La construction de ce monorail avait suscité des craintes lorsque l'UICN avait évalué le site en 1996. A l'époque les autorités compétentes avaient annoncé que la construction avait été suspendue et le site a été inscrit en décembre 1996. Par la suite, le Bureau a appris que le monorail avait été achevé et fonctionnait depuis décembre 1998. L'UICN a fait remarquer que les conclusions de la mission sont positives car le monorail suit en grande partie le sentier existant. Ce sentier a été fermé, la végétation gagne du terrain et le nombre de visiteurs qui se rendent en haut du Wanfo est contrôlé. Le tracé du monorail est relativement peu gênant.

L'ICOMOS a attiré l'attention du Bureau sur le projet de passerelle d'accès permettant d'admirer le Grand Bouddha de Leshan. L'emplacement et l'aspect général des structures sont acceptables mais l'ICOMOS a recommandé de procéder à des modifications des matériaux utilisés pour se conformer aux propositions de l'expert de la Banque mondiale.

Le Bureau, après examen des conclusions des missions de l'UICN et de l'ICOMOS, a demandé à l'Etat partie d'informer les autorités responsables de la gestion des biens du patrimoine mondial en Chine que des projets majeurs de ce type ne devaient pas être mis en œuvre sans évaluation préliminaire de tous les impacts sur l'environnement et sans que le Comité ait été avisé avant exécution. Le Bureau a en outre demandé à l'Etat partie de prévoir davantage d'occasions de formation du personnel du site en (1) gestion du tourisme, y compris mesures de surveillance et de réduction de l'impact du tourisme ; et (2) en utilisation d'outils de gestion pour protéger la biodiversité. Le Bureau a recommandé que le rapport des missions UICN/ICOMOS soit transmis aux autorités chinoises concernées et il a demandé à l'Etat partie, avec l'appui de l'UNESCO et des organismes consultatifs, de mettre au point un programme d'action pour assurer l'application des recommandations des missions UICN/ICOMOS.

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

(voir paragraphe I.37)

L'ICOMOS a noté que sur les 16 recommandations faites par la mission UNESCO-UICN-ICOMOS d'octobre 1999, seules quelques-unes sont mentionnées dans le rapport reçu des autorités péruviennes et que d'autres devaient encore être approuvées ou mises en œuvre. L'organisme consultatif a également observé qu'il était nécessaire d'entreprendre l'étude sur la capacité d'accueil du Sanctuaire et de la Ciudadela pour servir de base à d'autres programmes et projets tels que l'accès au site, l'utilisation du tourisme, la protection des ressources naturelles et culturelles, etc.

L'UICN s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis quant à l'établissement d'un Comité national de

coordination et du comité de gestion du Sanctuaire historique et elle a également approuvé le plan de prévention des incendies. L'UICN a recommandé d'engager le gouvernement japonais à financer le projet portant sur les risques de glissements de terrain et il a pris acte de l'appui permanent fourni par le gouvernement finlandais. L'UICN a en outre noté que l'installation du téléphérique, tout en maintenant l'accès par la route, augmenterait le problème du nombre de visiteurs. Le gouvernement péruvien traite actuellement ce problème en effectuant une étude de la capacité d'accueil du site. L'UICN a également mentionné le monorail qui a supprimé l'accès par la route au mont Emei en Chine et elle a suggéré que les autorités péruviennes pourraient inclure une telle approche dans leur processus de planification.

Le Secrétariat a informé le Bureau de l'accident survenu lors du tournage d'une publicité pour une bière, lorsqu'une grue qui faisait partie de l'équipement de l'équipe de tournage est tombée sur le cadran solaire connu sous le nom d'Intihuatana, faisant éclater un morceau de pierre. Un rapport détaillé à ce sujet est parvenu au Centre du patrimoine mondial en octobre 2000 ; il avait été préparé par une mission d'évaluation qui s'est rendue à Machupicchu, et qui a étudié les dommages et les premières mesures prises après l'accident. Le Centre a également informé le Bureau de la préparation d'une demande de coopération technique portant sur la mise à disposition d'un expert international en restauration de la pierre.

Plusieurs membres du Bureau ont fait part de leur préoccupation et ont suggéré l'établissement de directives pour l'utilisation des sites du patrimoine mondial, bien qu'il n'y ait pas eu d'accord concernant une approche par site ou générale. L'ICOMOS a suggéré que l'utilisation des sites du patrimoine mondial en général – et pas seulement du Machupicchu – soit régie par un forme quelconque de charte ou de directives pour éviter des dommages dans des situations analogues. L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau de l'expérience portant sur la gestion et la réglementation du site de Stonehenge. Le Président a conclu que c'était une question d'intérêt général et que le Royaume-Uni pouvait fournir de précieuses informations à d'autres Etats parties.

Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures prises pour protéger le bien et spécialement des progrès réalisés dans le renforcement de la structure institutionnelle chargée de la gestion du site. De plus, le Bureau a demandé instamment aux autorités péruviennes d'étudier et d'appliquer toutes les recommandations faites par la mission UNESCO-UICN-ICOMOS d'octobre 1999. Il a également demandé aux autorités de soumettre un nouveau rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de la mission, notamment sur le renforcement de la structure institutionnelle, la mise au point de l'étude sur la capacité d'accueil et le projet de téléphérique, avant le 15 avril 2001, pour étude par le Bureau du patrimoine mondial à sa vingt-cinquième session. Après réception de ce rapport, le Bureau pourrait décider de la nécessité éventuelle d'une nouvelle mission sur le terrain pour juger de l'avancement réalisé.

Le Bureau s'est en outre déclaré sérieusement préoccupé de l'accident qui a endommagé l'un des monuments les plus importants de Machupicchu, le cadran solaire appelé l'Intihuatana. Il a recommandé aux autorités péruviennes de revoir leur politique concernant l'utilisation du site du patrimoine mondial à des fins commerciales. Il a demandé aux autorités péruviennes de soumettre un rapport sur l'accident, les efforts de restauration entrepris et la révision de la politique d'ici le 15 avril 2001, pour examen par le Bureau du patrimoine mondial à sa vingt-cinquième session.

PATRIMOINE CULTUREL

III.2 Le Bureau a examiné l'état de conservation de vingt-huit biens du patrimoine culturel, qui étaient présentés dans le Document de travail 5. Le numéro du paragraphe correspondant est indiqué sous le nom du bien.

i) **Biens culturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)
(voir paragraphe I.52)

Le Bureau a rappelé la demande qu'il avait formulée ainsi que celle du Comité, concernant l'envoi d'une mission de suivi réactif par le Centre et l'ICOMOS, après avoir reçu des informations sur la démolition d'installations hydrauliques datant de 375 ans, qui représentent un monument essentiel à l'intérieur des Jardins de Shalimar. Le Bureau a examiné les conclusions et les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe ICOMOS-UNESCO entreprise en octobre 2000, résumée ci-dessous :

Les installations hydrauliques des Jardins de Shalimar

Les trois réservoirs d'eau qui font partie des installations hydrauliques construites il y a 375 ans dans les Jardins de Shalimar ont été irrémédiablement anéantis en l'espace de dix jours, en juin 1999, par la *Metropolitan Corporation of Lahore* (MCL) et le Gouvernement provincial du Pendjab, pour élargir la route nationale qui longe le mur Sud des Jardins de Shalimar. Deux réservoirs sur les trois existants ont été construits à l'origine en brique et en mortier, puis démolis, et les vestiges qui subsistent font partie des remparts au niveau du sol. Seul le troisième réservoir, dont les dimensions sont aujourd'hui considérablement réduites, se dresse encore sur la Route nationale (RN) où les risques d'encombrement sont permanents. Ces réservoirs étaient jadis reliés au canal « Shah Nahar » qui alimentait les fontaines des Jardins de Shalimar.

Après avoir été rasé, le site des anciennes installations hydrauliques a été utilisé en partie par la MCL comme parc de stationnement pour de gros camions (partie orientale) et en partie pour la vente de mobilier par un vendeur (partie occidentale) qui a occupé les lieux de manière illégale.

La mission a constaté que :

- la propriété légale et les délimitations de la zone où sont implantées les installations hydrauliques ne sont pas claires ;
- le Département de l'Archéologie et des Musées (DA) du Gouvernement fédéral pakistanais a protesté à plusieurs reprises contre les travaux de démolition, mais en vain ;
- les alternatives proposées par le DA pour l'élargissement de la RN n'ont pas été dûment prises en compte ;
- le 14 août 2000, le Commissaire de Lahore et le Gouverneur du Pendjab ont demandé au DA de proposer des mesures correctives. Toutefois, lors de l'envoi de la mission conjointe ICOMOS-UNESCO, le DA n'avait encore soumis aucune proposition.

Murs d'enceinte des Jardins de Shalimar

L'examen des murs d'enceinte extérieurs des Jardins de Shalimar, des trois jardins suspendus et du Naqqar Khana, jardin situé à l'Est, indique qu'en dépit des efforts consentis par le DA pour mobiliser des ressources et favoriser la coopération entre les différentes autorités concernées, la restauration et la réhabilitation des jardins et des monuments historiques n'ont pas progressé. Les difficultés de mise en œuvre des Recommandations de la mission ICOMOS de 1998 qui avaient été adoptées par le DA lors d'une mission UNESCO de 1999 ont également été notées. Bien que la mission ICOMOS de 1998 ait été informée que des fonds avaient été mis à disposition pour des opérations de restauration dans le Naqqar Khana, rien n'indique que ces travaux aient été exécutés.

Un système hydraulique moderne a été installé l'an dernier pour alimenter en eau les deux terrasses supérieures situées dans la partie Sud des Jardins de Shalimar. Les pierres naturelles qui ornent les portes d'entrée Est et Ouest à l'intérieur de la terrasse inférieure au Nord étaient progressivement remplacées par de la pierre sculptée à la main à l'époque de la mission, en octobre 2000.

Les parois du mur d'enceinte sont détériorées de part et d'autre (plâtre et mortier en terre écaillés, publicités peintes à l'extérieur, vandalisme, graffiti, débris, constructions illicites le long des remparts, décorations d'origine peintes à la main endommagées sur les murs extérieurs, humidité dans les soubassements du fait de l'élévation du niveau le long des murs extérieurs, aggravée par la construction de trottoirs pavés le long du mur côté Nord et Ouest).

La prise de conscience du caractère unique, de l'importance historique et des valeurs de patrimoine mondial des Jardins de Shalimar semble assez faible.

Menaces pesant sur les Jardins de Shalimar

L'intégrité et l'authenticité des installations hydrauliques des Jardins de Shalimar, vieilles de 375 ans, ont été gravement endommagées par la démolition du Shah Nahar qui forme la majeure partie du réseau, de l'autre côté de la Route nationale.

Le bien est menacé par un grave danger spécifique et pour le conserver, des opérations d'envergure sont nécessaires.

Toutes les parties du site sont confrontées à un « danger avéré » en raison de l'importante dégradation des matériaux, de la structure, des éléments de décoration, de la cohérence de l'aménagement et de la perte importante et significative de l'authenticité historique et des valeurs culturelles.

Le site est confronté à un « danger potentiel » en raison d'un manque de moyens efficaces pour mettre en œuvre les politiques de conservation existantes pour le site face à l'urbanisation rapide de la ville de Lahore et de ses environs.

L'Etat partie devrait définir et mettre en œuvre dès que possible un « programme de sauvetage » afin de sauvegarder les restes des installations hydrauliques.

Des mesures juridiques, politiques, financières et administratives sont nécessaires pour redresser la situation. Il n'y a aucune coopération structurée entre les autorités fédérales et locales concernées. La croissance non contrôlée (établissements humains, trafic, etc.) sape l'intégrité et l'authenticité du site.

Mesures prioritaires recommandées par la mission conjointe UNESCO-ICOMOS

Les autorités sont instamment priées de veiller à la conservation des murs d'enceinte et des portes. Cela demandera l'entière coopération de la *Metropolitan Co-operation of Lahore* et peut nécessiter l'installation d'un bon système de drainage près des remparts pour éviter d'autres dégâts causés par l'humidité qui attaque les murs.

Les autorités sont priées d'accorder la priorité à la restauration (et non à la reconstruction) des pavillons et autres monuments historiques à l'intérieur des Jardins de Shalimar.

Les autorités sont priées de revoir le tracé des jardins et des installations hydrauliques en se basant sur les recherches archéologiques et l'analyse scientifique du tracé original des jardins.

Les autorités sont priées de créer un organe de coordination avec des représentants de tous les acteurs qui s'intéressent à la protection et à l'utilisation des Jardins de Shalimar. L'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et les autres instances devront octroyer un appui financier et technique pour développer un plan de gestion à long terme afin d'assurer le développement et la conservation de ce site unique.

Conclusion

La mission conjointe de suivi réactif ICOMOS-UNESCO a recommandé que le Comité du patrimoine mondial inscrive les Jardins de Shalimar à Lahore sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en tenant compte de l'état de conservation du site, des menaces avérées et potentielles et de la réponse positive de l'Etat partie concernant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril au cours des discussions qui ont eu lieu entre le Centre et les autorités concernées depuis 1999.

Délibération du Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire

Le Secrétariat a informé le Bureau que les consultations entre les représentants du Gouvernement pakistanais, le Directeur général du Département de l'Archéologie et des Musées et le Centre du patrimoine mondial se poursuivent depuis 1999 sur l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a été informé que les représentants du Pakistan à l'UNESCO et le DA avaient indiqué que le Gouvernement envisageait d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une lettre officielle de demande qui devait parvenir avant la vingt-quatrième session du Comité n'avait pas été reçue.

Le Bureau a exprimé une vive inquiétude quant à la perte intégrale de deux installations hydrauliques sur trois et la destruction partielle de la troisième installation. Considérant l'assistance que l'Etat partie a d'ores et déjà sollicitée et reconnaissant que le bien est menacé par un danger grave et spécifique nécessitant des opérations d'envergure pour assurer la protection de ce qui reste d'un monument historique essentiel à l'intérieur du site, le Bureau a recommandé que le Comité examine l'état de conservation de ce site à sa vingt-quatrième session afin de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'Etat partie.

Le Bureau a recommandé au Comité de demander à l'Etat partie de définir et d'appliquer au plus vite un « programme de sauvetage » afin de sauvegarder ce qui reste des anciennes installations hydrauliques, par la consolidation, en tant que vestige archéologique, des fondations des deux réservoirs, en prenant des mesures pour empêcher la détérioration progressive de ce qui subsiste du troisième réservoir avec ses arches en brique et en installant une clôture pour séparer le site sur lequel se trouvent ces vestiges des abords immédiats de manière à en réduire l'accès direct. Le stationnement à proximité des deux premiers réservoirs devrait être interdit dès que possible. Le Bureau a recommandé que le Comité souligne le besoin tout aussi urgent de conserver de manière adéquate les restes du troisième réservoir qui sert actuellement de déchetterie et de toilettes. Vu l'étendue des dégâts et la disparition des matériaux d'origine des deux réservoirs qui ont été démolis, il n'est plus possible de les reconstruire. En ce qui concerne la zone qui entoure les vestiges des installations hydrauliques, le Bureau a recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de donner des éclaircissements sur la propriété, l'utilisation du sol et le statut juridique du terrain dans un rayon de 60 mètres autour des installations hydrauliques, notamment en vertu de la Punjab Special Premises (Préservation) Ordinance, No. XXXIV de 1985 (*The Punjab Gazette*, Lahore, mercredi 27 fév. 1985) applicable à ce site.

Le Bureau a souligné que l'état de conservation de ce bien illustre un cas où les valeurs de patrimoine mondial d'un bien ont été sérieusement altérées en raison de l'attention insuffisante accordée aux besoins de conservation dans la planification et l'exécution des travaux publics.

Ville historique de Zabid (Yémen)

(voir paragraphe I.42)

Le Secrétariat a présenté son rapport, y compris de nouvelles informations parvenues après la mission d'octobre 2000. A la suite d'une question posée par le délégué de la Hongrie sur la position des autorités yéménites concernant la demande de l'Etat partie d'inscrire la Ville historique de Zabid sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu une lettre officielle du 17 octobre 2000 demandant au Comité d'envisager l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril car cela s'avérait nécessaire pour la sauvegarde du site.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

« Le Comité prend note de la demande des autorités yéménites d'inscrire la Ville historique de Zabid sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'envoyer une équipe multidisciplinaire afin d'évaluer la situation et de prendre des mesures complémentaires. »

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Vallée de Kathmandu (Népal)

(voir paragraphe I.49)

Le Bureau a rappelé que le Comité avait à maintes reprises exprimé sa préoccupation au sujet de ce site et qu'il avait reporté son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1992. Reconnaissant la perte d'authenticité permanente du tissu urbain du site, le Comité, lors de sa vingt-troisième session, avait décidé de reporter de nouveau à la vingt-quatrième session la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine en péril. Le Comité avait également décidé d'envoyer une mission de haut niveau sur le site en 2000 pour s'entretenir avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté, leur faire part de ses préoccupations et les convaincre des avantages de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril. Cette mission a eu lieu du 24 au 29 septembre 2000.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rendu compte des conclusions et des réflexions finales de la mission de haut niveau sur le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu (document WHC-2000/CONF.203/INF.4). Il a attiré l'attention du Bureau sur l'état de conservation du site qui ne s'est quasiment pas amélioré depuis 1999. Le Bureau a été informé que le Gouvernement népalais de Sa Majesté maintenait son engagement concernant la protection des sept zones de monuments qui constituent le site. Le Directeur a indiqué que les autorités avaient insisté sur la difficulté d'imposer des normes internationales de conservation à des bâtiments historiques appartenant à des particuliers alors qu'elles ne disposent ni de moyens suffisants ni d'assistance technique.

Le Directeur a informé le Bureau que les autorités népalaises n'avaient présenté aucun nouveau plan pour remédier à la détérioration constante et persistante des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale de la majorité des zones de monuments. La mission de haut niveau a été bien accueillie par les représentants des administrations centrales et locales et a été reçue en audience par Sa Majesté le roi. Le Directeur a toutefois informé le Bureau qu'il a été impossible à la mission de convaincre les représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté des objectifs positifs du système d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment pour mobiliser le soutien des responsables politiques de haut niveau et les bailleurs de fonds internationaux.

Enfin, le Bureau a été informé que la mission de haut niveau avait conclu que faute de nouvelles mesures, la détérioration du tissu urbain historique du site continuerait, causant des dommages irréparables à l'architecture vernaculaire des bâtiments publics environnants, et portant donc préjudice aux valeurs de patrimoine mondial de ce site unique d'importance universelle.

Le Président du Comité du patrimoine mondial, qui dirigeait la mission de haut niveau, a remercié le Directeur du Centre du patrimoine mondial de son exposé détaillé. Le Président a souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer la gravité de la situation et il a rappelé au Bureau que la décision du Comité à sa vingt-quatrième session d'inscrire ou non ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril rejaillirait sur la crédibilité et la responsabilité morale de la Convention du patrimoine mondial et de son Comité.

Le délégué de la Finlande qui a participé à la mission de haut niveau en tant que Vice-Président du Comité ainsi que représentant de l'ICOMOS durant la mission, a souligné la complexité du site composé de sept zones de monuments situées dans des zones géographiques différentes. Ces zones sont considérablement éloignées les unes des autres et sont dans un état de conservation très variable. Il a souligné que la principale difficulté est de conserver le tissu historique urbain du site, car les monuments publics sont en bon état dans l'ensemble. Le délégué de la Finlande a recommandé que le Comité reporte l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril car l'inscription de la totalité du site pourrait décourager les autorités et la population des zones de monuments. L'ICOMOS s'est rallié à ce point de vue.

Le délégué de l'Australie, soulignant l'importance de la décision du Comité, a déclaré qu'une décision du Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril contre la volonté de l'Etat partie constituerait un précédent qui pourrait influencer sur le travail de la Convention et les intérêts communs des Etats parties visant à protéger le patrimoine mondial. Il a informé le Bureau que l'Australie estimait qu'aux termes de la Convention, le Comité n'avait pas autorité pour inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans l'assentiment de l'Etat partie concerné et sans demande d'assistance.

Des discussions ont suivi sur les objectifs de la Convention et de la coopération internationale. Le délégué de la Hongrie a reconnu les problèmes que l'urbanisation rapide,

les changements du mode de vie urbain et la croissance économique posent à la protection du patrimoine urbain. Il a souligné l'utilité de la Convention comme structure permettant de mobiliser davantage l'engagement politique et la coopération technique internationale.

La déléguée de la Grèce a rappelé que le Comité avait reporté à plusieurs reprises l'inscription de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a souligné les difficultés manifestes auxquelles le Comité et l'Etat partie devaient faire face pour la mise en oeuvre de la Convention en vue de préserver le site pour les générations futures. Se référant au débat sur la nécessité d'obtenir l'assentiment de l'Etat partie pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, elle a déclaré que l'article 11.4 autorise le Comité à inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans le consentement de l'Etat partie concerné. Evoquant son intervention lors de la vingt-troisième session du Comité, elle a rappelé au Bureau qu'elle avait prévu que la mission de haut niveau ne parviendrait pas à convaincre le Gouvernement népalais des mérites du système d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril. Elle a attiré l'attention du Bureau sur la diminution importante du nombre de bâtiments historiques dans la zone de monuments de Baudhanath qui comptait environ 88 bâtiments historiques autour du stupa en 1979 – chiffre qui est passé à 27 en 1993 et à 15 en 1998. La déléguée de la Grèce, rappelant que le mauvais état de conservation de ce site avait fait l'objet d'études à 19 des sessions du Comité et du Bureau depuis 1992, a insisté sur la gravité de la situation et sur la nécessité de maintenir la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, de son Comité et de la Liste du patrimoine mondial.

Le délégué de Mexique a rappelé au Bureau que les sept zones de monuments de la Vallée de Kathmandu avaient été proposées et inscrites ensemble en 1979 en tant que site unique, illustrant le patrimoine artistique et culturel népalais à son apogée. Il a insisté sur l'importance de la « conservation préventive » pour faire face à la conservation de villes historiques et prévenir des dommages irréversibles.

Le délégué du Zimbabwe a rappelé au Bureau que les conclusions de la mission de haut niveau avaient souligné le fait que le site de la Vallée de Kathmandu était en péril. Il a suggéré la possibilité de retirer du site du patrimoine mondial certaines parties des zones de monuments comme moyen de maintenir la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, que l'on inscrive ou non le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Au cours des débats qui ont suivi, les membres du Bureau sont convenus que le Comité devrait définir des procédures pour l'examen de cas analogues à celui de la Vallée de Kathmandu, où certaines valeurs de patrimoine mondial ou certains éléments justifiant l'inscription ont été irrémédiablement perdus.

L'observateur du Royaume-Uni a signalé les points faibles des décisions du Comité dans le passé, ce dernier ayant inscrit des biens pour lesquels la gestion et les mécanismes de conservation étaient insuffisants et il a souligné

l'importance de l'exercice de suivi périodique pour traiter les problèmes de ce type.

L'observateur du Népal a exprimé la satisfaction de son Gouvernement devant l'accueil favorable réservé aux demandes d'assistance technique et financière pour la Vallée de Kathmandu que le Comité et l'UNESCO ont approuvées depuis les années 70. Il a évoqué la fierté que les Népalais ont éprouvée en 1979 lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il a toutefois informé le Bureau, qu'avant 1992, le peuple népalais ignorait les normes de conservation du patrimoine mondial et les erreurs commises. L'observateur du Népal a déclaré que l'instabilité gouvernementale qui a régné jusqu'en 1998 n'a pas permis d'appliquer des mesures destinées à protéger le patrimoine urbain du site. L'observateur a réaffirmé que son Gouvernement était fermement déterminé à assurer l'application de la recommandation en 16 points de la mission conjointe de 1993, des 55 recommandations et du plan d'action avec échéancier adoptés par la mission conjointe de 1998. Il a demandé au Bureau d'accorder au Gouvernement népalais suffisamment de temps pour redresser la situation et de reporter à 2004 la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Président a rappelé au Bureau que les présentes délibérations reprenaient les discussions tenues à Marrakech durant la vingt-troisième session extraordinaire. Signalant l'importance de mettre en place un meilleur processus d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Président a proposé d'organiser une réunion au Maroc pour traiter ce sujet séparément et de façon plus détaillée.

Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité qui l'étudiera à sa vingt-quatrième session :

« Le Bureau a examiné les conclusions de la mission de haut niveau qui s'est rendue sur le site de la Vallée de Kathmandu du 24 au 29 septembre 2000, qui s'est entretenue avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté et qui a été reçue en audience par Sa Majesté le Roi.

Après avoir pris note des conclusions de la mission de haut niveau, le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts permanents pour améliorer la gestion et la conservation du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau s'est de nouveau déclaré très préoccupé par l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu où l'empiétement urbain et les modifications du tissu historique de la majorité des sept zones de monuments du site menacent gravement son intégrité et son authenticité.

Le Bureau a recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de préparer un nouveau cadre de référence structuré pour assurer le suivi de toutes les mesures correctives entreprises par le Gouvernement népalais de Sa Majesté. Ces mesures seront passées en revue par le Comité en 2002, dans le cadre de l'exercice périodique de suivi de la Région Asie-Pacifique. Le Bureau a recommandé par ailleurs que d'autres Etats parties participent à l'effort de conservation et de suivi en fournissant une assistance technique et

financière aux autorités compétentes du Gouvernement népalais. A cet égard, le Bureau a recommandé que le Comité affecte des crédits sur le budget 2001 de l'assistance internationale pour financer des activités précises programmées dans le temps et liées à la protection du tissu urbain du site afin de renforcer les moyens d'action de l'Etat partie.

Le Bureau a recommandé au Comité d'étudier la question de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans un contexte plus large, afin de définir des critères et un processus adaptés pour permettre au Comité d'évaluer des situations analogues à celles de la Vallée de Kathmandu. A cet effet, le Bureau a pris acte de l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir une réunion à ce sujet et il a recommandé au Comité de décider d'un programme général pour cette réunion et d'allouer des fonds pour son organisation. »

Taxila (Pakistan) (voir paragraphe I.51)

Le Secrétariat a présenté les conclusions et les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe UNESCO-ICOMOS à Taxila (1^{er}-5 septembre 2000), organisée par le Centre et l'ICOMOS à la demande du Comité et du Bureau. La mission avait pour but d'examiner l'état de conservation de la zone archéologique de Bhir Mound sur laquelle a été construit un stade de football.

Les conclusions et les recommandations font ressortir les points suivants :

1. La mission a été convaincue que les travaux ont été interrompus sur le stade et que la démolition des murs était imminente. Il est recommandé de prendre les mesures qui s'imposent pour la conservation et la présentation du site de Bhir Mound, comme une partie importante du site du patrimoine mondial de Taxila.
2. On a constaté des fouilles récentes à Bhir Mound, ainsi que la destruction de la végétation. Bien que les efforts accomplis par les autorités concernées pour entreprendre les fouilles de Bhir Mound soient satisfaisants, il est demandé instamment aux autorités pakistanaises d'accorder une priorité à la conservation et la présentation des zones archéologiques déjà mises au jour et exposées, plutôt que d'entreprendre de nouvelles excavations. Dans ce contexte, les autorités sont invitées à établir en priorité un programme de gestion globale pour l'aménagement et la conservation de Taxila.
3. Les fouilles illicites ne semblent pas constituer une menace sérieuse pour le site. Néanmoins, le programme national de lutte contre les excavations et le trafic illicite d'objets devrait être appliqué à Taxila.
4. La délimitation du périmètre actuel et des zones tampons est instamment demandée. Il conviendrait, par ailleurs, d'établir des programmes de gestion et de maintenance pour chacune des zones archéologiques de Taxila, non seulement pour assurer la conservation de chaque monument, mais aussi pour protéger le

cadre naturel et l'évolution historique de Taxila dans son intégralité.

5. Il faudrait faire des évaluations d'impact des terrains militaires et des industries lourdes dans la vallée de Taxila, ce qui demandera des efforts conséquents de la part des autorités concernées.
6. La coopération entre les organismes de planification, de développement et de protection du patrimoine culturel est encouragée dans le cadre des actions prioritaires.
7. Les autorités pourraient souhaiter envisager de proposer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour mieux mobiliser l'assistance technique et financière.

Le Secrétariat a également présenté les informations transmises le 10 novembre 2000 par la Délégation permanente du Pakistan auprès de l'UNESCO. Ces informations contiennent des éléments mis à jour concernant les mesures prises par le Gouvernement, à savoir que :

- (a) la propriété du site de Bhir Mound a été restituée au Département de l'Archéologie et des Musées et il est prévu de démonter les structures du stade en novembre 2000 ;
- (b) les fouilles se poursuivent à Bhir Mound, grâce au financement supplémentaire du Fonds national pour le patrimoine culturel ;
- (c) les industries lourdes n'ont eu jusqu'à maintenant aucun effet préjudiciable sur les aires de patrimoine mondial de Taxila ;
- (d) les autorités douanières ont adopté des mesures rigoureuses pour lutter contre le trafic d'objets illicite en provenance des zones de Taxila.

Le Bureau a recommandé la décision suivante pour adoption par le Comité :

« Le Comité prend note des rapports présentés par l'Etat partie, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Taxila. Le Comité sait gré aux autorités pakistanaises de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les menaces causées par la construction du stade à Bhir Mound sur le site de Taxila. Le Comité se félicite des efforts accomplis par l'Etat partie pour assurer le contrôle rigoureux du trafic illicite de sculptures provenant de vestiges archéologiques bouddhistes illégalement fouillés. Néanmoins, il demande de nouveau à l'Etat partie de continuer à renforcer la protection des zones non fouillées de Taxila contre le pillage. Le Comité demande au Gouvernement pakistanais d'appliquer les recommandations formulées par l'ICOMOS à l'issue de la mission de suivi réactif commune ICOMOS-UNESCO d'octobre 2000. Le Comité demande à l'Etat partie de soumettre un rapport avant le 15 septembre 2000 sur les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ces recommandations, pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire en septembre 2001.

Enfin, pour aider l'Etat partie à surmonter les difficultés rencontrées dans l'exercice de suivi régulier des nombreux vestiges archéologiques dispersés sur le site du patrimoine mondial de Taxila, le Comité s'engage à proposer son assistance pour soutenir l'Etat partie et lui demande d'envisager de proposer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial. »

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

(voir paragraphe I.63)

Le Secrétariat a informé le Bureau de la réception de nouvelles informations transmises par le Sous-Secrétaire d'Etat du gouvernement polonais, responsable de la mise en œuvre du Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim et de la déléguée permanente de la Pologne auprès de l'UNESCO, suite à la finalisation du document de travail. Les informations communiquées concernaient le Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim – projet de construction d'un « centre d'accueil de visiteurs » à l'entrée du Musée national d'Auschwitz-Birkenau et d'une discothèque à proximité du site.

Dans sa lettre, le Sous-Secrétaire d'Etat précisait que le gouvernement polonais attache une grande importance au Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim et indiquait que la première phase de ce programme s'achèvera en 2001 et que sa seconde phase est prévue pour 2002-2007. Il faisait part de ses regrets concernant le retard du travail confié au Groupe international d'experts car il n'y a pas eu de réunion en 2000. Il a également signalé que le gouvernement prévoyait d'intégrer ce groupe d'experts internationaux à la structure du Conseil international pour Auschwitz.

Dans sa lettre, le Sous-Secrétaire d'Etat informait également le Secrétariat des modifications du plan de construction (qui comprenait à l'origine un centre commercial). Ce plan a été révisé et il s'agit maintenant d'un centre de services comprenant un restaurant, un parking, des librairies avec des publications sur l'histoire du Musée, un fleuriste et des salles de repos. Ce projet est actuellement à l'étude par le gouvernement polonais et les autorités locales.

S'agissant de la discothèque, le Sous-Secrétaire d'Etat a souligné que, contrairement aux précédentes informations communiquées, le bâtiment qui abrite la discothèque est situé à 2 km du site. Il s'agit d'un bâtiment construit après la Seconde Guerre mondiale, à la place d'une tannerie utilisée pendant la guerre pour des travaux forcés. Il a souligné l'importance que le gouvernement polonais attache à cette question et il a fait part de la volonté de son gouvernement de trouver des solutions dans le cadre de la loi. Le Sous-Secrétaire d'Etat a mentionné la possibilité de dresser un inventaire des monuments et des lieux dans le périmètre de l'aire de patrimoine mondial qui pourraient être placés sous protection spéciale.

Enfin, le Secrétaire d'Etat adjoint a rappelé que, si le Bureau souhaitait des informations supplémentaires sur le Programme gouvernemental pour Oswiecim, un résumé des rapports annuels préparé par la division responsable de ce programme pourrait être soumis à la vingt-cinquième session du Bureau pour examen.

La parole a été donnée à ce sujet à un représentant du Centre Simon Wiesenthal, participant en tant qu'observateur. Ce dernier a souligné le fait que l'ouverture d'une discothèque dans le voisinage du site était contraire à l'esprit même du site qui constitue un lieu de mémoire et qu'il fallait déployer tous les efforts pour maintenir les valeurs de patrimoine mondial du site. Il a instamment prié le Bureau de demander au Comité de prendre les mesures appropriées et d'étudier une liste établie par le Centre Simon Wiesenthal comportant vingt et un monuments et lieux à l'intérieur d'une zone tampon autour du site.

A la lumière des informations fournies, l'ICOMOS s'est déclaré préoccupé de cette question et a souligné la nécessité d'établir une zone tampon, ce qui n'avait pas été prévu lors de l'inscription du site en 1979. L'ICOMOS a également insisté sur la nécessité d'imposer un système, conçu pour contrôler les aménagements réalisés dans la zone tampon, une fois celle-ci délimitée.

Le délégué du Zimbabwe a souligné la nécessité de définir un nouveau périmètre du site et déclaré qu'il serait bon de demander à l'ICOMOS d'entreprendre une mission sur site et présenter ses conclusions à la vingt-cinquième session du Bureau.

La déléguée de la Grèce a appuyé la proposition formulée par l'ICOMOS d'établir une zone tampon et de procéder à un contrôle de l'utilisation des bâtiments.

Le délégué de la Finlande a rappelé que les questions en jeu étaient étroitement associées à des valeurs morales et il a appuyé les propositions faites par les autres délégations.

Le Bureau a convenu de recommander le texte suivant au Comité :

« Le Comité prend note des informations fournies par le Secrétariat et par le Sous-Secrétaire d'Etat du gouvernement polonais, responsable de la mise en œuvre du Programme gouvernemental stratégique pour Oswiecim.

Le Comité rappelle qu'à sa vingt-troisième session (Kyoto, 1998), il a confirmé son adhésion aux principes figurant dans la Déclaration de mars 1997 ; ce processus devrait se poursuivre de manière consensuelle entre toutes les parties concernées. Il a estimé qu'il ne fallait pas prendre de mesures sans qu'un consensus ait été atteint.

Le Comité exprime son inquiétude concernant le retard dans la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim et dans le travail du groupe international d'experts. Il demande instamment aux autorités polonaises de traiter ces questions de façon urgente.

En ce qui concerne les projets de construction qui ont été rapportés sur des zones qui sont physiquement ou symboliquement liées aux camps de concentration, le Comité demande à l'Etat partie d'éviter toute action qui pourrait compromettre l'établissement d'un consensus entre toutes les autorités, institutions et organisations impliquées et de mettre tout en œuvre afin que le caractère sacré du lieu soit préservé et que le site, ainsi que ses environs,

soient l'objet d'attentions extrêmes quant à la protection de leur intégrité.

Le Comité rappelle la demande de soumission d'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim faite à l'Etat partie lors de sa vingt-quatrième session et demande à l'Etat partie de soumettre ce rapport détaillé avant le 15 avril 2001, au plus tard, pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session.

Le Comité demande également au Secrétariat de maintenir d'étroits contacts avec l'Etat partie et les autres parties concernées afin de soutenir la planification et le processus d'établissement d'un consensus, comme indiqué dans la décision prise par le Comité à sa vingt-troisième session. »

En conclusion, le Comité réitère la nécessité de mettre en place une zone tampon autour du site, ainsi que d'élaborer un plan de mise en œuvre de mécanismes de contrôle du développement dans la zone nouvellement définie. Le Comité demande instamment aux autorités polonaises d'accorder une attention particulière à cette question et de soumettre un rapport d'avancement sur la définition d'une zone tampon et sur les mécanismes de contrôle pour examen par le Bureau à sa vingt-cinquième session. »

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note

Brasilia (Brésil)

(voir paragraphe I.56)

L'ICOMOS a souligné qu'il était nécessaire d'envoyer une mission pour étudier les rapports sur les éléments qui menacent l'environnement du site. En réponse, l'observateur du Brésil a indiqué qu'en dépit de l'accroissement de la pression démographique, l'activité de construction, concentrée dans des quartiers extérieurs à la zone urbaine principale, ne menaçait pas l'intégrité du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a noté avec inquiétude les menaces constatées sur le site. Il a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur les questions évoquées ci-dessus avant le 15 avril 2001, pour examen à la vingt-cinquième session du Bureau. Il a également demandé l'envoi d'une mission ICOMOS/UNESCO pour examiner l'état de conservation de Brasilia.

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

(voir paragraphe I.44)

L'ICOMOS a présenté les résultats de son étude concernant les six sites d'hominidés fossiles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial – étude entreprise à la demande du Comité. Il a noté une certaine incohérence dans le choix des critères employés en certains cas. En 1999, une mission commune ICOMOS-ICCROM avait recommandé de supprimer le critère culturel (vi). Après étude attentive des critères utilisés pour l'ensemble des six sites d'hominidés fossiles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'ICOMOS n'a pas appuyé la proposition de la mission

commune qui recommandait de conserver les deux critères appliqués actuellement.

Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau que le gouvernement chinois avait exprimé son accord concernant la recommandation finale faite par l'ICOMOS de conserver les deux critères culturels appliqués actuellement pour le Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. Le Bureau a recommandé de ne pas changer les critères appliqués actuellement au Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian.

Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS de mettre à la disposition des Etats parties l'étude thématique comparative entreprise par l'ICOMOS afin de contribuer à améliorer la compréhension de sites analogues.

Le Bureau, reconnaissant la nécessité de revoir les critères justifiant l'inscription d'un certain nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, a souligné l'importance et l'utilité de l'exercice de soumission de rapports périodiques qui permet de réétudier l'application de critères naturels ou culturels aux sites. Le Bureau a convenu que l'exercice qui suit un cycle de 6 ans fournirait une occasion de réviser les critères d'inscription, de supprimer les anomalies et d'assurer une meilleure cohérence.

Palais du Potala, Lhasa (Chine)

(voir paragraphe I.45)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le gouvernement de la République populaire de Chine, l'ICOMOS et le Secrétariat et a demandé à l'Etat partie des éclaircissements concernant la zone tampon et les zones du site où les constructions sont réglementées.

Le Bureau a noté avec satisfaction l'explication fournie par l'Etat partie sur les procédures établies pour l'approbation des activités de coopération internationale liées au patrimoine culturel, ainsi que l'offre faite par l'administration d'Etat du patrimoine culturel d'aider les groupes d'experts internationaux désireux de travailler à Lhasa.

Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS d'entreprendre une mission et de faire rapport sur la situation à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001.

Le Caire islamique (Egypte)

(voir paragraphe I.38)

Le Secrétariat a présenté le rapport sur le Caire islamique, ainsi que les recommandations de la mission ICOMOS de juillet 2000, pour rendre compte de l'état de conservation de la Mosquée Al-Azhar.

Le Bureau a remercié le Gouvernement égyptien de son soutien financier pour la préservation du Caire islamique. Pour 2001, le Bureau a recommandé que les autorités égyptiennes lancent la phase suivante du Projet du Caire islamique, à savoir la conservation du quartier de Shareh Al Mouizz, en commençant par organiser au Caire, début 2001, un séminaire sur l'approche et les mesures à prendre.

Le Bureau a approuvé l'organisation d'un séminaire au Caire, comme point de départ de la phase suivante du Projet du Caire islamique, parallèlement à l'envoi au Caire d'un expert et d'une mission de haut niveau, avec le Directeur du Centre du patrimoine mondial, pour étudier le projet et discuter de la suite à donner en 2001.

L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé au sujet de la mosquée Al Azhar, en ce qui concerne notamment l'impact du trafic et la nécessité de surveiller l'état de la structure de la mosquée. Il a également posé la question importante de la pertinence des techniques d'intervention modernes qui peuvent être contraires aux principes de conservation. De plus, l'ICOMOS est tout à fait conscient du problème sensible et délicat que posent les conflits potentiels entre les exigences spirituelles et la protection des édifices religieux. Une attention particulière devrait être accordée lors de l'évaluation de la restauration des monuments qui ont encore un usage religieux.

Le Président a indiqué qu'il partageait les préoccupations de l'ICOMOS.

Monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame de Trèves (Allemagne)

(voir paragraphe I.59)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu plusieurs commentaires de l'ICOMOS sur le rapport transmis par les autorités allemandes. Ces commentaires ont souligné le fait que, contrairement à l'opinion exprimée par l'Etat partie dans son rapport, la préservation des vestiges du système d'approvisionnement en eau au nord de l'amphithéâtre est une question essentielle et que tous les efforts doivent être déployés pour conserver ces installations en vue de futures études scientifiques et pour le présenter au grand public. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'un système de planification à long terme adapté et complet pour Trèves. Le Bureau a estimé que les remparts et le système d'approvisionnement en eau de l'époque romaine découverts au nord de l'amphithéâtre romain de Trèves représentent des aspects exceptionnels de l'aménagement urbain romain qui sont peu nombreux au nord des Alpes. Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de formuler et mettre en œuvre sans délai une réglementation de la planification qui assurera la conservation à long terme des vestiges archéologiques de cette zone.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

(voir paragraphe I.60)

L'ICOMOS a informé le Bureau que le rapport fourni par l'Etat partie ne répondait pas complètement à toutes les questions concernant le site et qu'en particulier le projet Havel (Unité allemande, Projet 17) risquait de porter sérieusement atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site.

L'observateur du Royaume-Uni a demandé si l'ICOMOS recherchait des informations complémentaires auprès des autorités allemandes sur cette question. L'ICOMOS a précisé que cela lui permettrait de présenter un rapport complet à la vingt-cinquième session du Bureau. Pour ce faire, il fallait maintenir un contact étroit entre l'expert de l'ICOMOS et les autorités allemandes.

Le Bureau a noté les commentaires de l'ICOMOS sur le rapport transmis par l'Etat partie et le fait que cette question serait examinée plus en détail par le Bureau à sa vingt-cinquième session.

Weimar classique (Allemagne)

(voir paragraphe I.61)

Le Bureau a noté que l'ICOMOS a exprimé son inquiétude quant au projet de route susceptible d'avoir un impact négatif sur les valeurs du site.

Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de lui remettre avant le 15 avril 2000 un rapport sur les impacts possibles de la construction d'une route à proximité du château de Tiefurth qui fait partie du site du patrimoine mondial *Weimar classique*, afin que le Bureau puisse l'examiner lors de sa vingt-cinquième session. Le Bureau a demandé en outre au Secrétariat de désigner avec l'ICOMOS un expert indépendant qui sera chargé d'effectuer une analyse approfondie de cette question.

Parc national de l'Hortobágy (Hongrie)

(voir paragraphe I.62)

L'ICOMOS a informé le Bureau que des consultations ont eu lieu avec l'Etat partie et a de nouveau assuré au Bureau que l'accident avait eu un impact négatif sur les valeurs naturelles mais non pas sur les valeurs culturelles du site.

Le délégué de la Hongrie a remercié le Bureau de la recommandation proposée et lui a rappelé que son gouvernement ferait de son mieux pour supprimer tout danger dans cette zone. Il a exprimé le souhait qu'un accident analogue ne se reproduise jamais. Il a rappelé que le Bureau avait demandé un rapport aux autorités roumaines sur des mesures préventives et que ce rapport avait été discuté dans le cadre du site naturel du delta du Danube.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour établir un programme de suivi et nombre d'autres organisations pour les mesures prises afin de faire face à cette catastrophe écologique. Le Bureau a engagé l'Etat partie à fournir des rapports sur les résultats de ce programme et à accorder la priorité à la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur le programme de suivi, son plan d'action et l'état de conservation du site avant le 15 avril 2001.

Ensemble monumental de Khajuraho (Inde)

(voir paragraphe I.46)

Le Bureau a rappelé qu'à la suite d'informations d'experts internationaux de l'ICOMOS et de l'ICCROM faisant état d'intrusions illégales sur le site, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'ICOMOS d'organiser une mission de suivi réactif. Le Bureau a été informé que la mission de l'expert de l'ICOMOS avait été reportée et devait avoir lieu au début de 2001. Le Bureau a donc recommandé au Comité d'accepter que le Bureau étudie les conclusions de la mission de suivi réactif de l'expert de l'ICOMOS à sa vingt-cinquième session en juin 2001.

Temple du Soleil à Konarak (Inde)

(voir paragraphe I.47)

Le Bureau a rappelé qu'il avait étudié les conclusions et les recommandations de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS à sa vingt-quatrième session. Afin de réduire les menaces potentielles causées par des intrusions illégales et des constructions improvisées dans les zones qui entourent le site, le Bureau avait demandé aux autorités compétentes de préparer d'urgence un Plan d'aménagement détaillé et au Secrétariat d'aider l'Etat partie à mobiliser l'expertise et la coopération techniques internationales nécessaires.

Le Secrétariat a informé le Bureau que le gouvernement indien n'avait pas soumis son rapport d'avancement des préparatifs de ce plan. Toutefois, le Secrétariat a reçu en novembre 2000 un rapport sur des recherches de terrain, des études géologiques par radar, des sondages et des examens des pierres du temple du Soleil de Konarak. Ce rapport avait été réalisé par le Central Building Research Institute en septembre 1999, avec 27 000 dollars sur les 39 000 dollars alloués en 1997 comme assistance d'urgence pour mener une enquête structurelle approfondie du temple du Soleil de Konarak.

Les recherches montrent que les descriptifs du niveau du sol n'indiquent pas d'écartement des fondations du temple du Soleil. Le mouvement latéral de la surface du sous-sol dans les zones non confinées semble dû à la charge structurelle mais paraissent remonter à plusieurs années. Le rapport a montré que le sol sous le temple s'est déjà stabilisé et l'on ne prévoit pas de stabilisation plus poussée. Le Bureau a félicité les autorités indiennes d'avoir fait des analyses du sol et des pierres du site du temple du Soleil de Konarak. Le Bureau, informé de la stabilité des structures du temple, a remercié les autorités de leurs efforts pour préserver et présenter le temple du Soleil.

Suite à la mission de suivi de l'ICOMOS sur le site entreprise en février 2000, le Bureau a renouvelé la demande déjà adressée à l'Etat partie à sa vingt-quatrième session, de préparer d'urgence un plan de gestion d'ensemble pour réduire les menaces potentielles causées par les empiétements illicites et les constructions non planifiées dans les zones entourant le site. Il a demandé au Secrétariat d'aider l'Etat partie à mobiliser l'expertise technique et la coopération internationales selon les besoins et comme il convient. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de faire rapport sur l'avancement des préparatifs du plan et sur les mesures prises en faveur de la conservation et de l'aménagement de ce site pour examen par le Bureau à la vingt-cinquième session extraordinaire en novembre 2001.

Pétra (Jordanie)

(voir paragraphe I.39)

Le Secrétariat a présenté son rapport sur Petra, ainsi que les conclusions du rapport de la mission ICOMOS en septembre 2000.

Le Bureau, après avoir examiné le rapport de l'ICOMOS, a remercié les autorités jordaniennes de leurs efforts et leur a recommandé fortement de prendre une décision à haut

niveau pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion, et soutenir toutes les actions mentionnées dans le rapport.

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire Lao)

(voir paragraphe I.48)

Le Bureau a été informé que l'ICOMOS avait désigné un expert en mécanique des sols/hydraulique pour entreprendre une mission en vue d'évaluer la conception et les spécifications techniques du projet de consolidation des berges du fleuve, afin que ces travaux publics, cofinancés par la Banque asiatique de développement, puissent reprendre après cinq mois d'interruption, à la suite des craintes exprimées par le Bureau à sa vingt-quatrième session en juin 2000. Le Secrétariat a également informé le Bureau que l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) envisage d'approuver une demande du gouvernement lao pour financer la construction d'un pont sur le Mékong, dans le périmètre de la zone protégée classée patrimoine mondial. Le Bureau a été informé qu'il a été demandé à l'Etat partie de mettre les spécifications techniques du pont à la disposition du Comité pour étude.

Après examen du rapport du Secrétariat, le Bureau a félicité l'Etat partie et la Banque asiatique de développement d'avoir arrêté les travaux de consolidation prévus sur les berges et le quai pour tenir compte des résultats de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS. Le Bureau a pris note avec intérêt du rapport du Secrétariat sur sa coopération avec l'Agence française de développement (AFD) pour instituer un système de subventions et de prêts à intérêts modérés au profit des propriétaires de bâtiments historiques situés à l'intérieur de la zone protégée du patrimoine mondial, par l'intermédiaire d'un « Fonds d'aide à la conservation pour la population locale » et demande à être tenu au courant des suites de cette initiative. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de préparer, avec l'aide du Secrétariat, un rapport complet pour la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau sur la législation et la réglementation de protection du patrimoine national, ainsi que des informations sur les projets nationaux et internationaux de conservation et d'aménagement concernant Luang Prabang. Le Bureau a également demandé à l'Etat partie d'assurer la protection des zones humides urbaines et de l'architecture villageoise et vernaculaire traditionnelle qui est aussi importante que les monuments historiques pour l'intégrité du site.

Byblos (Liban)

(voir paragraphe I.40)

Le Bureau a approuvé le projet de réunion sur le suivi à Byblos en mars 2001, ainsi que la création d'un groupe d'étude pour un plan directeur et de gestion pour Byblos.

Le Bureau a réitéré sa demande concernant l'envoi d'une mission de l'ICOMOS en vue d'examiner l'état de conservation de la butte archéologique et la présentation du site du patrimoine mondial de Byblos.

Le représentant de l'ICOMOS a expliqué que la mission n'avait pas été envoyée plus tôt, comme cela avait été indiqué dans le rapport du Secrétariat, pour éviter de faire double emploi avec la préparation des rapports périodiques

et la mission UNESCO qui avait lieu en même temps. Il a informé le Bureau qu'une mission était prévue en janvier 2001.

Ksar Aït Ben Haddou (Maroc)

(voir paragraphe I.41)

Suite à la présentation faite par le Secrétariat, le Président s'est exprimé au nom du Maroc et a confirmé que la mission avait eu lieu à la demande des autorités marocaines. Elle comprenait un expert ayant une longue expérience du Maroc et, plus particulièrement, de l'architecture en terre.

Le Président a brièvement exposé la complexité de la situation sur ce site et a expliqué les difficultés d'intervention du gouvernement du fait que la plupart des édifices sont des propriétés privées. Malgré cela, le Gouvernement a pris les contacts nécessaires et a décidé de mettre en application les recommandations présentées par la mission. Le Président s'est déclaré satisfait du travail accompli par l'expert.

Sur la base des nouvelles informations et de la présentation faite par le Président, le Bureau a félicité les autorités marocaines pour les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'expert et a approuvé leur proposition de mener à bien une évaluation de ces activités d'ici la fin du premier semestre 2001 et de présentation d'un rapport d'avancement au Bureau et au Comité à leur réunion de novembre-décembre 2001.

Le Président a clairement indiqué qu'en 2001, les autorités marocaines feront tout leur possible pour mettre en œuvre les recommandations de la mission. Il a aussi donné l'assurance que, si les actions proposées n'avaient pas abouti, les autorités marocaines feront une demande d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le délégué de l'Australie s'est félicité de la mobilisation des autorités marocaines et a déclaré que la démarche de l'Etat partie était positive et conservait son rôle spécifique dans l'esprit de la Convention.

La déléguée de la Grèce a salué les efforts des autorités marocaines et l'éventualité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a déclaré que l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril reste un instrument efficace pour la protection des sites.

Ile de Mozambique (Mozambique)

(voir paragraphe I.43)

Le Secrétariat a présenté son rapport, ainsi que les recommandations de la mission ICOMOS d'octobre 2000.

Le Bureau a recommandé que les autorités du Mozambique accordent la plus haute priorité à la protection juridique du site, à la désignation d'un gestionnaire du site et à la préparation d'un plan de conservation qui implique la population locale. Le plan devrait être basé sur une approche de réhabilitation et de participation comprenant un programme social et économique intégral pour l'Ile.

Ce programme devrait :

- i) permettre à la population locale d'être économiquement productive ;
- ii) améliorer l'infrastructure et stimuler la base économique de l'île pour concilier conservation et développement ;
- iii) déterminer une politique de conservation spécifique comprenant la récupération des bâtiments ayant un potentiel, en particulier :
 - ceux qui pourraient caractériser l'île
 - ceux qui reflètent le passé avec intégrité
 - ceux qui appartiennent au Gouvernement
 - ceux qui pourraient servir à loger les habitants de l'île
 - ceux qui pourraient servir à des activités de visite/tourisme/recherche/formation/activités culturelles

Le représentant de l'ICOMOS a réaffirmé le besoin d'agir et a ajouté qu'aucune des recommandations d'un précédent rapport de 1995 n'était entrée en vigueur. L'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être la formule la mieux adaptée.

Le délégué du Zimbabwe a souligné la nécessité d'une approche plus systématique des liens entre le Ministre de la Culture et les agences chargées de la gestion du patrimoine culturel. Il a également demandé que le rapport de l'ICOMOS soit examiné par le Ministre de la Culture du Mozambique pour que des mesures appropriées puissent être prises. Il a ajouté que l'ICOMOS devait jouer un rôle actif dans le processus de développement des capacités locales.

La déléguée de la Grèce a mis en cause l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial dans la mesure où il semble y avoir une absence d'instrument juridique pour la protection du site et elle a demandé à l'ICOMOS si cela avait été pris en compte dans son évaluation.

Le représentant de l'ICOMOS a expliqué que des missions d'évaluation n'étaient pas toujours envoyées sur les sites avant 1993 et que ce site a été inscrit en 1991.

Le Secrétariat a apporté de nouveaux éclaircissements sur ce point en rappelant le travail important accompli dans le cadre d'un projet commun PNUD/UNESCO qui comprenait la mise en place d'une protection juridique. Toutefois, les plans proposés n'ont pas été mis en œuvre. Etant donné la situation socioéconomique du Mozambique, il était extrêmement important de prendre des mesures pratiques afin de redresser la situation.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

(voir paragraphe I.50)

Le Bureau a été informé par le Centre du patrimoine mondial que la réunion technique internationale en vue de discuter d'autres schémas théoriques possibles de réhabilitation du temple de Maya Devi devait avoir lieu en mars 2001. Notant que le temple de Maya Devi était à la fois un site archéologique fragile et un site vivant d'une grande importance religieuse, ainsi qu'un lieu de destination très important pour les pèlerins bouddhistes, le Bureau a demandé que les résultats de cette réunion technique internationale lui soient communiqués à sa vingt-

cinquième session. D'ici-là, le Bureau a demandé aux autorités de continuer à mettre en œuvre les recommandations faites par le Bureau lors de sa vingt-quatrième session et de rendre compte lors de sa vingt-cinquième session en juin 2001 de toute autre mesure prise pour améliorer la gestion et la préservation du site.

Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama)

(voir paragraphe I.57)

L'ICOMOS a indiqué que les informations sur l'état de conservation avaient été reçues de la part de deux membres de l'ICOMOS. Le représentant de l'organe consultatif a également précisé que, dès réception du rapport devant être présenté par l'Etat partie, le Bureau pourrait juger de la nécessité ou non d'envoyer une mission sur le site.

Le Bureau a noté avec inquiétude les menaces signalées sur le site. Il a demandé que l'Etat partie soumette un rapport sur l'état de conservation avant le 15 avril 2001 pour examen à la vingt-cinquième session du Bureau.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

(voir paragraphe I.58)

Le Bureau a félicité l'Etat partie pour ses efforts en faveur de la préservation du site, mais il a rappelé l'importance d'un Plan d'ensemble pour assurer la coordination des mesures à prendre à court terme et à long terme. En outre, le Bureau a engagé les autorités de l'Etat partie à collaborer avec le Centre et les autres partenaires intéressés pour réunir les fonds nécessaires à la sauvegarde du site. Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes de lui adresser d'ici le 15 avril 2001 un rapport sur les progrès accomplis, rapport qui sera étudié par le Bureau du patrimoine mondial lors de sa vingt-cinquième session.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

(voir paragraphe I.53)

Le Bureau a étudié le rapport sur l'état de conservation présenté dans le document de travail. Le Bureau a rappelé l'importance des informations fournies par le Secrétariat indiquant que les rizières en terrasses d'Ifugao étaient extrêmement fragiles et représentaient un lieu où l'utilisation du sol par les hommes est en équilibre fragile avec cet environnement montagneux depuis des siècles. Le Bureau a rappelé que c'était la principale justification de l'inscription des rizières en terrasses d'Ifugao au patrimoine mondial en 1995. Il y a interaction permanente et essentielle dans les relations entre l'utilisation du sol par les hommes et l'environnement et le Bureau a souligné la nécessité de continuer à surveiller en permanence les modifications socioéconomiques et physiques de ce paysage culturel. Bien qu'un système de SIG efficace puisse représenter un bon outil pour réaliser un tel suivi – comme l'ont montré de précédents débats du Comité –, le Bureau a reconnu la complexité des problèmes et le fait qu'une unique base de données par SIG pourrait s'avérer insuffisante. Le Bureau a noté qu'il n'existait pas encore de plan de gestion d'ensemble du site, malgré la demande du Comité en 1995, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Reconnaissant les problèmes posés par

la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour un paysage culturel complexe habité et appartenant à une population nombreuse, le Bureau a été convaincu de l'importance essentielle d'un tel plan de gestion d'ensemble – comme dans d'autres cas comparables, par exemple le Lac Baïkal dans la Fédération de Russie.

Le Bureau, notant les craintes exprimées par le Secrétariat concernant la durabilité du projet de SIG en cours et donc de la gestion du site dans son ensemble, a demandé au Centre d'organiser d'urgence une mission de suivi réactif, en collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN, pour débattre des questions suivantes avec les autorités philippines :

- Adoption de mesures pour surmonter les difficultés de mise en place du système de SIG ;
- Evaluation et fourniture d'avis techniques concernant le type et la qualité des données à rassembler et à utiliser pour permettre la protection totale et l'aménagement durable du site ; et
- Définition des objectifs et du champ d'action de l'agence permanente destinée à gérer et conserver les cordillères des Philippines – agence dont les autorités nationales étudient actuellement la création.

Rappelant l'importance des fonds alloués par le Comité en 1998 pour établir une cartographie des rizières en terrasses d'Ifugao, le Bureau s'est engagé à étendre son assistance pour aider l'Etat partie à surmonter les difficultés rencontrées pour gérer durablement les ressources culturelles fragiles de ce bien. Le Bureau a encouragé les autorités nationales à considérer comme prioritaire la création d'une agence dotée d'un personnel permanent qui serait responsable de la mise en œuvre des programmes de conservation, préservation et aménagement du site, notamment la cartographie par SIG du site et de ses ressources patrimoniales. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de lui rendre compte d'ici le 1^{er} septembre 2001, par l'intermédiaire du Secrétariat, de la création de cette agence permanente et des progrès du projet de cartographie lors de sa vingt-cinquième session extraordinaire. Enfin, le Bureau a renouvelé la demande du Comité à l'Etat partie concernant la soumission d'un plan d'aménagement touristique et d'un plan de gestion du site.

Eglises baroques des Philippines (Philippines)

(voir paragraphe I.54)

Le Centre du patrimoine mondial et le représentant de l'ICOMOS ont présenté au Bureau les résultats de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS à l'église Saint-Augustin de Paoay et à l'église Saint-Augustin de Manille intra-muros. Le Bureau a noté que cette mission de l'ICOMOS à l'église Saint-Augustin de Paoay avait formulé une recommandation en 8 points sur les questions suivantes :

1. Conservation générale ;
2. Suivi des mouvements des fissures de la façade principale ;
3. Etudes complémentaires exigées pour la stabilité structurelle ;
4. Evaluation de la cause des fissures et de la déformation de la façade ;
5. Evaluation de la sécurité structurelle dans les conditions actuelles ;

6. Analyses structurelles en vue de la conception d'une intervention anti-sismique ;
7. Matériaux pour l'intervention structurelle ;
8. Recommandation préconisant l'utilisation d'un organigramme pour la préservation structurelle de l'église de Paoay.

Le Bureau a également étudié les résultats et recommandations de la mission ICOMOS à l'église Saint-Augustin de Manille intra-muros qui concluaient que :

1. Il est essentiel que la communauté de l'Ordre de Saint-Augustin reste dans son bâtiment d'origine ;
2. Le plan d'ensemble ou « emprise au sol » du monastère est distinctement divisé en deux cours qui se rejoignent dans l'axe diagonal du site. On peut penser que l'emplacement des cours sur l'axe diagonal a été choisi pour créer une circulation d'air. Cela permet une plus large ouverture visuelle sur l'église. Le jardin adjacent peu avoir été utilisé pour parquer certains des moyens de transport utilisés dans le passé ; cela aurait libéré la rue étroite et limité l'accès du carrefour pour les autres utilisateurs ;
3. Avant décision de toute autre intervention visant à aménager le site, il faudrait entreprendre les études suivantes :
 - Formulation d'un plan directeur pour le site, traitant de l'utilisation des bâtiments existants par rapport aux besoins futurs en matière d'aménagement, études sur l'utilisation du sol et propositions en vue de l'aménagement idéal du site ;
 - Etude d'ingénierie détaillée du site ;
 - Examen archéologique détaillé du site.

Le Bureau a étudié les conclusions et recommandations des missions de suivi réactif de l'ICOMOS aux Eglises de Paoay et de Saint-Augustin de Manille intra-muros. Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'étudier la possibilité de mettre en œuvre les recommandations de la mission de l'ICOMOS et de faire rapport sur les progrès accomplis et les mesures prises à la vingt-cinquième session du Bureau en novembre 2001.

Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS de mettre l'étude thématique comparative entreprise par l'ICOMOS à la disposition des Etat parties intéressés par le sujet car cela contribuerait à améliorer la compréhension de sites analogues.

Le Bureau, reconnaissant la nécessité d'une révision des critères justifiant l'inscription d'un certain nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, a souligné l'importance et l'utilité de l'exercice de soumission de rapports périodiques, en tant que mécanisme de révision de l'application des critères naturels ou culturels appliqués aux sites. Le Bureau a convenu que cet exercice sexennal donnerait l'occasion de réviser les critères d'inscription, de supprimer les anomalies et d'assurer une plus grande cohérence.

Paysage culturel de Sintra (Portugal)

(voir paragraphe I.64)

Le Secrétariat a informé le Bureau de ce que la mission commune UICN/ICOMOS a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre 2000. L'ICOMOS a insisté sur le fait qu'au cours de la mission initiale d'évaluation, l'Etat partie avait donné des assurances quant à la mise en œuvre de programmes de gestion et de conservation. Cependant très peu ou rien n'a été fait depuis lors. Ces points ont été soulevés dans le rapport de la mission et seront traités au cours des années à venir. Les organismes consultatifs ont fait un certain nombre de propositions aux autorités locales et continueront à maintenir le contact.

Le Bureau a encouragé les autorités portugaises à entreprendre un programme de restauration et à améliorer la gestion du paysage culturel de Sintra au cours des six ans à venir. Cela comprend la restauration de monuments individuels, de jardins, de parcs et de forêts. Il a recommandé aux autorités de mettre au point un concept de conservation dynamique, d'établir un programme éducatif et de renforcement de la sensibilisation, d'assurer l'intégrité de la zone tampon et d'éviter d'entreprendre de nouveaux travaux. De plus, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un plan de gestion pour le site avant la fin de 2001. Suite à la mission commune UICN-ICOMOS, quatre mesures pratiques ont été demandées :

1. Création d'un Comité consultatif indépendant sur les paysages culturels
2. Création d'un organisme consultatif ou d'une association consultative de résidents
3. Etablissement d'un centre d'information du public, de recherche et d'archives
4. Ajustement de l'aire strictement protégée du Parc naturel pour coïncider avec la zone centrale du site du patrimoine mondial.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

(voir paragraphe I.65)

Le Secrétariat a indiqué qu'il avait reçu, le 22 novembre 2000, un rapport sur la mission effectuée du 13 au 18 novembre à Istanbul et Ankara par MM. Stéphane Yerasimos et Pierre Pinon. Cette mission, qui avait pour objet d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la préparation du Plan de conservation d'Istanbul, a été étendue à la collecte de données et à la présentation d'une première évaluation de l'impact des travaux de construction du métro sur les valeurs de patrimoine mondial d'Istanbul. Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait envoyé un courrier en date du 16 novembre 2000, accompagné d'une carte indiquant le tracé du futur métro avec l'emplacement des stations, et d'une évaluation fournissant des détails techniques sur l'impact sur la Péninsule historique d'Istanbul.

Après avoir examiné le rapport du Secrétariat, le Bureau a exprimé son inquiétude devant le retard d'exécution du Plan de conservation par l'Administration du Grand Istanbul et du Plan de conservation détaillé par les municipalités de Fatih et d'Eminonu. S'agissant du métro d'Istanbul, le Bureau a pris note des éléments d'information

communiqués par l'Etat partie dans une lettre datée du 16 novembre 2000, qui indique que :

- le tracé du métro d'Istanbul et du Strait Railway Tube Tunnel pour la ville d'Istanbul a été approuvé par le ministère de la Culture ;
- le Conseil a continué d'évaluer la mise en œuvre des projets et le plan d'urbanisme des stations et du pont dont la construction est prévue sur la Corne d'or ;
- toutes les excavations des stations sont exécutées sous le contrôle de la Direction des Musées et de l'Archéologie d'Istanbul ;
- l'inspection des fissures sur le bâtiment du gardien dans les locaux du Consulat général de France à Istanbul a amené le Conseil à conclure que les dégâts ne sont pas dus à la conception, mais à la mise en œuvre. Par conséquent, en vertu de la décision No. 118-78 du 7 juin 2000, le Conseil a décidé d'adresser une mise en garde à l'Administration du Grand Istanbul.

Le Bureau regrette que l'Etat partie n'ait pas informé le Comité de ces travaux lors de la phase de planification, conformément au paragraphe 56 des *Orientations*. Il a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS d'étudier les informations techniques communiquées par l'Etat partie, d'entreprendre une mission pour évaluer l'impact de la construction du métro sur les valeurs de patrimoine mondial du site et d'en rendre compte à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001. Pour les questions urgentes, il faudrait alerter le Président du Comité et lui demander ses instructions.

Ensemble de monuments de Hué (Vietnam)

(voir paragraphe I.55)

Le Bureau a noté avec intérêt le travail en cours pour mettre en place un programme de subventions et de prêts à l'amélioration de l'habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans le cadre du Programme Hué-Lille Métropole (France). Le Bureau a demandé à l'Etat partie de le tenir informé de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne les impératifs de réhabilitation d'urgence, le Bureau a demandé au Secrétariat de soutenir les efforts de l'Etat partie dans sa recherche d'assistance internationale. Pour ce qui est de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Bureau a demandé à l'Etat partie de considérer cela comme un moyen de promouvoir la solidarité internationale afin de régler les problèmes de réhabilitation causés par les inondations de novembre-décembre 1999.

(iv) **Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont le Bureau a pris note :**

Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)

Cathédrale d'Amiens (France)

Palais et parc de Fontainebleau (France)

Ville historique de Meknès (Maroc)

Centre historique de Puebla (Mexique)

Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du

Popocatépetl (Mexique)

Ville coloniale de Saint-Domingue (République Dominicaine)

L'observateur de l'Allemagne a soulevé la question des rapports demandés par le Comité lors de précédentes sessions et pour lesquels aucune information n'a été fournie au Comité, comme le cas de Pompei (Italie) débattu à la vingt et unième session du Comité. L'observateur de l'Italie a confirmé que les rapports demandés ont été fournis. Le Président l'a remercié de cette précision.

KAKADU, SITE DU PATRIMOINE MONDIAL
 – **PRESENTATION A CAIRNS, AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**
 – **Mercredi 29 novembre 2000**
 – **Par le Professeur Brian Wilkinson, Chef du Comité scientifique indépendant du CIUS [ISP]**

Chairman, Ladies & Gentlemen

Thank you for the opportunity to make this presentation, on behalf of the ICSU ISP, of the ISP's Final Report [WHC-2000/CONF.204/INF 20]. The members of the ISP who prepared the Final Report are:

SLIDE 1

Professor Jane Plant (Assistant Director, British Geological Survey)
 Professor Roger Green (University of Western Ontario)
 Dr Ben Klink (British Geological Survey)
 Dr John Rodda (President, International Association of Hydrological Sciences)
 Professor Brian Wilkinson (Formerly, Director Centre for Ecology and Hydrology, UK)
 Representative of IUCN – Professor Pierre Horwitz (Director, Centre for Ecosystem Management, Edith Cowan University, Western Australia)

SLIDE 2

Terms of Reference of the ISP

WHC [July 1999]

“ ... continues to have significant reservations ... relating to mining and milling at Jabiluka” [JMA]

“ICSU to continue the work of the ISP

... to assess, in co-operation with the Supervising Scientist and the World Conservation Union [IUCN], the Supervising Scientist's Response to the ISP Report”

IMPORTANT TO NOTE

the ISP assessment made only in relation to the **APPROVED proposals** for JMA
 ISP findings **DO NOT** necessarily **relate** to any **new proposals** for the JMA

It is important to note in relation to the Jabiluka Mill Alternative [JMA] – [this is for a sub-surface mine at Jabiluka to mill on site and store the tailing wastes deep under ground.] that the ISP assessment has only been made of the approved proposal for the JMA. The ISP findings do not necessarily relate to any new proposals at Jabiluka.

The sequence of events leading up to the preparation of the ISP Final Report is given on the cover page of WHC-2000/CONF.204/INF20

SLIDE 3

October 1998	WHC concern over natural & cultural values of Kakadu in relation to Jabiluka
April 1999	Australia's Supervising Scientist's Report to WHC
May 1999	ICSU Independent Science Panel Report to WHC -- Scientific uncertainties -- 17 recommendations
July 1999	WHC – continuing scientific reservations ISP, IUCN and SS to attempt to resolve
July 2000	ISP, IUCN site visit
December 2000	ISP, ICUN present final reports

The site visit by ISP and IUCN in July 2000 to Kakadu and Jabiluka was particularly important. Additional information was provided in papers, reports and through extensive discussions which gave the ISP a much more detailed insight than formerly into the scientific and other issues associated with the approved proposal for the JMA and its potential to impact on the biology, ecology, hydrology etc of the Kakadu World Heritage Site.

Turning now to the Recommendations which appear in the ISP's Final Report – The Australian government has responded to each of these. The ISP found some of these responses satisfactory and some unsatisfactory. This was brought to the attention of the Bureau last week. It requested the ISP to work with the Australian Supervising Scientist and IUCN to attempt to resolve, prior to the meeting of this Committee, those Recommendations where the ISP viewed the response as being unsatisfactory. The following slides show the ISP's principal Recommendations. Normal text indicates a satisfactory response by the Australian government and bold text and a 'question mark' identifies areas which the ISP believed needed further discussion.

SLIDE 4

Recommendations not fully addressed or arising from site visit

ISP Recommendation – [Para 9.2(b)]

New proposals for water management system or any other changes to the **approved** JMA to be subject to:

- early stage discussion involving stakeholders
- rigorous environmental assessment
- **fully independent review ?**

Contaminant simulation study on water management system required for:

- approved JMA
- any new proposals

ISP Recommendation [Para 9.2 (e)]

Sediment monitoring and analysis on and adjacent to Jabiluka required

ISP Recommendation [Para 9.2 (f)]

Extend risk assessment to mine life 40, 50, 60 years

SLIDE 5

ISP Recommendation [Para 9.2(g)]

Landscape and ecosystem monitoring and analyses in place immediately ?

ISP Recommendation [Para 9.2(h)]

Statement of intent that long-term monitoring continues after mining company obligations cease

ISP Recommendation [Para 9.3]

New monitoring and response arrangements for Supervising Scientist at Jabiluka (following leak at Ranger)

- make known to WHC

ISP Recommendations [para9.4]

If 'stand-by arrangements at Jabiluka are protracted the Supervising Scientist to review and report on any proposed action every 5 years

During 'stand-by' the performance of the reverse osmosis treatment plant and irrigation to be subject to:

- rigorous monitoring
- **independent scrutiny ?**

SLIDE 6

ISP Recommendation [Para 9.6]

Office of the Supervising Scientist needs:

- (1) Jabiluka Project Manager
- (2) **Water resources specialist ?**

ISP Recommendation [Para 9.7]

Fully **independent Advisory Committee** to be established?

The Recommendation concerning the new proposals for a water management system or any other changes to the approved JMA was that these should be subject to discussions involving stakeholders, rigorous environmental assessment and independent review. The Australian government, while accepting the first 2 requirements, made no reference to the need for a review procedure.

For the 3 Recommendations, which were concerned with the need for a contaminant simulation study, sediment monitoring programme and a risk assessment for a mine life of 40, 50 or 60 years, the government's response was satisfactory.

Turning to landscape and ecosystem monitoring and analysis [SLIDE 5] – The Panel concluded that the risks to the World Heritage Site, as a result of a carefully designed, operated and monitored JMA as approved, are minimal. Nevertheless the region and the Site will be subject to changes unrelated to mining [climate change, invasive sps etc]. . The ISP therefore considers it prudent and necessary to put in place landscape and ecosystem analyses. In parallel with these a survey and monitoring programme should be established by the Supervising Scientist immediately. The IUCN fully supports this recommendation. The Australian response is unsatisfactory in the view of the ISP in that, while the intent is to undertake this work, it will be subject to resource availability. The WHC should request the government to put this work in place without delay.

The ISP Recommendations concerning long-term monitoring, strengthening the role of the Supervising Scientist and a review of the stand-by arrangements at Jabiluka by the Supervising Scientist have been satisfactorily addressed by the government. However the recommendation that the performance of the reverse osmosis treatment plant and irrigation system should be subject to independent review was not accepted by the Australian government.

The ISP found the quality of the OSS and *eriss* to be very high but recommended that within the OSS there should be: (i) a designated project manager for Jabiluka and (ii) an in-house specialism in water resource management [SLIDE 6]. The Australian government responded by accepting the need for a project manager but suggested that the water resources management post would be subject to a review of resource requirements. The ISP would wish the WHC to request to the Australian government to allocate resources to enable this post to be filled.

The final Recommendation concerned independent review. The present review arrangements, through the Mine Site Technical Committee, should be retained but they lack transparency and a fully independent perspective. It is noteworthy that a number of senior Australian scientists e.g. Prof. Wasson, White and others have raised issues that led to a reappraisal of some of the Jabiluka design procedures and monitoring approaches. Such independent but informal inputs are very positive, however the ISP and IUCN consider that such important interventions should not be left to chance. These should be focussed through an independent science advisory committee. Following discussion with the Supervising Scientist and IUCN over the last 2 days good progress has been made in relation to the independent review procedure. It appears that this can be accomplished through modifications to, but within the framework of, an existing scientific review committee. There is thus a satisfactory outcome in regard to this final Recommendation of the ISP.

The ISP's overall conclusions are given in SLIDE 7. This also indicates the ISP requirements with respect to additional monitoring, management arrangements and review.

SLIDE 7

ISP Overall Conclusion

Approved JMA Proposal

- Supervising Scientist has
 - Identified the principal risks to the natural values of Kakadu
 - analysed and quantified with a high level scientific certainty
 - shown risks to be small or negligible
- **But**
 - **Unexpected impacts due to mining may arise (see IUCN Report)**
 - **Other impacts may occur e.g. climate change, invasive species etc, so additional monitoring analyses & clear response procedures essential**
- **Management arrangements to be improved**
- **Fully independent review procedure necessary**

Finally turning to new proposals for the JMA, [SLIDE 8] these are still under development. The ISP has had little information on these [indeed they lie outside the ISP brief]. However, if it can be clearly demonstrated that they reduce the risks, then they should be accepted. With such proposals there is the need for a detailed environmental analysis, a full stakeholder involvement [particularly of the Traditional Owners who have much to offer] at the earliest stage, transparency of process and independent review so as to ensure that Kakadu is not endangered.

SLIDE 8

New JMA Proposal

ISP little information on these

If it can be demonstrated that they reduce the risks, then accept

However need

- detailed environmental analyses
- full stakeholder involvement at the earliest stage
- transparency of process
- full independent scientific advisory committee to ensure that the Park's natural values are not endangered.

Déclaration de l’IUCN sur le Parc national de Kakadu

The World Heritage Committee at its 24th Ordinary Session adopted a resolution on Kakadu National Park World Heritage site that was based upon an agreed text between the International Scientific Panel of ICSU, IUCN and the Supervising Scientist of the Australian Government.

At the 24th session of the World Heritage Committee, IUCN made the following statement which sets out its views on the issue of mining at Jabiluka in relation to the Kakadu World Heritage site.

KAKADU NATIONAL PARK WORLD HERITAGE SITE STATEMENT BY IUCN

1. IUCN believes that mining should not take place within designated natural World Heritage sites. IUCN also believes that any mining operations on the edge of, or near World Heritage sites, should be subject to stringent risk analysis to ensure World Heritage values are not threatened. That, of course, is the test the World Heritage Committee should apply in this case.
2. There is a lesson to be learnt from the “Kakadu saga”. During the evaluation process, more attention needs to be paid to potential threats to World Heritage sites and values. Evaluating possible threats from mining can be difficult and costly. But if the Committee is to avoid the complex and time-consuming arguments which have been a feature of this case, it would be better to identify such potential problems well in advance and as part of the evaluation process.
3. IUCN is now satisfied that the currently approved site and mine do not threaten the biological and ecological systems of Kakadu National Park (it is not of course qualified to comment on any possible threats to human health).

It follows that:

IUCN might take a different view about any new or revised proposals that may be forthcoming in future and which would of course require appropriate assessment, including – in line with the precautionary principle – a full EIS for any significantly modified mining plans.

It also follows that:

IUCN recognises that there are other values – aesthetic as well as cultural values – which were not examined by the ISP but which are affected by the mine and about which IUCN still has concerns, which it has set out in the past and which have been well documented.

Moreover, IUCN appreciates that there are legitimate concerns of the Traditional Owners to be addressed - for example they should be involved in the monitoring programme.

4. IUCN very much hopes that the Australian Government will respond quickly and positively to the request that it commence the additional analysis and monitoring programme recommended by the ISP and IUCN. It is self-evident, of course, that these measures should be in place before any mining commences.
5. In view of the change in the majority ownership of the Jabiluka mine, IUCN would welcome a message from this Committee to the new owners – Rio Tinto - that they should undertake to comply with all undertakings given by the former owners, and will fulfil all their obligations towards the Kakadu National Park World Heritage site.

29th November, 2000

**Déclaration du Scientifique superviseur de l'Australie concernant
le Rapport du Comité scientifique indépendant du CIUS (ISP)
sur le Parc national de Kakadu, Australie**

Thank you Mr Chairman for providing me with the opportunity to provide comment on the final report of the Independent Science Panel of ICSU.

I would like to preface my comments by thanking Professor Wilkinson and the members of his panel who visited Kakadu in July, and also to the representative of the IUCN, Dr Pierre Horwitz, for the thoroughly cooperative and professional manner in which they conducted their discussions. The process was a very good example of scientific peer review and by the end of the visit there were no issues of science on which there was any disagreement between members of the panel and members of my team of staff and consultants.

I would now like to draw the attention of members of the Committee to the overall conclusion of the final report of the ISP which states:

Overall the ISP considers that the Supervising Scientist has identified all the principal risks to the natural values of the Kakadu World Heritage site that can presently be perceived to result from the Jabiluka Mill Alternative proposal. These risks have been analysed in detail and have been quantified with a high level of scientific certainty. Such analyses have shown the risks to be very small or negligible and that the development of the JMA should not threaten the natural World Heritage values of the Kakadu National Park

This conclusion, Mr Chairman, reached after detailed and lengthy consideration of possible threats to the natural values of Kakadu, clearly vindicates the overall conclusion of the report which I submitted to the Committee in April 1999.

I feel confident, Mr Chairman, that members of the Committee will now be reassured that the scientific issues on which the 1998 Mission to Kakadu expressed concern have all been resolved and that they can reach a firm conclusion that the natural values of Kakadu National Park are not threatened by the proposed development of a mine and mill at Jabiluka.

In reaching its overall conclusion, the ISP made a number of observations related to processes that should, in its view, be followed in the final design of the project and on the ongoing regulation and monitoring process. As Professor Wilkinson has summarised, the ISP listed a series of recommendations on these issues and requested that the Australian Government implement the recommendations. In addition, the representative of the IUCN who accompanied the ISP to Kakadu in July made several recommendations that were taken into account by the ISP in its final report.

I draw to your attention the response of the Australian Government to the recommendations of the ISP and the IUCN. This response is given as an attachment to letter of the Secretary of Environment Australia to the then Chair of the Committee in November 2000. As the Secretary advised, Australia accepts the intent of all of the recommendations of the ISP and the IUCN and will ensure that their implementation achieves the objectives outlined by the ISP and IUCN. During the course of the past few days, I have had discussions with the Chair of the ISP and with representatives of the IUCN to clarify the position of the Australian Government and to determine specific ways in which the intent of the recommendations can be met.

Probably the most important residual issue for members of the ISP and the IUCN was to agree on a method of implementing the ISP recommendation on the establishment of an Independent Science Advisory Committee. The approach adopted by Australia has been to adapt the existing Committee structure that has been established under Australian law rather than to set up a new structure.

The Australian Government has decided to amend the membership and role of the existing statutory scientific review committee to meet the needs identified by the ISP in its recommendation on the establishment of an Independent Science Advisory Committee. The chair and the majority of the voting members will be appointed following selection by the most appropriate body representing Australian scientists and engineers, possibly the Australian Academy of Science. This Committee will be able to report openly, independently and without restriction. Agreement has been reached on this approach between the ISP, the IUCN and Australia.

An important issue raised by the ISP and the IUCN is that, although we have made rigorous efforts to identify all of the principal risks to the natural values of Kakadu National Park, and have shown these risks to be very small or negligible, unforeseen environmental impacts may occur in the future. The ISP, therefore, considers that, while such effects are unlikely, it would be prudent to put in place a more extensive monitoring program at both a local and a regional level. This program would be designed to detect any secondary, cumulative or interactive effects that may arise from the development of Jabiluka and to distinguish between such unlikely mining-related impacts and other impacts that may occur in the region that are not related to mining.

The ISP agrees that Australia already has in place a monitoring program that addresses the principal risks and that these risks are very small or negligible. In addition, the ISP agrees that risks at the landscape scale are minimal. It is my view, therefore, that the justification for an additional

expensive landscape scale analysis and monitoring program is questionable for mining related issues alone.

However, in the broader context of monitoring the natural World Heritage values of Kakadu, a program at the landscape scale has merit. Noting that implementation would have significant resource implications, the Supervising Scientist has recommended that a suitable program be considered by the Government in the context of other programs such as the monitoring of the impact of invasive species.

The ISP and the IUCN wish to see such a program implemented and have drafted, in the Draft Decision before the Committee a recommendation that the Australian Government allocates resources for this purpose.

The ISP recommended that a contaminant simulation study be carried out for the Jabiluka Mill Alternative project as it was described in the Supervising Scientist's report to the World Heritage Committee of April 1999. Similarly, it recommended that the risk assessment for this project should be extended to 40, 50, and 60 years.

Members of the Committee should note that, while ERA has not yet submitted its Amended Proposal for the Jabiluka project, a proposal that is required under the conditions of the approval given by the Government, the company has advised me of a number of measures that it intends to introduce in its final design that will give rise to an even greater level of environmental protection. Thus, the risks associated with the project in its final design will be even smaller than those described in my previous report to the Committee. In these circumstances, it is the Government's view that any further detailed analysis of the project described in my previous report would be redundant. It would also consume resources that would be better directed at ongoing research and monitoring of the Ranger mine and to the development of the monitoring program for Jabiluka recommended by the ISP.

Nevertheless, the Government has given its commitment to the Committee that the contaminant simulation study and the extension of the time scale for the risk assessment recommended by the ISP will be undertaken for the Amended Proposal for Jabiluka when it is submitted by ERA.

As Professor Wilkinson has indicated to you, both the ISP and the IUCN now accept the merit of the Government's approach to these recommendations and have agreed that further analysis of the approved project is not justified.

Mr Chairman, the remit of the ISP was to assess the reports of the Supervising Scientist to the World Heritage Committee on Jabiluka of April 1999 and June 1999. However, several other issues that had been brought to its attention were considered by the ISP in its report because the ISP considered them relevant to Jabiluka. These included the leak of tailings water at the Ranger mine during the 1999 – 2000 wet season.

I am pleased to report that the ISP fully supported the principal conclusion of my report to the Australian government on the Ranger tailings water leak. That is, the leak had a negligible impact on people and the environment and the World Heritage values of Kakadu National Park were not affected. The ISP also gave its full support to the recommendations made in my report, all of which have been accepted by the Australian Government.

In summary, Mr Chairman, the Australian Government welcomes the final report of the ISP. It has given its commitment to taking measures to ensure that the intent of all of the recommendations made by the ISP is achieved. Following discussions over the past few days, the ISP, the IUCN and Australia believe that the Committee could now support a conclusion that the currently approved proposal for the mine and mill at Jabiluka does not threaten the health of people or the biological and ecological systems of Kakadu National Park that the 1998 Mission believed to be at risk.

Thank you Mr Chairman.

**Lettre de Mme Yvonne Margarula, Représentante des Propriétaires traditionnels mirrar
concernant le Parc national de Kakadu, Australie**

GUNDJEHMI

ABORIGINAL CORPORATION



28 November 2000

Francesco Bandarin Director,
World Heritage Centre
c/- Cairns Convention Centre
QUEENSLAND

Dear Mr Bandarin,

It is with great regret that I write to inform you that discussions during the 24th Session of the World Heritage Committee between the Mirrar and the Australian Government in relation to a new process (as outlined in last week's Bureau decision) regarding cultural heritage protection have broken down.

We have proposed the assistance of the World Heritage Committee in the preparation of terms of reference and development of a new process to consider the protection of Kakadu's living cultural heritage. We remain extremely concerned at the Australian Government's unwillingness to accept, in an advisory or observatory capacity, the assistance of the World Heritage Committee, in spite of the Government's admission that an impasse has been reached.

We submit our suggested text to the Secretariat and recommend it be considered during deliberations on Kakadu at the Committee this week.

Additionally, I wish to raise a matter that has further deteriorated any notion of trust between the Australian Government and the Mirrar delegation. The Australian Government representatives to this forum have misrepresented, improperly and inaccurately, the content of our discussions with the Government to members of States Parties. These representatives have suggested that the discussion focussed on issues related to financial resources rather than a constructive process that would result in the protection of Kakadu's cultural heritage. Such misinformation only undermines any opportunity of future constructive dialogue.

In conclusion I stress that the Mirrar delegation has tirelessly pursued resolution with the Australian Government by constructive dialogue. Our suggestions have been routinely rejected. This process has now reached a point where the integrity of the Mirrar position is in danger of being undermined. We have, therefore, suspended all discussions but are willing to receive advice and direction from the World Heritage Committee to ensure Kakadu's living cultural heritage is protected.

Yours truly,

[signed]

Yvonne Margarula
Mirrar Senior Traditional Owner
Chairperson Gundjehmi Aboriginal Corporation

With reference to the protection of the living cultural values of Kakadu National Park the Committee,

1. Welcomes the fact that discussions are taking place between the State Party and the Mirrar Traditional Owners.
2. Recalls that the UNESCO World Heritage Committee (1998) noted "severe ascertained and potential dangers to the cultural and natural values of Kakadu National Park posed primarily by the proposal for uranium mining and milling at Jabiluka".
3. Considers that the Committee's previous decision (June 1999) regarding cultural mapping and the preparation of a cultural heritage management plan for Jabiluka cannot be implemented at this stage and that a new approach founded on partnership between all parties concerned is required to ensure the protection of the living cultural values of Kakadu National Park.
4. Recalls that at the twenty-fourth session of the Bureau in Paris (2000) ICOMOS indicated its willingness to "participate in activities leading towards resolving cultural heritage issues pertaining to the management of Kakadu National Park".
5. Requests that the Committee note that the State Party is prepared to consider a new process to address any outstanding issues relating to the protection of the living cultural values of Kakadu National Park. Any new process would be facilitated by the State Party in consultation with Mirrar Traditional Owners and the World Heritage Committee.
6. Proposes a new process beginning with the preparation of terms of reference developed in agreement with the Mirrar Traditional Owners, UNESCO and other interested States Parties. These terms of reference and a progress report on implementation shall be presented, if possible, to the Bureau at its **25th Session in 2001**.
7. The review process is proposed to consider issues affecting the living cultural values of Kakadu National Park including: -
 - the recommended application of the cultural heritage criterion (iii) and the World Heritage cultural landscape categories.
 - an examination of the feasibility of extending the boundary of Kakadu National Park and World Heritage Property to ensure increased protection of more of the catchment of the East Alligator River;
 - consultation and dialogue with all Traditional Owners and the Kakadu National Park Board of Management is required.

**Recommandations de l'Atelier technique sur Patrimoine mondial et Exploitation minière,
tenu au siège de l'UICN (Gland, Suisse), 21-23 septembre 2000**

LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES ETATS PARTIES sont invités à noter les conclusions qui suivent :

- Les spécialistes de la conservation et du secteur minier sont invités à collaborer, en tenant compte de la nature unique de l'activité minière (par exemple potentiel minéral, dépôts) et des valeurs et conditions propres aux biens du patrimoine mondial ; chaque cas doit être soigneusement pesé, en tenant compte des conditions d'intégrité définies par la Convention du patrimoine mondial.
- Dès le début du processus de proposition d'un bien, les ministères et les organismes nationaux et locaux pertinents, tous les acteurs et autres parties indépendantes concernés devraient être identifiés et un mécanisme de communication ouvert, transparent et efficace devrait être établi, comprenant des modalités de règlement des conflits.
- Une méthode ouverte et transparente, pluridisciplinaire et scientifique devrait être adoptée pour déterminer les limites des biens du patrimoine mondial – méthode qui protégerait les valeurs du patrimoine mondial et tiendrait compte des valeurs écologiques, culturelles, minérales et autres valeurs économiques ainsi que des facteurs socio-économiques.
- Des listes indicatives contenant des biens potentiels du patrimoine mondial devraient être publiées et communiquées à tous les acteurs pour encourager l'information et l'échange d'opinions.
- Un échange d'information efficace devrait être assuré entre le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'UICN et l'ICOMOS s'agissant des activités relatives aux mines et des biens du patrimoine mondial, avant le dépôt de la proposition, et après inscription pour établir les rapports sur l'état de conservation, ainsi que pendant et après des situations d'urgence.
- En ce qui concerne l'évaluation de nouvelles propositions, les organismes consultatifs devraient demander aux États parties de confirmer que tous les acteurs concernés, y compris l'industrie minière, ont été consultés.
- Les questions relatives au patrimoine mondial et à l'industrie minière sont souvent polarisées de sorte qu'il est nécessaire de préserver le processus de proposition des biens du patrimoine mondial et les évaluations de l'état de conservation des biens.
- Lorsqu'une mine est en activité à proximité d'un bien du patrimoine mondial, l'établissement devrait être conçu, fonctionner et fermer dans le respect des valeurs du patrimoine mondial et devrait contribuer à la conservation de ces valeurs.
- Il est impératif d'instaurer des programmes d'éducation et de sensibilisation afin que les communautés locales comprennent l'importance et les valeurs des biens du patrimoine mondial et puissent profiter de la présence de ces sites.

LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL devraient

- éclaircir et faire connaître leur rôle et leurs responsabilités concernant les biens du patrimoine mondial ;
- mettre en place des programmes de suivi, des plans de préparation et de riposte pour les situations d'urgence et des indicateurs efficaces garantissant que l'intégrité des valeurs du patrimoine mondial n'est pas menacée par l'exploitation minière, l'agriculture, le tourisme ou d'autres activités et permettant de réagir en cas d'incident ;
- s'efforcer d'inscrire la planification des aires protégées dans les plans régionaux et généraux d'occupation des sols afin que les aires protégées soient vues comme des éléments qui font partie intégrante de la région ;
- améliorer la sensibilisation aux activités minières et reconnaître que les compagnies minières peuvent être des acteurs clés ;
- établir des mécanismes de communication avec tous les acteurs concernés ;
- collaborer avec les compagnies minières afin d'intégrer leurs programmes de gestion de l'environnement et de développement communautaire dans les objectifs de gestion généraux des biens du patrimoine mondial.

L'INDUSTRIE MINIÈRE

L'industrie minière a le pouvoir d'apporter des contributions importantes :

a) En ce qui concerne la protection/conservation du patrimoine mondial, elle peut :

- entreprendre des évaluations d'éléments uniques de la biodiversité, améliorer les connaissances scientifiques des écosystèmes et contribuer à la conservation de la flore et de la faune affectées par les activités de prospection, d'exploitation et de transformation ;
- soutenir la recherche pour enrichir les connaissances scientifiques, développer des technologies améliorées pour protéger l'environnement, et promouvoir le transfert international des technologies qui atténuent les incidences défavorables sur l'environnement ;
- aider au développement de l'éco-tourisme ;
- renforcer les capacités gouvernementales en matière de gestion du patrimoine mondial et soutenir des programmes de gestion des sites ;
- contribuer à la promotion de la Convention du patrimoine mondial et des sites en améliorant la sensibilisation.

b) En ce qui concerne la gestion et la protection de l'environnement, elle peut :

- encourager tous les acteurs de l'industrie minière à mieux comprendre la gestion des écosystèmes et à adopter les principes énoncés ;
- collaborer avec les gouvernements et autres parties compétentes pour élaborer des normes environnementales rationnelles, économiques et équitables ainsi que des procédures claires de prise de décision fondées sur des critères fiables et prévisibles ;
- respecter tous les règlements et lois en vigueur sur l'environnement et, dans des juridictions où ces lois et règlements sont inexistantes ou inadéquats, appliquer des technologies et pratiques de gestion d'un bon rapport coût/efficacité afin de garantir la protection de l'environnement et le bien-être des travailleurs et de la communauté ;
- mener des études environnementales sur la prospection, le développement de l'infrastructure, les activités minières et la transformation, y compris leurs effets secondaires ; planifier et conduire la conception, l'élaboration, le fonctionnement, la remise en état et la fermeture de tout établissement, de façon à faire une utilisation optimale des ressources économiques tout en veillant à maintenir les incidences défavorables sur l'environnement et la communauté à des niveaux acceptables ;
- appliquer des stratégies de gestion des risques et les meilleures pratiques qui tiennent compte des cultures locales et des circonstances économiques et écologiques dans la conception, la construction, le fonctionnement et le démantèlement, y compris la manipulation et l'élimination de matières et de déchets dangereux ;
- veiller à la mise en place de ressources financières adéquates ou d'instruments de garantie pour répondre aux obligations des plans de remise en état et de fermeture ;
- appliquer des systèmes de gestion efficaces, mener des évaluations régulières et agir en fonction des résultats ;
- élaborer, maintenir et mettre à l'essai les plans d'urgence et les procédures de riposte en collaboration avec le fournisseur de services d'urgence, les autorités compétences et les autorités locales afin de traiter convenablement toute situation d'urgence ;
- au début de tout projet minier, élaborer des concepts de fermeture et/ou des plans qui traitent de questions relatives à l'environnement et à la communauté et tiennent compte des valeurs de patrimoine mondial, en consultation avec les acteurs pertinents ;
- encourager les gouvernements à mettre en place des mécanismes de communication qui favorisent le dialogue entre les communautés locales et autres organisations affectées, facilitent la fourniture d'avis autorisés et servent à la planification régulière et/ou au suivi ; et établir des modalités efficaces de règlement des conflits.

c) En ce qui concerne le développement communautaire, elle peut :

- évaluer les effets sociaux, culturels, environnementaux et économiques des activités proposées et faire

participer les communautés locales ainsi que d'autres organisations affectées à la conception de stratégies de développement communautaire, comprenant une stratégie de fermeture de la mine ;

- contribuer au développement social, économique et institutionnel des communautés et y participer; encourager la mise en place d'activités économiques locales et régionales durables ;
- en coopération avec des organismes internationaux, des groupes d'intérêt public et les gouvernements nationaux, contribuer au développement des capacités des collectivités locales ainsi qu'à l'établissement de plans pour remédier aux effets secondaires des activités minières ;
- atténuer, autant que possible, les incidences défavorables sur les communautés des activités liées à la prospection, l'exploitation et la fermeture des mines et des établissements de transformation ;
- fournir des ressources suffisantes et renforcer les capacités requises de sorte que les employés, à tous les niveaux, puissent s'acquitter de leurs responsabilités vis-à-vis de l'environnement et de la communauté ;
- développer des indicateurs pertinents de suivi du développement durable adaptés à chaque site ;
- respecter l'autorité des gouvernements régionaux et nationaux, tenir compte de leurs objectifs de développement et appuyer le partage des avantages économiques issus des opérations minières.

Octroi de licences de prospection

Enfin, en ce qui concerne l'octroi de licences de prospection, l'industrie minière devrait collaborer avec les différents acteurs afin d'assurer la transparence, en définissant le processus, les rôles et les responsabilités en matière de prise de décision. Il serait bon que l'octroi de licences garantisse, dans des limites raisonnables, le droit d'exploitation, sous réserve de mécanismes d'approbation appropriés, fondés sur un processus décisionnel clair et établi à l'avance.

ACTIONS DE SUIVI

L'atelier a conclu qu'il serait bon de constituer un groupe de travail sur le patrimoine mondial et les activités minières afin de poursuivre les travaux dans ce domaine important.

Il importe que le Comité du patrimoine mondial accorde son appui à la création de ce groupe. Les membres du groupe devraient provenir des différentes institutions des Nations Unies, des organismes consultatifs, de l'ICME et autres parties intéressées. Le groupe pourrait être coprésidé par l'UICN et l'ICME et devrait travailler en collaboration étroite avec d'autres mécanismes consultatifs tels que le MMSD et d'autres initiatives.

Ce groupe, s'il était créé, pourrait aider le Comité du patrimoine mondial en cette matière et, en particulier il pourrait :

- s'il y est invité, aider le Comité à passer en revue les critères d'évaluation des biens potentiels du patrimoine mondial ;

- faire en sorte que les études de cas présentées à cette réunion et les recommandations qui sont issues des discussions soient largement publiées, éventuellement sous forme d'un recueil de directives sur les meilleures pratiques ;
- explorer l'utilité de préparer un document d'orientation sur le patrimoine mondial et les activités minières ;
- prévoir un atelier et d'autres activités sur le secteur minier et le patrimoine mondial à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs, en 2002 ;
- étudier la mise au point de bases de données sur les biens du patrimoine mondial existants et potentiels et d'autres aires protégées, contenant aussi des informations sur la présence de minerais et sur la prospection dans le domaine public. Cela pourrait supposer l'utilisation des bases de données cartographiques existantes sur les aires protégées détenues par le WCMC/PNUE ;
- améliorer la sensibilisation, par tous les moyens possibles, aux questions relatives à l'interaction entre les biens du patrimoine mondial et les activités minières, avec la participation, le cas échéant, de gestionnaires de biens du patrimoine mondial ;
- évaluer les sources de financement possibles pour le programme de travail du groupe.

Outre sa collaboration avec l'ICME sur la question du patrimoine mondial et des activités minières, l'UICN devrait aussi examiner les meilleurs moyens d'établir des liens avec le secteur minier en général pour aborder une gamme générale de questions concernant le développement durable, en collaboration avec des organismes établis et compétents.

**« Déclaration adressée à l'UNESCO par
les Ministres du Monde arabe responsables des Affaires culturelles
concernant la demande d'Israël d'inscrire des sites palestiniens sur la Liste du patrimoine mondial**

*(12th Conference of the Ministers responsible for Cultural Affairs in the Arab World
Riyadh, Saudi Arabia, 21-22 November 2000)*

We, the ministers responsible for cultural affairs in the Arab World, meeting at our twelfth conference held in Riyadh, the capital of the Kingdom of Saudi Arabia, on 21 and 22 November, strongly condemn the hostile Israeli action consisting of a request to inscribe Palestinian heritage sites, the historic Arab cities of Jerusalem and Acre and also the Negev and other natural sites, as Israeli sites in the World Heritage List. Through this uncivilized action Israel is seeking to consecrate its *fait accompli* policy towards Palestinian land, flouting the 1954 Hague Convention and disavowing all international agreements and conventions, including the World Heritage Convention adopted by the General Conference of UNESCO in 1972.

Israel is also intentionally ignoring international resolutions, in particular United Nations General Assembly resolution 181(II) adopted in 1947 and Security Council resolution 242 (1967).

Therefore, on these grounds, we, the ministers responsible for cultural affairs in the Arab world, call upon UNESCO and its World Heritage Committee to reject in the strongest possible terms this Israeli request, which is contrary to resolutions under international law, consecrates the occupation, lays claim to manifestations of Arab culture, and seeks to obliterate Palestinian cultural identity. »

**Intervention de S. Exc. M. Ahmad Abdelrazek,
Ambassadeur, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO,
à l'occasion de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial,
27 novembre - 2 décembre 2000, Cairns, Australie**

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de me donner la parole et je souhaite également remercier les membres du Comité d'avoir permis à la Mission d'Observation de la Palestine de participer, en tant qu'observateur, aux travaux de cette vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

Je souhaiterais exprimer la position de Palestine sur l'inscription d'un site situé à ALQUDS/Jérusalem sur la Liste indicative présentée par Israël.

L'article 3 de la Convention précise « qu'il appartient à chaque Etat Partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son TERRITOIRE »

Si l'Etat d'Israël revendique la souveraineté sur JERUSALEM-EST et même sur JERUSALEM- OUEST, il ne peut récuser les revendications de souveraineté ou de juridictions de l'autre partie Palestinienne au différend sur JERUSALEM.

L'Etat d'Israël, au regard des Nations Unies et du Droit International n'a pas de souveraineté reconnue sur JERUSALEM.

Juridiquement, l'Etat d'Israël ne peut considérer que les biens situés à JERUSALEM soient des biens situés sur son territoire.

Au regard de la Convention, l'Etat d'Israël ne peut présenter une demande d'inscription des biens situés à JERUSALEM, qui ne fait pas partie juridiquement du territoire sur lequel Israël a la souveraineté.

Si en revanche, Israël respecte les dispositions du Droit International et se considère comme une PUISSANCE D'OCCUPATION exerçant sa juridiction sur Jérusalem, il doit dans ce cas, appliquer les dispositions de la CONVENTION DE LA HAYE (Convention de 1954) et, en particulier, l'article 5 sur l'occupation d'un territoire et les modalités de protection du patrimoine culturel dans ce territoire occupé.

Si son objectif est la protection des biens culturels situés à Jérusalem, Israël doit reconnaître que Jérusalem est un territoire occupé et qu'il propose la protection de biens situés sur ce territoire occupé, sous réserve de respecter le droit international.

Dans le cas actuel, nous demandons au Comité de ne pas retenir la demande d'inscription de ce site, situé à Jérusalem, sur la Liste, en attendant que les questions politiques et juridiques concernant la ville soient réglées par les Nations Unies.

Nous nous gardons le droit de soulever des questions sur d'autres points sur la liste ultérieurement.

**Intervention de S. Exc. M. Aryé Gabay, Ambassadeur,
Délégué permanent d'Israël auprès de l'UNESCO,
à l'occasion de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial
27 novembre - 2 décembre 2000, Cairns, Australie**

Mr Chairperson,

May I first of all congratulate you upon your election to the head of this honourable forum and wish you every success.

So as not to disturb the atmosphere of this forum and contribute to its politisation, let me, Mr Chairperson, make a complete abstraction of all disagreeable political references concerning my country, among others, and reference to occupying forces in Jerusalem, the city of our roots, our Biblical and cultural heritage, place of worship and our national entity.

I regret to have to say that the Committee has made a serious error in applying Rule 38 of the Rules of Procedure, namely to suspend Rule 7, 8.1, 8.2 and 8.3, which define the conditions for invitation of observers and representatives of NGOs and professional institutions. In doing so, the Committee has not only gone beyond the directives of the Rules of Procedure but it has also failed in the spirit of the Convention which, wishes to avoid, to the extent possible, the trap of politicalisation in this forum.

Upon receipt of the request for the application of Rule 38, without prior warning, for a question that is not on the agenda, it was difficult for members of the Committee to make any comment, and I can easily understand this.

In this way, you have granted the observer status to a political entity whose intention is certainly not to contribute towards the discussions at a professional level.

Unfortunately, this is not the first time that a transgression has been made in respect of my country.

Just twenty years ago, Israel, as a State, was refused observer status and the right of response by this same Committee, to allow Jordan to inscribe Jerusalem on the World Heritage List, despite the fact that this city was not located in its territory nor under its jurisdiction or sovereignty.

In one go, Article 11.3 of the Convention and Rule 8.1 of the Rules of Procedure were transgressed. Naturally, the Committee involved Rule 38 for suspension of its application! The irony of the situation is that this happened twenty years, here...in Australia.

Would it not be logical to say that the Committee acts according to political motivations, that there are two rules, two measures or otherwise that, quite simply, the Committee is used for political means by a certain group of countries.

There is not a lack of forums where Jerusalem can be discussed. The problem of Jerusalem, like the Middle East, is discussed by a dozen international organizations, and what is even more absurd, it is also discussed within an organization dealing with education culture and science and this, for thirty years, twice a year.

I advise you, Mr Chairperson, to ask, privately, and "off the record" the opinion of the members of UNESCO of the logic and utility of these debates. You will be enlightened and perhaps you will see an example not to be followed.

Let the specialised organizations deal with the problem of Jerusalem and keep us at a distance from that.

The Convention is not a body that judges the sovereignty of States and their sites and, in this respect Article 11.3 is clear and without ambiguity:

"The inclusion of a property in the World Heritage List requires the consent of the State concerned. The inclusion of a property situated in a territory, sovereignty or jurisdiction over which is claimed by more than one State shall in no way prejudice the rights of the parties to the dispute."

In other words, the Convention, in inscribing this site did not recognise in any way the sovereignty of my country and, consequently, the demands of the Palestinians are not affected in the least. But, even more absurd, Mr Chairperson, is the following:

1. Israel wishes to inscribe on the World Heritage List MONT ZION that is situated in an UNCONTESTED PART of Jerusalem since 1948. One only has to look at the map of Jerusalem, edited and published by the UNO to realize this.
2. Furthermore, it concerns an extension to the Old City of Jerusalem which, as I have already told you, was already inscribed on the World Heritage List, by Jordan, twenty years ago here in Australia.

3. The inscription of this site shall only be discussed in a year's time, so why all this fuss and why transgress the rules and procedures?

The Convention concerning the protection of World Cultural and Natural Heritage is itself an intellectual site that requires protection. Do not allow political contamination, as one day we may have to inscribe this forum on the List of World Heritage in Danger.

I can assure you, Mr Chairperson, that Israel will be among the first to welcome the adhesion of the Palestinians to this forum, as soon as they accede to the status of a State, in the framework of the peace process. In this respect, I should mention that our Tentative List already includes regional cooperation projects with the Palestinians and Jordanians, and I hope wholeheartedly that the day for this cooperation is not far off.

For the moment, let us have the courage to proceed with rigour and integrity, the spirit and letter of our Convention and the rules and procedures that guide it. This can only improve our work.

Thank you, Mr Chairperson.

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.204/20

Cairns, le 1 décembre 2000

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-quatrième session
Cairns, Australie
27 novembre – 2 décembre 2000**

Point 16 de l'ordre du jour : Calendrier provisoire de la vingt-cinquième session du Bureau du Comité du Patrimoine Mondial (UNESCO, Juin 2001)

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis la vingt-quatrième session du Comité
4. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
 - 4.1 Rapport sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 4.2 Rapport sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
5. Informations concernant les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
6. Demandes d'assistance internationale
7. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial (Décembre 2001)
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport de la session
10. Clôture de la session